

SENATE



SÉNAT

CANADA

First Session
Forty-first Parliament, 2011-12

Première session de la
quarante et unième législature, 2011-2012

*Proceedings of the Standing
Senate Committee on*

*Délibérations du Comité
sénatorial permanent des*

LEGAL AND
CONSTITUTIONAL AFFAIRS

AFFAIRES JURIDIQUES
ET CONSTITUTIONNELLES

Chair:
The Honourable JOHN D. WALLACE

Président :
L'honorable JOHN D. WALLACE

Wednesday, February 15, 2012
Thursday, February 16, 2012

Le mercredi 15 février 2012
Le jeudi 16 février 2012

Issue No. 11

Fascicule n^o 11

Fifth and sixth meetings on:

Cinquième et sixième réunions concernant :

Bill C-10, An Act to enact
the Justice for Victims of Terrorism Act
and to amend the State Immunity Act,
the Criminal Code, the Controlled Drugs
and Substances Act, the Corrections and Conditional
Release Act, the Youth Criminal Justice Act,
the Immigration and Refugee Protection Act
and other Acts

Le projet de loi C-10, Loi édictant
la Loi sur la justice pour les victimes d'actes de terrorisme
et modifiant la Loi sur l'immunité des États,
le Code criminel, la Loi réglementant certaines drogues
et autres substances, la Loi sur le système correctionnel et
la mise en liberté sous condition, la Loi sur le système de
justice pénale pour les adolescents, la Loi sur l'immigration
et la protection des réfugiés et d'autres lois

WITNESSES:
(See back cover)

TÉMOINS :
(Voir à l'endos)

STANDING SENATE COMMITTEE ON LEGAL
AND CONSTITUTIONAL AFFAIRS

The Honourable John D. Wallace, *Chair*

The Honourable Joan Fraser, *Deputy Chair*

and

The Honourable Senators:

Angus Baker, P.C. Boisvenu Chaput * Cowan (or Tardif) Dagenais	Frum Jaffer Joyal, P.C. Lang * LeBreton, P.C. (or Carignan) Runciman
--	--

* Ex officio members

(Quorum 4)

Changes in membership of the committee:

Pursuant to rule 85(4), membership of the committee was amended as follows:

The Honourable Senator Dagenais replaced the Honourable Senator Meredith (*February 16, 2012*).

The Honourable Senator Meredith replaced the Honourable Senator Dagenais (*February 15, 2012*).

COMITÉ SÉNATORIAL PERMANENT DES
AFFAIRES JURIDIQUES ET CONSTITUTIONNELLES

Président : L'honorable John D. Wallace

Vice-présidente : L'honorable Joan Fraser

et

Les honorables sénateurs :

Angus Baker, C.P. Boisvenu Chaput * Cowan (ou Tardif) Dagenais	Frum Jaffer Joyal, C.P. Lang * LeBreton, C.P. (ou Carignan) Runciman
--	--

* Membres d'office

(Quorum 4)

Modifications de la composition du comité :

Conformément à l'article 85(4) du Règlement, la liste des membres du comité est modifiée, ainsi qu'il suit :

L'honorable sénateur Dagenais a remplacé l'honorable sénateur Meredith (*le 16 février 2012*).

L'honorable sénateur Meredith a remplacé l'honorable sénateur Dagenais (*le 15 février 2012*).

MINUTES OF PROCEEDINGS

OTTAWA, Wednesday, February 15, 2012
(27)

[*English*]

The Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs met at 4:18 p.m. this day, in room 257, East Block, the chair, the Honourable John D. Wallace, presiding.

Members of the committee present: The Honourable Senators Angus, Baker, P.C., Boisvenu, Chaput, Fraser, Frum, Jaffer, Joyal, P.C., Lang, Meredith, Runciman and Wallace (12).

In attendance: Robin MacKay and Erin Shaw, Analysts, Parliamentary Information and Research Service, Library of Parliament.

Also in attendance: The official reporters of the Senate.

Pursuant to the order of reference adopted by the Senate on Friday, December 16, 2011, the committee continued its consideration of Bill C-10 An Act to enact the Justice for Victims of Terrorism Act and to amend the State Immunity Act, the Criminal Code, the Controlled Drugs and Substances Act, the Corrections and Conditional Release Act, the Youth Criminal Justice Act, the Immigration and Refugee Protection Act and other Acts. (*For complete text of the order of reference, see proceedings of the committee, Issue No. 9.*)

WITNESSES:*Royal Canadian Mounted Police:*

Superintendent Eric Slinn, Director, Drug Branch.

Canadian Association of Chiefs of Police:

Barry D. MacKnight, Chief of Police, Fredericton Police Force.

Canadian Centre on Substance Abuse:

Rebecca Jesseman, Research and Policy Analyst;

Heather Clark, Research and Policy Analyst.

Drug Prevention Network of Canada:

Gwendolyn Landolt, Vice President.

As an individual:

Dr. Gabriella Gobbi, Psychiatrist and Neuroscientist, Associate Professor, McGill University.

Manitoba Keewatinowi Okimakanak, Inc.:

Michael Anderson, Research Director, Natural Resources Secretariat;

Ron Evans, Chief, Norway House Cree Nation.

Legal Services Board of Nunavut:

Scott Wheildon, Criminal Law Counsel.

PROCÈS-VERBAUX

OTTAWA, le mercredi 15 février 2012
(27)

[*Traduction*]

Le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles se réunit aujourd'hui, à 16 h 18, dans la pièce 257 de l'édifice de l'Est, sous la présidence de l'honorable John D. Wallace (*président*).

Membres du comité présents : Les honorables sénateurs Angus, Baker, C.P., Boisvenu, Chaput, Fraser, Frum, Jaffer, Joyal, C.P., Lang, Meredith, Runciman et Wallace (12).

Également présents : Robin MacKay et Erin Shaw, analystes, Service d'information et de recherche parlementaires, Bibliothèque du Parlement.

Aussi présents : Les sténographes officiels du Sénat.

Conformément à l'ordre de renvoi adopté par le Sénat le vendredi 16 décembre 2011, le comité poursuit son étude du projet de loi C-10, Loi édictant la Loi sur la justice pour les victimes d'actes de terrorisme et modifiant la Loi sur l'immunité des États, le Code Criminel, la Loi réglementant certaines drogues et autres substances, la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition, la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents, la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés et d'autres lois. (*Le texte intégral de l'ordre de renvoi figure au fascicule n° 9 des délibérations du comité.*)

TÉMOINS :*Gendarmerie royale du Canada :*

Surintendant Eric Slinn, directeur, Sous-direction des drogues.

Association canadienne des chefs de police :

Barry D. MacKnight, chef de police, Service de police de Fredericton.

Centre canadien de lutte contre l'alcoolisme et les toxicomanies :

Rebecca Jesseman, conseillère en recherche et politique;

Heather Clark, conseillère en recherche et politique.

Drug Prevention Network of Canada :

Gwendolyn Landolt, vice-présidente.

À titre personnel :

Dre Gabriella Gobbi, psychiatre et neuroscientifique, professeure agrégée, Université McGill.

Manitoba Keewatinowi Okimakanak, Inc. :

Michael Anderson, directeur de recherche, Secrétariat des ressources naturelles;

Ron Evans, chef, Norway House Cree Nation.

Commission des services juridiques du Nunavut :

Scott Wheildon, avocat de droit pénal.

As an individual:

Darryl Plecas, Director, Centre for Criminal Justice Research, University of the Fraser Valley (by video conference).

The chair made an opening statement.

Superintendent Slinn and Chief MacKnight each made a statement and answered questions.

At 5:52 p.m., the committee suspended.

At 5:59 p.m., the committee resumed.

Ms. Jesseman, Ms. Clark and Ms. Landolt each made a statement and answered questions.

At 6:45 p.m., the committee suspended.

At 6:52 p.m., the committee resumed.

Dr. Gobbi, Chief Evans, Mr Wheildon and Mr. Plecas each made a statement and, together with Mr. Anderson, answered questions.

At 8:21 p.m., the committee adjourned to the call of the chair.

ATTEST:

OTTAWA, Thursday, February 16, 2012
(28)

[English]

The Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs met at 10:36 a.m. this day, in room 257, East Block, the chair, the Honourable John D. Wallace, presiding.

Members of the committee present: The Honourable Senators Angus, Baker, P.C., Boisvenu, Chaput, Dagenais, Fraser, Frum, Jaffer, Joyal, P.C., Lang, Runciman and Wallace (12).

In attendance: Robin MacKay and Erin Shaw, Analysts, Parliamentary Information and Research Service, Library of Parliament.

Also in attendance: The official reporters of the Senate.

Pursuant to the order of reference adopted by the Senate on Friday, December 16, 2011, the committee continued its consideration of Bill C-10 An Act to enact the Justice for Victims of Terrorism Act and to amend the State Immunity Act, the Criminal Code, the Controlled Drugs and Substances Act, the Corrections and Conditional Release Act, the Youth Criminal Justice Act, the Immigration and Refugee Protection Act and other Acts. (*For complete text of the order of reference, see proceedings of the committee, Issue No. 9.*)

À titre personnel :

Darryl Plecas, directeur, Centre de recherche de justice pénale, Université de Fraser Valley (par vidéoconférence).

Le président prend la parole.

MM. Slinn et MacKnight font chacun une déclaration, puis répondent aux questions.

À 17 h 52, la séance est suspendue.

À 17 h 59, la séance reprend.

Mmes Jesseman, Clark et Landolt font chacune une déclaration puis répondent aux questions.

À 18 h 45, la séance est interrompue.

À 18 h 52, la séance reprend.

Mme Gobbi, de même que MM. Evans, Wheildon et Plecas, font chacun une déclaration puis, avec M. Anderson, répondent aux questions.

À 20 h 21, le comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation de la présidence.

ATTESTÉ :

OTTAWA, le jeudi 16 février 2012
(28)

[Traduction]

Le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles se réunit aujourd'hui, à 10 h 36, dans la pièce 257 de l'édifice de l'Est, sous la présidence de l'honorable John D. Wallace (*président*).

Membres du comité présents : Les honorables sénateurs Angus, Baker, C.P., Boisvenu, Chaput, Dagenais, Fraser, Frum, Jaffer, Joyal, C.P., Lang, Runciman et Wallace (12).

Également présents : Robin MacKay et Erin Shaw, analystes, Service d'information et de recherche parlementaires, Bibliothèque du Parlement.

Aussi présents : Les sténographes officiels du Sénat.

Conformément à l'ordre de renvoi adopté par le Sénat le vendredi 16 décembre 2011, le comité poursuit son étude du projet de loi C-10, Loi édictant la Loi sur la justice pour les victimes d'actes de terrorisme et modifiant la Loi sur l'immunité des États, le Code criminel, la Loi réglementant certaines drogues et autres substances, la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition, la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents, la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés et d'autres lois. (*Le texte intégral de l'ordre de renvoi figure au fascicule n° 9 des délibérations du comité.*)

*WITNESSES:**Public Safety Canada:*

Daryl Churney, Director, Corrections Policy.

Canadian Civil Liberties Association:

Nathalie Des Rosiers, General Counsel.

As individuals:

John Conroy, Lawyer (by video conference);

Fannie Lafontaine, Professor, Faculty of Law, Université Laval.

Pursuant to rule 92(2)(e), the committee commenced in camera to discuss a draft agenda.

It was agreed to allow senators' staff to remain in the room during the in camera portion of today's meeting.

At 11:01 p.m., the committee suspended.

At 11:05 p.m., the committee resumed.

The chair made an opening statement.

Mr. Churney made a statement and answered questions.

At 11:46 p.m., the committee suspended.

At 11:55 p.m., the committee resumed.

Ms. Lafontaine, Ms. Des Rosiers and Mr. Conroy each made a statement and answered questions.

At 1:18 p.m., the committee adjourned to the call of the chair.

*ATTEST:**TÉMOINS :**Sécurité publique Canada :*

Daryl Churney, directeur, Politiques correctionnelles.

Association canadienne des libertés civiles :

Nathalie Des Rosiers, avocate générale.

À titre personnel :

John Conroy, avocat (par vidéoconférence);

Fannie Lafontaine, professeure, faculté de droit, Université Laval.

Conformément à l'article 92(2)e) du Règlement, le comité entreprend la séance à huis clos afin de discuter d'un projet d'ordre du jour.

Il est convenu d'autoriser le personnel des sénateurs à demeurer dans la pièce pendant la partie de la séance à huis clos.

À 11 h 1, la séance est suspendue.

À 11 h 5, la séance reprend.

Le président prend la parole.

M. Churney fait une déclaration, puis répond aux questions.

À 11 h 46, la séance est suspendue.

À 11 h 55, la séance reprend.

Mmes Lafontaine et Des Rosiers ainsi que M. Conroy font chacun une déclaration, puis répondent aux questions.

À 13 h 18, le comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation de la présidence.

ATTESTÉ :

La greffière du comité,

Shaila Anwar

Clerk of the Committee

EVIDENCE

OTTAWA, Wednesday, February 15, 2012

The Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs, to which was referred Bill C-10, An Act to enact the Justice for Victims of Terrorism Act and to amend the State Immunity Act, the Criminal Code, the Controlled Drugs and Substances Act, the Corrections and Conditional Release Act, the Youth Criminal Justice Act, the Immigration and Refugee Protection Act and other Acts, met this day at 4:18 p.m. to give consideration to the bill.

Senator John D. Wallace (*Chair*) in the chair.

[*English*]

The Chair: Good afternoon and welcome, colleagues and invited guests, whom I will introduce in just a moment.

I am John Wallace, a senator from New Brunswick, and I am chair of the Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs.

Honourable senators, today we are continuing with our consideration of Bill C-10, the proposed safe streets and communities act. Bill C-10 proposes to amend a number of acts which, for the purposes of today's hearing, include the Controlled Drugs and Substances Act, the Criminal Code, and other acts.

This bill groups together nine bills that have been dealt with separately during the Third Session of the Fortieth Parliament.

Bill C-10 was first introduced in the House of Commons on September 20, 2011, by the Minister of Justice, the Honourable Robert Nicholson. The bill underwent several weeks of consideration in the house and was referred to this committee by the Senate on December 6, 2011, for further detailed study.

In order to complete our examination of the bill, this committee is holding extended and additional hearings. As a result, we have scheduled 11 days of public hearings, including all-day hearings during the week of February 20 to 24, 2012. This is our fifth hearing on Bill C-10. These hearings are open to the public and are also available by live webcast on the parl.gc.ca website.

In total, the committee has invited approximately 110 witnesses and more information on the scheduling of the witnesses can be found on the parl.gc.ca website under the heading "Senate committees."

The topic for today's hearing focuses on Part 2 of Bill C-10, which deals with sentencing and, more specifically, proposes certain amendments to the Controlled Drugs and Substances Act, as well as other acts.

This subject is one that our committee is very familiar with, having studied bills during the previous two parliamentary sessions that are very similar to this particular section of Part 2 of Bill C-10.

TÉMOIGNAGES

OTTAWA, le mercredi 15 février 2012

Le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles se réunit aujourd'hui, à 16 h 18, pour étudier le projet de loi C-10, Loi édictant la Loi sur la justice pour les victimes d'actes de terrorisme et modifiant la Loi sur l'immunité des États, le Code criminel, la Loi réglementant certaines drogues et autres substances, la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition, la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents, la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés et d'autres lois.

Le sénateur John D. Wallace (*président*) occupe le fauteuil.

[*Traduction*]

Le président : Bonjour et bienvenue, chers collègues, messieurs les témoins, que je présenterai sous peu.

Je m'appelle John Wallace, sénateur du Nouveau-Brunswick, et je préside le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles.

Chers collègues, nous poursuivons aujourd'hui notre étude du projet de loi C-10 sur la sécurité des rues et des communautés. Cette mesure présente des modifications à un certain nombre de lois, dont celles que nous examinons aujourd'hui concernant notamment la Loi réglementant certaines drogues et autres substances et le Code criminel.

Le projet de loi regroupe neuf projets de loi étudiés séparément durant la troisième session de la 40^e législature.

Le projet de loi C-10 a été présenté à la Chambre des communes le 20 septembre 2011 par le ministre de la Justice, l'honorable Robert Nicholson. La Chambre l'a examiné plusieurs semaines avant de le renvoyer au Sénat le 6 décembre 2011 pour un autre examen approfondi.

Durant l'étude du projet de loi, notre comité tient des audiences supplémentaires et prolongées. Notre calendrier prévoit 11 jours d'audiences publiques, dont des journées complètes la semaine du 20 au 24 février 2012. Nous entreprenons notre cinquième audience sur le projet de loi C-10. Les audiences sont publiques et diffusées en direct sur le site parl.gc.ca.

En tout, nous avons invité environ 110 témoins. Les renseignements sur les convocations se trouvent sur le site parl.gc.ca, sous l'onglet des comités du Sénat.

L'audience d'aujourd'hui porte sur la partie 2 du projet de loi C-10, qui concerne la détermination de la peine et, surtout, qui propose d'apporter certaines modifications à la Loi réglementant certaines drogues et autres substances, ainsi qu'à d'autres lois.

Nous connaissons très bien la question, car nous avons étudié des mesures qui ressemblent beaucoup à la partie 2 du projet de loi C-10 durant les deux sessions précédentes.

In a motion that was passed in the Senate, the papers and evidence that were received by this committee in its study of these previous bills were also referred to this committee for the purpose of our study of Bill C-10.

In this regard and in very brief summary, Bill C-10 includes provisions that purport to: first, establish mandatory minimum penalties for serious drug trafficking offences, including those carried out for the benefit of organized crime; second, establish mandatory minimum penalties for the offences of importing, exporting and producing certain drugs, such as heroin, cocaine, methamphetamines, and marijuana; third, support the efforts of the National Anti-Drug Strategy to combat the illicit drug trade by targeting drug suppliers; fourth, increase the maximum penalties for illegal activities involving so-called “date-rape drugs”; and, fifth, in cases where the offender has a drug addiction, this proposed legislation would allow a court to suspend or eliminate a mandatory minimum sentence if the addicted offender successfully undergoes a drug treatment program.

Honourable senators, before introducing our guests who are joining us today, I would first like to take a moment to have each of our committee members introduce themselves and identify the region they represent, beginning with our deputy chair.

Senator Fraser: Good afternoon, my name is Joan Fraser and I am a senator from Quebec.

[Translation]

Senator Joyal: Senator Joyal, for the Senate district of Kennebec.

[English]

Senator Baker: Senator George Baker, Newfoundland and Labrador.

Senator Jaffer: Senator Mobina Jaffer from British Columbia.

[Translation]

Senator Chaput: Maria Chaput, Manitoba.

[English]

Senator Angus: David Angus, Quebec.

Senator Lang: Dan Lang, Yukon.

Senator Frum: Linda Frum, Ontario.

[Translation]

Senator Boisvenu: Pierre Hugues Boisvenu, Quebec.

[English]

Senator Runciman: Bob Runciman, Ontario, Thousand Islands and Rideau Lakes.

Senator Meredith: Senator Don Meredith, Ontario.

The Chair: Thank you, honourable senators.

En raison d’une motion adoptée par le Sénat, les documents et les témoignages que nous avons reçus pendant l’étude des mesures précédentes nous ont été renvoyés pour l’examen du projet de loi C-10.

En bref, les dispositions du projet de loi C-10 portent notamment sur : un, l’établissement de peines minimales obligatoires en cas d’infractions graves concernant le trafic de drogues, entre autres pour le crime organisé; deux, l’établissement de peines minimales obligatoires en cas d’infractions liées à l’importation, à l’exportation et à la production de certaines drogues, comme l’héroïne, la cocaïne, les méthamphétamines et la marijuana; trois, le soutien de la Stratégie nationale antidrogue pour lutter contre le trafic de drogues illicites en ciblant les fournisseurs; quatre, l’augmentation des peines maximales en cas d’activités illégales impliquant ce qu’on appelle la drogue du viol; cinq, la suspension ou l’élimination potentielle d’une peine minimale obligatoire par les tribunaux si le délinquant réussit un traitement pour toxicomanie.

Chers collègues, avant de présenter nos invités d’aujourd’hui, je demanderais à chacun de vous de donner son nom et la région qu’il représente, en commençant par la vice-présidente.

Le sénateur Fraser : Bonjour, je m’appelle Joan Fraser, du Québec.

[Français]

Le sénateur Joyal : Sénateur Joyal, je suis sénateur pour le district de Kennebec au Sénat.

[Traduction]

Le sénateur Baker : Sénateur George Baker, de Terre-Neuve-et-Labrador.

Le sénateur Jaffer : Sénateur Mobina Jaffer, de la Colombie-Britannique.

[Français]

Le sénateur Chaput : Maria Chaput, du Manitoba.

[Traduction]

Le sénateur Angus : David Angus, du Québec.

Le sénateur Lang : Dan Lang, du Yukon.

Le sénateur Frum : Linda Frum, de l’Ontario.

[Français]

Le sénateur Boisvenu : Pierre Hugues Boisvenu, du Québec.

[Traduction]

Le sénateur Runciman : Bob Runciman, de l’Ontario, Mille-îles et lacs Rideau.

Le sénateur Meredith : Sénateur Don Meredith, de l’Ontario.

Le président : Merci, chers collègues.

Our first panel today includes a representative from the Royal Canadian Mounted Police, Superintendent Eric Slinn, who is Director of the Drug Branch.

Welcome, superintendent.

Also, from the Canadian Association of Chiefs of Police, we have Barry MacKnight, who is the Chief of Police from Fredericton Police Force. Welcome.

Superintendent Slinn, I understand you have an opening statement you wish to make.

Superintendent Eric Slinn, Director, Drug Branch, Royal Canadian Mounted Police: Good afternoon, chair, honourable members of the committee. Thank you for having invited us here today.

I am Superintendent Eric Slinn and I am Director of the RCMP's Drug Branch. It is my pleasure to appear before this committee and to have the opportunity to participate in this discussion on Bill C-10 and how it would impact the work that we, as law enforcement, do.

[*Translation*]

Please allow me to begin my presentation with a brief overview of the current drug situation in Canada.

Over the course of the past five to ten years, the Canadian drug landscape has changed and become far more complex. Although cannabis continues to be the most commonly used illicit substance in Canada, with domestically produced marijuana seizures surpassing other illicit drugs, synthetic drugs are also another extremely viable commodity for organized crime, as the traditional cocaine drug market also remains strong. Canadian-based organized crime now exploits a very diverse drug environment that targets not only domestic consumption, but also export, import and contraband transit.

[*English*]

Canada remains one of the primary global source countries for MDMA, also known as XTC, and methamphetamine. Organized crime groups continue to produce an abundant supply of MDMA and methamphetamine, far surpassing the demands of domestic consumption. This overabundance of supply or inventory is exported primarily to the United States but also to Asia and Oceania, hence fuelling Canada's status as a source country for synthetic drugs.

It is clear that organized crime has become far more sophisticated over the past decade. We are seeing unprecedented cooperation between different organized crime groups that transcend traditional boundaries of culture, geography and commodity.

There was a simpler time in decades past when law enforcement dealt primarily in the repression of the drug problem. Law enforcement, in order to meet the needs of the communities that it serves, has needed to evolve at an exponential rate.

Notre premier groupe de témoins comprend un représentant de la Gendarmerie royale du Canada : surintendant Eric Slinn, directeur, Sous-direction des drogues.

Bienvenue, monsieur le surintendant.

Nous accueillons aussi Barry MacKnight, chef de police, Force policière de Fredericton. Je vous souhaite la bienvenue.

Monsieur le surintendant Slinn, je pense que vous souhaitez présenter un exposé.

Surintendant Eric Slinn, directeur, Sous-direction des drogues, Gendarmerie royale du Canada : Bonjour, monsieur le président, honorables sénateurs. Merci de l'invitation à témoigner aujourd'hui.

Je me présente, surintendant Eric Slinn, directeur de la sous-direction des drogues de la GRC. Je suis heureux de comparaître devant le comité et d'avoir la possibilité de prendre part à la discussion sur le projet de loi C-10 et de parler de son incidence sur notre travail.

[*Français*]

Permettez-moi de commencer mon discours par un survol de la situation actuelle des stupéfiants au Canada.

Au cours des cinq à 10 dernières années, le marché des drogues au Canada a connu des changements et s'est grandement complexifié. Même si le cannabis demeure la substance illicite la plus consommée au Canada, au point où les saisies de marijuana produite au Canada sont plus nombreuses que celles d'autres drogues illicites. Les drogues synthétiques constituent néanmoins un marché extrêmement viable pour le crime organisé tout comme le marché de la cocaïne qui demeure très fort. Le crime organisé de souche canadienne exploite maintenant un marché de drogue très diversifié destiné non seulement aux consommateurs canadiens, mais aussi à l'exportation, à l'importation et au transit.

[*Traduction*]

Le Canada demeure l'un des plus importants producteurs mondiaux de MDMA ou ecstasy et de méthamphétamine. Les groupes du crime organisé continuent de produire d'importantes quantités de MDMA et de méthamphétamine, dépassant de loin la demande du marché intérieur. Les surplus sont surtout exportés vers les États-Unis, mais aussi vers l'Asie et l'Océanie, consolidant ainsi le statut du Canada comme pays source de drogues synthétiques.

Il est clair que les groupes du crime organisé sont beaucoup plus astucieux qu'il y a dix ans. Nous constatons une collaboration sans précédent entre ces différents groupes, collaboration qui transcende les frontières traditionnelles que sont la culture, la géographie et les marchandises.

Pendant des dizaines d'années, l'application de la loi se limitait principalement à la répression de la drogue. Mais afin de répondre aux besoins des collectivités, les autorités policières ont dû évoluer à un rythme exponentiel.

Drug investigations in today's world are multi-faceted in that they require officers to understand environmental issues, to navigate and handle hazardous materials, to manage international implications in both the legal and policy arena, to foster partnerships and to adapt to an ever-changing community and its expectations.

The marijuana and synthetic drug problems in Canada and law enforcement's response are tangible examples of how the issues have become complex. With the advent of super labs and smaller clandestine labs centred in major urban communities like Vancouver, Toronto, Montreal, Calgary or Edmonton, it is only a matter of time before environmental issues and risks from the hazardous waste dumped into the ground and the public sewer systems significantly impact our city infrastructures and ultimately affect public health and safety. Organized crime groups have no regard for environmental or health and safety issues. They are goal-oriented and profit driven.

[Translation]

In response to these emerging issues of safety in our communities, a cohesive and encompassing National Anti-Drug Strategy (NADS) was implemented in late 2007 aimed at contributing to safer and healthier communities through coordinated efforts to prevent use, treat dependency and reduce the production and distribution of illicit drugs.

[English]

The NADS funding has contributed to the RCMP's development and support of the Marijuana Grow Initiative, as well as the synthetic drug initiative. These initiatives are guided by the National Anti-Drug Strategy in the regrouping of partners in a whole-of-government approach, which demonstrate the forward thinking and pragmatic approach of the RCMP in meeting the challenges of drug enforcement in today's global village.

Specific to marijuana, the RCMP developed and implemented its Marijuana Grow Initiative in September 2011 in order to further address the marijuana grow situation in Canada. This initiative is based on three pillars: prevention, deterrence and enforcement. Early results from this initiative have been met with positive response from the public. These results include the posting of marijuana grow op locations on the RCMP website that have certainly provided a catalyst toward enhanced public engagement.

In developing the Marijuana Grow Initiative, the RCMP does not pretend to come forward with answers to the problem, but rather a road map of sorts that encourages community engagement and fosters the concept of a shared responsibility amongst Canada's citizens.

Aujourd'hui, les enquêtes antidrogue comportent plusieurs facettes en ce sens que les policiers doivent comprendre les questions environnementales, manipuler des matières dangereuses, gérer les conséquences juridiques et politiques internationales, favoriser la conclusion de partenariats et s'adapter aux collectivités en constante évolution et à leurs attentes.

La façon dont interviennent les organismes d'application de la loi est un exemple tangible de la très grande complexité qui caractérise aujourd'hui le problème de la marijuana et des drogues synthétiques au Canada. Avec la mise sur pied de super laboratoires et de petits laboratoires clandestins dans les grands centres urbains comme Vancouver, Toronto, Montréal, Calgary ou Edmonton, ce n'est qu'une question de temps avant que les problèmes environnementaux causés par les matières dangereuses déversées dans les sols et les réseaux d'égout ne nuisent considérablement à nos infrastructures et ne compromettent la santé et la sécurité du public. Les groupes du crime organisé ne se soucient aucunement de l'environnement ou de la santé et de la sécurité publiques; ils sont déterminés et motivés par le gain.

[Français]

En réponse à ces problèmes de sécurité dans nos collectivités, la stratégie nationale antidrogue a été mise en œuvre à la fin de 2007. Cette stratégie cohésive et globale a assuré la santé et la sécurité des collectivités par des mesures coordonnées, qui visent à prévenir la consommation et à réduire la production et la distribution de drogues illicites ainsi qu'à traiter la dépendance de ces drogues.

[traduction]

Les fonds accordés dans le cadre de la Stratégie nationale antidrogue ont permis à la GRC de créer et de soutenir l'Initiative relative aux cultures de marijuana et l'Initiative visant les drogues synthétiques. Orientées par la Stratégie nationale antidrogue, ces initiatives regroupent des partenaires en une approche pangouvernementale, qui témoigne de l'avant-gardisme et du pragmatisme de la GRC dans la nécessité de relever les défis posés par la lutte antidrogue dans le contexte mondial d'aujourd'hui.

Pour ce qui est de la marijuana, la GRC a mis en œuvre l'Initiative en septembre 2011 afin de mieux contrer la culture de marijuana au Canada. Cette initiative repose sur la prévention, la dissuasion et la répression. Les premiers résultats de l'Initiative ont été accueillis favorablement par le public. Par exemple, le fait d'afficher l'emplacement des installations de culture de marijuana sur le site Web de la GRC a sans contredit favorisé l'engagement du public.

Par l'adoption de l'Initiative relative aux cultures de marijuana, la GRC ne prétend pas enrayer le problème, mais souhaite plutôt encourager les citoyens canadiens à agir pour que la lutte devienne une responsabilité partagée.

Marijuana is undeniably the jet fuel that powers Canadian-based organized crime and allows it to finance its other illicit activities, not only in Canada but throughout the world.

Prevention and education are important pillars in the RCMP's drug strategy and are not exclusive to its Marijuana Grow Initiative. The RCMP provides prevention awareness messaging to those elements of our communities who are the most vulnerable — primarily our youth — relative to the consumption of drugs and the dangers associated with these types of illegal activities.

The proliferation of marijuana production in Canada by organized crime has caused law enforcement to reflect on the effectiveness of enforcement-focused actions alone. Organized crime continues to control the once recreational subculture of marijuana use and has turned it into a multi-billion-dollar industry. The health and safety of Canadian citizens is considered collateral damage in the turf wars and violence that indiscriminately erodes community well-being.

The key messaging is awareness, awareness that there is a problem and that organized crime and its exploitation of marijuana grow operations has a significant and detrimental impact on our communities. The message is simple: Organized crime negatively impacts Canadian communities, from Victoria, B.C., to St. John's, Newfoundland, in upper scale neighbourhoods and lower income areas alike, without prejudice and without remorse.

As a law enforcement community, we face many challenges that are taking us into uncharted waters. It is only through fruitful collaboration with our Canadian and foreign partners that we can look towards success in our battle with organized crime. Appropriate legislation is an important tool to the National Anti-Drug Strategy and to the marijuana grow and synthetic drug initiatives.

As in any legislation or regulation, organized crime looks to manipulate and exploit any and all loopholes to its benefit. It is therefore important that new regulations and legislation work towards not only reducing or limiting organized crime's exploitation of the illicit drug industry but also to hinder and impede their manipulation of new regulations and legislation.

Bill C-10 and its proposition of implementing minimum sentences for certain drug offences is an integral part of deterrence. Those persons at the lower end of the organized crime hierarchy that are crucial to the support base of these groups' operations may think twice before making a quick dollar if a prison term is an absolute consequence to their involvement.

La marijuana est pour le crime organisé de souche canadienne une source de revenus qui lui permet de financer ses autres activités illicites non seulement au Canada, mais partout dans le monde.

La prévention et la sensibilisation sont des éléments importants de la stratégie antidrogue de la GRC et ne se limitent pas à l'Initiative relative aux cultures de marijuana. La GRC diffuse des messages aux segments de la population les plus vulnérables, surtout les jeunes, afin de les prévenir des dangers associés à la consommation de drogues et aux activités illégales connexes.

La prolifération de la culture de marijuana au pays par le crime organisé pousse les organismes d'application de la loi à remettre en question l'efficacité des activités de répression qui ne s'appuient pas sur d'autres mesures. Le crime organisé continue de contrôler la sous-culture jadis récréative de la marijuana pour en faire une industrie lucrative de l'ordre de plusieurs milliards de dollars. Pour les criminels, les risques liés à la santé et à la sécurité des Canadiens constituent les dommages collatéraux des guerres de territoire et de la violence qui minent sans distinction le bien-être des collectivités.

L'enjeu de la communication est la sensibilisation, c'est-à-dire de faire savoir qu'il y a un problème majeur et que le crime organisé et ses installations de culture de marijuana sont néfastes à la société. Le message est simple : le crime organisé nuit indifféremment et sans remords aux collectivités, de Victoria en Colombie-Britannique à St. John's à Terre-Neuve-et-Labrador, tant dans les quartiers huppés que les secteurs à revenus modestes.

Les organismes d'application de la loi doivent relever de nombreux défis qui l'amènent en terrain inconnu. Ce n'est que par la collaboration avec nos partenaires canadiens et étrangers que nous pourrions faire des gains dans la lutte contre le crime organisé. La législation adéquate est un outil important de la Stratégie nationale antidrogue, de l'Initiative relative aux cultures de marijuana et de l'Initiative visant les drogues synthétiques.

Qu'importe la législation ou la réglementation, le crime organisé cherche à tirer parti des failles. Il est donc important que les lois et règlements nouveaux visent à réduire ou à limiter non seulement la capacité du crime organisé d'exploiter le marché des drogues illicites, mais aussi sa capacité de contourner les lois et les règlements nouveaux.

L'imposition de peines minimales pour certaines infractions liées aux drogues, tel que le prévoit le projet de loi C-10, est un élément de dissuasion essentiel. Les individus au bas de la hiérarchie qui offrent un soutien crucial aux opérations des groupes criminels organisés y penseront à deux fois avant de faire de l'argent rapidement s'ils savent que l'emprisonnement est une conséquence inévitable.

[Translation]

It is evident that Canadian stakeholders, in the fight on drugs, are now collaborating and working in concert better than ever. The National Anti-Drug Strategy is working because the RCMP and its partners have embraced it and collaboratively focused their initiatives towards its support.

Bill C-10 is another piece of the strategy that will better prepare Canada to reduce the impact of organized crime on our communities.

I would like to thank you once more for giving me the opportunity to address the committee. It would be my pleasure to answer any questions that the committee may have.

[English]

The Chair: Thank you very much for that, superintendent.

Chief MacKnight, do you have an opening statement you wish to make?

Barry D. MacKnight, Chief of Police, Fredericton Police Force, Canadian Association of Chiefs of Police: I do, thank you.

Honourable senators, let me begin by thanking each of you to appear today regarding this important bill. My name is Barry MacKnight and in addition to my position with the CACP, I am the Chief of Police in Fredericton, New Brunswick.

In 2007, CACP adopted a drug policy that was developed through the drug abuse committee, which I chair. This policy sets out the position of CACP on this very important national issue that has direct impacts on Canadians on a day-to-day basis. Beyond the pain and suffering that Canadians endure because of the use and abuse of drugs, the best research we have from the Canadian Centre on Substance Abuse shows that the social cost of illegal drugs in Canada is \$8.2 billion per year.

Let me provide you with a brief overview of the CACP drug policy. We believe in a balanced approach to the issue of substance use and abuse in Canada, consisting of prevention, education, enforcement, counselling, treatment, rehabilitation and, where appropriate, alternative measures and diversion of offenders in order to counter Canada's drug problems.

We believe in a balanced continuum of practice distributed across each component. In addition, the policy components must be fundamentally lawful and ethical, must consider the interests of all and must strive to achieve a balance between societal and individual interests. We believe that to the greatest extent possible initiatives should be evidence-based.

Let me speak about prevention for a moment. We strongly believe that prevention is the most important component. Drug education and positive youth development is important in building resistance strategies towards substance use as a regular and sustained part of the school curriculum is imperative.

[Français]

Il est clair que les intervenants canadiens de la lutte antidrogue collaborent et travaillent de concert comme jamais auparavant. La stratégie nationale antidrogue est efficace parce que la GRC et ses partenaires y souscrivent, et orientent ensemble leurs initiatives de manière à la soutenir.

Le projet de loi C-10 se veut un autre élément de cette stratégie qui aidera le Canada à mieux réduire l'incidence du crime organisé sur ces collectivités.

J'aimerais vous remercier, encore une fois, de m'avoir donné la possibilité de m'adresser à vous. Il me fera plaisir de répondre à vos questions.

[Traduction]

Le président : Merci beaucoup de votre exposé, monsieur le surintendant.

Chief MacKnight, souhaitez-vous présenter un exposé?

Barry D. MacKnight, chef de police, Service de police de Fredericton, Association canadienne des chefs de police : Oui, merci.

Honorables sénateurs, permettez-moi tout d'abord de vous remercier de l'invitation à témoigner aujourd'hui sur cet important projet de loi. Je m'appelle Barry MacKnight et, en plus de travailler à l'Association canadienne des chefs de police, l'ACCP, je suis le chef de police de Fredericton, au Nouveau-Brunswick.

En 2007, l'ACCP a adopté une politique sur les drogues élaborée par le comité sur la toxicomanie, que je préside. Cette politique établit la position de l'ACCP sur cette question très importante qui nuit tous les jours aux Canadiens. Sans parler de la souffrance que la consommation et l'abus de drogue causent aux Canadiens, il convient de mentionner que, selon la meilleure étude produite par le Centre canadien de lutte contre l'alcoolisme et les toxicomanies, les drogues entraînent chaque année un coût social de 8,2 milliards de dollars au pays.

Permettez-moi de vous présenter un aperçu de la politique sur les drogues de l'ACCP. Nous croyons qu'il faut adopter une approche équilibrée sur la consommation et l'abus de drogues au Canada, axée sur la prévention, la sensibilisation, la thérapie, le traitement, la réadaptation et, si nécessaire, d'autres mesures comme la déjudiciarisation des délinquants.

Nous croyons qu'il faut s'occuper de tous ces thèmes de manière équilibrée. Ces thèmes doivent se fonder sur la loi et l'éthique, tenir compte des intérêts de tous et permettre d'établir un équilibre entre les intérêts de la société et ceux des particuliers. Nous croyons que les mesures doivent le plus possible s'appuyer sur les faits.

Nous sommes convaincus que le thème le plus important, c'est la prévention. Il est essentiel d'inclure la sensibilisation à la drogue et l'épanouissement des jeunes dans l'élaboration courante et soutenue des stratégies enseignées dans les écoles permettant de résister aux dangers de la toxicomanie.

On enforcement, we are committed to enforcement practices that target the criminal infrastructure, which support and perpetuate the cycle of crime, violence, disorder, as well as the victimization of the most vulnerable citizens in our communities.

We endorse the practice of police discretion in individual communities but believe there should be emphasis on enforcement of laws against the possession and illegal use of drugs where the users are engaged in behaviours that harm or interfere in the lawful use or enjoyment of public and private property and contribute to street disorder. In particular, we believe that enforcement should be a priority in parks, in and around schools and other locations where vulnerable children and youth are placed at risk.

On the subject of healthy communities and transition to treatment, we support a range of strategies that serve to reduce harm to society and have, in the past, expressed qualified support for certain activities that reduce harm, such as needle exchange programs.

We acknowledge that the reduction of harm is necessary to support public health objectives such as reducing transmission rates of HIV and hepatitis, as well as preventing drug overdoses. However, reducing harm should reflect temporary measures to prevent those suffering from addiction from contracting disease, injuring themselves or dying before they have the opportunity to access and eventually succeed at treatment.

Some initiatives designed to reduce harm to drug abusers may conflict with law enforcement activities intended to address public safety issues. Therefore, we encourage the management and mitigation of these impacts through communication with community partners.

Treatment will reduce the number of people suffering from addiction, and reduce their addiction-related behaviours that harm society and to which the police must devote valuable and limited resources.

We support legislated and properly resourced programs such as drug courts and other initiatives that facilitate and enforce mandated treatment programs.

I shall now say a few words about Bill C-10 and, in particular, Part 2, the amendments to the CDSA. The amendments to the CDSA in this bill are aligned with the CACP focus on dealing with the most serious drug crimes that impact our communities. The clear message to Canadians from these drug crime amendments is that these are serious crimes that warrant serious consequences.

The aggravating factors I believe speak for themselves: offences committed for a criminal organization, offences involving the use or threat of violence or weapons, offenders with previous drug crime incarceration, offences in or near a school, offences in a prison, and offences involving a child in the commission of an offence.

Nous sommes déterminés à appliquer la loi contre les groupes organisés qui soutiennent et perpétuent la criminalité, la violence et le désordre public, et qui s'en prennent aux gens les plus vulnérables de nos communautés.

Nous préconisons que les services de police jouissent d'un pouvoir discrétionnaire dans les collectivités, mais nous croyons qu'il faut mettre l'accent sur l'application de la loi contre la possession de drogues et les consommateurs qui empêchent la communauté de profiter des biens publics et privés et qui favorisent le désordre dans les rues. Il faut accorder la priorité à l'application de la loi dans les parcs, les écoles et les environs ainsi que dans les lieux où les enfants et les jeunes sont vulnérables.

Concernant la santé des communautés et le traitement, nous appuyons une gamme de stratégies pour réduire les préjudices subis par la société. Par le passé, nous avons donné notre appui conditionnel à certaines mesures, comme les programmes d'échange de seringues.

Il faut réduire les préjudices causés aux collectivités pour soutenir les objectifs de santé publique, comme la diminution des taux de transmission du VIH et de l'hépatite de même que la prévention des surdoses. Toutefois, nous devons aussi prendre des mesures temporaires pour éviter que les toxicomanes contractent des maladies, se blessent ou décèdent avant de suivre un traitement et d'être guéris.

Certaines initiatives pour aider les toxicomanes peuvent entrer en conflit avec l'application de la loi pour assurer la sécurité publique. C'est pourquoi nous encourageons la communication entre les partenaires de la communauté pour gérer et réduire les conflits.

Le traitement réduit le nombre de toxicomanes et les habitudes de consommation qui nuisent à la société et pour lesquelles les policiers doivent consacrer des ressources importantes et limitées.

Nous soutenons les programmes prévus par la loi et disposant des ressources suffisantes, comme les tribunaux consacrés aux drogues et les autres mesures qui favorisent le traitement obligatoire et qui veillent à son application.

Les modifications que le projet de loi C-10 propose d'apporter à la partie 2 de la Loi réglementant certaines drogues et autres substances correspondent à la position de l'ACCP pour ce qui est de s'occuper des crimes les plus graves qui sont liés aux drogues et qui minent les collectivités. Ces modifications indiquent clairement aux Canadiens que les crimes graves liés aux drogues doivent être punis sévèrement.

Les circonstances aggravantes me paraissent claires : les infractions commises au profit d'une organisation criminelle; le recours ou la menace de recourir à la violence ou à des armes; les délinquants ayant purgé une peine d'emprisonnement liée aux drogues; les infractions commises dans une école ou aux alentours ou dans une prison; le recours à un mineur pour perpétrer l'infraction.

These amendments are a welcomed aspect of the balanced approach that must, in the end, define our collective response to drug crime in Canada. The safety of our police officers and indeed our citizens in general depends on our success in implementing just such a balanced approach.

The Chair: Thank you very much for that, Chief MacKnight.

We will now move to questions from committee members beginning with Senator Fraser.

Senator Fraser: I have one question for each of you and I will begin with you, Mr. Slinn. You got up first, so you get my first question.

You said that Bill C-10 and its proposition of implementing minimum sentences for certain drug offences is an integral part of deterrence. I would like you to explain a little more why you think it is such an integral part of deterrence, because we have heard over the years in this committee a great deal of evidence — everyone from academics to lawyers to even I think the odd study from the Justice Department — that minimum sentences are not in fact a deterrent. What evidence have you for that?

Mr. Slinn: From a research standpoint, I cannot comment on that. I am not up on that type of research. However, I can tell you anecdotally from talking to certain community members who have been involved in the marijuana grow industry in the past that they fear going to jail as a consequence of getting caught operating marijuana grow ops, so they have stayed away from getting involved in that particular milieu.

We know there are some groups out there that have a propensity to get involved in grow ops and there has been pressure within those communities to grow for criminal organizations. Some have come forward and told the RCMP in some of those community consultations that, “I do not want to go to jail; I fear going to jail,” in terms of growing marijuana for this organization.

That fear actually translates to some measure of deterrence. To what level the deterrence will be felt by Bill C-10 if it goes through, it is difficult to quantify that. I do not have specific research. It really relates to anecdotal discussions we have had with some people.

Senator Fraser: Yes, it is almost like pinning jelly to a wall, trying to pin this down. I am not trying to put you down. What you live is what you live. Here, we are trying to juggle it all and figure out what is what. It is sometimes extremely difficult, but I thank you for that answer because it is important.

I was also very interested, following on that passage of your statement, that you did suggest that this bill will go after the lower end of the organized crime hierarchy, which is something that has sometimes been disputed by the minister.

Mr. Slinn: I do not know necessarily that I want to couch my response that it goes after the lower end. We know within the marijuana grow industry that the higher end of the organized crime groups does not baby-sit marijuana grow ops. They use nominees, if I can use that term. There must be some deterrence or consequence

Ces modifications font partie de l'approche équilibrée qui, en fin de compte, oriente notre réaction collective face au crime lié aux drogues perpétré au Canada. La sécurité des policiers et des Canadiens dépend de la mise en œuvre efficace d'une telle approche.

Le président : Merci beaucoup de l'exposé, chef MacKnight.

Passons maintenant aux questions, en commençant par le sénateur Fraser.

Le sénateur Fraser : J'ai une question pour chacun de vous. Je vais d'abord m'adresser à M. Slinn, qui a présenté le premier exposé.

Vous avez dit que le projet de loi C-10 et l'imposition de peines minimales pour certaines infractions liées aux drogues jouaient un rôle essentiel dans la dissuasion. J'aimerais en savoir un peu plus sur les raisons qui vous amènent à penser que les peines minimales ont un effet dissuasif si important, parce qu'au fil des ans, les universitaires, les avocats et même une étude du ministère de la Justice nous ont montré que ce n'était pas le cas. Sur quoi vous fondez-vous pour affirmer que ces peines sont dissuasives?

M. Slinn : Je ne peux pas me prononcer sur les études. Je ne suis pas au courant de ce qui se fait dans le domaine. Mais certaines personnes qui ont participé par le passé à l'industrie de la marijuana m'ont dit qu'elles ne s'occupaient pas des plantations, parce qu'elles craignaient de purger une peine d'emprisonnement.

Certains groupes susceptibles de participer à la culture de marijuana subissent des pressions de la part des organisations criminelles. Dans les consultations tenues par la GRC dans les collectivités, certains ont affirmé qu'ils ne cultivaient pas de marijuana pour le crime organisé, parce qu'ils avaient peur d'aller en prison.

Cette crainte a un effet dissuasif jusqu'à un certain point. C'est difficile de dire dans quelle mesure le projet de loi C-10 aura un effet dissuasif s'il est adopté. Je n'ai pas d'étude à vous présenter là-dessus, mais certaines personnes m'ont dit que les peines minimales avaient un effet dissuasif pour elles.

Le sénateur Fraser : Oui, c'est très difficile à dire. Je ne cherche pas à vous prendre en défaut. Vous nous faites part de ce que vous avez constaté. Nous devons comprendre les conséquences du projet de loi, et c'est parfois extrêmement difficile. Je vous remercie de votre réponse, car c'est une question importante.

Vous avez dit que les gens situés au bas de la hiérarchie dans les organisations criminelles étaient visés par le projet de loi. Je trouve que c'est très intéressant. Le ministre a parfois mis ça en doute.

M. Slinn : Je ne suis pas forcément prêt à dire que le projet de loi s'attaque aux exécutants. Les dirigeants de l'industrie de la marijuana ne s'occupent pas des plantations et ils désignent des responsables. Il faut prendre des mesures de dissuasion ou des sanctions contre ceux qui s'occupent des plantations ou d'autres

for those people to actually get involved in grow ops or perhaps other clandestine activities. Some of the discussion we have had with some people is, "I will not grow because I do not want to go to jail," even within the existing legal framework we have.

Senator Fraser: That is assuming they get caught. We could go on and on, but I know the chair will lean in on me any minute now.

Mr. MacKnight, you probably did not realize that you were touching on something that has puzzled me about this bill ever since it first came to us I cannot remember how long ago now, and that is the reference to activities in and around schools, on or near school grounds or in or near any other public place usually frequented by persons under the age of 18. This is not an insignificant element of this bill because, if someone offers a joint to a friend in those circumstances, that person can get sent away for two years. It is a fairly big thing. Can you please tell me how you interpret "near a school" or "near school grounds?" What does "near" mean?

Mr. MacKnight: This is an interesting question, and I will try not to natter on too long, but I think I can get to the nub of the issue. The courts frequently deal with issues around the definition of what is "in" or "around" or "near" and that sort of thing. I do not see the courts or the police having any difficulty dealing with that particular aspect of the bill.

The point that you raise around the issue of whether or not a joint or a pill or some sort of illicit drug being passed from one person to another could invoke a mandatory minimum because, technically speaking, that could be considered trafficking is a good question because I think there are people who have perhaps some fear about that.

The point I would like to make in answering that is you can take any section of the Criminal Code and probably any piece of legislation that has penalties and, if you deconstruct the definition section to its individual elements that must be proven, you can come up with a set, technically speaking, of things that could lead to a conviction and technically could have an absurd result. This is the point with a joint passed from one person to another. How could it be right that that person would be subject to a mandatory minimum and go to jail for a period of time without a judge being able to exercise discretion?

I can tell you as a police officer that that just does not happen. That is not where we target our enforcement. There are checks and balances in our systems within police agencies and between the police and the Crown about those exact things. I can tell you in my jurisdiction, in the circumstances where a joint is passed from one person to another and they happen to be in a dormitory of a university, that charge would not be approved.

Senator Fraser: What, in your experience, does "near" mean?

activités clandestines. Même en raison des lois actuelles, certaines personnes nous ont dit qu'elles craignaient de purger une peine d'emprisonnement.

Le sénateur Fraser : Encore faut-il que les gens se fassent coincer. Nous pourrions en discuter longtemps, mais le président va bientôt m'indiquer que mon temps est écoulé.

Monsieur MacKnight, depuis que le projet de loi nous a été soumis il y a un certain temps — en fait, j'ai oublié quand —, j'ai toujours eu du mal à comprendre ce que signifiaient les infractions commises à l'intérieur ou sur le terrain d'une école, près de ce terrain ou dans tout autre lieu public normalement fréquenté par des personnes de moins de 18 ans ou près d'un tel lieu. Ce n'est pas banal, car si une personne offre un joint à un ami, elle peut écoper d'une peine d'emprisonnement de deux ans. C'est assez considérable. Pouvez-vous me dire comment vous interprétez ces dispositions et le fait d'être à proximité de tels lieux?

M. MacKnight : C'est une question intéressante. Je ne veux pas épiloguer, mais je pense que je peux aller au cœur de la question. Les tribunaux doivent souvent interpréter ce que signifie d'être à l'intérieur, aux alentours ou près d'un lieu. Je ne pense pas que ces dispositions poseraient des problèmes d'interprétation aux tribunaux ou aux policiers.

Concernant la personne qui offre un joint, un comprimé ou un autre stupéfiant et qui encourt une peine d'emprisonnement minimale pour trafic de drogue, c'est une bonne question. Je pense que certaines personnes craignent une telle peine.

Il importe de comprendre que, prises séparément, toutes les dispositions du Code criminel et, sans doute, des lois qui prévoient des sanctions peuvent entraîner une condamnation absurde. C'est le cas de l'infraction pour avoir offert un joint. Comment peut-il être juste qu'une personne soit passible d'une peine minimale et emprisonnée un certain temps si un juge ne peut pas exercer son pouvoir discrétionnaire?

En tant que policier, je peux vous affirmer que de telles arrestations ne se produisent pas. Nous ne nous concentrons pas là-dessus dans l'application de la loi. Les services de police et l'État ont des systèmes de freins et de contrepoids qui préviennent ce genre de situation. Dans ma région, l'accusation d'avoir offert un joint dans un dortoir d'université serait rejetée.

Le sénateur Fraser : Selon votre expérience, comment détermine-t-on qu'une personne se trouve près d'un lieu?

Mr. MacKnight: I have not experienced a court having difficulty in dealing with “at” or “near.” I cannot answer your question about what “near” is. I guess I would go back to the plain definition of what “near” is.

Senator Fraser: Well, 50 feet would presumably be near. Is half a mile near?

Mr. MacKnight: I think it depends on the context. Our experience is that the police, the Crown and the courts do very well in interpreting things like that, whether or not it is at or near, because there are many sections in the Criminal Code that talk about issues about at or near a certain location.

Senator Fraser: I know I have run out of time. I remain in frustrated ignorance on how I should interpret “near,” but I thank you very much.

The Chair: I guess that proves not everything can be determined on a table. There is a practicality to it.

Senator Runciman: Chief, I want to follow up on what you were responding, not about the school situation, but there seems to be a misconception out there that an aging hippy growing a few pot plants for personal use would be put in jail under this bill. There is a reference here to it having to be tied to trafficking. I am wondering if you could tell the committee, and both of you can perhaps offer evidence on this, the type of evidence you would need to get a conviction that would carry the mandatory minimum and that it was for the purpose of trafficking. Also, what would be involved in proving aggravating factors? Can you talk a bit about those issues?

Mr. MacKnight: I would struggle a bit with answering that because I am not a drug investigator, and some of what you are talking about is not only the elements of the offence but how the Crown will prove that in court.

Senator Runciman: You have to be in a position to make a recommendation to the Crown.

Mr. MacKnight: Absolutely, and our drug investigators certainly know the ins and outs of the elements that they need in order to prove a trafficking offence.

Mr. Slinn: Maybe I can expand on that. There must be a constellation of facts. If we take six plants, we have to look at size of plants. I have seen plants as big as Christmas trees. Then we have to look at the person conceivably saying, “I am consuming this.” We know through our experts how much a heavy user would smoke. It might be in the area of three to five grams per day. A Christmas-tree-sized plant will produce pounds of marijuana. There is one element.

There will be other elements within the house, such as score sheets, which are evidence of trafficking. We would be looking at perhaps phone records. There is a lot of investigation that goes into proving possession for the purpose of trafficking or trafficking. It is not merely finding six plants or a bowl of

M. MacKnight : Je n’ai jamais constaté que les tribunaux avaient de la difficulté à interpréter ce que signifiait d’être dans un lieu ou près de celui-ci. Je ne peux pas vous répondre. J’imagine qu’on peut se reporter à la définition pure et simple de la proximité.

Le sénateur Fraser : Je présume qu’à 50 mètres, on est près d’un lieu. Selon vous, est-on près d’un lieu si on se trouve à 500 mètres?

M. MacKnight : C’est une question de contexte. Par expérience, les policiers, l’État et les tribunaux réussissent très bien à interpréter ce genre de choses. Bien des articles du Code criminel portent sur le fait d’être dans un lieu ou près de celui-ci.

Le sénateur Fraser : Mon temps est écoulé. Je ne sais pas toujours pas comment interpréter le fait d’être à proximité d’un lieu, mais je vous remercie beaucoup.

Le président : Ça montre sans doute qu’on ne peut pas tout établir avec une grande précision. Il faut examiner le contexte.

Le sénateur Runciman : Chef MacKnight, pour faire suite à votre réponse mais pas à propos des écoles, certains semblent penser à tort que le vieux hippie qui cultive quelques plants de pot pour sa propre consommation sera mis en prison à cause de ce projet de loi. Il est indiqué qu’il faut avoir participé au trafic de drogue. Les deux témoins peuvent-ils souligner le genre de preuve nécessaire à l’imposition de la peine minimale pour trafic? De plus, quels sont les facteurs aggravants?

M. MacKnight : J’ai un peu de mal à répondre, car je ne suis pas enquêteur en matière de drogues. Vos questions portent non seulement sur les circonstances de l’infraction, mais aussi sur la preuve présentée en cour par les procureurs.

Le sénateur Runciman : Il vous faut certaines preuves pour faire une recommandation aux procureurs.

M. MacKnight : En effet, et nos enquêteurs en matière de drogues savent quelles preuves ils doivent donner pour montrer qu’il y a eu trafic de drogue.

M. Slinn : Je peux peut-être apporter des précisions. Il faut un ensemble de preuves. Si nous saisissons six plants, nous examinons leur taille. J’ai vu des plants grands comme des sapins de Noël. Nous étudions ensuite le témoignage du cultivateur qui affirme qu’il consomme ce qu’il produit. Nos experts indiquent que les grands consommateurs fument de trois à cinq grammes par jour. Mais un plant de très grande taille donne plusieurs livres de marijuana. C’est un élément de preuve.

La maison peut contenir d’autres preuves, comme des registres comptables qui montrent que du trafic s’effectue. Nous pouvons examiner les comptes de téléphone. Il faut réunir beaucoup d’éléments pour prouver qu’il y a possession en vue de trafic ou qu’il y a trafic. Il n’est pas suffisant de trouver six plants, un bol de

ecstasy pills or a couple of vials of GBL. A lot of investigatory steps must be taken to meet that threshold, and the Crown will ultimately be looking at that.

Senator Runciman: I wonder if both of you can again speak to the issue of sentencing. We have witnesses later from academia. This is a bit dated, as it was released publicly in 2002. This was in British Columbia, so it may not have wide applicability, but I know in Ontario there were concerns related to sentencing. This is individuals who have had nine plus prior convictions for drug offences, history of drug trafficking and/or production. Fewer than 50 per cent of them were sentenced to prison, and the average length of a term — it must have been in a provincial lock-up — was less than 60 days.

I would like to tie this in to perhaps, superintendent, what you were talking about, cementing Canada's status as the source centre for synthetic drugs and the cost of doing business approach and that sentences have not been scaring people off, is perhaps the way to put it. I wonder what your experience has been from a Canada-wide perspective. Certainly in B.C., in the evidence we have before us shows it has not been much of a deterrent.

Mr. Slinn: I will go back to my days in Halifax. Not many years ago, growers in the province of Nova Scotia were getting federal time, and this is going back about 10 years ago, until they quickly clued in that, in B.C., judges are sentencing people for grows to conditional sentences at the time. We were seeing a disturbing trend where we would catch people in Nova Scotia and they would ask to have their charges transferred out to B.C. for lesser sentences. I think it shows organized crime and the people involved saying, "I know where I can go for the path of least resistance."

It is not by accident that the U.S. points to Canada with our marijuana, our B.C. bud, and the copious amounts of marijuana that is available. There must be a correlation between the lack of penalty for growing marijuana and the amount of marijuana that is being interdicted in the U.S. or that our U.S. law enforcement colleagues are pointing to us. It is disturbing to see the quality of marijuana go up, the amount of marijuana being seized in the U.S.

In my view, there must be a correlation. If the marijuana is still heading down to the U.S. in large amounts, it must be related in part to the lack of penalties perhaps from going to jail as a consequence.

Senator Runciman: Do you see the amendments contained in Bill C-10 as helping to address the challenges you face?

Mr. Slinn: Any tool that law enforcement can get helps. Many of our police officers or drug enforcement officers are frustrated seeing the same people walking out the door, making millions of dollars. Is there any wonder why more youth are following the path of growing marijuana knowing that there is not a consequence for growing it? There must be a consequence.

pillules d'ecstasy ou deux ou trois fioles de GHB. L'enquête doit amener un certain nombre de preuves que les procureurs vont examiner.

Le sénateur Runciman : Je me demande si vous pouvez tous les deux reparler de la détermination de la peine. Nous allons recevoir des universitaires. L'étude n'est pas très récente, car elle a été rendue publique en 2002. Étant donné qu'elle concerne la Colombie-Britannique, elle ne s'applique peut-être pas partout, mais certains sont préoccupés par la détermination de la peine en Ontario. Je parle des récidivistes coupables de plus de neuf accusations liées aux drogues, comme le trafic et la production. Moins de 50 p. 100 de ces individus ont reçu une peine d'emprisonnement, et la moyenne des peines est de moins de 60 jours, sans doute purgées dans une prison provinciale.

Je veux lier ma question à ce que le surintendant a dit sur la consolidation du statut du Canada en tant que source de drogues synthétiques, à l'approche qui tient compte des coûts et aux peines qui n'effraient pas les gens. Je me demande quelle est votre expérience partout au Canada. On constate que les peines imposées n'ont pas un effet très dissuasif en Colombie-Britannique.

M. Slinn : Je vais parler de mon expérience à Halifax, en Nouvelle-Écosse. Les cultivateurs purgeaient des peines dans les pénitenciers fédéraux, mais il y a une dizaine d'années, ils ont vite compris que les juges de la Colombie-Britannique donnaient des peines avec sursis. Il était troublant de constater que les gens arrêtés en Nouvelle-Écosse demandaient que les accusations contre eux soient transférées en Colombie-Britannique pour recevoir des peines moindres. Cela indique selon moi que les groupes du crime organisé et les individus impliqués savent comment s'en tirer à bon compte.

Ce n'est pas un hasard si les autorités aux États-Unis font état des énormes quantités de marijuana disponibles au Canada et de la variété cultivée en Colombie-Britannique. Il faut faire le lien entre les peines trop modestes pour la culture de marijuana et les quantités saisies aux États-Unis ou le fait que nos confrères d'application de la loi désignent le Canada en tant que pays source. C'est troublant de constater que la qualité de la marijuana augmente et que d'importantes quantités sont saisies aux États-Unis.

À mon avis, il y a une corrélation. Si on continue d'exporter de grandes quantités de marijuana aux États-Unis, c'est peut-être en partie parce que les peines d'emprisonnement ne sont pas assez sévères.

Le sénateur Runciman : Les modifications apportées par le projet de loi C-10 vous aideraient-elles à lutter contre la drogue?

M. Slinn : Tous les outils qui aident les organismes d'application de la loi sont bénéfiques. Bon nombre d'agents de police ou d'agents antidrogue sont frustrés de voir les mêmes personnes sortir de prison et recommencer à engranger des millions de dollars. Est-ce étonnant que plus de jeunes décident de cultiver de la marijuana, parce qu'il n'y a pas de conséquence? Il faut imposer des peines plus sévères.

Senator Runciman: Chief, did you want to add anything to that?

Mr. MacKnight: If I could, yes, please.

Sentencing is not the silver bullet that will bring us out of this. We will not arrest our way out of this problem. We will not incarcerate our way out of this problem. We have to approach this with a balanced approach across all of the continuums.

Bill C-10 is part of that balanced approach. On its own, I fear it will make no difference. There are things in Bill C-10 that we need, and we are glad to have them. When the legislation goes through, we will be glad to have it. However, on its own, it is not the silver bullet; it is one element and there must be successive elements around all the things I mentioned, such as treatment, keeping addicts alive so they can get the treatment.

Senator Runciman: Education.

Mr. MacKnight: Very much so.

The Chair: As a supplementary question, Chief MacKnight, you referred to a need for a balanced approach that takes into account treatment, prevention and enforcement. Bill C-10 seems to be directed more to the enforcement end of that. However, you referred to the National Anti-Drug Strategy, which I believe incorporates all three of those components. Can you make any comments about how that strategy addresses the components other than enforcement that, as you say, are extremely important and I understand to be part of the overall balanced approach?

Mr. MacKnight: Mr. Chair, I think that NADS was a big help for us because we began to do something that, unfortunately, as Canadians, we had not done in well over 20 years before NADS came on, and that was to give clear messages to Canadians about the harmful impact of drugs. One of the things that NADS did was address that. I am proud to see there are commercials on television that talk about the harmful impact of drugs, and they come from NADS. Again, NADS is an important slice in getting some of that work done.

I know that funding comes from NADS to treatment programs in various areas of the country. Is it enough? I feel confident in saying no, it is not enough, but we are starting down the road to where we should be going in that balanced approach.

The Chair: That strategy, again, is not one-dimensional. Enforcement is an aspect of it, but it is not the beginning and the end of that strategy.

Mr. MacKnight: I am trying to come up with the pillars.

Mr. Slinn: Enforcement alone, as Chief MacKnight said, we will not arrest our way out of this. With the marijuana grow initiative that the government introduced and the synthetic initiative, government and law enforcement can only do so much. We are maxed to that level.

Le sénateur Runciman : Chef MacKnight, voulez-vous ajouter des précisions?

M. MacKnight : Oui, si possible.

Des peines plus sévères ne constituent pas la solution magique. Le problème va demeurer, malgré les arrestations et les incarcérations. Nous devons adopter une approche équilibrée du début à la fin du processus.

Le projet de loi C-10 fait partie d'une approche équilibrée. Nous serons contents de bénéficier de certaines dispositions nécessaires à notre travail, si elles sont adoptées. Toutefois, ce projet de loi n'est pas une solution magique, et je crains qu'il ne change rien à lui seul. Il s'agit d'un des aspects de la lutte contre la drogue, comme le traitement et la prise en charge des toxicomanes avant qu'ils n'y laissent leur vie.

Le sénateur Runciman : L'éducation.

M. MacKnight : Certainement.

Le président : J'aurais une question complémentaire. Monsieur MacKnight, vous avez dit qu'il fallait adopter une approche équilibrée qui tient compte du traitement, de la prévention et de l'application. Le projet de loi C-10 semble être davantage axé sur l'application. Toutefois, vous avez fait référence à la Stratégie nationale antidrogue qui, si je ne m'abuse, tient compte de ces trois composantes. Auriez-vous un commentaire à formuler sur la façon dont la stratégie tient compte non seulement de l'application, mais également du traitement et de la prévention, deux composantes qui, selon vous, sont extrêmement importantes et font partie d'une approche globale équilibrée?

M. MacKnight : Je crois, monsieur le président, que la SNA nous a beaucoup aidés, car elle a permis de faire une chose qui n'avait pas été faite au Canada depuis plus de 20 ans, soit lancer un message clair aux Canadiens sur l'impact désastreux des drogues. C'est une des choses que la stratégie a permis d'accomplir. Je suis fier de voir des messages publicitaires à la télé sur l'impact désastreux des drogues, et ceux-ci ont été rendus possibles grâce à la SNA. Encore une fois, la stratégie a joué un rôle important à ce chapitre.

Je sais que le financement des programmes de traitement que l'on retrouve un peu partout au pays provient de la SNA. Mais est-ce suffisant? Je suis convaincu que non. Toutefois, c'est un pas dans la bonne direction, vers une approche équilibrée.

Le président : Encore une fois, il ne s'agit pas d'une stratégie unidimensionnelle. L'application fait partie de la SNA, mais ce n'est pas l'unique composante.

M. MacKnight : J'essaie de parler des thèmes.

M. Slinn : Comme l'a souligné M. MacKnight, nous ne réussirons pas à nous sortir de cette situation en multipliant les arrestations. Le pouvoir du gouvernement et des forces de l'ordre est limité avec l'Initiative relative aux cultures de marijuana adoptée par le gouvernement et l'Initiative visant les drogues synthétiques. Nous ne pouvons en faire plus.

We need the community to get engaged, such as nongovernmental organizations, power corporations who are losing millions, insurance bureaus. That is resonating. I think we are balancing the scales there.

The Chair: Thank you for that.

Senator Jaffer: I have very much appreciated your presentations. I also will try and have two questions. My first is to you, Superintendent Slinn.

The Canadian Police Association was here. I come from B.C., so I was not proud of what you said. I am not speaking about organized crime people or pedophiles. I do not think anyone here is. We want them off the street.

What the president of the Canadian Police Association said, and I have been thinking a lot about what he said and I will read his words so no one can dispute what he said. He said, “We use our discretion in terms of how we take enforcement activities right at the front end as police officers. We do a lot of work with the Crown in terms of having discretion, looking to diversion, for example, before there is a criminal charge.”

I asked him another question, but he goes on to say: “Mandatory minimum sentences come after the person has been charged. What I am saying from a front line policing perspective is we will be charging people who are chronic offenders engaged in serious crime.”

He goes on to say, “We do not arrest or charge those people who are using drugs or addicted to alcohol. That is not the right approach to take with them. We need alternative approaches.”

Where I am having difficulty is that there is a discretion — and there should be, I am absolutely for it — with the police officer on when to charge. I think I heard you say that indirectly. Why are we then taking away the discretion from the judges?

Mr. Slinn: I do not think that is a question I can answer.

Senator Jaffer: You use discretion as to who you charge, right? You have that discretion.

Mr. Slinn: Yes, we do.

Senator Jaffer: You both have talked about a balanced approach and about alternative measures. I hear the passion. Especially, chief, you have been speaking about having a balanced approach and you responded in a strong and profound way.

You talk about alternative measures, and that the government and the police cannot do it, but we are taking away alternative measures. Crown counsel has come here and said, “We do not

Nous avons besoin de la participation de la communauté, dont les organisations non gouvernementales, les sociétés d'énergie qui perdent des millions de dollars et les compagnies d'assurances. Elles sont toutes touchées. Je crois que nous sommes en train de rétablir l'équilibre.

Le président : Merci.

Le sénateur Jaffer : J'ai beaucoup aimé vos déclarations. Je vais tenter de poser deux questions, et ma première s'adresse à vous, monsieur Slinn.

Nous avons entendu le témoignage de l'Association canadienne des policiers. Je suis originaire de la Colombie-Britannique, alors je ne suis pas fier de ce que vous avez dit. Je ne veux pas parler des membres de groupes criminalisés ou des pédophiles. Je crois que nous sommes tous d'accord qu'il faut les mettre au cachot.

J'ai beaucoup réfléchi aux propos du président de l'association. Je vais vous lire ce qu'il a dit afin que personne ne puisse contester ses propos. Il a dit : « Nous exerçons notre discrétion dans le cadre de nos activités d'application de la loi, par l'intermédiaire de nos agents de police de première ligne. Nous travaillons beaucoup avec la Couronne en matière de discrétion, de déjudiciarisation, par exemple, avant de déposer des accusations et d'aller en cour. »

Je lui ai posé une autre question, mais il a poursuivi sur sa lancée : « Les peines minimales obligatoires sont imposées une fois qu'une personne a été accusée. Ce que je dis, du point de vue de la perspective des policiers de première ligne, c'est que nous n'accusons que les délinquants chroniques qui prennent part à des crimes graves. »

Il a ajouté : « Nous n'arrêtons pas ces personnes et nous ne déposons pas d'accusations contre elles parce que ce n'est pas la bonne approche à adopter à leur égard. Il faut trouver des solutions de rechange. »

Ce qui me tracasse, c'est que les policiers ont un pouvoir discrétionnaire — et je suis absolument d'accord avec cela — pour ce qui est de décider qui inculper. Si je ne m'abuse, c'est ce que vous avez laissé entendre. Alors, pourquoi retirons-nous aux juges le pouvoir discrétionnaire qu'ils ont?

M. Slinn : Je ne crois pas que je puisse vous répondre.

Le sénateur Jaffer : Vous faites preuve de discrétion lorsque vient le moment de choisir qui inculper, n'est-ce pas? Vous avez ce pouvoir discrétionnaire.

M. Slinn : En effet.

Le sénateur Jaffer : Vous avez tous les deux parlé d'une approche équilibrée et de mesures de rechange. J'entends la passion dans votre voix. Plus particulièrement, monsieur MacKnight, vous avez parlé avec vigueur d'une approche équilibrée, un sujet qui semble vous toucher profondément.

Vous avez parlé de mesures de rechange. Vous dites que le gouvernement et les corps policiers ne peuvent tout faire, et on vous enlève les mesures de rechange qui existent. Les avocats de la

have the resources.” How will you handle Bill C-10 with the resources you have? How will you see what you want happen?

Mr. Slinn: It remains to be seen how Bill C-10, if passed, will impact on the RCMP or law enforcement in general. I cannot hypothesize there.

In terms of the discretion, you are quite right in that our law enforcement officers on the front line have that discretion. The checks and balances there is perhaps if they do not use their discretion as best as they could or common sense, there are checks and balances there, and that is called the Crown. It is nice to have those two levels; it offers a bit of independence.

At the judge’s level, I am not in a position to comment on that. It would not be appropriate for me, nor do I have a comment. There are drug treatment courts there; that seem to be more prolific. Those are options that give us that balanced approach.

Senator Jaffer: Again, coming from Vancouver, and seeing how effective their drug courts are, I know that is working.

Chief, I had a question. You spoke very eloquently about a balanced approach to the issue of substance abuse and abuse in Canada. Did I understand you to say that you were in favour of places like the Insite clinic in Vancouver?

Mr. MacKnight: CACP has not adopted a specific position on supervised injection sites, but in the drug policy that we developed, the excerpt that I read is in that same section where we talk about any program that is intended to reduce harm in a community. The recommendation from CACP is that must be dealt with by the community themselves. There is a supervised injection site in Vancouver, and because there is one in Vancouver does not necessarily mean that it would work in Toronto or Montreal.

I have taken the drug abuse committee to Vancouver and we have walked the streets of the downtown east side, and we know that Vancouver is a unique environment in Canada for drug issues.

Our position has been that we are very supportive in reducing harm in communities because that is what we do as well. We have the same objective. However, we also see that sometimes there can be a focus toward the reduction of harms that can ignore public safety factors associated to it. It is very much a community decision. That is our position.

Senator Angus: Superintendent Slinn and Chief MacKnight, thank you both very much. You had articulate and clear presentations, which is very helpful.

Is it fair that we can assume that you both agree with all of what the other has said? You each gave different elements of the issue.

Mr. Slinn: We are a brotherhood.

Couronne sont venus nous dire qu’ils n’ont pas suffisamment de ressources. Comment allez-vous faire pour appliquer les dispositions du projet de loi C-10 avec les ressources que vous avez? Comment arriverez-vous à obtenir ce que vous voulez?

M. Slinn : L’impact qu’aura le projet de loi C-10, s’il est adopté, sur la GRC ou la police est encore inconnu. Pour vous répondre, il faudrait que je formule des hypothèses.

Vous avez tout à fait raison lorsque vous dites que les agents de la paix de première ligne ont un pouvoir discrétionnaire. S’ils n’utilisent pas ce pouvoir discrétionnaire correctement ou s’ils ne font pas preuve de bon sens dans leur décision, il revient à la Couronne de corriger le tir. C’est bien d’avoir ces deux options; ça leur permet d’être un peu plus indépendants.

En ce qui concerne les juges, je ne pourrais pas vous répondre. Ce serait inapproprié de ma part de le faire, et je ne saurais quoi dire. Les tribunaux de traitement de la toxicomanie semblent plus productifs. C’est ce genre d’options qui nous permet d’avoir une approche équilibrée.

Le sénateur Jaffer : Encore une fois, puisque je viens de Vancouver, je peux vous dire que ces tribunaux sont efficaces.

Ma prochaine question s’adresse à vous, monsieur MacKnight. Vous avez parlé avec éloquence d’une approche équilibrée en ce qui concerne l’abus d’alcool ou d’autres drogues et les mauvais traitements au Canada. Si je vous ai bien compris, vous appuyez les endroits comme la clinique Insite à Vancouver, c’est cela?

M. MacKnight : L’ACCP n’a pas adopté de position précise à l’égard des sites d’injections supervisés. Toutefois, l’extrait de notre politique sur les drogues que j’ai lu plus tôt est tiré de la même section qui parle de tout programme visant à réduire les préjudices dans la communauté. L’association est d’avis que c’est la communauté elle-même qui doit résoudre ce problème. Le fait qu’il y ait un site d’injections supervisé à Vancouver ne veut pas nécessairement dire que cette approche fonctionnerait à Toronto ou à Montréal.

J’ai amené les membres du comité sur l’abus de drogue visiter le quartier est du centre-ville de Vancouver. Nous savons que Vancouver est un endroit unique au pays en matière de drogues.

L’association appuie totalement la réduction des préjudices dans les communautés, car c’est également ce que nous faisons. Les communautés et nous avons le même objectif. Cependant, on remarque parfois que les initiatives visant à réduire les préjudices ne tiennent pas compte de la sécurité publique. L’ACCP est d’avis que la décision revient à la communauté.

Le sénateur Angus : Merci beaucoup, messieurs. Vous vous êtes bien exprimés et vos déclarations étaient claires, ce qui est très utile.

Est-il juste de dire que vous êtes tous les deux d’accord avec ce que l’autre a dit? Vous avez répondu différemment à la question.

M. Slinn : Nous sommes une fraternité.

Mr. MacKnight: I am sorry, senator. I think I would want to know exactly what the issue was. We are supportive and we work together.

Senator Angus: There was nothing that the superintendent said that you disagreed with? That is what I am really asking.

Mr. MacKnight: To be clear, senator, I would want to make it clear to the committee that CACP does not have a formal position on mandatory minimum penalties. I know there are a variety of opinions within our membership on the application of mandatory minimum penalties.

I have said before, and I will say to this committee, inasmuch as the expression of a mandatory minimum penalty is strong denunciation of an offence, we think that is a good thing. Strong denunciation to the general public, perhaps the general deterrence may benefit from that. I know there is research that shows that the specific deterrence to an offender, there seems to me an absence of evidence that that works. That is why CACP has not adopted a formal position on mandatory minimums.

Senator Angus: Did you want to comment, superintendent?

Mr. Slinn: The RCMP is very supportive of any tools.

Senator Angus: I understood from both of you that you support Bill C-10, at least I think you mentioned Part 2 of it. Can we assume you support the bill in its entirety, both of you?

Mr. Slinn: Again, I will go back to say the RCMP supports whatever the final decision is. We are always happy with whatever tools come in the toolbox.

Senator Angus: Fine. I think I get that.

Superintendent, it was interesting at the outset when you talked about synthetic drugs and how they have become so prevalent. You used the word “production.” Are they produced in Canada? You mentioned it is becoming a big synthetic drug distribution place. Are synthetic drugs imported or locally produced?

Mr. Slinn: I would say the majority of synthetic drugs are produced in Canada. The precursors to make them come from outside Canada, although you can obtain some here.

In the last couple of years, we had what we called “super labs,” which were large-scale productions. In the last year we have not seen so many, but that does not mean they do not exist. We have taken smaller-type labs. We have been successful in working with chemical companies and foreign governments in terms of choking off precursors, but you have to understand with synthetic drugs — and we had a big media event this morning — that the organized crime groups that make these will go and find other toxic chemicals. That is all that goes into methamphetamine. They are solvents.

M. MacKnight : Pardonnez-moi, monsieur le sénateur, mais il faudrait d’abord que je sache à quelle question vous faites référence. Nous nous appuyons l’un et l’autre et nous travaillons ensemble.

Le sénateur Angus : Vous êtes d’accord avec tout ce que M. Slinn a dit? C’est ce que je veux savoir.

M. MacKnight : Je tiens à préciser, sénateur, que l’ACCP n’a pas adapté de position officielle à l’égard des peines minimales obligatoires. Je sais que nos membres ont des opinions divergentes sur la question.

Je le répète, je crois que les peines minimales obligatoires sont une bonne chose dans la mesure où elles constituent une dénonciation vigoureuse d’une infraction. Une dénonciation vigoureuse à titre de mesure dissuasive générale pourrait être avantageuse. Les recherches ont démontré que les mesures dissuasives individuelles ne semblent pas fonctionner. C’est la raison pour laquelle l’ACCP n’a pas adopté de position officielle à l’égard des peines minimales obligatoires.

Le sénateur Angus : Auriez-vous quelque chose à ajouter, monsieur Slinn?

M. Slinn : La GRC accueille favorablement tous les outils.

Le sénateur Angus : Si j’ai bien compris, vous appuyez tous les deux le projet de loi C-10, à tout le moins la deuxième partie. Peut-on présumer que vous appuyez tous les deux le projet de loi en entier?

M. Slinn : Je répète que la GRC appuiera la décision finale quelle qu’elle soit. Nous sommes toujours satisfaits des outils que l’on nous donne.

Le sénateur Angus : D’accord. Je crois comprendre.

Monsieur Slinn, j’ai trouvé intéressants vos propos sur les drogues synthétiques et la raison pour laquelle elles sont si répandues. Vous avez parlé de production. Ces drogues sont-elles produites au Canada? Vous dites que le pays est en voie de devenir une plaque tournante importante pour la distribution de drogues synthétiques. Ces drogues sont-elles importées ou produites au Canada?

M. Slinn : Je dirais que la majorité des drogues synthétiques est fabriquée au Canada. Des précurseurs nécessaires à leur fabrication viennent de l’extérieur, mais il est possible aussi d’en obtenir ici.

Au cours des dernières années, nous avons constaté l’émergence de ce que nous appelons des « super labos », soit des laboratoires de production à grande échelle. Nous n’en avons pas découvert beaucoup, mais ils n’ont pas disparu pour autant. Nous en avons démantelé des plus petits. Nous avons collaboré avec des sociétés de produits chimiques et des gouvernements étrangers afin d’empêcher la circulation de ces précurseurs. Cependant, il faut comprendre que le crime organisé — et nous avons tenu un événement médiatique ce matin à ce sujet — qui fabrique ces drogues vont simplement utiliser

Everyone in this room would have some in their garage. You just cannot legislate every precursor chemical that is made. Most of them are made here.

Senator Angus: In Canada and in no particular spot. I know we have heard some evidence that they are produced in B.C.

Mr. Slinn: We do not want to be too hard on B.C. B.C. has a record for grow ops, but they are everywhere in this country, and I would surmise the same is true with clandestine crime labs.

Senator Angus: You used throughout your presentation, superintendent, the expression in capital letters, “organized crime.” This may seem an odd question, but it is capitalized, and I am wondering who is organized crime. Maybe I can elaborate where I am coming from, because are we talking about organized crime groups? You talked about various groups that cooperate and work together now. Are they foreign? Are they American? Are they from offshore or are they local, formalized groups?

Mr. Slinn: They are formalized groups that are in Canada, that have global networks. A quick example would be the Hells Angels motorcycle club. They have chapters throughout the world and a network. Technology has allowed them to have that network. Certain cultural — Asian organized crime has connections back to China to be able to potentially get precursors, but they live in Canada. These are groups that are in Canada, operating in Canada, but that have global networks.

Senator Angus: You know who they are, though?

Mr. Slinn: We know a number of them, but there is a lot that we do not know, unfortunately.

Senator Angus: One of the things that I find curious, because we have been told over and over again in this committee that the intention of this and that and this other law is not to get a kid with three joints of marijuana, or whatever, but it is to go to organized crime.

A close relative of mine was the head nurse in a hospital in Quebec, and a lady came in to have her baby and suddenly the police were all around. This lady was the significant other of a major Hells Angels person. As I sat there, I saw the florist coming in with big bouquets from the chapter of the Hells Angels, and the police are there. I am wondering: Why is it so hard to get at these people? They are right there in River City in the ward of the hospital.

d'autres produits chimiques toxiques. C'est tout qui entre dans la composition des méthamphétamines. Ce sont des solvants. Nous avons tous dans nos garages des produits nécessaires à la fabrication de ces drogues. Il est impossible de légiférer contre tous les précurseurs chimiques fabriqués sur le marché. La plupart des drogues synthétiques sont fabriquées ici.

Le sénateur Angus : Fabriquées au Canada en général, et non dans une région particulière. On nous a dit qu'elles sont produites en Colombie-Britannique.

M. Slinn : Nous ne voulons pas être trop durs à l'endroit de la Colombie-Britannique. Oui, la Colombie-Britannique a une réputation en ce qui concerne les installations de culture de marijuana, mais on retrouve de telles installations partout au pays. Je dirais que c'est la même chose dans le cas des laboratoires clandestins.

Le sénateur Angus : Dans votre mémoire, monsieur Slinn, vous utilisez l'expression « crime organisé » en lettres majuscules. Ma question peut paraître bizarre, mais de qui voulez-vous parler? Permettez-moi de préciser ma pensée. Il est bien question de groupes criminalisés. Vous avez dit que divers groupes travaillent ensemble. S'agit-il de groupes étrangers? De groupes américains? Sont-ils situés outre-mer ou s'agit-il de groupes locaux? Parlez-vous de groupes structurés?

M. Slinn : Il s'agit de groupes structurés établis au Canada et disposant de réseaux mondiaux. Les Hells Angels en sont un bon exemple. Ce groupe a des chapitres un peu partout dans le monde, et la technologie lui a permis d'établir un réseau. Certains groupes sont culturels — le crime organisé asiatique établi au Canada entretient des liens avec la Chine, ce qui lui permet d'obtenir des précurseurs. Ce sont des groupes établis au Canada, qui mènent leurs activités au Canada, mais qui disposent de réseaux mondiaux.

Le sénateur Angus : Mais vous savez qui ils sont?

M. Slinn : Nous en connaissons plusieurs, mais il y en a beaucoup que nous ne connaissons pas, malheureusement.

Le sénateur Angus : Il y a une chose qui m'intrigue. Bon nombre de témoins nous ont dit que l'intention des diverses lois n'était pas de mettre la main au collet d'un jeune qui se promène avec trois joints de marijuana dans les poches. C'est le crime organisé qui est visé.

Un des membres de ma famille est infirmière-chef dans un hôpital du Québec. Un jour, une femme est venue à l'hôpital pour donner naissance et s'est soudainement retrouvée entourée de policiers. Il s'agissait de la conjointe d'un membre important des Hells Angels. Alors que j'étais sur place, j'ai vu le fleuriste amener d'énormes bouquets de fleurs offerts par le chapitre local des Hells Angels, et ce, devant les yeux des policiers. Je me suis dit : « Mais pourquoi est-ce si difficile de mettre la main au collet de ces gens? Ils sont juste ici, à l'hôpital. »

Mr. Slinn: I think I know where you are going. We know who many of these organized crime figures are. We can point out who is the president, the vice-president and the treasurer. We have that intelligence. That is not enough, though, to charge people and to support the criminal legislation.

Organized crime investigations are labour-intensive, taking a lot of manpower, resources and time. Let me be clear about the RCMP's mandate. We do target organized crime. We are not looking at the low-hanging fruit. We are looking at organized crime, which takes time. Through NADS, that is how government gave us money to fight organized crime and marijuana grow ops and other clandestine labs. That is what we have been doing.

Senator Angus: I just have one point of order arising from your questioning and the witness just talked about NADS again. He said in his statement NADS was implemented in late 2007. You asked questions about it and how good it is. Who implemented it? Who did it come from, NADS?

Mr. Slinn: It was the government.

Senator Angus: The federal government implemented it?

Mr. Slinn: Yes, the federal government.

Senator Angus: The National Anti-Drug Strategy.

Mr. Slinn: That is correct.

The Chair: Thank you, senator.

As we go through this process, time will always be pressing in on us, so if you could keep your questions as concise as possible, I would very much appreciate it. To our witnesses, please keep the answers as concise as possible, though we do not want to miss any detail of what you have to say.

Senator Baker: I have two questions. I would like to say how much we appreciate the RCMP and all of our police forces in Canada. They do a terrific job, especially the guys and girls on the street, especially the drug teams that we have. I think they should be paid double what they are presently being paid.

I will get to my two questions. I was only going to ask one question, but I will ask two. I will preface the first question, which I was not going to ask, with just a couple of cases, a couple of sentences. *R. v. Chu*, Vancouver docket 192265, first paragraph: "The accused is charged with one count of trafficking in ecstasy. Admissions were put before me which establish that the accused committed this offence on October 28, when he gave one ecstasy pill to an undercover officer, Constable Haines, at a rave event at the Pacific Coliseum."

The case concludes in paragraph 51:

The evidence establishes that the accused is guilty of trafficking in ecstasy by "giving" ecstasy to the undercover constable. This conviction is to be recorded.

M. Slinn : Je crois savoir où vous voulez en venir. Nous connaissons bon nombre des têtes dirigeantes du crime organisé. Nous savons qui est le président, le vice-président et le trésorier. Nous avons ces renseignements. Cependant, en vertu de la loi actuelle, ce n'est pas suffisant pour les inculper.

Les enquêtes sur le crime organisé demandent beaucoup d'efforts, de ressources et de temps. Je veux être clair à propos du mandat de la GRC : le crime organisé est dans notre mire. Nous ne visons pas les petits joueurs, mais bien le crime organisé. Cela prend du temps. Par l'entremise de la SNA, le gouvernement nous fournit les fonds nécessaires pour lutter contre le crime organisé, trouver les cultures de marijuana et démanteler les laboratoires clandestins. C'est ce que nous faisons.

Le sénateur Angus : J'aimerais apporter une précision à la suite des dernières questions. Le témoin vient une fois de plus de parler de la SNA. Dans sa déclaration, il a dit que la stratégie avait été mise en œuvre vers la fin de l'année 2007. Vous avez posé des questions au sujet de la stratégie, notamment sur son efficacité. Qui a mis en œuvre la SNA?

M. Slinn : C'est le gouvernement.

Le sénateur Angus : Le gouvernement fédéral?

M. Slinn : Oui.

Le sénateur Angus : La Stratégie nationale antidrogue.

M. Slinn : C'est exact.

Le président : Merci, monsieur le sénateur.

J'aimerais rappeler aux sénateurs que notre temps est limité. Donc, si vous pouviez poser des questions aussi brèves que possible, je vous en serais reconnaissant. Je demanderais aussi à nos témoins de garder leurs réponses le plus brèves possible sans pour autant laisser de côté des détails importants.

Le sénateur Baker : J'aurais deux questions à poser. J'aimerais d'abord dire à quel point nous sommes reconnaissants envers la GRC et les corps policiers du Canada pour le travail formidable qu'ils font, notamment les agents qui patrouillent dans les rues et les membres des équipes antidrogue. Je crois qu'il faudrait doubler leur salaire.

Je prévoyais poser une seule question, mais finalement, je vais en poser deux. En guise d'introduction à ma première question, que je n'avais pas prévu poser, j'aimerais citer des extraits de quelques affaires juridiques. Dans l'affaire *R. c. Chu*, numéro du greffe Vancouver 192265, on peut lire dans le premier paragraphe : « L'accusé fait l'objet d'un chef d'accusation de trafic d'ecstasy. Les aveux qui m'ont été soumis ont établi que l'accusé a commis le délit le 28 octobre lorsqu'il a donné un comprimé d'ecstasy à une agente banalisée, l'agente Haines, lors d'un party rave au Pacific Coliseum. »

Au paragraphe 51 du jugement, on peut lire :

La preuve établie que l'accusé s'est rendu coupable de trafic d'ecstasy en « donnant » de l'ecstasy à un agent banalisé. Cette condamnation doit être enregistrée.

Another recent case is *R. v. Austria*, docket Vancouver 236504, paragraph 6. The charge was possession for the purpose of trafficking after the sale of one pill to an undercover police officer.

There is the case of *R. v. Ye*, docket Vancouver 193535-1, paragraph 12. At paragraph 1, they outline all of the different projects: Project Twiggler, Project Temporal, Project Thirst and Project Tirana, in which dozens of people were arrested during a raid; and one pill was given and the convictions registered.

In Newfoundland, there is *R. v. Millet*, docket 308APR188 — I think I know this guy. The headnote on the sentencing hearing says:

Accused was convicted of the possession of a narcotic for the purpose of trafficking. Accused gave one joint of marijuana to an undercover agent. Accused was sentenced to three months in jail for the trafficking offence.

We go to the Canadian court martial and see the same list of cases on one joint or one pill. The obvious question is: Are the witnesses saying that sometimes this happens, not very often does this happen, that the police, with the advent of this new minimum sentence legislation, are not going to bring the charges against any of these people in similar circumstances?

Mr. MacKnight: I will start with that. I am not familiar with the cases. I would say that without knowing the context, it is difficult to answer that.

Senator Baker: It is not usual to do that, is it? It is not a usual thing to charge.

Mr. MacKnight: All I can say to you at this point —

Senator Baker: You said it never happens.

Mr. MacKnight: Was there an undercover operator?

Senator Baker: These are RCMP undercover operations, yes; one pill, one joint.

Mr. MacKnight: I know how much it costs to train and deploy undercover operators. I am speculating, because I am not familiar with the case.

Senator Baker: There are dozens of cases.

Mr. MacKnight: If there was an undercover operation at this rave, there is something more to it, I guess.

Senator Baker: I just wanted to register that because I have heard this evidence given many times to this committee: The one joint does not happen. These are university students. Under this legislation if they are charged again, they go to jail — mandatory two years for a joint if the rave is on a university campus. It would have to be a Schedule I offence. It would have to be ecstasy or cocaine or something like that.

Récemment, il y a eu l'affaire *R. c. Austria*, numéro du greffe Vancouver 236504. Au paragraphe 6, on peut lire que l'accusé a été inculpé pour possession en vue d'en faire le trafic après avoir vendu un comprimé à un agent banalisé.

Il y a également l'affaire *R. c. Ye*, numéro du greffe Vancouver 193535-1. Au paragraphe 1, on fait état des différents projets : le projet Twiggler, le projet Temporal, le projet Thirst et le projet Tirana au cours desquels des douzaines de personnes ont été arrêtées dans le cadre de descentes. Dans tous les cas, un comprimé a été donné, ce qui a mené à des accusations.

À Terre-Neuve, il y a eu l'affaire *R. c. Millet*, numéro du greffe 308APR188 — je crois que je connais cet accusé. Dans le sommaire de l'audience de détermination de la peine, le juge dit :

L'accusé a été reconnu coupable de possession de stupéfiant dans le but d'en faire le trafic. L'accusé a donné un joint de marijuana à un agent banalisé. Il a été condamné à une peine d'emprisonnement de trois mois pour trafic de drogues.

Dans la cour martiale canadienne, on retrouve une liste semblable d'affaires relativement à la possession d'un joint ou d'un comprimé. Ma question est la suivante : est-ce que vous dites que, en vertu de cette nouvelle loi sur les peines minimales, la police ne portera pas d'accusations dans ce genre de cas?

M. MacKnight : Premièrement, je ne suis pas au courant de ces affaires. Sans contexte, il m'est difficile de répondre.

Le sénateur Baker : C'est inhabituel de porter des accusations dans ce genre d'affaires, n'est-ce pas?

M. MacKnight : Tout ce que je peux dire pour le moment...

Le sénateur Baker : Vous avez dit que ça ne se fait jamais.

M. MacKnight : Y avait-il des agents banalisés d'impliqués?

Le sénateur Baker : Dans tous les cas, il s'agissait d'opérations d'infiltration menées par la GRC; il était question d'un comprimé ou d'un joint.

M. MacKnight : Je sais combien coûtent la formation des agents banalisés et la mise sur pied d'une opération d'infiltration. Je fais des hypothèses, car je ne suis pas au courant de ces affaires.

Le sénateur Baker : Il y a des douzaines de cas.

M. MacKnight : S'il s'agissait d'opérations d'infiltration dans un party rave, c'est une autre chose.

Le sénateur Baker : Je voulais simplement m'assurer que cela soit inscrit au compte rendu, car nous avons entendu de nombreux témoins dirent que, lorsqu'il s'agit d'un seul joint, il n'y a pas d'accusation. On parle ici d'étudiants d'universités. En vertu de ce projet de loi, s'ils se font prendre une seconde fois, ils vont en prison — une peine obligatoire de deux ans s'ils se font prendre avec un joint dans le cadre d'un party rave sur un campus universitaire. Il s'agirait d'une infraction en vertu de l'annexe I pour une possession d'ecstasy, de cocaïne ou d'un produit semblable.

Senator Angus: That does not follow. I do not know what you are saying.

Senator Baker: You do not know what I am saying? Under this proposed legislation —

The Chair: What you are touching on is really important and how Bill C-10 relates to that. In terms of the trafficking of one joint, my understanding is that Bill C-10 would require —

Senator Baker: I said one pill of ecstasy. I corrected myself.

The Chair: I thought you said one joint.

Senator Baker: I did originally but it is one pill. With this previous offence, you go to jail for two years if it is on a university campus; and you agree with me.

My main question was not that; you got me distracted. My main question has to do with deterrence, which was the whole purpose of the RCMP presentation here. It says: “Persons who are in the hierarchy of organized crime.”

Now, as far as my recollection goes, the mandatory minimum for the top dealers in organized crime under this proposed legislation is three years. All mandatory minimums are at the lower end of the average. They are never within the range of what you give under normal circumstances. The mandatory minimum is below the range.

In the three years in this case, if you go to case law, you see organized crime cases go from eight- to twelve-year sentences. If you are saying that three years is a mandatory minimum, could not someone argue this could be an encouragement? Under normal circumstances, they get eight to twelve years anyway.

Senator Frum: There is no mandatory minimum for trafficking of one pill.

Senator Baker: You got it wrong. I said, “if they commit the offence again.” The requirement is that if you commit a prior offence under anything but 4.1, which is simple possession, and you do it again, you go to jail automatically just for passing one pill. That is in this bill.

The Chair: Senator, those are interesting comments. If there is a contrary position, there is an opportunity to ask questions. You have put your questions to the witnesses, Senator Baker. Would they care to respond?

Mr. Slinn: I go back to the RCMP’s mandate to target organized crime. To charge someone with organized crime under the provisions within the Criminal Code and even under this proposed legislation, you need a constellation of facts. You need to prove that they are part of that organization and part of that hierarchy. I cannot comment on each of those cases because I do not know, but there are situations where, based on our intelligence, we go into what we think is an organized crime,

Le sénateur Angus : Cela n’a aucun sens. J’ignore de quoi vous parlez.

Le sénateur Baker : Vous ignorez de quoi je parle? En vertu de ce projet de loi...

Le président : Vous soulevez un point très important, notamment l’incidence du projet de loi C-10 dans ce dossier. Si j’ai bien compris, en ce qui a trait au trafic d’un joint, le projet de loi C-10 exige...

Le sénateur Baker : J’ai dit un comprimé d’ecstasy. Je me suis corrigé.

Le président : Je croyais vous avoir entendu dire un joint.

Le sénateur Baker : C’est ce que j’ai dit, mais je voulais dire un comprimé. S’il s’agit d’une deuxième infraction, c’est une peine de deux ans si l’on se fait prendre sur un campus universitaire. Et vous êtes d’accord avec moi.

Mais ce n’était pas ma question; vous m’avez distrait. Ma question porte sur les mesures de dissuasion, le principal sujet de la déclaration de la GRC. Elle dit qu’elle vise la hiérarchie du crime organisé.

Si je ne m’abuse, la peine minimale proposée dans ce projet de loi pour les têtes dirigeantes du crime organisé est de trois ans. Toutes les peines minimales obligatoires proposées sont moins élevées que la moyenne actuelle. Elles ne cadrent pas avec ce qui serait imposé normalement.

Lorsqu’on regarde la jurisprudence des trois dernières années, on remarque que les peines lorsqu’il est question de crime organisé varient de huit à 12 ans. Si, normalement, les accusés se voient imposer une peine de huit à 12 ans, une peine minimale obligatoire de trois ans n’est pas vraiment dissuasive.

Le sénateur Frum : Il n’y a aucune peine minimale obligatoire pour le trafic d’un comprimé.

Le sénateur Baker : Vous m’avez mal compris. J’ai dit : « s’ils se font prendre une seconde fois. » En vertu de l’article 4.1 qui parle de la possession simple, si vous vous faites prendre une seconde fois pour le trafic d’un comprimé, vous allez automatiquement en prison. C’est dans ce projet de loi.

Le président : Monsieur le sénateur, vos commentaires sont intéressants. Les positions divergentes ouvrent la porte à des questions. Vous avez posé vos questions aux témoins. Quelqu’un voudrait y répondre?

M. Slinn : Je répète que le mandat de la GRC vise le crime organisé. En vertu du Code criminel et de ce projet de loi, avant de porter des accusations liées au crime organisé, vous devez avoir beaucoup d’éléments de preuve. Vous devez prouver que les accusés font partie de l’organisation criminelle et de sa hiérarchie. Je ne peux pas faire de commentaires sur les affaires que vous avez soulevées, car je ne les connais pas. Cependant, nous nous appuyons sur nos renseignements pour effectuer des descentes,

perhaps a rave, and the outcome is perhaps a small trafficking result. We go in with the best of intentions to investigate organized crime.

Senator Lang: I differ with my colleague from Newfoundland and Labrador. He makes the situation too simplistic in many ways.

Senator Baker: How is that?

Senator Lang: It is because the message is so simple to spin if you put it that way. I want to say this: I come from rural Northern Canada. The methamphetamines and other chemical drugs, along with marijuana, are in rural small-town Canada of 500 people. Three or four thugs are in those communities. They know who they are and everyone walks by them every day. In some cases, there is daily fear, especially in some of the First Nation communities. This proposed legislation gives a message to those who would prey on their brother, their sister and their friends for the sake of money to put them in the area of addiction. I just want to ask you, Mr. Slinn: What if we do not pass this bill and instead go the way we are presently? I hear around this table day after day how concerned we are about our communities, especially First Nations communities. If we maintain the situation the way it is, what message will we give to the front line officer out there who is trying to clean up these communities so they can make it safe for those young men, women and children who do not want to get involved in this type of thing?

Mr. Slinn: The best response I can give you is that this morning we did a media event because of the deaths from synthetic drugs out West the last couple of months; there were approximately 10. We brought the mother of a daughter who, some three years ago, died after taking an ecstasy pill at a rave. We are telling young people that they do not know what they are taking. She died for 10 bucks. That is as simplistic as I can put it. An ecstasy pill in Iqaluit is worth up to \$100. You can get it for \$10 in Toronto or Vancouver. I cannot be more blunt than this: A \$10 value was put on this young girl's life. She was an aspiring model, a beautiful girl. Organized crime cares nothing about all of our children and our grandchildren. They will exploit anything. We need as many tools as we can have to discourage them and hold them accountable.

There has to be some accountability. In Canada, we were not a synthetic drug producer some 10 years ago. Why is it we are now? I do not have all the answers, but quite frankly, I am personally disgusted by that. I take a little bit of personal responsibility as a law enforcement officer. I want to do something about it. I think a balanced approach is required. Education is required. I leave you with this: There is a \$10 value on people's head for an ecstasy pill.

peut-être dans un party rave. Une telle descente peut se traduire par une arrestation pour trafic mineur. Nous agissons avec les meilleures intentions pour enquêter sur le crime organisé.

Le sénateur Lang : Je ne suis pas d'accord avec mon collègue de Terre-Neuve-et-Labrador. Il peint un portrait trop simple à bien des égards.

Le sénateur Baker : Que voulez-vous dire?

Le sénateur Lang : Votre message est si simple, qu'on peut lui faire dire ce que l'on veut. Je viens du Nord canadien. Même dans les petites villes rurales canadiennes de 500 habitants, on retrouve des méthamphétamines et d'autres drogues chimiques, ainsi que de la marijuana. Il y a toujours trois ou quatre voyous dans ces communautés. On sait qui ils sont, on les croise tous les jours. Dans bien des cas, les gens ont peur, notamment au sein des communautés des Premières nations. Ce projet de loi envoie un message à tous ceux qui s'attaquent à leurs frères, à leurs sœurs ou à leurs amis pour des questions d'argent afin de nourrir leur dépendance aux drogues. J'aurais une question à vous poser, monsieur Slinn : que se passera-t-il si ce projet de loi est rejeté et que l'on maintient le statu quo? J'entends continuellement les membres du comité dire qu'ils s'inquiètent du sort de nos communautés, notamment celles des Premières nations. Si l'on maintient le statu quo, quel message enverra-t-on aux agents de première ligne qui tentent de débarrasser les communautés de ces voyous afin de rendre celles-ci plus sûres pour les jeunes hommes, les jeunes femmes et les enfants qui veulent se tenir loin de la drogue?

M. Slinn : La meilleure réponse que je puisse vous donner, c'est que ce matin, nous avons organisé un événement médiatique pour parler des décès liés aux drogues synthétiques survenus au cours des derniers mois dans l'Ouest du pays; il y en a eu environ 10. Nous avons invité la mère d'une fille décédée il y a trois ans après avoir consommé un comprimé d'ecstasy dans un party rave. Nous disons aux jeunes qu'ils ne savent pas ce qu'ils consomment. Cette jeune fille est morte pour 10 \$. C'est aussi simple que cela. Un comprimé d'ecstasy à Iqaluit se vend 100 \$. À Toronto ou Vancouver, vous pouvez en avoir un pour 10 \$. Je ne saurais être plus clair : cette jeune fille a perdu la vie pour 10 \$. C'était une belle fille qui aspirait à devenir mannequin. Le crime organisé se moque de nos enfants et de nos petits-enfants. Il exploite n'importe qui. Nous avons besoin de tous les outils possibles pour les en décourager et les obliger à rendre des comptes.

Le crime organisé doit être tenu responsable. Il y a environ 10 ans, le Canada n'était pas un producteur de drogues synthétiques. Pourquoi cela a-t-il changé? Je l'ignore, mais ça me dégoûte. En tant que policier, je me sens un peu responsable. Je veux faire quelque chose pour changer la situation. C'est la raison pour laquelle je crois qu'il faut adopter une approche équilibrée, qu'il faut éduquer. N'oubliez pas : les gens perdent la vie pour un comprimé d'ecstasy de 10 \$.

Senator Lang: I want to follow up further on my question. During the last hearings we had on this bill, we had a mother from the Yukon who appeared who had lost her daughter. It was a heartfelt and soulful testimony given to this committee, not unlike the one you talked about this morning.

However, looking at this legislation, you did not answer my question. If it is not passed, what will that say to the front line officers out there and their morale in respect of trying to put these individuals before the courts, getting them sentenced and off the street?

Mr. Slinn: I can tell you they are already frustrated. I do not know if they are necessarily plugged into the legislative work. They are discouraged by the amount of drugs they come upon on a daily basis. In answer to your question, whatever tools we can get that may help us. They may uplift the morale of law enforcement officers on the front line to feel that some of these people that they see on a revolving door on a daily basis — known in the community — may go to jail or be held accountable.

Senator Meredith: Thank you for being here today. As someone who has presided over funerals in the city of Toronto for those who have been affected by drugs and gangs, I get it. The million dollar question is we are trying to go after organized crime: the syndicates, dealers and the heads. However, the consequence of this is that the youth — marginalized, Aboriginal, visible minorities — are the ones being caught up in all of this. That is the question. What is your view on Bill C-10, the impact on these young people, and the fact that we are trying to still clean up our streets, get these dealers off the streets, but we are going — and you mentioned it in the statement — to the lower end? What is your view on moving forward with that balanced approach? That is the endgame here for me.

Mr. MacKnight: I want to go back to say what is the impact going to be on all of the youth at risk in our communities? If Bill C-10 is all we do, the impact may be very little. Bill C-10 is, again, only one slice of the response. There are things in Bill C-10 overall, the entire bill, that will help us get it done. However, in our communities, we are not standing there twiddling our thumbs and waiting for Bill C-10. The cops on the street are working it. We are engaged in the communities, dealing with youth at risk, and using every option we have, because quite frankly we cannot wait. Government can help with legislation and funding programs, but we cannot wait. Some of the positive things we are doing now are engaging all of the groups involved in helping youth that are at risk and have fallen through the cracks. What is the impact of Bill C-10 going to be on those kids? If it is all we do, I am not sure it will have any impact.

Mr. Slinn: All I can do is echo the thoughts of Chief MacKnight and say that Bill C-10 is not the panacea. It really is community engagement. That is where we are shifting gears within the RCMP, and communities engaged. That is youth, marginalized youth, parents, and those types of people. We have to get them engaged,

Le sénateur Lang : J'aurais une question complémentaire. Lors de l'étude précédente sur ce projet de loi, nous avons entendu le témoignage d'une mère du Yukon qui avait perdu sa fille. C'était un témoignage sincère et touchant, semblable à celui dont vous venez de parler.

Mais, vous n'avez pas répondu à ma question concernant ce projet de loi. S'il est rejeté, quel message enverra-t-on aux agents de première ligne qui tentent de faire incarcérer ces voyous et quel sera l'impact de ce rejet sur leur moral?

M. Slinn : Je peux vous dire qu'ils sont déjà frustrés. J'ignore s'ils sont au courant de ce qui se fait sur le plan législatif. Ils sont découragés par la quantité de drogues qu'ils voient chaque jour. Pour répondre à votre question, nous avons besoin de tous les outils qui pourraient nous aider. S'ils avaient ce genre d'outil pour les aider à incarcérer ou tenir responsables les voyous bien connus dans la communauté, cela leur remontrait le moral.

Le sénateur Meredith : Merci d'avoir accepté notre invitation. Ayant été responsable, à Toronto, des services funèbres de victimes de drogues et de gangs, je comprends. Ceux que l'on vise, ce sont les membres du crime organisé : les gangs, les revendeurs de drogue et les têtes dirigeantes. Cependant, ce sont les jeunes — les marginaux, les Autochtones et les membres des minorités visibles — qui se font prendre. C'est là le problème. Que pensez-vous du projet de loi C-10 et de son impact sur ces jeunes? Que pensez-vous du fait que l'on tente de débarrasser nos rues de ces revendeurs de drogue, mais que nous nous attaquons — et c'est vous qui l'avez dit dans votre déclaration — au bas de la hiérarchie du crime organisé? Quelle est votre opinion au sujet d'une approche équilibrée? À mon avis, c'est le but ultime.

M. MacKnight : Je vais répéter ce que sera l'impact sur les jeunes à risque. Si tout ce que nous avons, c'est le projet de loi C-10, l'impact sera très minime. Ce projet de loi n'est qu'une partie de la réponse. Il y a des éléments du projet de loi C-10 qui vont nous aider. Toutefois, nous ne restons pas là à nous tourner les pouces et à attendre que le projet de loi C-10 soit adopté. Les policiers sont déjà au travail dans nos rues. Nous sommes à pied d'œuvre dans les communautés pour aider les jeunes à risque et nous utilisons toutes les ressources à notre disposition, car nous ne pouvons pas nous permettre d'attendre. Le gouvernement peut nous aider en adoptant des lois et en finançant des programmes, mais nous ne pouvons pas attendre. Une des choses positives que nous faisons, c'est de solliciter la participation de tous les groupes qui viennent en aide aux jeunes à risque et aux négligés. Quel sera l'impact de ce projet de loi sur ces jeunes? Si c'est le seul outil que nous avons, je crois qu'il n'aura aucun impact.

M. Slinn : Je suis d'accord avec M. MacKnight. Ce projet de loi, ce n'est pas la panacée. Il faut vraiment la mobilisation de tous. C'est ce que fait maintenant la GRC : elle met à contribution les communautés, notamment les jeunes, les jeunes marginaux et les parents. Nous devons solliciter leur participation, car la police ne

because law enforcement cannot solve this problem. This is a community and social problem. We are pushing ahead with those deterrents and awareness prevention messages.

[Translation]

Senator Chaput: My first question is along the same lines as Senator Meredith's question. Gentlemen, you have talked a lot about community involvement.

How do you get the community involved? Is Bill C-10 a tool, a step in the right direction to help you engage the community?

[English]

Mr. Slinn: I highlighted the Marijuana Grow Initiative. We realize with the problem with marijuana, law enforcement cannot do everything. We have engaged communities — such as power corporations, insurance bureaus, and the Canadian Real Estate Association — to see if they can message, for example, homeowners to say be aware of these signs so you do not have a grow op in your house. That helps law enforcement because it discourages. Insurance bureaus are communicating how much it costs. These people are becoming messengers. To steal a line from our U.S. colleagues, we are forming a coalition of the willing — law enforcement, nongovernment organizations — to collectively speak out against marijuana grow ops in this situation, and synthetic drugs.

How Bill C-10 works, is more the enforcement prong. I do not know that community engagement has a lot to do with Bill C-10. I think community engagement is what we have to do in the prevention and awareness area. Perhaps Bill C-10 is more beneficial on the enforcement side.

Senator Chaput: Do you have anything to add?

Mr. MacKnight: Yes. I think some of the best things going on in communities around Canada is service providers coming together and casting away all of the ordinary rules that had been in place about why we would not share information, and how we could not come together to help youth at risk because it is a social development department. They are on welfare and you cannot share information, education will not share information, and yet we are all dealing with the same clients. In communities across Canada you are seeing an increased momentum toward that. In my particular city, we have a community youth action team that deals with youth at risk. We get them early so they do not become prolific offenders.

The message with Bill C-10, and some of the tools here, are about the strong denunciation. It is just one slice of the response. Bill C-10 is giving us some tools to deal with priority, prolific offenders and organized crime, but again, it is not the whole answer. The other side of that is that we must engage the community to stop the youth at risk from further developing into those offenders. It is heartbreaking for the police and our

peut pas résoudre ce problème. Il s'agit d'un problème communautaire et social. Nous continuons à véhiculer nos messages de dissuasion, de sensibilisation et de prévention.

[Français]

Le sénateur Chaput : Ma première question rejoint celle qui vient d'être posée par le sénateur Meredith. Messieurs, vous parlez beaucoup d'aller chercher l'engagement des communautés.

Comment aller chercher l'engagement des communautés? Est-ce que le projet de loi C-10 est un outil, un pas dans la bonne direction pour vous aider à aller chercher l'engagement des communautés?

[Traduction]

M. Slinn : J'ai parlé de l'Initiative relative aux cultures de marijuana. Nous sommes conscients que la police ne peut pas tout faire dans le dossier de la marijuana. Nous avons mobilisé les membres des communautés — dont les sociétés de l'électricité, les sociétés d'assurances et l'Association canadienne de l'immeuble — pour qu'ils demandent aux propriétaires de maison, par exemple, de rester aux aguets afin d'éviter les installations de culture de la marijuana dans leurs résidences. Cela aide les policiers, car il s'agit d'une mesure de dissuasion. Les sociétés d'assurances communiquent combien ces installations leur coûtent. Ces gens deviennent des messagers. Pour reprendre l'expression de nos collègues américains, nous formons une coalition de volontaires — la police et les organisations non gouvernementales — afin de lutter contre les installations de culture de la marijuana et les drogues synthétiques.

Le projet de loi C-10 porte davantage sur l'application. Je ne crois pas que les communautés puissent faire beaucoup à ce chapitre. Notre outil de prévention et de sensibilisation, c'est la mobilisation communautaire. Le projet de loi C-10 est peut-être plus utile aux policiers.

Le sénateur Chaput : Auriez-vous quelque chose à ajouter?

M. MacKnight : Oui. Il y a une tendance positive au sein des communautés canadiennes : les fournisseurs de services font fi des pratiques habituelles et s'unissent pour mettre en commun de l'information et aider les jeunes à risque, puisqu'il s'agit d'une question de développement social. On n'échange pas les renseignements sur les gens qui reçoivent de l'aide sociale et le réseau de l'éducation ne communique pas les renseignements qu'il a, et pourtant, leurs clients sont les mêmes. Les communautés canadiennes se tournent de plus en plus vers la collaboration. Dans ma ville, nous avons une équipe d'intervention communautaire auprès des jeunes, qui travaille avec les jeunes à risque. Nous les aidons avant qu'ils ne deviennent des délinquants prolifiques.

Le projet de loi C-10, et certains des outils que nous avons ici, prônent l'exemplarité de la peine. Toutefois, il s'agit seulement d'un élément de la réponse. Le projet de loi C-10 nous donne certains outils pour nous occuper en priorité des récidivistes et du crime organisé, mais encore une fois, ce n'est pas la solution à tous les problèmes. En effet, nous devons aussi engager les collectivités afin d'empêcher les jeunes qui sont à risque de devenir

communities, because we deal with kids. We watch them from the time they are born and we know that child is headed for jail. It is heartbreaking.

Senator Frum: I will ask this question to Superintendent Slinn, because I think Chief MacKnight said he cannot answer this question.

The mandatory minimum for those who are growing more than 500 marijuana plants is two years, and for those growing between 201 and 500 plants, the minimum sentence is one year. Would you be willing to express your feelings about the proportionality of those sentences? Do you have any comment about the length of that sentence? You talked about the impact of organized crime. I have to believe anyone growing more than 500 plants is deeply involved in organized crime. They will get a mandatory minimum of two years.

Mr. Slinn: 500 plants?

Senator Frum: Yes, the mandatory minimum is two years.

Mr. Slinn: I will say that if you have 500 plants, you need a network of distribution. No one in this country can grow 500 plants, I would even argue down into the hundred plants. If we look at the average plant, it produces a pound, our experts say. However, it can be much more than that. First, you cannot smoke it. You need a distribution network to get rid of that plant and get it to a market. The marijuana industry is well organized. There are the growers, the people who clip it, and the person who takes the product to market, whether in the U.S. or another market.

My point here is that you must be organized. You have to have an organized network to get rid of that. It is to the point that organized crime is involved. That is the statement that I would make to reaffirm. You have to have a network; you must be involved in organized crime or you are tied into it if you are growing that much.

Senator Frum: I know this is repetitive with the other questions, but I have to ask it again because all of us on this committee have had our inboxes jammed with letters from people who say, "I am a medical marijuana user; I am a college kid; I am a casual marijuana smoker. How dare you put in these sentences; it will put me into jail." I want to ask you one more time, from the point of view of law enforcement, what is your attitude towards those people who have plants in their home because they are growing it for medical marijuana purposes, or for personal recreational purposes, or for their college dorm purposes. In terms of your resources, your interests, your energy, can you describe your attitude towards those people?

délinquants. C'est terrible pour la police et les collectivités, car il faut travailler avec les enfants. Nous les surveillons dès leur naissance et nous savons lesquels se dirigent tout droit vers l'emprisonnement; c'est déchirant.

Le sénateur Frum : J'ai une question pour le surintendant Slinn, car je pense que M. MacKnight a dit qu'il ne pouvait pas y répondre.

La peine minimale obligatoire imposée à ceux qui font pousser plus de 500 plants de marijuana est de deux ans, et d'un an pour ceux qui font pousser entre 201 et 500 plants. Pourriez-vous nous donner votre avis sur la proportionnalité de ces peines? Avez-vous des commentaires sur leur durée? Vous avez parlé des répercussions engendrées par le crime organisé. À mon avis, une personne qui cultive plus de 500 plants est très active dans le crime organisé. On lui imposera une peine minimale obligatoire de deux ans.

M. Slinn : Cinq cents plants?

Le sénateur Frum : Oui, la peine minimale obligatoire est de deux ans.

M. Slinn : Je dirais que si vous avez 500 plants, vous avez besoin d'un réseau de distribution. Personne, au Canada, ne peut cultiver 500 plants; je dirais même que c'est difficile d'en faire pousser une centaine. Selon nos experts, un plant moyen produit une livre. Toutefois, la quantité peut être beaucoup plus élevée. Tout d'abord, vous ne pouvez pas le fumer. Vous avez besoin d'un réseau de distribution afin de vous en débarrasser et de le mettre sur le marché. L'industrie de la marijuana est très bien organisée; on y trouve les producteurs, les gens qui coupent le produit, et celles qui le mettent sur le marché — que ce soit aux États-Unis ou ailleurs.

Ce que j'essaie de dire, c'est qu'il faut être organisé. Il faut avoir accès à un réseau afin de s'en débarrasser; c'est à ce moment-là que le crime organisé intervient. C'est la chose sur laquelle je veux insister; il faut disposer d'un réseau et être impliqué dans le crime organisé ou avoir des liens avec celui-ci si on cultive une telle quantité de marijuana.

Le sénateur Frum : Je sais que ma question reprend le contenu des autres questions, mais je dois la poser, car nous recevons énormément de lettres de gens qui nous disent qu'ils utilisent la marijuana à des fins thérapeutiques, qu'ils sont des étudiants universitaires ou qu'ils fument à l'occasion. Ils nous demandent pourquoi nous avons libellé le projet de loi de cette façon, car cela va les conduire tout droit en prison. J'aimerais vous demander une fois de plus, en ce qui concerne l'application de la loi, ce que vous pensez de ces gens qui cultivent des plants à la maison pour leurs vertus thérapeutiques, à des fins récréatives ou pour la vie étudiante. Compte tenu de vos ressources, de vos intérêts et de votre énergie, pouvez-vous décrire votre attitude à l'égard de ces gens?

Mr. Slinn: We are intelligence led. It is like shooting fish in a barrel out there with organized crime. The primary activity of about 72 per cent of the organized crime groups in the 2003 threat assessment was drug trafficking, not counterfeiting and that kind of stuff.

We are going after the highest levels of organized crime. We are not going after college dorm kids that are growing six or eight plants, unless they have some big network and they flow it up in some type of a threat assessment to us that says they are seriously threatening public safety. Our goal is public safety and organized crime groups that are threatening public safety. Marijuana grow ops are a significant risk to public safety. We have home invasions going on. They create a lot of mould in houses. There are all kinds of public safety issues around that.

The college dorm kid or gal that is growing six or seven plants and wants to smoke it for them and their friends does not float up on our radar. That is not to say that intelligence may come to the forefront. I do not want to box ourselves in here and say that we will turn our head the other way and let it go because our job is to enforce the law. In terms of a strategic approach, the RCMP's mandate is dealing with the highest levels of organized crime.

Senator Joyal: Chief MacKnight, I would like to come back to your brief. On page 3, the middle paragraph, the last sentence states that, "We believe to the greatest extent possible initiative should be evidence-based." I underlined "evidence-based." I was pleased with that quote from your brief and from your understanding, the way you explain it, because to put the fight against drugs in the broadest terms possible — we do not want to use "war against drugs" — it did not produce the results that we would have expected. The police forces' public campaigns of awareness, of school involvement, and so on, have not given the results that we would have liked to see after so many years. There is something in what we are doing that is not effective. On an evidence-based basis, we have come to the conclusion that what we have been doing has not produced the results that we would expect.

There are other people who seem to reflect on another approach. I read in the paper this morning that four former B.C. attorneys general — they are serious people if you have been attorney general of a province with a drug problem like B.C., as we know — and four former mayors of Vancouver — again, they are normal citizens, not just a Joe Blow somewhere — have come to the solution that we have to change our approach because it did not produce the results we were expecting.

It seems that you, as chief of the police association; or the RCMP should be part of the general reflection of appraising how we — and when I say "we," I include everyone at the various levels of society — have been fighting drug marketing, sales and

M. Slinn : Nos méthodes sont axées sur le renseignement. Avec le crime organisé, c'est très facile. L'activité principale d'environ 72 p. 100 des groupes du crime organisé, selon l'évaluation des menaces effectuée en 2003, était le trafic de stupéfiants, et non la contrefaçon et les activités du même genre.

Nous visons les plus hauts échelons du crime organisé. Nous ne poursuivons pas les étudiants universitaires qui font pousser six ou huit plants, à moins qu'ils aient accès à un gros réseau et que l'évaluation des menaces nous indique qu'ils représentent un danger pour la sécurité publique. Notre but, c'est d'assurer la sécurité publique et d'arrêter les groupes du crime organisé qui la menacent. Les installations de culture de marijuana représentent un risque important pour la sécurité publique. Par exemple, les plants génèrent beaucoup de moisissures qui envahissent les foyers; il s'ensuit donc toutes sortes de problèmes relatifs à la sécurité de la population.

L'étudiant ou l'étudiante universitaire qui fait pousser six ou sept plants pour les fumer ou les offrir à ses amis n'apparaît pas sur notre radar. Cela ne veut pas dire que nous n'allons pas prendre ces renseignements au sérieux. Je ne veux pas nous acculer au mur et dire que nous allons prétendre que nous n'avons rien vu et laisser tomber l'affaire, car notre travail consiste à appliquer la loi. Toutefois, d'un point de vue stratégique, le mandat de la GRC est de s'attaquer aux plus hauts échelons du crime organisé.

Le sénateur Joyal : Monsieur MacKnight, j'aimerais revenir à votre exposé. À la page 3, la dernière phrase du paragraphe du milieu dit que — « Nous croyons que l'initiative devrait se fonder, autant que possible, sur des données probantes. » J'ai souligné « fonder sur des données probantes ». Cette déclaration et votre compréhension, c'est-à-dire la façon dont vous l'avez expliquée, m'ont ravi, car pour parler de la lutte contre les drogues de la façon la plus générale possible — nous ne voulons pas utiliser l'expression « faire la guerre aux drogues » —, cela n'a pas produit les résultats escomptés. En effet, les campagnes de sensibilisation du public menées par les forces policières, leurs interventions dans les écoles et les autres initiatives n'ont pas donné les résultats que nous aurions aimé atteindre après tant d'années. Notre méthode manque d'efficacité. En fonction des données probantes, nous avons conclu que nos actions n'avaient pas produit les résultats escomptés.

Il semble que d'autres gens se penchent sur une approche différente. J'ai lu dans le journal ce matin que quatre anciens procureurs généraux de la Colombie-Britannique — vous devez être sérieux si vous avez été procureur général dans une province qui a des problèmes de drogue comme la Colombie-Britannique, comme nous le savons — et quatre anciens maires de Vancouver — encore une fois, ce sont des citoyens ordinaires, et non des inconnus sortis d'on ne sait où — ont conclu que nous devons modifier notre approche, car elle n'a pas produit les résultats escomptés.

Il semble qu'en votre qualité de directeur de l'Association canadienne des chefs de police, vous — ou la GRC — devriez participer à l'effort de réflexion général en vue d'évaluer la façon dont nous — et lorsque je dis « nous », je parle de tous les niveaux

consumption. If there are drugs available, it is because there is a demand. If there were no demand, the market would dry by itself. If there is more of a demand, it is because there is something there that sustains that demand of drug consumption.

Again, if we are working with an evidence-based approach, we should be thinking of expanding our tools, as you said, and not repeating the same old things. We can put everyone in prison but that does not seem to solve the issue. As you say, that would have an impact, probably, I hope. However, it would be a drop in an ocean that seems to be expanding, as Superintendent Slinn said. Canada was not involved in making synthetic drugs; now we are a producer. There is something wrong there in what we have been doing and we did not see it coming.

Would you be involved in a capacity of reflection to see how we can revise our drug policy in Canada in order to have better results than what we have now, based on evidence not on perception? I have heard that Canadians have lost their faith in the justice system. That is a good speech, but it did not change the effectiveness of what we have been doing in the past. We are trying to produce more of the same, thinking that we are in a bulb, and we are not really seeing what the problems are because the problem is expanding, not contracting.

Mr. MacKnight: That is a good question. I think that some of what Mr. Slinn and I have said should lead you to believe that our officers are frustrated; we are frustrated. Police officers have been kicking in the same doors for 30 or 40 years. There are snippets of innovation over the years that have provided some hope that we can get this right. My personal belief is that now is the time, when we are seeing more innovation in dealing with the aspects of our communities that are at risk than ever before.

Regarding the people who are talking about legalization of marijuana, I have great respect for their opinions. I could not disagree any more strongly with them, but I do so respectfully. I have more hope for Canadians than to support the legalization of drugs. I think we can do better on that. I have had this discussion many times with trusted friends and colleagues, and I turn to the advice of the Canadian Centre on Substance Abuse, which is a substantial organization that sits on the drug abuse committee and holds our feet to the fire on evidence. When we think about the legalization of certain drugs, we simply turn and say, "How is that working for us with alcohol?" There is a huge cost that alcohol abuse causes in our society. I think innovation is precisely what we need to move this terrible social issue forward.

Again, I go back to some things that we are seeing in communities. Communities themselves are not pushing government away, but they are finding unique, little innovative

de la société — avons lutté contre la commercialisation, la vente et la consommation de drogues. Si les drogues sont disponibles, c'est parce qu'il existe une demande; si elle n'existait pas, le marché s'effondrerait. Si la demande augmente, c'est qu'il existe des facteurs qui favorisent la consommation des drogues.

Encore une fois, si nous travaillons selon une approche fondée sur les données probantes, nous devrions envisager de diversifier nos outils, comme vous l'avez dit, et tenter de ne pas reproduire nos erreurs. Nous pouvons envoyer tout le monde en prison, mais cela ne semble pas résoudre le problème. Comme vous le dites, cela aurait un effet, en tout cas je l'espère. Toutefois, il s'agirait d'une goutte d'eau dans un océan qui semble s'agrandir, comme l'a dit le surintendant Slinn. Par exemple, le Canada ne participait pas à la fabrication de drogues synthétiques; pourtant, il compte maintenant parmi les pays producteurs. Il y a quelque chose qui cloche dans nos méthodes, car nous n'avions pas prévu cela.

Participeriez-vous à la réflexion pour savoir de quelle façon nous pourrions réexaminer notre politique en matière de drogues au Canada afin d'obtenir de meilleurs résultats, c'est-à-dire qui se fonderaient sur les données probantes plutôt que sur la perception? J'ai entendu dire que les Canadiens ne faisaient plus confiance au système judiciaire. C'est un bon discours, mais il n'a pas changé l'efficacité de nos méthodes passées. Nous essayons seulement de reproduire la même chose, comme si nous vivions dans un bulle, et nous ne voyons pas vraiment les problèmes, car ils prennent de l'ampleur au lieu de diminuer.

M. MacKnight : C'est une bonne question. Je pense que certaines choses que M. Slinn et moi-même avons dites devraient vous amener à croire que nos policiers sont frustrés; que nous sommes frustrés. Les policiers enfoncent les mêmes portes depuis 30 ou 40 ans. Au cours des années, des fragments d'innovation nous ont permis d'espérer que nous pourrions faire les choses correctement. À mon avis, c'est le moment de s'y mettre, car nous constatons que, plus que jamais, on innove dans la façon de s'occuper des aspects de nos collectivités qui sont à risque plus que jamais.

En ce qui concerne les gens qui sont pour la légalisation de la marijuana, je respecte leur opinion. Je suis tout à fait en désaccord avec eux, mais je le suis de façon respectueuse. Je souhaite de plus grands projets aux Canadiens que l'appui de la légalisation des drogues. Je pense que nous pouvons faire mieux. J'en ai souvent parlé avec des amis et des collègues de confiance, et je me range à l'avis du Centre canadien de lutte contre l'alcoolisme et les toxicomanies, un important organisme qui fait partie du Comité sur l'abus de drogues, et qui nous rappelle l'importance de se fonder sur des données probantes. Lorsque nous envisageons la légalisation de certaines drogues, nous nous demandons simplement comment cela a fonctionné avec l'alcool. En effet, dans notre société, l'abus d'alcool entraîne des coûts énormes. Je pense que l'innovation est précisément ce dont nous avons besoin pour accomplir des progrès au sujet de ce terrible problème social.

J'aimerais revenir, encore une fois, à certaines choses que nous constatons dans les collectivités. La population ne veut pas tenir le gouvernement à l'écart, mais elle trouve des réponses uniques et

responses to take responsibility for their children, their young people. We will still have to put some people in jail because we need to be protected from those souls who will harm us.

Senator Joyal: There is no doubt about that.

Mr. MacKnight: However, we have to encourage innovation at all levels. There are some good things we see in drug courts, and we have to push those in every community.

Mr. Slinn: I think Mr. MacKnight puts it quite well. Law enforcement officers are not researchers. We are not criminologists. We enforce the laws of the land presumably by the will of the people. The will of the people right now is that these drugs are illegal, enforce them, they are damaging to public safety, they are damaging to public health, and the well-being of communities is being undermined everyday by drug dealers who have no respect for the well-being of our kids and our communities. To build on what Mr. MacKnight has said, we are seeing a groundswell of communities saying, “Legislation is great, but we can do more; we can come up with innovation, and we do not want this garbage in our communities.”

I will stick to the fact of what law enforcement’s role is, which is the evidence-based stuff. It is not our role to analyze that evidence. We will leave that to researchers and let them present that to parliamentarians, and we will enforce the laws based on the people’s will.

[Translation]

Senator Boisvenu: Thank you for your testimony. From listening to you, we understand that drug trafficking falls under organized crime and you are saying that organized crime is taking on international dimensions.

The comparison that comes to mind — and correct me if I am wrong — is the globalization of the economy in the 1980s when large Canadian and American corporations moved to countries where the risks were as low as possible, laws were more relaxed especially in terms of the environment and profits were very high.

When we look at international organized crime groups in Canada, such as the Hells Angels and the mafia, they operate in a host of countries. And since Canada has one of the most wide-open laws on production and sale in terms of the Criminal Code, does this not provide fertile ground for the organized crime industry of drug trafficking, among other things, to stay here and continue to make profit and flourish?

[English]

Mr. Slinn: Again, I am not a researcher, but perhaps the facts speak for themselves. We have some very robust organized crime groups in Canada that make millions of dollars of profit, largely

innovatrices afin de s’occuper de ses enfants et de ses jeunes. Nous devons cependant toujours emprisonner certaines personnes, car nous devons nous protéger contre ces individus qui nous font du mal.

Le sénateur Joyal : Cela ne fait aucun doute.

M. MacKnight : Toutefois, nous devons encourager l’innovation à tous les niveaux. Les tribunaux spécialisés en matière de drogues offrent quelques avantages, et nous devons en faire la promotion dans chaque collectivité.

M. Slinn : Je pense que M. MacKnight résume très bien la situation. Les agents de la paix ne sont pas des chercheurs. Nous ne sommes pas des criminologues. Nous appliquons vraisemblablement les lois selon la volonté des gens. En ce moment, les gens considèrent que ces drogues sont illégales et qu’on doit appliquer la loi, car elles nuisent à la sécurité et à la santé publiques; de plus, l’atmosphère de nos collectivités est constamment polluée par des trafiquants de drogue qui n’ont aucun respect pour le bien-être de nos enfants et de nos collectivités. Pour renforcer les paroles de M. MacKnight, une lame de fond se fait sentir dans les communautés, où l’on considère que c’est bien d’adopter des lois, mais qu’on peut faire davantage; on peut innover, et on ne veut plus de ces parasites dans les collectivités.

Je vais m’en tenir au fait que le rôle de l’application de la loi consiste à se fonder sur les données probantes. Notre rôle n’est pas d’analyser ces données; nous laissons cela aux chercheurs et nous les laissons présenter leurs conclusions aux parlementaires, car nous allons appliquer les lois selon la volonté des gens.

[Français]

Le sénateur Boisvenu : Je remercie de votre témoignage. À vous écouter, on voit que trafic de drogues appartient surtout au crime organisé, et vous dites que le crime organisé s’internationalise.

La comparaison que je fais, et vous me direz si j’ai tort, lorsqu’on a vu dans les années 1980 la mondialisation de l’économie, on a constaté que les grandes compagnies aussi bien Canadiennes et Américaines se sont déplacées dans les pays où le risque était le plus faible possible, où les lois étaient moins sévères surtout en ce qui a trait à l’environnement et où les profits étaient les plus élevés.

Lorsqu’on regarde les groupes organisés qui sont d’ampleur mondiale, au Canada, on parle des Hells, de la mafia, ce sont des gens qui opèrent dans beaucoup de pays. Le fait que le Canada, et je parle du Code criminel, ait une des lois les moins sévères sur la plan de la production et de la vente, est-ce que cela ne crée pas un terrain fertile pour que l’industrie du crime organisé dans le trafic des drogues, entre autres, reste ici et continue à faire des profits et à fleurir?

[Traduction]

M. Slinn : Encore une fois, je ne suis pas un chercheur, mais les faits parlent peut-être d’eux-mêmes. Nous avons, au Canada, quelques puissants groupes liés au crime organisé qui font des

from the drug community. That may be one of the reasons that perhaps our laws are not as stringent as in other countries. There may be other reasons for that being the case.

More importantly to me, they are here, and they are putting the public at risk. We see the gun fighting in Vancouver. You are aware in Montreal about what brought about the organized crime legislation with the war on the bikers. The violence is here, so that is more important to me. The assessment as to whether our laws are weak or need to be strengthened is for someone else to analyze. We cannot deny the fact that organized crime is well rooted here in Canada, and they have global networks around the world.

Senator Meredith: Again, thank you so much for being here today. I am impressed with the work that the men and women do everyday across this country, and you talked about it, Chief MacKnight, from Surrey, B.C., to St. John's, Newfoundland. My hat goes off every day to these men and women who put their lives at risk for us.

You talked about a balance, a continuum of practise distributed across each component. In addition, the policy component must be fundamentally lawful and ethical but must consider the interests of all. We must strive to achieve a balance between societal and individual interests. You went on to talk about prevention. We strongly believe that prevention is the most important component.

My question to both of you is this: How have we engaged our schools, our health practitioners and other institutions? Again, I must stress, going back to the youth of our country, they are not only our future, but they are our present. They have challenges. We see organized crime at their doorsteps in every community trying to recruit them into gangs and into being agents for distribution. How will we, in your opinion, move forward? We know that strong legislation is necessary, and I support legislation that removes those hardened criminals off our streets. However, I am concerned about our youth and engaging them in a positive way to ensure that they are prevented from going into illegal activities.

Mr. MacKnight: I do not know what the complete answer to that is. Part of it is that, on an individual community level, there are people stepping up and sounding the alarm to say, "Let us come to the table and talk about this." I think that is how it will happen in any and all communities. It will be a bit less about government and more about communities. However, government needs to be there to help grease the wheels. The police, I think you see in many communities, do not have the solution, but because we are sick and tired of the heartbreak, we say, "Come to our office. We will buy the coffee. Let us talk about this, because we have to figure this out. It is killing us all." I think that is a strong role for us.

millions de dollars, surtout grâce aux drogues. C'est peut-être l'une des raisons pour lesquelles nos lois ne sont pas aussi sévères que dans d'autres pays. Il pourrait aussi exister d'autres raisons.

Ce qui est encore plus important pour moi, c'est que ces trafiquants existent et qu'ils représentent un risque pour la population. Nous voyons des fusillades à Vancouver. À Montréal, comme vous le savez, la guerre qu'on livre aux motards criminalisés a entraîné l'adoption de mesures législatives contre le crime organisé. La violence s'installe, alors c'est l'aspect le plus important pour moi. Je laisse à quelqu'un d'autre le soin d'analyser ou d'évaluer si nos lois sont inadéquates ou doivent être plus sévères. Nous ne pouvons pas nier le fait que le crime organisé est bien installé au Canada, et que ces groupes ont accès à des réseaux mondiaux.

Le sénateur Meredith : Encore une fois, merci beaucoup d'être ici aujourd'hui. Le travail accompli chaque jour par les hommes et les femmes d'un peu partout au pays — de Surrey, en Colombie-Britannique, jusqu'à St. John's, à Terre-Neuve — m'impressionne beaucoup; vous en avez d'ailleurs parlé, monsieur MacKnight. Chaque jour, je lève mon chapeau à ces hommes et à ces femmes qui risquent leur vie pour nous.

Vous avez parlé d'un équilibre, d'un ensemble de pratiques réparties dans chaque élément. De plus, l'élément stratégique doit être fondamentalement juridique et éthique, mais il doit aussi tenir compte des intérêts de tous. En effet, nous devons nous efforcer d'atteindre un équilibre entre les intérêts de la société et ceux des personnes. Vous avez parlé de la prévention; nous croyons fermement qu'il s'agit de l'élément le plus important.

Je vous pose donc la question : comment avons-nous engagé nos écoles, nos professionnels de la santé et d'autres institutions? Encore une fois, je dois insister : les jeunes du pays ne sont pas seulement notre avenir, mais aussi notre présent. Ils font face à des défis. Le crime organisé est à leur porte, dans chaque collectivité, afin de les recruter dans des gangs et en faire des agents de distribution. À votre avis, comment allons-nous progresser à ce sujet? Nous savons qu'il faut adopter des lois sévères, et j'appuie la mesure législative qui débarrasse nos rues de ces criminels endurcis. Toutefois, je suis préoccupé par nos jeunes et par la façon de les engager positivement, afin de les éloigner des activités illégales.

M. MacKnight : Je ne connais pas la réponse parfaite. Une partie de la réponse, c'est que dans une collectivité, des gens sonnent l'alarme et veulent qu'on en discute. Je pense que c'est ce qui arrivera dans toutes les collectivités; le gouvernement perdra un peu de son importance au profit des collectivités. Toutefois, le gouvernement doit être présent afin de faciliter les choses. La police, comme vous pouvez le voir dans un grand nombre de collectivités, n'a pas la solution, mais comme elle en a assez de tous ces événements déchirants, elle invite les gens à visiter ses bureaux et à en discuter, car il faut trouver une solution. Ce problème nous détruit tous. Je pense qu'il s'agit d'un rôle important que nous pouvons jouer.

I will talk about my community of Fredericton for a minute. Each of the high schools has a full-time police officer that works there. That is where they go to work in the morning. We did not get extra positions in our complement to do that. We just did it because we knew it was right, this community youth action team. We had to take a police officer, because when it comes to personnel, that is all we have basically, police officers, and that is the youth at risk officer. All that officer does is network those agencies so we can identify the youth at risk and wrap services around them.

Like never before, we are getting buy-in from the senior bureaucracy at the political level to say we have to make that happen. The privacy issues, as I have mentioned, come up, and we are pushing through those and getting it done.

Bill C-10 will help us with the hardened, prolific offenders. Again, it is just part of the answer. I think the police are critical in this equation. Like I say, we have the room where we can meet. We can buy the coffee and be part of the discussion.

Mr. Slinn: It takes a village to raise a child. I think what we do well in the law enforcement community, because we deal with so many problems, is act as the catalyst for success. We can bring various community groups together and chair a meeting, but not lead it. The RCMP in the last couple of years has changed its focus to develop programs that are community led, police assisted, as opposed to in the past they were police led, community assisted. It puts the onus on the community to say, "What are the big problems in your community? What do you want to address? We will bring everyone together."

There is a program in B.C. that our drugs and organized crime awareness group has started. It is a community program where the police brought public health people together and said, "This is what we see as the top three problems in your community: Drug trafficking, loitering and squealing tires. What do you as community members see as your problem?" They did this in Cranbrook. Everyone had a part to play. What can you do as public health, the school board, et cetera? This has proven to be a very effective model that we are trying to implement elsewhere in the country. That is how we get some of the kids at risk. That is how we can help them.

Law enforcement, as Mr. MacKnight says, is critical. We are the catalyst that can bring people together and help solve community problems. We have to be more aggressive and assertive in that regard. We can do better with that.

J'aimerais parler de ma collectivité, Fredericton, pendant un moment. Dans chaque école secondaire, là-bas, on retrouve un policier à temps plein. C'est là qu'il se rend travailler chaque matin. Nos effectifs n'ont pas été augmentés en conséquence; nous l'avons fait simplement parce que nous savions que former une équipe d'intervention pour les jeunes de la collectivité était la bonne chose à faire. Nous devons envoyer un policier, car c'est ce que nous avons dans notre personnel; il devient le policier officiel des jeunes à risque. Ses fonctions consistent à communiquer avec les organismes pour repérer les jeunes à risque et leur faire ensuite profiter des services appropriés.

Les hauts dirigeants au niveau politique nous appuient comme jamais auparavant; ils nous disent que cela doit être fait. Des questions de confidentialité, comme je l'ai mentionné, ont été soulevées, mais nous les résolvons et poursuivons notre travail.

Le projet de loi C-10 nous aidera à lutter contre les délinquants endurcis et les récidivistes. Encore une fois, ce n'est qu'une partie de la réponse. Je pense que la police représente un élément essentiel de l'équation. Comme je l'ai dit, nous avons l'espace nécessaire pour rencontrer les gens. Nous pouvons offrir le café et instaurer le dialogue.

M. Slinn : Il faut un village pour élever un enfant. Je pense que ce que nous faisons de bien dans le domaine de l'application de la loi — car nous nous attaquons à tellement de problèmes —, c'est d'agir comme catalyseur du succès. Nous pouvons rassembler divers groupes communautaires et organiser une réunion, mais pas mener la discussion. Ces deux ou trois dernières années, la GRC a modifié son approche pour élaborer des programmes qui sont dirigés par la collectivité, et appuyés par la police, au lieu d'être dirigés par la police et appuyés par la collectivité, comme c'était le cas avant. Il revient ainsi aux membres de la collectivité de déterminer quels sont les problèmes importants, de décider auxquels ils vont s'attaquer et de rassembler tout le monde.

En Colombie-Britannique, notre service de sensibilisation aux drogues et au crime organisé a mis sur pied un programme communautaire dans le cadre duquel la police a rassemblé des intervenants en matière de santé publique et leur a dit que les trois problèmes dans leur collectivité étaient le trafic de stupéfiants, le flânage et les gens qui faisaient crisser leurs pneus. On leur a ensuite demandé de déterminer, en tant que membres de la collectivité, quel était le problème. Cela s'est passé à Cranbrook. Tout le monde avait un rôle à jouer. On a demandé aux gens ce qu'ils pouvaient faire en tant qu'intervenants dans le domaine de la santé publique, en tant que conseil scolaire, et cetera. Ce modèle a été très efficace et nous essayons de l'implanter ailleurs au pays. Nous pouvons ainsi repérer les enfants à risque et les aider.

Comme le dit M. MacKnight, l'application de la loi est un élément essentiel. Nous sommes l'élément catalyseur qui rassemble les gens et aide à résoudre les problèmes de la collectivité. Nous devons nous affirmer de façon plus énergique à cet égard, car nous pouvons faire mieux.

[Translation]

Senator Chaput: Following on Senator Meredith's question, I would like to thank you for your efforts to reach young people before they become hardened criminals. Does the bill not hinder your efforts to reach kids before they become hardened criminals? I understand that it can be a tool for something else, but could it hinder your efforts?

[English]

Mr. Slinn: I do not think so. I think we have an obligation to get to kids earlier within law enforcement. We do that through the DARE program, Drug Abuse Resistance Education, and getting to the kids younger.

If we do our jobs better in partnership with the community, I do not think we would see these kids fall potentially into the Bill C-10 realm. Will some fall through the cracks? Let us be honest, yes, there will.

The Chair: I have one question. There was something that Senator Baker said earlier that reminded me of this. You may recall the exchange between us. I obviously misunderstood him. I thought he was suggesting that Bill C-10 could result in a mandatory minimum sentence for someone who was trafficking one joint, but then he clarified that was not what he was saying.

What it reminded me of is that in Bill C-10, the trafficking provision requires more than three kilograms of marijuana or cannabis to be trafficked and there could be mandatory minimum sentences depending whether aggravating factors are present, including the involvement of organized crime, violence, use of weapons, something occurring at or near a school. It is that limit of more than three kilograms. It would have to involve trafficking more than three kilograms. Can you give us any idea of what the street value would be of three kilograms of marijuana or cannabis?

Mr. Slinn: I would have to do my Mountie math here.

The Chair: Just ballpark. I have no idea myself.

Mr. Slinn: A pound is around \$2,500. It depends at what level you are buying it, if you are buying on the street or you are the wholesaler, but \$2,500 for a pound, so 454 grams, so \$5,000 — three kilograms, \$1,500.

The Chair: Thank you for that.

Honourable senators, we are now over our time, and that will conclude this panel.

Superintendent Slinn, Chief MacKnight, I want to thank you so much. That was very informative and we much appreciate your contribution.

[Français]

Le sénateur Chaput : Suite à la question du sénateur Meredith, je vous remercie des efforts que vous faites pour rejoindre les jeunes, surtout avant qu'ils ne deviennent des criminels endurcis. Est-ce que le projet de loi ne nuit pas à vos efforts pour rejoindre les jeunes avant qu'ils ne deviennent des criminels endurcis? Je comprends que c'est un autre outil pour autre chose, mais est-ce que cela pourrait nuire à vos efforts?

[Traduction]

M. Slinn : Je ne pense pas. À mon avis, nous devons engager les enfants plus tôt en ce qui concerne l'application de la loi. Nous le faisons par l'entremise du programme DARE, c'est-à-dire le programme de sensibilisation aux dangers de la drogue, ce qui nous permet d'informer les jeunes plus tôt.

Si nous faisons mieux notre travail en partenariat avec la collectivité, je ne pense pas que ces enfants seront potentiellement visés par le projet de loi C-10. Est-ce que certains passeront entre les mailles du filet? Ne nous racontons pas d'histoires : oui, cela arrivera.

Le président : J'ai une question inspirée par quelque chose que le sénateur Baker a dit plus tôt. Vous vous en souvenez peut-être. Il est évident que je l'avais mal compris; je pensais qu'il sous-entendait que le projet de loi C-10 pourrait entraîner une peine minimale obligatoire pour une personne qui faisait le trafic d'un seul joint, mais il a clairement indiqué que ce n'est pas ce qu'il avait dit.

Ce que cette discussion m'a rappelé, c'est que dans le projet de loi C-10, la disposition concernant le trafic exige qu'on fasse le trafic de plus de trois kilogrammes de marijuana ou de cannabis avant de recevoir une peine minimale obligatoire, selon qu'il existe des circonstances aggravantes ou non, y compris la participation au crime organisé, la présence de violence ou d'armes, ou si l'événement s'est déroulé dans une école ou à proximité. Il faut donc se livrer au trafic de plus de trois kilogrammes de la substance. Pouvez-vous nous donner une idée de la valeur de revente de trois kilogrammes de marijuana ou de cannabis?

M. Slinn : Il faudrait faire un petit calcul.

Le président : Donnez-nous seulement une estimation. Je n'ai aucune idée de la réponse.

M. Slinn : Une livre se vend environ 2 500 \$, mais cela dépend à quel niveau, c'est-à-dire si vous l'achetez dans la rue ou si vous achetez en gros. Nous disons donc 2 500 \$ pour une livre, donc 454 grammes, donc 5 000 \$ — trois kilogrammes se vendent donc 1 500 \$.

Le président : Merci.

Honourables sénateurs, le temps qui nous avait été imparti est maintenant écoulé, et nous devons terminer la discussion avec ces témoins.

Surintendant Slinn, et monsieur MacKnight, j'aimerais vous remercier sincèrement; vos interventions ont été très informatives et nous vous sommes très reconnaissants de votre contribution.

Honourable senators, continuing with our second panel on today's consideration of Bill C-10, I am pleased to have with us, from the Canadian Centre on Substance Abuse, Research Policy Analysts Rebecca Jesseman and Heather Clark, and from the Drug Prevention Network of Canada, Vice President Gwendolyn Landolt.

I understand, Ms. Jesseman, you have an opening statement.

Rebecca Jesseman, Research and Policy Analyst, Canadian Centre on Substance Abuse: Honourable senators, the Canadian Centre on Substance Abuse welcomes the opportunity to appear before the Senate committee on Bill C-10. We would also like to thank the former presenters from the Canadian Association of Chiefs of Police and the RCMP, who are long-standing and valuable partners of CCSA.

CCSA is an arm's-length, not-for-profit organization governed by a volunteer board of directors. CCSA was created by an act of Parliament in 1988 that established our mandate to provide national leadership, evidence-informed analysis and advice and to advance solutions that address alcohol and other drug-related harms.

Respecting this mandate, as well as the areas of interest identified by the committee in its invitation to appear, the content of the proposed legislation and the questions raised during the committee's hearings on this matter to date, we will provide a brief overview of the evidence base in three areas, the first being effective approaches to substance use, the second being drug treatment courts and the third being prevention of substance use among youth.

The committee has previously heard concerns regarding the impact of Bill C-10 on the provinces and territories in terms of incarceration. The treatment alternatives provided by Bill C-10 will also rely on services provided at the provincial and territorial level.

The report, *A Systems Approach to Substance Use in Canada: Recommendations for a National Treatment Strategy*, has been distributed to the committee. This report identifies gaps in the current treatment system, including resources, coordination, and measurement and monitoring. It also outlines the development of a comprehensive continuum of services and supports to address these gaps.

Canadians with substance use problems face many barriers to accessing treatment. Barriers such as complex needs and stigma are increased for clients involved with the criminal justice system.

As the committee has heard, drug treatment courts have been implemented throughout the United States and in some Canadian urban centres with varying indicators of success. CCSA encourages the implementation and evaluation of innovative

Honorable senators, voici les témoins de notre deuxième groupe concernant notre étude du projet de loi C-10; je suis heureux d'accueillir les conseillères en recherche et politiques Rebecca Jesseman et Heather Clark, du Centre canadien de lutte contre l'alcoolisme et les toxicomanies. De plus, nous accueillons Gwendolyn Landolt, vice-présidente du Drug Prevention Network of Canada.

D'après ce que je comprends, madame Jesseman, vous avez un exposé.

Rebecca Jesseman, conseillère en recherche et politique, Centre canadien de lutte contre l'alcoolisme et les toxicomanies : Honorables sénateurs, le Centre canadien de lutte contre l'alcoolisme et les toxicomanies est heureux de l'occasion qui lui est offerte de comparaître devant le comité du Sénat au sujet du projet de loi C-10. Nous aimerions aussi remercier les témoins de l'Association canadienne des chefs de police et de la GRC, qui sont, depuis longtemps, de précieux partenaires du CCLAT.

Le CCLAT est un organisme autonome sans but lucratif dirigé par un conseil d'administration bénévole. Établi en 1988 par une loi du Parlement, il a pour mandat d'assurer un leadership à l'échelle nationale, de fournir des analyses et des conseils factuels et de proposer des solutions pour lutter contre les méfaits de l'alcool et des autres drogues.

Compte tenu de ce mandat, des domaines d'intérêt indiqués par le comité dans son invitation à comparaître, du contenu du projet de loi et des questions soulevées sur le sujet pendant les audiences du comité jusqu'à maintenant, nous ferons un survol des connaissances factuelles dans trois secteurs, c'est-à-dire, tout d'abord, les approches efficaces pour lutter contre la consommation de substances, ensuite les tribunaux de traitement de la toxicomanie, et enfin la prévention de la consommation de substances chez les jeunes.

Le comité sait déjà qu'on s'inquiète des répercussions du projet de loi C-10 sur les provinces et territoires en matière d'incarcération. Les options de traitement prévues dans le projet de loi C-10 dépendront aussi des services fournis à l'échelle provinciale et territoriale.

Le rapport *Approche systémique de la toxicomanie au Canada : Recommandations pour une stratégie nationale sur le traitement* a été remis aux membres du comité. Ce rapport fait ressortir les lacunes du système de traitement actuel, notamment en ce qui concerne les ressources, la coordination, ainsi que l'évaluation et la surveillance, en plus de décrire un continuum complet de services et de soutiens visant à combler ces lacunes.

Divers obstacles empêchent les Canadiens avec des problèmes de consommation de se faire traiter. Pour les personnes ayant des démêlés avec le système de justice pénale, certains obstacles, comme des besoins complexes et la stigmatisation, sont exacerbés.

Comme les membres du comité l'ont entendu, des tribunaux de traitement de la toxicomanie sont en place partout aux États-Unis et dans quelques centres urbains au Canada, et leurs indicateurs de succès sont variables. Le CCLAT favorise l'adoption et l'évaluation

approaches to addressing substance use. However, we would like to highlight the following concerns regarding reliance on drug treatment courts.

First, they are not available to most Canadians involved with the criminal justice system; they do not have a strong evidence base for diverse populations such as women, First Nations and Inuit; and they require the use of very expensive court resources.

Clause 43(2) of this bill is intended to ensure that offenders who require substance use treatment are able to access appropriate services. CCSA believes that it is crucial that we measure, from the outset, the impact that implementation of Bill C-10 will have on treatment services and on the rates of access to treatment or other diversion options for offenders with substance use problems. We suggest that this impact be monitored within the first year of implementation and reported on regularly thereafter to inform any required policy change. CCSA would be pleased to offer our support in conducting such an impact assessment and in exploring diversion options.

I am pleased to introduce my colleague, Heather Clark, who will briefly highlight best practices in preventing substance use among youth.

Heather Clark, Research and Policy Analyst, Canadian Centre on Substance Abuse: Honourable senators, several witnesses have noted that one of Bill C-10's goals is to prevent substance use among youth. The evidence base indicates that health and social interventions such as building skills and competencies in parents and youth, improving family relationships, engaging youth with pro-social influences such as the school and community, and ensuring a good match between initiatives and youth characteristics can significantly affect substance use and other health and behaviour outcomes, both in the short and long term. These types of interventions have also been demonstrated to be cost-effective. Alternatively, punitive approaches such as drug testing and zero-tolerance policies are not supported.

Currently, there are significant gaps in youth substance use prevention in Canada. CCSA supports aligning policies and consistent funding with evidence-based initiatives to address these gaps, and has recently published the Portfolio of Canadian Standards as a resource to support this alignment.

In closing, CCSA would like to recognize the support that the federal government has provided for both prevention and treatment through the Drug Treatment Funding Program and the Community Initiatives Fund components of the National Anti-Drug Strategy. We hope that any legislation addressing substance use through criminal justice and enforcement aspects

d'approches novatrices pour lutter contre la consommation de substances. Cela dit, nous tenons à souligner les points suivants par rapport aux tribunaux de traitement de la toxicomanie.

Tout d'abord, la plupart des Canadiens ayant des démêlés avec le système de justice pénale n'y ont pas accès. Ensuite, ils ne reposent pas sur des données probantes solides dans le cas de groupes comme les femmes, les Premières nations et les Inuits. Enfin, ils nécessitent des ressources judiciaires très dispendieuses.

L'objectif du paragraphe 43(2) du projet de loi est de s'assurer que les délinquants qui ont besoin de se faire traiter ont accès aux services appropriés. Le CCLAT croit qu'il faut évaluer, d'entrée de jeu, les effets du projet de loi C-10 sur les services de traitement et sur les taux d'accès au traitement ou à d'autres options de déjudiciarisation offertes aux délinquants ayant des problèmes de toxicomanie. Nous recommandons d'évaluer ses effets pendant la première année de mise en œuvre et d'en rendre compte régulièrement par la suite, de façon à orienter tout changement à apporter à la politique. Le CCLAT serait heureux d'offrir son aide dans la réalisation d'une telle évaluation des effets et dans l'examen des options de déjudiciarisation.

Enfin, c'est avec plaisir que je vous présente ma collègue, Heather Clark, qui parlera brièvement des pratiques exemplaires en vigueur dans la prévention de la consommation de substances chez les jeunes.

Heather Clark, conseillère en recherche et politique, Centre canadien de lutte contre l'alcoolisme et les toxicomanies : Honorables sénateurs, plusieurs témoins ont souligné que l'un des buts du projet de loi C-10 est de prévenir la consommation de substances chez les jeunes. Les données montrent que des interventions sanitaires et sociales, comme renforcer les aptitudes et les compétences des parents et des jeunes, améliorer les relations familiales, utiliser des influences prosociales comme l'école et la collectivité pour nouer le dialogue avec les jeunes et choisir le bon programme convenant au caractère du jeune, influent fortement sur la consommation et sur les autres résultats sur le plan de la santé et du comportement, tant à court qu'à long terme. Le rapport coût-efficacité de ces interventions a aussi été démontré. Par contre, les mesures punitives, comme les tests de dépistage et la tolérance zéro, sont sans fondement.

À l'heure actuelle, la prévention de la consommation chez les jeunes au Canada présente des lacunes importantes. Pour le CCLAT, l'harmonisation des politiques et d'un financement stable sur des initiatives factuelles permettra de combler ces lacunes; le CCLAT a d'ailleurs récemment publié un ensemble de normes canadiennes qui facilitera cette harmonisation.

En terminant, le CCLAT tient à souligner le soutien à la prévention et au traitement fourni par le gouvernement fédéral par l'entremise des composantes Programme de financement du soutien au traitement des toxicomanies et Fonds des initiatives communautaires de la Stratégie nationale antidrogue. Nous espérons que toute loi ayant recours à la justice pénale et à la

will be supported by continuing, evidence-informed investments in other sectors, particularly health and social services, that contribute to a comprehensive approach.

The Chair: Thank you very much.

Gwendolyn Landolt, Vice President, Drug Prevention Network of Canada: Honourable senators, we know that illicit drug use imposes tremendous economic and social costs on society in the form of health care, enforcement, loss of productivity in the workplace and at home, disability and even death of the addicts.

According to Antonio Mario Costa, Executive Director of the United Nations Office on Drugs and Crime, legal controls on drug use have been highly successful around the world. This is contrary to some claims recently, for example, from British Columbia, saying prohibition does not work. That is an incorrect assumption. One has only to analyze the results of prohibition between 1920 and 1933 in the United States, when alcohol consumption declined dramatically. The number of deaths from cirrhosis of the liver and admissions to state hospitals because of abuse of alcohol greatly decreased.

For the population as a whole, the best estimates are that consumption of alcohol during prohibition declined by 30 per cent to 50 per cent. That is, prohibition did not end alcohol use, but it did succeed by reducing by one third the consumption of a product that had wide historical and popular sanction. In contrast, the use of marijuana, heroin and other controlled drugs have never been a widely accepted activity in the U.S. or Canada.

We do know that prohibition is effective and necessary. If we remove the prohibition, many more people who have never been involved will become involved and will become drug users.

It is Parliament's role, however, to advise the courts and judges across the country so that offenders are led to understand the severity of the offences they commit with regard to drugs. This objective can be achieved, *inter alia*, by mandatory minimum sentences. Unfortunately, in Canada, the application of judicial discretion in sentencing does not always achieve this objective. It is detrimental to the interests of the Canadian public to rely solely on judicial discretion in sentencing in drugs as it can lead and has led to a loss of confidence and faith in the criminal justice system.

This is due to the fact that, regrettably, judicial discretion does not necessarily mean the application of common sense by judges when sentencing. In fact, judges, when sentencing, have frequently failed to balance the objectives of denunciation and general deterrence with their desire for rehabilitation of the offender. This has led, in all too many instances, to a chaotic sentencing regime for offences, especially with regard to marijuana grow ops and marijuana possession. That is, operators of grow ops in Canada

répression pour lutter contre la consommation de substances sera assortie d'investissements continus et factuels dans d'autres secteurs — en particulier dans les services sociaux et de santé — qui contribuent à une approche globale.

Le président : Merci beaucoup.

Gwendolyn Landolt, vice-présidente, Drug Prevention Network of Canada : Honorables sénateurs, nous savons que les drogues illicites engendrent des coûts énormes sur les plans économique et social dans notre société, sous la forme de soins de santé, d'application de la loi, de perte de productivité au travail et à la maison, d'invalidité et même de décès des toxicomanes.

Selon Antonio Mario Costa, directeur administratif de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, les contraintes juridiques sur la consommation de drogue ont été très efficaces un peu partout dans le monde. Cela va à l'encontre de ce qu'on a affirmé récemment — par exemple, en Colombie-Britannique —, à savoir que la prohibition ne fonctionne pas. Il s'agit d'une supposition incorrecte. En effet, on n'a qu'à analyser les résultats de la prohibition aux États-Unis, entre 1920 et 1933; la consommation d'alcool a énormément diminué pendant cette période, ainsi que le nombre de décès attribuables aux cirrhoses du foie et les hospitalisations liées à l'abus d'alcool.

En ce qui concerne l'ensemble de la population, on estime que la consommation d'alcool a diminué de 30 à 50 p. 100 pendant la prohibition. En gros, la prohibition n'a pas mis fin à la consommation d'alcool, mais elle a réussi à réduire du tiers la consommation d'un produit qui avait été largement approuvé par la population au fil du temps. En comparaison, la consommation de la marijuana, de l'héroïne et d'autres drogues contrôlées n'a jamais été acceptée à grande échelle aux États-Unis ou au Canada.

Nous savons que l'interdiction dont les drogues font l'objet fonctionne et qu'elle est nécessaire. Si nous y mettons fin, un grand nombre de gens qui n'ont jamais consommé de drogue s'y adonneront.

Toutefois, il revient au Parlement de conseiller les tribunaux et les juges de partout au pays afin que les délinquants comprennent la gravité des infractions qu'ils ont commises lorsqu'elles sont liées aux drogues. On peut y arriver, entre autres, par les peines minimales obligatoires. Malheureusement, au Canada, l'application de la discrétion judiciaire lors de la détermination de la peine n'atteint pas toujours cet objectif. Se fonder uniquement sur la discrétion judiciaire pour la détermination de la peine concernant les crimes liés aux drogues nuit aux intérêts de la population canadienne, car cela peut entraîner une perte de confiance envers le système de justice pénale. C'est d'ailleurs ce qui est arrivé.

Il faut bien l'admettre, la discrétion judiciaire ne signifie pas nécessairement que les juges feront appel au bon sens lors de la détermination de la peine. En fait, les juges ont souvent négligé de maintenir l'équilibre entre les objectifs de l'exemplarité de la peine — c'est-à-dire la dissuasion en général — et leur désir d'offrir au délinquant la possibilité de se réadapter. Cela a provoqué, trop souvent, le chaos dans le régime de détermination de la peine, surtout en ce qui concerne les installations de culture et

all too frequently are given minimum fines by the judge and the slap-on-the-wrist approach is regarded by the offenders as merely the cost of doing business and in no way serves as a deterrent. That is probably why in 2009 the Royal Canadian Mounted Police stated that the illicit drug situation in Canada of domestically produced marijuana continues to provide a source of considerable profit. If they are going to make a profit, a minor fine will not interfere with their activities.

Similarly, possession of cannabis is regarded by some liberal judges, for personal ideological reasons, to be merely a minor offence. Consequently, in exercising their discretion, they have mostly handed down sentences of probation only.

According to the UN Office on Drugs and Crime, Canada has the highest proportion of marijuana users in the industrialized world, reaching 16.8 per cent of those between 15 and 64 years of age. Cannabis offences rose 13 per cent in Canada between 2009 and 2010. The lenient sentencing of probation only for cannabis possession has led to the public perception that marijuana use does not cause harm. However, well-informed individuals should understand that marijuana is not a harmless drug. In fact, there are many studies indicating this to the contrary. I have given you some websites.

The other point I would like to raise is the importance of drug courts in Canada. Unfortunately, at present, there are only six drug courts operating in Canada. This is in contrast to thousands of such drug courts in the United States.

Drug courts provide non-violent drug users with the option of obtaining treatment in lieu of conviction. That is, these courts provide a window of opportunity for the addict to obtain treatment, which the addict may not otherwise have considered. It is significant that, whether the treatment is undertaken voluntarily or by way of a court order, the rate of success remains the same.

It is significant that in the U.S., 75 per cent of drug court graduates remain arrest-free for at least two years after leaving the program. The National Crime Prevention Centre in Canada reports that there is a significant decrease in drug use and drug-related crimes for those who complete the court-designated program. However, it is deeply troubling that apparently in Canada only 14 per cent of the participants of court-supervised treatment actually complete such programs, which is in sharp contrast to what occurs in the United States.

la possession de marijuana. En effet, les juges infligent trop souvent une simple amende minimale aux exploitants d'installations de culture de marijuana du Canada. De plus, les délinquants considèrent que l'approche de la petite tape sur les doigts fait partie des coûts d'exploitation et ne représente aucunement un moyen de dissuasion. C'est probablement pourquoi, en 2009, la Gendarmerie Royale du Canada a déclaré qu'en ce qui a trait aux drogues illicites, la marijuana produite au Canada continue de générer d'énormes profits. Si les producteurs savent qu'ils vont réaliser un profit, ce n'est pas une amende mineure qui va nuire à leurs activités.

De même, la possession de cannabis est considérée, par certains juges libéraux — pour des raisons idéologiques personnelles —, comme une infraction mineure. Par conséquent, en utilisant leur pouvoir de discrétion, ces juges ont surtout imposé des peines consistant en périodes de liberté surveillée.

Selon l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, le Canada a la plus haute proportion de consommateurs de marijuana dans le monde industrialisé, c'est-à-dire qu'elle atteint 16,8 p. 100 chez les gens âgés de 15 à 64 ans. Les infractions liées au cannabis ont augmenté de 13 p. 100, au Canada, entre 2009 et 2010. La peine de mise en liberté surveillée imposée pour la possession de cannabis, trop clémente, a formé dans l'esprit du public la perception que la consommation de marijuana est inoffensive. Toutefois, les personnes bien renseignées devraient comprendre que la marijuana n'est pas une drogue inoffensive. En fait, un grand nombre d'études démontrent le contraire. Je vous ai fourni quelques adresses de sites Web sur le sujet.

L'autre point que j'aimerais soulever concerne l'importance des tribunaux spécialisés en matière de drogue au Canada. Malheureusement, en ce moment, il n'en existe que six au pays, alors qu'on en trouve des milliers aux États-Unis.

Les tribunaux spécialisés en matière de drogue offrent aux consommateurs de drogue non violents la possibilité de se voir imposer un traitement au lieu d'une condamnation. Ces tribunaux offrent donc aux toxicomanes la possibilité de se faire traiter, une solution qu'ils n'auraient peut-être pas envisagée autrement. Il est important de remarquer que le taux de succès du traitement, qu'il soit entrepris volontairement ou suivant un ordre du tribunal, est le même.

Fait intéressant, aux États-Unis, 75 p. 100 des participants au programme judiciaire de traitement de la toxicomanie ne font l'objet d'aucune arrestation pendant au moins deux ans après avoir terminé le programme. Le Centre national de prévention du crime au Canada précise que ceux qui terminent le programme imposé par le tribunal diminuent de façon importante leur consommation de drogue et participent beaucoup moins à des crimes liés aux drogues. Toutefois, il est extrêmement troublant d'apprendre qu'apparemment, au Canada, seulement 14 p. 100 des participants au traitement ordonné par le tribunal terminent le programme, ce qui est tout à fait le contraire de ce qui se passe aux États-Unis.

Therefore, what we urgently need are strategies to encourage participants to complete their treatment programs, as well as to greatly increase the number of drug courts established across the country in order to assist drug addicts.

Senator Fraser: Thank you all for being here. You had very interesting presentations. I will have a question for all of you.

Ms. Clark or Ms. Jesseman, I think this was in the portion delivered by Ms. Clark, you talked about what works in preventing substance use among youth, all very interesting stuff. Then you went on to say, “Alternately, punitive approaches such as drug testing and zero-tolerance policies are not supported.” I am just not quite sure exactly what you meant by “zero-tolerance policies.” Would that include, for example, mandatory minimum sentences?

Ms. Clark: No. The policies I am speaking of are more school-based policies. For example, zero tolerance —

Senator Fraser: If you are found with a joint, you are out.

Ms. Clark: Exactly.

Senator Fraser: What about mandatory minimums? Have you taken a position on them?

Ms. Clark: As a prevention measure?

Senator Fraser: That is the object ultimately, obviously, is to minimize drug use, particularly among young people, and to do that, in part, by getting at the traffickers. There is also the fact that a certain portion of young people are amateur traffickers, if you will, getting a little for themselves and a little for their friends and selling a bit more in order to finance what they have for themselves.

I am interested in your view about the effect on that population, those young people who are not what you would call hardened criminals, at least not yet, of mandatory minimums.

Ms. Clark: I would reflect what we know with the evidence base, that with mandatory minimum sentences, we have not seen any evidence that supports that as a prevention measure. It is a more universal, selective and indicated approach at youth based on varying levels of risk and a comprehensive approach there. That is what the evidence base supports, and that is the direction that we are advocating for, a comprehensive approach.

Senator Fraser: Obviously, one of the things we are trying to do as we contemplate all the elements of this bill, not just the controlled drugs and substances issue, is wrap our minds around all the evidence we can find.

Ms. Landolt, I was remembering this afternoon that you were a witness at the very first meeting of this committee that I ever attended. I will not say how many years ago that was.

Ainsi, nous avons absolument besoin de stratégies visant à encourager les participants à terminer leur programme de traitement, et nous devons augmenter significativement le nombre de tribunaux spécialisés en matière de drogue partout au pays, afin d'aider les toxicomanes.

Le sénateur Fraser : Merci à tous les témoins d'être ici. Vous avez livré des exposés très intéressants. J'aurai des questions pour chacun d'entre vous.

Madame Clark, ou madame Jesseman — je pense qu'il s'agissait en fait de la partie livrée par Mme Clark —, vous avez parlé des méthodes efficaces de prévention de l'abus de substances parmi les jeunes, et c'était très intéressant. Ensuite, vous avez dit que : « Par contre, les mesures punitives, comme les tests de dépistage et la tolérance zéro, sont sans fondement. » Je ne suis pas certaine de ce que vous vouliez dire par « la tolérance zéro ». Est-ce que cela comprend, par exemple, les peines minimales obligatoires?

Mme Clark : Non. Les politiques dont je parle sont surtout mises en œuvre dans les écoles. Par exemple, la tolérance zéro...

Le sénateur Fraser : Si on surprend un élève avec un joint, il est expulsé.

Mme Clark : Exactement.

Le sénateur Fraser : Qu'en est-il des peines minimales obligatoires? Avez-vous adopté une position à ce sujet?

Mme Clark : En tant que mesure préventive?

Le sénateur Fraser : Au bout du compte, l'objectif est, évidemment, de réduire au minimum la consommation de drogue, surtout parmi les jeunes. Pour y arriver, on cible entre autres les trafiquants. Il faut aussi tenir compte du fait que certains jeunes sont des trafiquants amateurs, si vous voulez, c'est-à-dire qu'ils en gardent une partie pour eux-mêmes et pour leurs amis, et qu'ils en vendent un peu plus afin de financer la partie qu'ils consomment.

J'aimerais avoir votre avis sur l'effet des peines minimales obligatoires sur cette population, c'est-à-dire ces jeunes qui ne sont pas ce qu'on appelle des criminels endurcis — du moins pas encore.

Mme Clark : D'après ce que nous savons des données probantes concernant les peines minimales obligatoires, nous n'avons aucune preuve qui les appuie en tant que mesure préventive. Il s'agit d'une approche plus universelle, sélective et indiquée pour les jeunes qui s'appuie sur différents niveaux de risque et une approche globale. C'est ce qu'appuient les données probantes, et l'approche globale est la méthode que nous préconisons.

Le sénateur Fraser : Évidemment, l'une des choses que nous essayons de faire lorsque nous examinons tous les éléments de ce projet de loi, et non seulement la réglementation de certaines drogues et autres substances, c'est d'étudier toutes les données probantes que nous pouvons trouver.

Madame Landolt, je me suis rappelée, cet après-midi, que vous avez comparu comme témoin à la toute première réunion du comité à laquelle j'ai assisté. Je ne préciserai pas en quelle année.

Ms. Landolt: No, do not.

Senator Fraser: I remember it well.

I was very interested by your conclusion about the urgent need for strategies to encourage participants to complete treatment programs, as well as to greatly increase the number of drug courts. We only have six, none of them east of Ottawa. It is my understanding that the drug treatment programs, the recognized ones that are approved, have waiting lists, people cannot get in and it is very difficult for them.

I was also struck — and I would like your comment on this, going back again to, I think it was Ms. Jesseman who delivered this portion of the brief — that drug treatment courts do not have a strong evidence base for diverse populations such as women, First Nations and Inuit. They are also very expensive, but if we knew they were great for everyone, I am sure no one would begrudge the money.

Have you looked at that aspect of drug courts, how effective they are for, if you will, minority populations?

Ms. Landolt: We have looked at it. First what we need in Canada more than anything else are more treatment centres. There are huge waiting lists, and we know they are successful. However, we have to adapt the treatment centres to individual needs, which are to Aboriginals and women. We cannot just have one-size-fits-all. I do not think there has been enough work done, which may explain why we only have a 16 per cent success rate, which is extraordinary.

The United Kingdom and the U.S. have done very well with drug courts. Why are we so behind in that? It may well be because we are not developing the strategies for the unique needs of Aboriginals and women. I think it is crucial that we should spend money on looking at how we can adapt the situation to suit the needs of drug addicts. Drug addiction is a great tragedy with regard to our youth, our communities and to families. If we can find ways with treatment that will work, it would change the whole dynamic of our problem.

Senator Fraser: Ms. Clark and Ms. Jesseman, this is a serious point that you raised and that Ms. Landolt agrees with, that we do not know as much as perhaps we should about the diverse populations, the best way to help and treat members of those populations.

Mme Landolt : Non, s'il vous plaît, n'en faites rien.

Le sénateur Fraser : Je m'en souviens bien.

J'ai écouté attentivement votre conclusion sur le besoin urgent de stratégies pour encourager les participants à terminer le programme de traitement et sur la nécessité d'augmenter significativement le nombre de tribunaux spécialisés en matière de drogue. Nous en avons seulement six, et aucun d'entre eux n'est situé à l'est d'Ottawa. D'après ce que je comprends, les programmes de traitement de la toxicomanie, c'est-à-dire ceux qui sont reconnus et approuvés, ont des listes d'attente; les gens ne peuvent pas s'y inscrire, et c'est très difficile pour eux.

J'ai été aussi étonnée — et j'aimerais que vous commentiez à ce sujet, pour revenir encore une fois à la partie de l'exposé livrée par Mme Jesseman — par le fait que les tribunaux spécialisés en matière de drogue ne disposent pas de données probantes sur les femmes, les Premières nations et les Inuits. Ces tribunaux sont également très coûteux, mais si nous savions qu'ils fonctionnent bien pour tout le monde, je suis sûre que personne ne se plaindrait de leur coût.

Avez-vous étudié d'autres aspects des tribunaux spécialisés en matière de drogue, par exemple, à quel point ils sont efficaces en ce qui concerne les groupes minoritaires?

Mme Landolt : Nous les avons examinés. Tout d'abord, ce dont nous avons besoin plus que toute autre chose, au Canada, ce sont des centres de traitement supplémentaires. Les listes d'attente sont extrêmement longues, et nous savons que ces centres fonctionnent. Toutefois, nous devons adapter les centres de traitement aux besoins individuels, c'est-à-dire à ceux des Autochtones et des femmes. Nous ne pouvons pas nous contenter d'un modèle universel. Je ne pense pas qu'on a suffisamment étudié la question, ce qui pourrait expliquer pourquoi nous avons un taux de succès de seulement 16 p. 100, ce qui est très étrange.

Le Royaume-Uni et les États-Unis obtiennent de très bons résultats avec les tribunaux de traitement de la toxicomanie. Pourquoi accusons-nous un tel retard à ce chapitre? C'est peut-être attribuable à notre incapacité à élaborer des stratégies répondant aux besoins particuliers des Autochtones et des femmes, notamment. J'estime essentiel d'investir les sommes nécessaires pour déterminer comment nous pouvons adapter nos outils en fonction des besoins des différentes catégories de toxicomanes. La toxicomanie est un fléau qui affecte nos jeunes, nos familles et nos collectivités. Si nous pouvons articuler nos interventions autour de traitements qui fonctionnent, toute la dynamique du problème s'en trouvera transformée.

Le sénateur Fraser : Madame Clark et madame Jesseman, vous avez soulevé un point important, et Mme Landolt est du même avis, en faisant valoir que nous n'en savons pas autant que nous devrions au sujet des différentes clientèles visées et des meilleurs moyens à mettre en œuvre pour aider et traiter les personnes concernées.

Can you give us any sense of what we do know about what we should be doing other than finding lots more money to spend in terms of the nature of what we would do?

Ms. Jesseman: Certainly. Being responsive to population needs is an absolute priority. There have been a number of best practices identified in both Canadian and U.S. research that responsivity is generally established through the use of validated assessment tools when screening program entrants; swift transition into treatment, or getting people into treatment programs as quickly as possible; access to a comprehensive, multi-sectoral treatment approach, one that is not limited to substance abuse and recognizes that offenders have a complex set of needs that cross into other sectors.

Senator Fraser: This would be where the diverse populations' needs started to diverge and where the one-size-fits-all would not fit?

Ms. Jesseman: Yes and no. The multi-sectoral does not necessarily respond only to diversity needs, but I am also talking about housing needs, for example. Providing housing supports is one of the predictors of success for drug treatment courts. That is also relevant to employment and education needs. Certainly the needs specific to employment, education and trauma-informed care would be a great example for how to make programming more responsive, particularly to women offenders. These are some of the considerations we need to get into.

Senator Fraser: We have a long way to go.

Ms. Jesseman: We do.

Senator Runciman: I wonder if all three witnesses might want to comment on the growing evidence that cannabis use has negative effects on a whole range of areas, such as mental health, physical health, memory and attention. We are seeing more and more evidence of this. As Senator Frum talked about, we are being flooded by folks who are casual users of marijuana, for example. We see it in the media all the time. There is a television show called *Weeds*, I believe, about a housewife who is supplementing her income by selling marijuana. It says to young kids especially that this is an acceptable thing to engage in.

I know there are dangers. I saw a study from the *British Medical Journal* about people smoking marijuana three hours before driving are twice as likely to cause a crash as those without drugs in their system.

I wonder if you might talk about the public messaging, which is so widespread, that this is something you do not have to worry about.

Pourriez-vous nous donner un aperçu des mesures que vous jugeriez pertinentes, en dehors des investissements beaucoup plus considérables qui devraient être consentis?

Mme Jesseman : Certainement. Il faut absolument être à l'écoute des besoins des différentes clientèles. À la lumière des pratiques exemplaires relevées par les chercheurs canadiens et américains, il faut généralement miser pour ce faire sur des outils ayant fait leur preuve pour l'évaluation des nouveaux participants au programme; assurer une transition facile vers le traitement, c'est-à-dire commencer le programme le plus rapidement possible; déployer une approche de traitement globale et multisectorielle qui ne se limite pas à la seule toxicomanie et reconnaît que les contrevenants présentent un ensemble complexe de besoins dans différents secteurs.

Le sénateur Fraser : C'est lorsque les besoins des différentes clientèles commencent à diverger qu'une approche universelle perd toute son efficacité, n'est-ce pas?

Mme Jesseman : Oui et non. L'approche multisectorielle ne vise pas seulement à répondre à la diversité des besoins. Elle peut permettre aussi par exemple de s'attaquer aux difficultés liées au logement. Pour les tribunaux de traitement de la toxicomanie, les mesures de soutien au logement sont l'un des indicateurs de réussite. Il en va de même pour les besoins en matière d'emploi et d'éducation. Les solutions à ce chapitre et les soins adaptés au traumatisme pourraient certes, à titre d'exemple, constituer une excellente façon d'offrir des programmes répondant mieux aux besoins, surtout pour les contrevenants. Cela fait partie des éléments qu'il nous faut considérer.

Le sénateur Fraser : Nous avons encore beaucoup de chemin à faire.

Mme Jesseman : Tout à fait.

Le sénateur Runciman : J'aimerais bien que nos trois témoins nous disent ce qu'elles pensent des données de mieux en mieux étayées sur les effets néfastes du cannabis à l'égard de différents aspects comme la santé mentale et physique, la mémoire et l'attention. Il y a de plus en plus de données probantes à cet égard. Comme le soulignait le sénateur Frum, nous sommes submergés par les révélations de consommateurs occasionnels de marijuana, entre autres. Les médias y font sans cesse allusion. Il y a une émission de télé intitulée *Weeds* portant, si je ne m'abuse, sur une femme au foyer qui s'assure un revenu d'appoint en vendant de la marijuana. Les enfants, tout particulièrement, peuvent en conclure que c'est une activité acceptable.

Je sais qu'il y a des dangers. Dans le *British Medical Journal*, j'ai pris connaissance d'une étude indiquant que les personnes ayant consommé de la marijuana trois heures avant de prendre le volant sont deux fois plus susceptibles de causer un accident que les conducteurs n'ayant aucune drogue dans leur système.

Pourriez-vous nous dire ce que vous pensez du message si largement diffusé voulant qu'il n'y ait pas de quoi s'inquiéter.

Ms. Landolt: We know more and more about how dangerous marijuana is. We know that it is more dangerous than cigarettes, because taking three tokes of marijuana a week is equivalent to smoking a pack of cigarettes a day. THC, the main component of marijuana, latches onto the lungs but also onto the fat cells of the body, and it does untold damage to young people. That is why you cannot casually say, "Well, they are college students. They are smoking pot. It is okay." It is not. Their memory is affected, their perceptions, quickness, driving, all those things.

Why is this message not going through? One of the reasons is that the courts are being so negligible in terms of giving just probation and saying, "Oh, it is just kids." It is ideologically based, not evidence or fact based, how dangerous it is. These kids think it is harmless, and it is anything but harmless.

That is why I think the mandatory minimum sentence is a very important thing, that these judges cannot use their discretion, which is ideologically based, not based on evidence that it is harmful. I am very grateful to see that included, that they will have to know that if they are going to get a severe sentence, that there must be something wrong with smoking it. If there is no severe penalty, they think, "Oh, well, we will pass it off." That is one of the crucial problems we have with our young people. It does not hurt me, they think, but it does. A strong, firm mandatory minimum sentence will give another message to them.

Ms. Clark: Regarding cannabis use, I would like to point out that some of the evidence regarding the harms, especially with youth, is emerging evidence. It has been a bit for us to be able to even have a message to get out there in some ways.

Youth see consequences in terms of short-term consequences. It is not always evident when using cannabis what some of those short-term consequences actually are. There is a need for us to reach youth in an effective way and get these messages out to them and ensure that they are aware of the risks and harms of cannabis use.

A comprehensive approach involves more than getting messages out. What we know about some of the key risk and protective factors for substance use and abuse among youth are factors such as pro-social belonging, family relationships, engagement in community, and connectedness to school. If we have appropriate continuum of care for prevention that addresses these issues of belonging, ensuring that youth are able to develop skills and competencies that they feel are valuable and have meaningful engagement in activities and in their communities, then we will see evidence does show there is a reduction in substance use.

Mme Landolt : Nous ne cessons d'en apprendre sur les dangers de la marijuana. Nous savons qu'elle est plus nocive que la cigarette, car trois joints de marijuana par semaine équivalent à un paquet de cigarettes par jour. Le THC, principale composante de la marijuana, se loge sur les poumons, mais aussi sur les cellules grasses de l'organisme, ce qui cause des dommages terribles aux jeunes consommateurs. C'est pourquoi on ne peut pas dire qu'il est normal pour un collégien de fumer de la mari, que c'est tout à fait acceptable. Ça ne l'est pas. Sa mémoire en souffre, tout comme ses capacités de perception, sa vitesse de réaction et ses habiletés de conducteur.

Pourquoi ce message n'est il jamais transmis? C'est notamment parce que les tribunaux font montre d'une grande négligence en se contentant de peines probatoires sous prétexte que les fautifs sont encore bien jeunes. Ces décisions sont fondées sur des considérations idéologiques, plutôt que sur les éléments factuels indiquant à quel point ces choses sont néfastes. Ces jeunes croient que les drogues sont sans danger, mais c'est loin d'être le cas.

C'est la raison pour laquelle j'estime très importantes les peines minimales obligatoires. Ainsi, on ne s'en remettrait pas au seul pouvoir discrétionnaire de ces juges qui se laissent guider par leur idéologie, plutôt que par les données indiquant que les drogues sont dangereuses. Je me réjouis vraiment que l'on prévoie des mesures semblables, car les jeunes pourront comprendre que la consommation de drogues n'est pas recommandable en constatant que des peines aussi sévères y sont associées. En l'absence de peines rigoureuses, ils se disent qu'ils vont bien s'en tirer. C'est l'un de nos grands problèmes dans nos interventions auprès des jeunes. Ils croient qu'il n'y a aucun effet néfaste pour eux, mais ils se trompent. L'imposition stricte de peines minimales obligatoires suffisamment sévères leur enverra un message différent.

Mme Clark : Pour ce qui est de la consommation de cannabis, j'aimerais souligner que certaines des données concernant les effets néfastes, surtout pour les jeunes, sont plutôt récentes. Il n'était donc pas nécessairement toujours facile pour nous de transmettre un message fondé en ce sens.

Les jeunes ne voient que les conséquences à court terme. Certaines de ces conséquences à court terme ne sont pas toujours évidentes dans le cas de la consommation de cannabis. Nous devons adopter une approche efficace auprès des jeunes pour leur communiquer ces messages de telle sorte qu'ils soient bien au fait des risques et des méfaits associés à la consommation de cannabis.

Une approche globale ne se limite pas à simplement faire passer le message. Lorsqu'il est question de consommation et d'abus de drogues chez les jeunes, nous savons que les principaux facteurs de risque et de protection sont notamment reliés à l'appartenance sociale, aux relations familiales, à l'engagement communautaire et aux réseaux scolaires. Si nous pouvons déployer un continuum approprié de mesures de prévention tenant compte de ces questions d'appartenance et veillant à ce que les jeunes puissent acquérir les compétences qu'ils estiment utiles et participer à des activités significatives au sein de leur collectivité, nous constaterons une diminution de la consommation de drogues, comme l'indiquent les données disponibles.

Senator Runciman: I am curious about what you think society's responsibility should be to people who get rich from selling these drugs, making them available to people, especially young people. Do you have a view on that?

Ms. Clark: I think availability is an important factor to address when it comes to youth substance abuse, but there are also some key background factors regarding youth. If you limit the availability of one substance, you might find that some youth take up another substance. Yes, there is a role for limiting the availability of different substances, including cannabis. However, that, in and of itself, is not a comprehensive approach and that will not stop youth from using substances.

Senator Runciman: That was not my question, though. I was asking you about what you think society's response should be to people who pursue youth and supply them with those illegal products. Do you have a view on that?

Ms. Clark: I think the most effective response to preventing and stopping that should be in place.

Senator Runciman: Mandatory minimums might be part of the answer to address that issue. That is obviously where I am going with this.

Ms. Clark: I do not have a comment when it comes to enforcing trafficking laws. I have a lot to say on prevention, though.

Senator Runciman: In your report on costs to the economy, you found that illegal drugs — and I think this was referenced by a previous witness as well — cost Canadians \$8.2 billion in 2002. Is it your organization that did that review?

Ms. Clark: Yes.

Senator Runciman: The enforcement component of the total cost of substance abuse was just a fraction of that total. Is it a reasonable proposition to suggest that if enforcement can reduce the availability of illegal drugs, it can reduce some of the other costs of substance abuse, such as health care, lost productivity, and other matters that have been raised before this committee?

Ms. Clark: Enforcement plays an important role when it comes to a comprehensive approach for substance abuse.

Ms. Jesseman: One thing I would focus on in the report is the costs of illicit drugs versus the costs of alcohol and tobacco, which are legal substances, and the fact that those costs are much greater to society in all categories. That provides us with some evidence that the response does have to go beyond enforcement and that we cannot necessarily look for a proportionate result simply through investing in enforcement.

Le sénateur Runciman : J'aimerais connaître votre avis sur la responsabilité que devrait assumer la société à l'égard des individus qui s'enrichissent en vendant ces drogues, en les rendant accessibles aux gens, aux jeunes surtout. Avez-vous un point de vue à ce sujet?

Mme Clark : Je crois que la question de la disponibilité est importante dans le contexte de la consommation de drogues chez les jeunes, mais il y a d'autres facteurs clés à considérer. Si vous parvenez à limiter la disponibilité d'une drogue en particulier, vous constaterez sans doute que les jeunes vont se tourner vers une autre drogue. Il y a effectivement des avantages à restreindre la disponibilité des différentes drogues, y compris le cannabis. Cependant, ce n'est qu'un des éléments d'une approche globale et cela n'empêchera pas les jeunes de consommer des drogues.

Le sénateur Runciman : Ce n'est toutefois pas ce que je vous demandais. Je voulais savoir comment la société devait réagir à l'égard des individus qui proposent et fournissent aux jeunes ces substances illégales. Avez-vous une opinion à cet égard?

Mme Clark : Je crois qu'il convient de mettre en place les mesures les plus efficaces possible pour prévenir et freiner la consommation de drogues.

Le sénateur Runciman : Les peines minimales obligatoires font donc partie de la solution à ce problème. C'est bien évidemment là où je veux en venir.

Mme Clark : Je ne veux pas me prononcer sur les mesures d'application des lois sur le trafic de stupéfiants. J'en ai toutefois beaucoup à dire au sujet de la prévention.

Le sénateur Runciman : Dans votre rapport sur les coûts pour l'économie, vous indiquez que les drogues illégales — et je crois qu'un autre témoin y a fait référence également — ont coûté 8,2 milliards de dollars aux Canadiens en 2002. S'agit-il bien d'une étude menée par votre organisation?

Mme Clark : Oui.

Le sénateur Runciman : Les coûts associés à l'application de la loi ne constituaient qu'une fraction de ce total. Est-il raisonnable de supposer qu'en réduisant la disponibilité des drogues illégales grâce à l'application de la loi, on pourra diminuer en partie les autres coûts associés à la consommation de drogues, notamment au chapitre des soins de santé, de la perte de productivité et des autres éléments qui ont été soulevés devant notre comité?

Mme Clark : L'application des lois est un élément important de toute approche globale visant à contrer la consommation de drogues.

Mme Jesseman : Relativement à ce rapport, j'aimerais insister sur les coûts des drogues illicites par rapport à ceux de l'alcool et du tabac, des substances légales, en faisant valoir que ces coûts sont beaucoup plus élevés pour la société dans toutes les catégories. Voilà qui nous indique que la solution doit aller plus loin que la seule application des lois et qu'il ne faut pas s'attendre à ce que les investissements en la matière produisent des résultats nécessairement proportionnels.

Senator Runciman: No one was suggesting that. However, if we can reduce the availability of drugs, it will have an impact on those other cost factors.

Ms. Jesseman: It will.

The Chair: Ms. Landolt, would you care to make any comment with regard to that question?

Ms. Landolt: No. I think it has been satisfactorily answered. Enforcement will lead to a great reduction in health care and social costs, if we can stop the use of drugs.

Senator Jaffer: It is good to see you again. I looked at your website and saw that you are in favour of minimum penalties, and you made that clear here today.

On your site you also talked about prevention, education and treatment. Could you expand on that, in addition to what you said in your presentation, that the drug courts have helped? You gave a statistic of 61 per cent of people not coming back, if I am correct. I wanted to hear more from you with regard to what kind of education and prevention, especially with young people, you were thinking of when you put that on your website.

Ms. Landolt: First, we have been working closely with treatment centres. We feel there has to be a stronger voice, politically and socially, for treatment centres. They really got the lower end of the stick. They are talking about the fact that they are not giving enough money and they are not recognizing that the independent treatment centres are working desperately in the community. We are trying to educate, by way of reaching out to the youth. We are planning to have conferences across the country. There is the financial problem, but we want to reach out more to the communities and to the youth. That has been a major concern, I think to everyone around this table.

Senator Jaffer: From what you are saying, would I be correct in saying that with Bill C-10 we have to have resources put towards helping the treatment programs with prevention?

Ms. Landolt: Yes. I do not think treatment has been recognized enough. I know that the government, a few years ago, did give money to British Columbia to deal with treatment, but it is not enough. Every province has drug problems. Certainly it is worse in Vancouver, for a number of reasons.

We have to emphasize the treatment more because that is the only thing that will help the addicts. Nothing else will ever help them.

Senator Jaffer: I could not agree more with you. In my experience, judges come from all backgrounds. In your presentation a number of types, you used the phrase “ideologically based judges.” Can you expand on what you mean by that?

Le sénateur Runciman : Personne n’a prétendu une chose pareille. Cependant, si nous réussissons à limiter la disponibilité des drogues, il y aura un impact sur ces autres facteurs de coût.

Mme Jesseman : Effectivement.

Le président : Madame Landolt, aviez-vous des commentaires en réponse à cette question?

Mme Landolt : Non. Je crois qu’on y a bien répondu. L’application des lois permettra une réduction substantielle des coûts associés aux soins de santé et aux autres mesures sociales, si nous pouvons freiner la consommation de drogues.

Le sénateur Jaffer : Je me réjouis de vous revoir. J’ai pu constater sur votre site Web que vous êtes en faveur des peines minimales, et vous l’avez confirmé très clairement aujourd’hui.

Sur votre site, il est aussi question de prévention, d’éducation et de traitement. Vous avez parlé dans votre exposé de la contribution des tribunaux de traitement de la toxicomanie en indiquant, si je ne m’abuse, que 61 p. 100 des gens ne reprennent pas la consommation, mais j’aimerais en savoir davantage au sujet des types de mesures d’éducation et de prévention, surtout pour les jeunes, que vous envisagez dans le contexte des orientations données sur votre site Web.

Mme Landolt : Je vous dirai tout d’abord que nous collaborons étroitement avec les centres de traitement. Nous avons l’impression que les appuis sont plus sentis, tant du point de vue politique que social, à l’égard de ces centres qui sont vraiment désavantagés. Ils souffrent d’un manque de financement et on ne reconnaît pas les efforts qu’ils déploient au sein des collectivités. Nous essayons de rejoindre les jeunes pour les sensibiliser à ces questions. Nous préparons une tournée de conférences à la grandeur du pays. Cela pose certains problèmes financiers, mais nous souhaitons être davantage présents auprès des collectivités et des jeunes. Je crois que c’est une préoccupation partagée par toutes les personnes ici présentes.

Le sénateur Jaffer : Si j’interprète vos propos, faut-il comprendre que le projet de loi C-10 devrait être assorti des ressources suffisantes pour aider ces programmes de traitement dans leur œuvre de prévention?

Mme Landolt : C’est bien cela. Je ne pense pas que les besoins en traitement soient reconnus à leur juste valeur. Je sais que le gouvernement a versé il y a quelques années du financement à la Colombie-Britannique pour les fins du traitement, mais ce n’est pas suffisant. Chaque province connaît ses propres problèmes avec les drogues. La situation est certes plus critique à Vancouver, pour différentes raisons.

Nous devons mettre davantage l’accent sur le traitement, car c’est la seule chose qui puisse aider les toxicomanes. Aucune autre mesure ne pourra leur être utile.

Le sénateur Jaffer : Je suis tout à fait d’accord avec vous. D’après ce que j’ai pu observer, les juges peuvent provenir de tous les milieux. Vous avez dit à quelques reprises dans votre exposé

Ms. Landolt: Every judge comes to the bench, but unfortunately they are human beings and have their own ideas. Far too many of them regard marijuana possession as a trivial offence and just give probation. Certainly, when I went to law school, the graduates who became judges are from a different generation. I hate to say it but we are different and are much more inclined to be sterner. I find many of the younger judges coming up are almost of another culture. They are extremely lenient and they do not see marijuana and drugs as all that important. My concern is that they are putting their personal interpretation in their sentencing, and that is why mandatory minimum sentences are so important. Parliament decides what is important and what is not. I find that some judges are more liberal. They are of all backgrounds but there are a lot who are liberal. The younger judges, I am finding, are much more liberal than those who went to law school with me. They are using their own ideologies and tossing aside the severity of it. That is the message going out to our youth: I only get probation, why worry, let us smoke a couple of tokes.

Senator Jaffer: I know you have been a lawyer for a number of years. Do you have any research to show this or is this just anecdotal?

Ms. Landolt: Actually, they mention this in the government documentation provided to us with Bill C-10. It is documented right there.

Senator Jaffer: These are government documents, not your research.

Ms. Landolt: Not our own. This was the government saying that 52 per cent of all drug issues before the courts have been cannabis. They said that invariably, whether it is a youth or adult, they are simply given probation. That is giving a very casual interpretation. If you know you will have a severe penalty, you will not be as inclined to smoke marijuana. That is the government documentation I have read.

Senator Fraser: Ms. Landolt, would I be accurate in assuming that when you talk about “liberal” judges, you are talking about small “l” liberal.

Ms. Landolt: Yes. I meant liberal orthodoxy.

Senator Angus: Are they not the same thing?

Senator Lang: I want to go back to the question of the mandatory sentencing. Ms. Landolt, I appreciate your observations because I think what you have just said reflects at least a good segment of the population in how they view the courts today and in many ways feel there are no consequences to

que les juges se laissent guider par des considérations idéologiques. Pourriez-vous nous expliquer ce que vous vouliez dire par là?

Mme Landolt : Il faut bien admettre que les gens nommés à la magistrature sont des êtres humains qui ont leurs propres idées. Bon nombre d'entre eux considèrent la possession de marijuana comme une infraction mineure ne méritant qu'une peine probatoire. Je peux vous assurer que les juristes ayant fréquenté la faculté de droit en même temps que moi avant d'être nommés juges, des gens d'une autre génération, il faut bien l'avouer, sont plus enclins à faire montre de sévérité. Je vais presque jusqu'à dire que bon nombre des juges plus jeunes sont issus d'une culture différente. Ils sont extrêmement indulgents et ne voient pas la marijuana et les drogues comme un problème important. Je m'inquiète du fait qu'ils établissent les peines en s'appuyant sur leur interprétation personnelle, ce qui justifie amplement le recours à des peines minimales obligatoires. C'est au Parlement qu'il incombe de décider ce qui est important et ce qui ne l'est pas. Je trouve que certains juges sont plus libéraux. Ils ont chacun leur bagage différent, mais bon nombre d'entre eux sont libéraux. Les juges plus jeunes le sont bien davantage que ceux que j'ai côtoyés à la faculté de droit. Ils s'inspirent de leur propre idéologie sans comprendre la gravité du problème. Et c'est le message qui est transmis à nos jeunes : si je ne risque qu'une peine probatoire, il n'y a pas de quoi s'inquiéter et je peux continuer à fumer mon joint tranquille.

Le sénateur Jaffer : Je sais que vous avez été avocate pendant plusieurs années. Avez-vous des données scientifiques concrètes pour appuyer vos dires ou s'agit-il de simples observations?

Mme Landolt : En fait, il en est question dans la documentation que le gouvernement nous a fournie concernant le projet de loi C-10.

Le sénateur Jaffer : Il s'agit de documents du gouvernement, et non de vos propres recherches.

Mme Landolt : Cela ne vient pas de nous. C'est le gouvernement qui soutient que 52 p. 100 des dossiers judiciaires impliquant des drogues concernent le cannabis. Il souligne que les contrevenants, jeunes ou adultes, s'en tirent invariablement avec une simple peine probatoire. C'est une interprétation très désinvolte de la loi. Si vous savez que vous vous exposez à une peine sévère, vous serez moins enclin à fumer de la marijuana. Je fais référence à la documentation du gouvernement dont j'ai pris connaissance.

Le sénateur Fraser : Madame Landolt, ai-je raison de présumer que lorsque vous parlez de juges « libéraux », il est question de libéraux avec un « l » minuscule.

Mme Landolt : Oui. Je parlais d'idéologie libérale.

Le sénateur Angus : N'est-ce pas la même chose?

Le sénateur Lang : Je veux revenir à la question de la peine obligatoire. Madame Landolt, je me réjouis des commentaires que vous venez tout juste de faire, car j'estime qu'ils reflètent l'opinion d'un large segment de la population à l'égard du comportement actuel de nos tribunaux. On estime en effet à bien des égards qu'il

those who would get into the area of trafficking and this kind of business. It is a profession. It is a conscious decision to go into trafficking. You cannot be a little bit of a trafficker; you are either a cab driver or you are not.

I want to go through the minimums so that the public understands what we are dealing with. The impression is being left that there is a minimum eight-year sentence for certain offences and people are wondering why it would be so high. Quite frankly, I find that for some, I question whether they are high enough. For example, for importing and exporting drugs the minimum is one year or as high as two years in jail. Possession for the purpose of exporting at clause 40 is one year or two years, depending on the situation. The minimums are maybe one year and in some cases two years, and then the discretion is to the court on the severity of the offence. Do you feel that these are satisfactory minimums or should they be greater?

Ms. Landolt: I can only answer that personally. When I read the proposed legislation, my reaction was the same as yours: Gosh, that is not really very stringent. Why are they being so lenient with regard to the serious offence of exporting drugs? That was my personal reaction as well. I do not really think it is strong enough and severe enough in order to stop the crime. We heard the previous panel say how lucrative drug trafficking, the manufacturing of drugs and the distribution of drugs are. Two years does not translate in our system of justice to two years; it will be much less than that. I do not think it is severe enough. I am not speaking for my organization because we have never addressed that. My personal inclination is to say that it is much too low, if anything.

Senator Lang: It is important that we realize what we are discussing. We have heard a lot from the other side at times — the small “I” liberal side that the discretion of the judge has been totally taken away, but of course, that is not the case at all. The message is to send the message that there are consequences and people will go to jail. It is not a question of they might go to jail.

Ms. Clark, I very much appreciated your presentation. I want to follow up on Senator Runciman’s question to you. You have stated that your mandate is to provide national leadership, informed analysis and advice to mobilize collaborative efforts to reduce alcohol and other drug-related harms, which I am sure you are doing a good job of. When you were asked the question about traffickers and whether there should be consequences to those who choose to do it, you said that your organization had no position on that. I find it hard to believe that you would not have a position on that, but perhaps I misunderstood. Perhaps you could clarify that.

n’y a aucune conséquence pour ceux qui décident de se livrer au trafic de drogue ou à des activités semblables. C’est une véritable profession. Ces gens-là choisissent sciemment de le faire. Vous ne pouvez pas être à moitié trafiquant de drogue; vous êtes chauffeur de taxi ou vous ne l’êtes pas.

J’aimerais parler des peines minimales prévues pour que les gens comprennent bien de quoi il est question. On laisse l’impression qu’il y a une peine minimale de huit ans pour certaines infractions et les gens se demandent pourquoi on est aussi sévère. En toute franchise, je me demande plutôt dans certains cas pourquoi on ne l’est pas davantage. Par exemple, pour l’importation et l’exportation de drogue, la peine minimale d’incarcération peut aller d’un an à deux ans. En vertu de l’article 40, la possession en vue de l’exportation entraîne également une peine d’un ou deux ans, selon la situation. Les peines minimales sont donc d’un an, voire deux dans certains cas, le tribunal pouvant se montrer plus sévère. Croyez-vous que les peines minimales prévues sont suffisantes ou devrait-on être plus incisif?

Mme Landolt : Je ne peux vous donner que mon point de vue personnel. À la lecture du projet de loi, j’ai eu la même réaction que vous : je trouvais que ça manquait de vigueur. Pourquoi être aussi indulgent à l’égard d’une infraction aussi grave que l’exportation de drogue? C’est ce que j’ai pensé moi aussi. Je ne crois pas que les peines prévues sont suffisamment sévères pour freiner les criminels. Nous avons entendu les témoins précédents nous dire à quel point il peut être payant de faire le trafic des drogues, d’en fabriquer et d’en distribuer. Sans compter que dans notre système de justice, une peine de deux ans se traduit par une incarcération beaucoup moins longue. Je ne crois pas que cela soit suffisamment sévère. Je ne parle pas au nom de mon organisation, car nous ne nous sommes pas penchés sur la question. Je suis personnellement d’avis que ces mesures sont beaucoup trop faibles.

Le sénateur Lang : Il est important de bien nous rendre compte des enjeux en cause. Les sénateurs d’en face ont fait valoir à maintes reprises que l’on allait priver les juges de tout pouvoir discrétionnaire, alors que ce n’est bien sûr pas du tout le cas. Il s’agit de transmettre le message qu’il y aura des conséquences et que les fautifs se retrouveront derrière les barreaux. Ce n’est pas une simple possibilité.

Madame Clark, j’ai beaucoup apprécié votre exposé. Je veux poursuivre dans le sens de la question que vous posait le sénateur Runciman. Vous avez indiqué que votre mandat consiste à assurer un leadership à l’échelle nationale, à fournir des analyses et des conseils factuels et à proposer des solutions pour lutter contre les méfaits de l’alcool et des autres drogues. Je suis persuadé que vous faites un excellent travail à ce chapitre. Lorsqu’on vous a demandé s’il devrait y avoir des conséquences pour ceux qui choisissent de se livrer au trafic des drogues, vous avez répondu que votre organisation n’avait pas de position à ce sujet. Je trouve cela bien difficile à croire, mais peut-être vous ai-je mal comprise. Je vous laisse l’occasion de préciser votre réponse.

Ms. Jesseman: As an organization, we certainly support the role that law enforcement has in addressing substance abuse in Canada. Perhaps the clarification would be that Ms. Clark speaks from the expertise as a prevention researcher.

Ms. Clark: Yes. Enforcement definitely does have a role. I was saying that I did not have a comment on the mandatory minimum sentences and the impact they would have.

Ms. Jesseman: Does that provide sufficient clarification?

Senator Lang: Perhaps I should direct this to you, Ms. Jesseman. Does your organization take a position with respect to the traffickers? You have to buy it from someone in order to be able to become an addict.

Ms. Jesseman: We certainly agree that is an enforcement issue.

Senator Lang: A mandatory sentence for those that chose to traffic would be a step in the right direction. Is that correct?

Ms. Jesseman: I would have more concerns with relying on mandatory minimum sentences because of the lack of evidence base. Going back to our mandate, we are an evidence-based organization, and the research we have reviewed to date has not been strongly in support of mandatory minimum sentences as an effective deterrent.

The Chair: On the issue of the appropriateness of mandatory minimum sentences, each of you has spoken about the need for drug treatment programs and drug treatment courts, in particular, and for more funding and resources in that direction. I believe, as you know, Bill C-10 provides that someone who is guilty of a drug offence could have relief from the application of the mandatory minimum sentence if they agree to take a drug treatment program, either within a drug treatment court or an approved drug treatment program. If they successfully complete that, they could avoid the mandatory minimum.

Could each of you comment on whether that is a reasonable approach? Do you have any comment on the appropriateness of that provision?

Ms. Jesseman: We certainly support the availability of a treatment diversion. We know the vast majority of offenders in the criminal justice system have a history of substance abuse problems. The more opportunities we have to provide services and supports to help them address those problems, the more the benefit to those individuals and to society. We know that addressing substance abuse problems is part of reducing one of the significant risk factors for reoffending, so we absolutely support that. That is why we have also made the recommendation that the impact of the legislation of Bill C-10 on access to treatment be monitored. As a nation, we can track whether or not we are in fact using that clause in an appropriate way and whether we have the capacity to meet the demand that is created.

Mme Jesseman : Notre organisation appuie certainement le rôle des services de police dans la lutte contre la toxicomanie au Canada. Madame Clark pourrait peut-être vous donner plus de précisions là-dessus, en tant qu'experte en prévention.

Mme Clark : Oui. Il est évident que les services de police ont un rôle à jouer. J'ai dit que je n'avais rien à dire au sujet des peines minimales obligatoires et de leur incidence.

Mme Jesseman : Est-ce plus clair?

Le sénateur Lang : Je devrais peut-être vous adresser cette question, madame Jesseman. Quelle est la position de votre organisation en ce qui a trait aux trafiquants de drogue? Pour devenir toxicomane, on achète forcément sa drogue à quelqu'un.

Mme Jesseman : Nous convenons que cette question concerne l'application de la loi.

Le sénateur Lang : Selon vous, l'imposition d'une peine minimale obligatoire aux trafiquants de drogue serait-elle un pas dans la bonne direction?

Mme Jesseman : J'ai quelques réserves quant à l'imposition de peines minimales obligatoires, étant donné le manque de données probantes. Le mandat de notre organisation consiste à étudier les faits et les preuves, et les études que nous avons examinées jusqu'à présent ne démontrent pas que les peines minimales obligatoires ont un quelconque effet dissuasif.

Le président : En ce qui a trait à l'imposition de peines minimales obligatoires, vous avez toutes parlé de la nécessité de créer des programmes de désintoxication et des tribunaux de traitement de la toxicomanie, en particulier, et d'affecter davantage de fonds et de ressources à ce chapitre. Comme vous le savez, en vertu du projet de loi C-10, une personne reconnue coupable d'une infraction liée à la drogue peut éviter une peine minimale obligatoire si elle suit avec succès un programme dans le cadre d'un tribunal de traitement de la toxicomanie ou un programme de désintoxication approuvé.

Est-ce que chacune d'entre vous pourrait nous dire s'il s'agit d'une approche raisonnable? Êtes-vous d'avis que cette disposition est pertinente?

Mme Jesseman : Nous sommes sans contredit favorables à une déjudiciarisation. Nous savons que la grande majorité des délinquants dans le système de justice pénale ont des antécédents de consommation de drogue. Plus il y a de possibilités d'offrir des services et du soutien à cet égard, mieux s'en porteront les principaux intéressés et la société en général. Nous savons qu'en nous attaquant au problème de la toxicomanie, nous contribuons à réduire le risque de récidive. Nous y sommes donc très favorables. C'est pourquoi nous avons également recommandé de surveiller de près les répercussions du projet de loi C-10 sur l'accès aux programmes de traitement. En tant que pays, nous pouvons vérifier si, en fait, nous appliquons cette disposition de façon adéquate et si nous avons la capacité de répondre à la demande qui en résultera.

Right now, we know there are a lot of gaps in services, particularly for criminal justice related offenders. It is important to ensure we are not creating an opening or making a promise we cannot keep. If we do not have the services and capacity to provide treatment to those who need it, we need to ensure we make the necessary investments to develop that.

Ms. Landolt: I think it is a very good idea. We know in the United States they found 75 per cent do not get back into the criminal justice system if they have taken full treatment. To dispense with mandatory minimum sentences and give them treatment is a marvelous way because many of these drug addicts are simply not capable of making the decision to take treatment on their own. For most of them giving them the option to escape a conviction is a wonderful window of opportunity for them. I think it is a great idea. It was the Americans who came up with the drug court idea. They have finessed it and do it very well. We have to look and see what they do and why we are not doing as well as they are. It is a great concept to save the lives of the addicts.

The Chair: To protect society ultimately.

Ms. Landolt: Yes.

[Translation]

Senator Boisvenu: Ladies, thank you so much for your very interesting presentation.

Ms. Landolt, a few years ago, Health Canada produced a report on marijuana saying that the drug being sold today is between 20 to 30 times more powerful than it was in 1975, because all sorts of chemicals are now being added to it. Another troublesome figure is that the starting age for experimenting with pot was around 15 in 1975 whereas, in 2010, the age was nine. What concerns me the most is the drop in age for using marijuana while the drug is 30 times more powerful. Health Canada says that one of the permanent effects is neurological damage and, among kids who start to smoke when they are nine or 10, there will be 2.4 times more cases of schizophrenia when they reach the age of 18.

So we see that, as a society, we will have huge expenses if we do not keep the situation under control. Selling pot in high schools is pretty much a given for dealers and now they are going after even younger clients in elementary schools.

A report on the *JE* show said that around 4,000 12 and 13 year-old girls in Quebec resort to prostitution to be able to pay for their drug debts, pot debts in particular.

In terms of Bill C-10 tightening sentences for adults who sell pot to children — I do not call them teenagers anymore, I call them children — what do you think about this stricter approach

À l'heure actuelle, nous savons que les services comportent beaucoup de lacunes, particulièrement dans le système de justice pénale. Tout d'abord, il faut s'assurer de ne pas créer d'ouverture ni de faire des promesses qu'on ne pourra tenir. Si on ne dispose pas des services ni de la capacité nécessaires pour venir en aide aux personnes qui en ont besoin, il faudrait prévoir des investissements à cet effet.

Mme Landolt : Je trouve que c'est une très bonne idée. Aux États-Unis, on a découvert que 75 p. 100 des délinquants ayant suivi un programme de traitement ne récidivent pas. Il est tout à fait remarquable que ces toxicomanes puissent éviter une peine minimale obligatoire et se faire soigner, étant donné qu'ils sont souvent incapables de prendre eux-mêmes la décision de s'en sortir. Pour la plupart d'entre eux, le fait de pouvoir échapper à une condamnation représente une occasion incroyable. Je trouve qu'il s'agit d'une excellente idée. Ce sont les Américains qui ont eu l'idée des tribunaux de traitement de la toxicomanie. Ils ont mis cette mesure en œuvre et elle s'est révélée très efficace. Nous devons donc évaluer leurs mesures et voir pourquoi nous ne réussissons pas aussi bien qu'eux. C'est un bon moyen de sauver la vie de ces toxicomanes.

Le président : Et, par le fait même, de protéger la société.

Mme Landolt : Absolument.

[Français]

Le sénateur Boisvenu : Mesdames, merci beaucoup pour votre exposé très intéressant.

Madame Landolt, Santé Canada a produit un rapport, il y a quelques années, sur la marijuana et on y lit que cette drogue qui est vendue aujourd'hui est entre 20 ou 30 fois plus puissante qu'en 1975, parce qu'on y ajoute maintenant toute sorte de substances chimiques. Une autre donnée inquiétante est que, en 1975, l'âge où l'on débutait l'expérimentation du pot, c'était à peu près 15 ans et on constate, en 2010, que c'est neuf ans. La partie qui m'interpelle le plus c'est l'abaissement de l'âge de consommation de la marijuana alors qu'elle est 30 fois plus puissante. Santé Canada dit que les séquelles sont permanentes sur le plan neurologique, entre autres, on constate qu'à l'âge de 18 ans les jeunes qui commencent à fumer à neuf ou 10 ans on aura 2,4 fois plus de cas de schizophrénie.

Donc, on voit que pour la société, ce sont des dépenses énormes dans lesquelles on s'engage s'il n'y a pas un contrôle. On voit que la vente de pot dans les polyvalentes c'est presque acquis par les vendeurs, et maintenant on s'attaque à une clientèle plus jeune au niveau primaire.

À l'émission *JE* il y avait un reportage où l'on disait qu'au Québec il y a environ 4 000 jeunes filles de 12 et 13 ans qui se prostituent à cause des dettes de drogues, notamment les dettes de pot.

Le fait qu'on resserre dans le projet de loi C-10 les sentences pour des adultes qui vendent du pot à des enfants — je n'appelle plus cela des adolescents, je les appelle des enfants —, comment

towards adults selling pot to children who are going to suffer from the after-effects for life? Do you think Bill C-10 should be stricter in those cases?

[English]

Ms. Landolt: I certainly do. I notice the statistics show the consumption of marijuana is 12 per cent higher in Quebec than the rest of Canada. Of course, Quebec's statistics in everything are different, but it is troublesome that Quebec is having a worse problem with marijuana use in youth than the rest of Canada. We have to protect those children in Quebec, in Vancouver and everywhere. It is a great worry that something is happening Quebec because there is so much marijuana consumption. I think getting at the traffickers by stiff sentencing and jail time is the best thing we can do at this particular time. I think we have to deal with young people; we cannot ignore that. The community must deal. They are lost to us when they start at a young age. They are forever doomed and will never be able to function because they do not care about anything. They get to a state where their memory goes, they have no energy, no drive, and they do not want to be educated. We have to stop that. Certainly strong sentencing is an answer, but I also think it has to come from the communities, families and parents. Why are the children consuming so much marijuana? It is deeply troubling to everyone, I think.

The Chair: Senators, that concludes this panel. Ms. Jesseman, Ms. Clark and Ms. Landolt, I want to thank you. That was very helpful to us and very much appreciated in the work we have to do.

We will now continue our consideration and study of Bill C-10, as we have our third panel of the day before us now. I have the order here in front of me, but I will start by referring to Mr. Plecas, who is joining us by video conference. I want to make certain he can hear us and we can hear him.

Darryl Plecas, Director, Centre for Criminal Justice Research, University of the Fraser Valley, as an individual: Yes. Good evening.

The Chair: Mr. Plecas is from the University of the Fraser Valley. We have with us as well Dr. Gabriella Gobbi, Psychiatrist and Neuroscientist, Associate Professor, McGill University. Welcome.

From Manitoba Keewatinowi Okimakanak, Inc., we have Michael Anderson, Research Director, Natural Resources Secretariat; and Ron Evans, Chief, Norway House Cree Nation. Welcome, gentlemen.

From the Legal Services Board of Nunavut we welcome back Scott Wheildon, Criminal Law Counsel. Welcome.

We will start with you, Dr. Gobbi. If you have an opening statement, we would be most interested to hear it.

voyez-vous cette approche plus sévère par rapport aux adultes qui vendent du pot à des enfants, qui vont garder des séquelles pour la vie? Selon vous, est-ce que le projet de loi C-10 aurait dû être plus sévère dans ces cas?

[Traduction]

Mme Landolt : Tout à fait. Selon les statistiques, la consommation de marijuana au Québec serait 12 p. 100 plus élevée que dans le reste du Canada. Évidemment, les statistiques du Québec sont différentes à tous les égards, mais il est tout de même troublant qu'il y ait autant de problèmes de drogue chez les jeunes dans cette province. Nous devons protéger les enfants du Québec, de Vancouver et de partout ailleurs au pays. La situation est plutôt inquiétante lorsqu'on se penche sur la consommation de marijuana au Québec. Je pense que de nous attaquer aux trafiquants en leur imposant des peines sévères et des peines d'emprisonnement est la meilleure chose que nous puissions faire pour l'instant. Toutefois, nous ne pouvons pas ignorer le fait que nous avons affaire à des jeunes. Et on ne peut plus les récupérer lorsqu'ils commencent à un jeune âge. Il est déjà trop tard. Ils ne pourront jamais fonctionner normalement, puisqu'ils ne se soucient de rien. Ils arrivent à un stade où ils perdent la mémoire, n'ont plus d'énergie ni de volonté et ne veulent plus étudier. Nous devons enrayer ce fléau. Chose certaine, l'imposition de peines sévères est une solution, mais je pense que les collectivités, les familles et les parents ont également un rôle à jouer. Pourquoi les enfants consomment-ils autant de marijuana? Je trouve la situation profondément troublante.

Le président : Honorables sénateurs, nous avons maintenant terminé avec ce groupe de témoins. Mesdames Jesseman, Clark et Landolt, je tiens à vous remercier. Votre participation nous sera très utile dans le cadre de notre étude.

Nous allons maintenant poursuivre notre étude du projet de loi C-10 et accueillir le troisième groupe de témoins. J'ai l'ordre du jour devant les yeux, mais je vais d'abord m'adresser à M. Plecas, qui s'est joint à nous par vidéoconférence. Je veux simplement m'assurer que nous avons une bonne communication.

Darryl Plecas, directeur, Centre de recherche de justice pénale, Université de Fraser Valley, à titre personnel : Bonsoir.

Le président : M. Plecas travaille à l'Université de Fraser Valley. Nous avons également avec nous la Dre Gabriella Gobbi, psychiatre et neuroscientifique, professeure agrégée, Université McGill. Je vous souhaite la bienvenue.

Du Manitoba Keewatinowi Okimakanak Inc., nous accueillons Michael Anderson, directeur de recherche, Secrétariat des ressources naturelles; et Ron Evans, chef, Norway House Cree Nation. Bienvenue à vous, messieurs.

Enfin, Scott Wheildon, avocat de droit pénal, de la Commission des services juridiques du Nunavut, a de nouveau accepté de témoigner. Soyez le bienvenu.

Nous allons commencer par vous, docteur Gobbi. Si vous avez une déclaration liminaire, nous aimerions beaucoup l'entendre.

Dr. Gabriella Gobbi, Psychiatrist and Neuroscientist, Associate Professor, McGill University, as an individual: Ladies and gentlemen, honourable senators, good evening: I am a doctor with a specialty in psychiatry and I also do research in the neurobiology of mental disease. I have been working in Canada for 14 years, before which I worked in Italy.

About 10 years ago, I started to observe an increase in the use of cannabis in my patients and I began reading many epidemiological studies concerning the long-term effects of cannabis and amphetamines in young people. In particular, I was very impressed by the fact that Canadian adolescents have the highest rate of cannabis consumption in the world.

In my laboratory, I consequently started to study the mechanisms underlying mental disease and use of cannabis or amphetamines during adolescence. Adolescence, as you know, refers to the development period between childhood and adulthood, from 12 to 17 years old. During adolescence, as we know from neurological study, the brain is still in a phase of development. In particular, the limbic area, which controls emotions; and the prefrontal cortex, which controls decision making and thinking, is still under progress.

Consequently, all drugs consumed during this period strongly interfere with the normal development of the brain. We know that in almost all cases, the consumption of drugs and addiction begins in adolescence. We know that drug addiction is a problem of adolescents.

I have no time to get into the details of the complex neurobiological mechanism of cannabis, depression and schizophrenia, but I would like to underscore the increasing number of studies establishing a link between the consumption of cannabis during early adolescence and the risk of developing a psychosis or depression.

In the last 10 years, many studies have demonstrated that the use of cannabis in adolescence increases the risk of psychosis, which is a severe mental disease characterized by hallucinations and delusions, as well as cognitive and social dysfunction. In particular, people who used cannabis by the age of 15 or even earlier were found to be four times more likely to have a diagnosis of psychosis at the age of 26 than non-consumers. Several studies have also demonstrated the link between adolescent cannabis consumption and the increased risk of depression, suicide, antisocial behaviour and addiction to other drugs. This is true particularly among heavy users.

I appreciate the effort of Bill C-10 to give more punishment to people trafficking and selling drugs near schools and near places where adolescents and children live. However, it is a moral imperative today to educate adolescents and families about the risk of cannabis, and it is essential that Canada evaluates and

Dre Gabriella Gobbi, psychiatre et neuroscientifique, professeure agrégée, Université McGill, à titre personnel : Mesdames et messieurs, honorables sénateurs, bonsoir. Je suis médecin spécialisée en psychiatrie et je mène également des travaux de recherche dans le domaine de la neurobiologie des troubles mentaux. Je pratique au Canada depuis maintenant 14 ans et j'ai aussi travaillé en Italie avant cela.

Il y a environ 10 ans, j'ai commencé à observer une augmentation de la consommation de cannabis chez mes patients et je me suis intéressée à de nombreuses études épidémiologiques sur les effets à long terme du cannabis et des amphétamines sur les jeunes. J'ai d'ailleurs été étonnée d'apprendre que le Canada est le pays qui affiche le taux de consommation de cannabis le plus élevé chez les adolescents.

J'ai donc commencé à étudier, dans mon laboratoire, les mécanismes sous-jacents des troubles mentaux et la consommation de cannabis ou d'amphétamines durant l'adolescence. L'adolescence, comme vous le savez, est la période de développement qui se situe entre l'enfance et l'âge adulte, soit de 12 à 17 ans. D'après des études neurologiques, le cerveau des adolescents serait encore à l'étape du développement, particulièrement la région limbique, qui contrôle les émotions, et le cortex préfrontal, qui contrôle la prise de décisions et la pensée.

Par conséquent, toute drogue consommée durant cette période nuirait fortement au développement normal du cerveau. Nous savons que, dans presque tous les cas, la consommation de drogues et la toxicomanie commencent à l'adolescence. Nous savons que la dépendance aux drogues est un problème fréquent chez les adolescents.

Je n'ai pas le temps d'entrer dans les détails du mécanisme neurobiologique complexe du cannabis, de la dépression et de la schizophrénie, mais j'aimerais souligner le nombre croissant d'études qui font état d'un lien entre la consommation de cannabis au début de l'adolescence et le risque de développer une psychose ou de faire une dépression.

Ces 10 dernières années, de nombreuses études ont démontré que la consommation de cannabis durant l'adolescence augmentait le risque de développer une psychose — trouble mental sévère caractérisé par des hallucinations et des délires — et pouvait entraîner un dysfonctionnement cognitif et social. En fait, les personnes ayant consommé du cannabis dès l'âge de 15 ans ou plus tôt sont quatre fois plus susceptibles de recevoir un diagnostic de psychose à l'âge de 26 ans que celles qui n'ont jamais consommé. Plusieurs études ont également établi un lien entre la consommation de cannabis chez les adolescents et le risque accru de dépression, de suicide, de comportement antisocial et de dépendance à d'autres drogues. C'est particulièrement vrai dans le cas des consommateurs excessifs.

Je reconnais l'objectif du projet de loi C-10, qui est de sévir contre les individus qui font le trafic et vendent de la drogue près des écoles et des endroits où vivent des adolescents et des enfants. Il n'en demeure pas moins qu'il faut absolument sensibiliser les adolescents et les familles aux risques du cannabis, et il est

implements evidence-based education programs. It is also mandatory to increase access to treatment and long-term rehabilitation programs in addiction.

Policy issues relating to the protection of adolescents' and children's mental health are not left or right political decisions, Liberal or Conservative decisions, but must rather be inspired by science and knowledge.

We need a broad public health perspective, including prevention, appropriate intervention and long-term rehabilitation. We must identify high-risk people as well. Thanks to the biological clinical study on addiction and mental health, we are now in a position to formulate adequate policies for the prevention of drug use and rehabilitation from addiction that are based on science. This policy must be oriented towards the protection of our young people and for the well-being of Canadians.

The Chair: Thank you, Dr. Gobbi.

Chief Evans, if are you making the opening statement, then please proceed.

Ron Evans, Chief, Norway House Cree Nation, Manitoba Keewatinowi Okimakanak, Inc.: Thank you to honourable senators, to the Senate and to my fellow witnesses. I have submitted the presentation so I think you should have one. However, I will highlight it so that I do not take up too much time.

Tansi, Boozhoo, Edlanet'e. Good evening. On behalf of the 30 Manitoba First Nations and the 65,000 First Nation citizens represented by the Manitoba Keewatinowi Okimakanak, Inc. — and that means in English Manitoba northern chiefs, so you know for the record — I would like to thank you for the opportunity to make this brief presentation on Bill C-10, the Safe Streets and Communities bill. MKO also wishes to speak to the committee about the meaning of the treaty relationship and the honour of the Crown and about how we must work in partnership to make sure that all First Nations citizens equitably share in and enjoy a safe and secure Canada and to share in the opportunities enjoyed by all Canadians.

It is a core vision of the 30 MKO First Nations that each of the MKO First Nations should be the safest and most secure place to live for each of the citizens of the MKO First Nations. The MKO First Nations are, first and foremost, committed to achieving the highest standards of public and community safety and security based on community-driven preventative and restorative approaches supported by community-based policing. It is the objective of these initiatives to place an emphasis on reconciliation between the victim, the community and the offender and on the rehabilitation and reintegration of offenders as productive members of the family and community. This vision also reflects the inherent and customary laws and community and cultural values of the MKO First Nations.

essentiel que le Canada évalue et mette en œuvre des programmes d'éducation fondés sur des preuves. C'est un impératif moral. Il est également nécessaire d'accroître l'accès aux programmes de traitement et de réhabilitation à long terme.

Les enjeux politiques relatifs à la protection de la santé mentale des enfants et des adolescents ne reposent pas sur des décisions de la gauche ou de la droite, c'est-à-dire des libéraux ou des conservateurs, mais plutôt sur la science et le savoir.

Nous devons adopter une approche globale en matière de santé publique, axée sur la prévention, l'intervention adéquate et la réhabilitation à long terme. Nous devons également identifier les personnes à risque élevé. Grâce aux études cliniques biologiques sur la dépendance et la santé mentale, nous sommes maintenant en mesure de formuler des politiques efficaces, fondées sur la science, au chapitre de la prévention de la consommation de drogues et de la désintoxication. Ces politiques doivent être orientées vers la protection de nos jeunes et le bien-être des Canadiens.

Le président : Merci, docteur Gobbi.

Chef Evans, si vous avez une déclaration liminaire à faire, allez-y, je vous prie.

Ron Evans, chef, Norway House Cree Nation, Manitoba Keewatinowi Okimakanak, Inc. : Merci à vous, honorables sénateurs et chers collègues. Je vous ai remis une copie de mon mémoire. Cependant, je ne vais qu'en exposer les grandes lignes pour ne pas prendre trop de temps.

Bonsoir. Au nom des 30 Premières nations du Manitoba et des 65 000 citoyens issus d'une Première nation représentée par le Manitoba Keewatinowi Okimakanak Inc. — ce qui signifie, en français, les chefs du Nord du Manitoba —, je tiens à vous remercier de me donner cette occasion de m'exprimer sur le projet de loi C-10, Loi sur la sécurité des rues et des communautés. MKO aimerait également parler de la signification de la relation scellée par traité, de l'honneur de la Couronne et de la nécessité de travailler en partenariat pour s'assurer que tous les citoyens des Premières nations puissent vivre dans un Canada sûr et jouir des mêmes possibilités que tous les autres Canadiens.

Les 30 Premières nations du MKO veulent faire de leur Première nation l'endroit le plus sûr où vivre. Les Premières nations du MKO sont, d'abord et avant tout, résolues à atteindre les normes les plus élevées en matière de sécurité publique et communautaire, fondées sur des approches de prévention et de réhabilitation, gérées par les collectivités et appuyées par les services de police communautaires. Ces initiatives visent à mettre l'accent sur la réconciliation entre la victime, la communauté et le délinquant ainsi que sur la réhabilitation et la réinsertion des délinquants en tant que membres productifs de la famille et de la communauté. Cette vision reflète également les lois inhérentes et coutumières de même que les valeurs communautaires et culturelles des Premières nations du MKO.

Restorative and alternative justice initiatives, such as the sentencing circles and elder counselling, have shown success in the MKO region. Let me share an example of how the MKO First Nations have worked to bring our vision to reality.

Between 1998 and 2011, 6,770 accused persons were diverted into the alternative and restorative justice initiatives as part of the MKO First Nation Justice Strategy. Of these persons, 2,667 were diverted in 2010 and 2011.

One evaluation of the MKO First Nation Justice Strategy that was carried out as part of a recidivism study was conducted by Justice Canada's Aboriginal Justice Strategy for the period 2002 through 2007. At that time, the MKO justice strategy participated by providing information on 500 completed diversions. Justice Canada's summative report revealed that the recidivism study indicated that the MKO activities as part of the Aboriginal Justice Strategy had a positive impact by reducing the rates of reoffending by the Aboriginal Justice Strategy participants. The evaluation found that the AJS participants are less than half as likely to reoffend as those who do not participate in the AJS program, and that this impact is sustained over time. Offenders were tracked for at least four years following their participation in the AJS program.

As another example of MKO efforts to bring our vision of restorative justice to life, MKO is working to support the development and adoption of uniform minimum standards for the preparation and consideration of Gladue reports. As set out in the decision of the Supreme Court of Canada in *R. v. Gladue* [1999] 1 SCR 688, regarding the application of section 718.2(e) of the Criminal Code, a judge must account for the special cultural considerations of an Aboriginal offender in considering whether a restorative justice process may be more appropriate than incarceration.

The consistent consideration by the court of Gladue reports prepared in accordance with uniform minimum standards represents a valuable restorative justice option and an essential alternative to incarceration in response to the circumstances of an Aboriginal offender. The consistent application of the Gladue report process will help to address the significant overrepresentation of Aboriginal peoples in Canadian jails.

Against the backdrop of MKO's successes and the slow but steady progress being made toward MKO's vision of community safety and security, I would like to share with the committee the present stark statistics of the disproportionate family separation, detention and incarceration of Aboriginal peoples.

In Canada, 20 per cent of inmates in federal prisons are Aboriginal people. In Manitoba, 70 per cent of the inmates in provincial facilities and 50 per cent of the inmates in the two federal institutions are Aboriginal people.

Aboriginal peoples make up only 15 per cent of Manitoba's population and about 4 per cent of the population of Canada.

Des initiatives axées sur la justice réparatrice et alternative, comme les cercles de détermination de la peine et les conseils des anciens, se sont révélées fructueuses dans la région du MKO. Permettez-moi de vous donner un exemple de la façon dont les Premières nations du MKO ont concrétisé notre vision.

Entre 1998 et 2011, 6 770 personnes accusées se sont vues déjudiciarisées au moyen d'initiatives de justice réparatrice et alternative dans le cadre de la Stratégie de la justice applicable aux Premières nations du MKO. Parmi ces personnes, 2 667 ont été déjudiciarisées en 2010 et 2011.

Dans le cadre de la Stratégie de la justice applicable aux Autochtones, le ministère de la Justice s'est penché sur la Stratégie de la justice applicable aux Premières nations du MKO, dans son étude sur le récidivisme, pour la période de 2002 à 2007. À l'époque, la stratégie du MKO avait permis de fournir de l'information sur 500 cas de déjudiciarisation. Selon le rapport sommatif de Justice Canada, l'étude sur le récidivisme a révélé que les activités menées par le MKO dans le cadre de la Stratégie de la justice applicable aux Autochtones avaient eu un impact positif en réduisant les taux de récidive chez les participants. L'évaluation a démontré que les participants à la stratégie étaient deux fois moins susceptibles de récidiver que ceux qui n'y avaient pas participé, et que cet impact était durable. Les délinquants ont été suivis pendant au moins quatre ans à la suite de leur participation au programme de la SJA.

Pour vous donner un autre exemple des efforts déployés au chapitre de la pratique de la justice réparatrice, sachez que le MKO appuie l'élaboration et l'adoption de normes minimales uniformes pour la préparation et l'examen des rapports Gladue. Comme l'a établi l'arrêt de la Cour suprême du Canada *R. c. Gladue* [1999] 1 RCS 688, en ce qui a trait à l'application de l'alinéa 718.2 e) du Code criminel, le tribunal doit tenir compte des considérations culturelles particulières d'un délinquant autochtone pour déterminer si un processus de justice réparatrice peut s'avérer une bonne solution de rechange à l'incarcération.

L'étude systématique par le tribunal des rapports Gladue préparés conformément à des normes minimales uniformes constitue une option de justice réparatrice précieuse et une solution de rechange essentielle à l'incarcération, compte tenu des circonstances du délinquant autochtone. L'application systématique du processus établi dans le rapport Gladue permettra de remédier à la surreprésentation des Autochtones dans les prisons canadiennes.

Malgré les réussites du MKO et les progrès lents, mais stables, réalisés à l'égard de la sécurité des communautés, j'aimerais vous exposer des statistiques accablantes concernant le nombre démesuré d'Autochtones séparés de leur famille, détenus et incarcérés.

Au Canada, 20 p. 100 des détenus sous responsabilité fédérale sont des Autochtones. Au Manitoba, 70 p. 100 des détenus dans des établissements provinciaux et 50 p. 100 dans les deux établissements fédéraux sont des Autochtones.

Les Autochtones ne représentent que 15 p. 100 de la population du Manitoba et environ 4 p. 100 de la population canadienne.

In Manitoba, Aboriginal offenders are sent to prison more often than non-Aboriginal offenders. In Manitoba, Aboriginal offenders make up more than two thirds of offenders in custody but less than half of those serving conditional sentences.

In Manitoba and Yukon, Aboriginal women account for 83 per cent of all female admissions. Eighty per cent of the more than 10,000 children in care in Manitoba are Aboriginal. Eighty-eight per cent of inmates in the federal medium-security Stony Mountain Penitentiary were involved in the child welfare system between the ages of 13 and 17.

To conclude, Bill C-10 goes against the principles of Canadian family values by putting more women and youth in jail and more children in foster care. The Conservative government should not pass this bill. The provincial governments and the Canadian taxpayers should not pay for it, and Canadians, including First Nations people, should not suffer its damaging effects on families and communities.

The “fill the jails” approach of Bill C-10 is morally and fiscally irresponsible and Canadians would not be any safer. It is better to invest in addressing the poverty that is the underlying cause of many offences than to spend hundreds of millions of dollars putting more Canadians, and mainly Aboriginal Canadians, in jail.

The MKO First Nations are not looking for more jails. We are looking for more jobs and adequate housing. This is how we can work together to build safe streets and communities in Canada.

Bill C-10 will perpetuate the cycle that often begins when First Nations children are removed from their families and mothers and placed in foster care. Our children are more likely to be placed in youth detention centres and to wind up in jail as adults. The evidence is that the majority of First Nation people in jails were placed in foster care as children.

Bill C-10 will further the legacy of the Indian residential school system in Canada.

MKO recommends that as key elements of Canada’s approaches and investments in community safety, security and well-being, that the provisions of Bill C-10 providing for limitations on conditional sentencing, changes to the consideration and granting of pardons and mandatory minimum sentences be withdrawn; that the committee recommend that Canada immediately communicate its intention to develop and enter into an arrangement to expand the First Nation policing program in order to support community-based policing in the MKO region and for other First Nations; and that the committee recommend that Canada work with First

Au Manitoba, les délinquants autochtones sont plus souvent envoyés en prison que les non-Autochtones. Toujours au Manitoba, les délinquants autochtones représentent plus des deux tiers des délinquants en détention, mais moins de la moitié de ceux purgeant une peine avec sursis.

Au Manitoba et au Yukon, les femmes autochtones représentent 83 p. 100 des femmes détenues. Quatre-vingt pour cent des quelque 10 000 enfants placés au Manitoba sont autochtones. Quatre-vingt huit pour cent des détenus de l’Établissement Stony Mountain, un pénitencier à sécurité moyenne, ont été pris en charge par le système de protection de la jeunesse entre 13 et 17 ans.

En conclusion, je considère que le projet de loi C-10 va à l’encontre des valeurs familiales canadiennes puisqu’il fait en sorte d’envoyer en prison davantage de femmes et de jeunes et de placer un plus grand nombre d’enfants dans des familles d’accueil. Le gouvernement conservateur ne devrait pas adopter ce projet de loi. Les gouvernements provinciaux et les contribuables canadiens ne devraient pas en assumer les coûts, pas plus que les familles et les communautés canadiennes, y compris les Premières nations, devraient en subir les effets dévastateurs.

L’approche d’« emprisonnement » que vise le projet de loi C-10 est irresponsable, sur les plans moral et fiscal, et les Canadiens ne seront pas plus en sécurité. J’estime qu’il vaut mieux investir dans la lutte contre la pauvreté, qui est l’une des causes sous-jacentes de nombreuses infractions, plutôt que de dépenser des centaines de millions de dollars pour incarcérer davantage de Canadiens, particulièrement des Autochtones.

Les Premières nations du MKO n’essaient pas d’obtenir plus de prisons, mais plus d’emplois et des logements convenables. C’est de cette manière que nous pourrions contribuer à sécuriser les rues et les collectivités au Canada.

Le projet de loi C-10 contribuera à perpétuer le cercle vicieux qui débute souvent quand on sépare les enfants des Premières nations de leurs familles et de leurs mères pour les placer dans des familles d’accueil. Ils sont ensuite plus susceptibles de se retrouver en centre de détention pour les jeunes, puis, à l’âge adulte, en prison. La preuve, c’est que la majorité des détenus des Premières nations ont été placés en familles d’accueil quand ils étaient enfants.

Le projet de loi perpétuera les retombées des pensionnats indiens au Canada.

Comme principaux éléments de la stratégie du Canada pour assurer la sûreté, la sécurité et le mieux-être des collectivités, MKO recommande le retrait des dispositions du projet de loi interdisant les ordonnances de sursis et modifiant les conditions de l’étude des demandes de réhabilitation et de l’octroi de la réhabilitation ainsi que les modifications apportées aux peines minimales obligatoires. Il demande que le comité recommande que le Canada dévoile immédiatement son intention d’élaborer et de conclure un accord pour élargir le Programme des services de police des Premières nations à l’appui du maintien de l’ordre

Nations to enhance and expand alternative and restorative justice programs, which include a focus on fostering a reconciliation between the victim and the offender.

Ekosani, Mási-cho, Meegwetch.

Thank you.

The Chair: Thank you very much, Chief Evans.

Scott Wheildon, Criminal Law Counsel, Legal Services Board of Nunavut: Good evening. I am Scott Wheildon and I practise criminal law with the Legal Services Board of Nunavut at the legal aid clinic Maliiganik Tukisiniakvik. This clinic was founded by your honourable colleague Dennis Patterson. Thank you for this opportunity.

Bill C-10, as it relates to the elimination of many conditional sentences produces mandatory minimum jail sentences, facilitates the incarceration of youth, and fetters the discretion of sentencing judges, will have a significant adverse impact upon Nunavut. Significant funds will be required to implement Bill C-10, and all justice-related institutions are bracing for impact.

In order to reduce crime in Nunavut, funds must be allocated to an in-house addictions treatment healing facility, rehabilitative counselling and poverty reduction strategies. Simply incarcerating more Inuit for a lengthier period of time is not the solution.

While the national crime rate has been decreasing, sadly, Nunavut has moved in the opposite direction. Nunavut's crime rate is six times the national average. It has more than doubled since the creation of the territory in 1999. Per 100,000 people, the national crime rate in Canada is 6,969. In Nunavut, it is 41,231.

In 2010, the violent crime rate in Nunavut was eight times the national average. In 2010, the drug crime rate in Nunavut was five times the national average. Ninety-eight per cent of Nunavut's inmates are Inuit, and the vast majority of citizens brought before the courts are Inuit.

At present, the Baffin Correctional Centre has official capacity of 65 inmates. Unfortunately, BCC usually has upwards of 90 to 110 inmates at any given time, many of whom are required to sleep on the gymnasium floor. There are agreements with the Province of Ontario and the N.W.T. to house some Nunavummiut inmates. BCC was never intended to house these inmates that it currently holds and it is an institution that is severely out of date. There is a facility in Rankin Inlet that is to be opened this year, which will hold approximately 45 inmates, but is insufficient to meet current demand.

Corrections Nunavut is bracing for impact. Remand rates are rising, with an average of approximately 60 inmates on remand at any given time.

communautaire dans les régions relevant du MKO et d'autres Premières nations et qu'il collabore avec les Premières nations pour étoffer et élargir les programmes de justice alternative et réparatrice, qui, notamment, s'efforcent de favoriser la réconciliation entre la victime et le délinquant.

Ekosani, Mási-cho, Meegwetch.

Merci.

Le président : Merci beaucoup, chef Evans.

Scott Wheildon, avocat de droit pénal, Commission des services juridiques du Nunavut : Bonjour. Je me présente : je suis Scott Wheildon et je pratique le droit pénal à la Commission des services juridiques du Nunavut, à l'étude d'aide juridique Maliiganik Tukisiniakvik. Cette étude a été fondée par votre honorable collègue Dennis Patterson. Merci de l'occasion que vous me donnez d'apporter mon témoignage.

Le projet de loi C-10, par la suppression de nombreuses peines conditionnelles entraîne le prononcé de peines minimales obligatoires, facilite l'incarcération des jeunes et entrave le pouvoir discrétionnaire des juges, ce qui aura des effets négatifs considérables dans le Nunavut. Pour l'appliquer, il faudra beaucoup d'argent, et tous les organismes du secteur de la justice se préparent à ses conséquences.

Pour réduire la criminalité dans le Nunavut, il faut financer un établissement de désintoxication à l'interne et des stratégies de réduction de la pauvreté et de prestation de conseils pour la réadaptation. Se contenter d'incarcérer plus longtemps plus d'Inuits n'est pas la solution.

Pendant qu'au pays le taux de criminalité diminue, malheureusement, au Nunavut, c'est le contraire qui se passe. Il y est six fois plus élevé que la moyenne nationale. Il a plus que doublé depuis la création du territoire en 1999. Au Canada, il est de 6 969 pour 100 000 habitants, tandis qu'au Nunavut il est de 41 231.

En 2010, le taux des crimes de violence au Nunavut était huit fois plus élevé que la moyenne nationale. Celui des crimes lié à la drogue était cinq fois la moyenne nationale. Au Nunavut, 98 p. 100 des détenus sont Inuits, et l'immense majorité des citoyens traînés devant les tribunaux sont des Inuits.

Actuellement, le Centre correctionnel de Baffin peut officiellement accueillir 65 détenus. Malheureusement, on y trouve habituellement de 90 à 110 détenus, dont beaucoup doivent dormir sur le sol du gymnase. Des accords ont été conclus avec l'Ontario et les Territoires du Nord-Ouest pour en loger un certain nombre. Le centre n'a jamais été conçu pour accueillir les détenus actuels. C'est un établissement très vétuste. Cette année, on est censé inaugurer un établissement à Rankin Inlet, pour accueillir environ 45 détenus, mais il ne répond pas à la demande actuelle.

Les services correctionnels du Nunavut se préparent au choc. Les taux de détention provisoire augmentent : c'est le cas, en tout temps, d'une soixantaine de détenus en moyenne.

With the focus on dealing with capacity issues, insufficient resources are dedicated to rehabilitative programming. The net effect is an increased likelihood of recidivism as an offender has not dealt with the root cause of the criminal behaviour.

Corrections in Nunavut is projecting a 25 per cent increase due to Bill C-10, excluding its annual growth rate projections of 15 per cent per year. There is simply not enough room to house the inmates in appropriate rehabilitative conditions. Drastic action will be required to meet the needs. There is talk of building emergency shelters for inmates. There is also talk of sending more Inuit down South. Both are completely unsatisfactory solutions to the crime epidemic in the North. Costs of a new correctional facility will be in the hundreds of millions of dollars. In short, the correctional system in Nunavut is at a breaking point.

There is a 33 per cent vacancy rate for social worker positions in the territory. There is a lack of health professionals and mental health workers. At present, there are limited community corrections officers for Nunavut's 25 communities and as a result there are communities that have no supervising corrections officer for citizens on probation. It is a task that falls to the social workers, who rarely last over a year in a community and are typically straight out of college or university. It is a job they are not trained to do. There is very minimal counselling available in many of the communities. Judicial committees are not present or functioning in many of the communities, including the territory's capital, Iqaluit. Only 300 matters were diverted in the territory.

There is no facility in Nunavut which diagnoses fetal alcohol spectrum disorder and no in-house treatment facility for addictions. These are pressing problems, along with the staggering poverty, and these are all contributing to the increasing crime rate.

Nunavut has a suicide rate five times greater than the national average. It is more acute for Inuit between the ages of 15 and 24, where the rate is seven times the national average. Nunavut lost 34 citizens to suicide in 2011, 27 of whom were between the ages of 20 and 25. It is unclear how the judicial and corrections system play a role in this unfortunate reality, but it is clear that they do. Sending more Inuit to jail for longer will not help this tragic and pressing situation.

Establishing mandatory minimum sentences fetters the discretion of judges to take into account the unique factors of the citizen before them. This approach prevents the court from considering 718.2(e) of the Criminal Code and the principles outlined by the Supreme Court of Canada in *R. v. Gladue*. The mandatory minimum sentences established under Bill C-10 prevent a judge from considering an appropriate sentence outside of custody. This will lead to further incarceration of Canada's already overrepresented Aboriginal peoples.

Pendant qu'on se concentre sur les problèmes d'accueil, on néglige la réadaptation. La probabilité de récidive augmente, faute, pour le contrevenant, de corriger la cause première de son comportement criminel.

Les services correctionnels du Nunavut prévoient une augmentation de 25 p. 100 à cause du projet de loi C-10, sans compter la croissance annuelle de 15 p. 100 par année. On manque tout simplement de place pour accueillir les détenus dans des conditions favorables à la réadaptation. Pour répondre aux besoins, il faudra des mesures draconiennes. On parle de construire des refuges d'urgence pour les détenus. On parle également d'envoyer plus d'Inuits dans le Sud. Ce sont deux solutions tout à fait insatisfaisantes à l'épidémie de criminalité qui sévit dans le Nord. Le coût d'un nouvel établissement correctionnel se situera dans les centaines de millions de dollars. Bref, le système correctionnel du Nunavut a atteint le point de rupture.

Dans le territoire, 33 p. 100 des postes de travailleurs sociaux sont à pourvoir. On manque de professionnels de la santé, y compris de la santé mentale. Actuellement, 25 communautés du Nunavut, à cause d'une pénurie d'agents correctionnels communautaires, ne possèdent pas d'agent correctionnel surveillant pour les citoyens en probation. La tâche incombe aux travailleurs sociaux, qui durent rarement plus d'un an dans une communauté. Habituellement frais émouls d'un collège ou d'une université, ils ne sont pas formés pour ce travail. Dans beaucoup de communautés, les services de conseil sont réduits au strict minimum, tandis que les comités judiciaires n'existent pas ou ne fonctionnent pas, y compris dans la capitale, Iqaluit. Dans le territoire, on n'a déjudiciarisé que 300 dossiers.

Au Nunavut, aucun établissement ne permet le diagnostic de l'ensemble des troubles causés par l'alcoolisation fœtale, et il n'existe aucun centre interne de désintoxication. Ces problèmes urgents et la pauvreté galopante contribuent, ensemble, à l'augmentation de la criminalité.

Dans le Nunavut, le taux de suicide est cinq fois plus élevé que la moyenne nationale. Les Inuits de 15 à 24 ans sont particulièrement touchés, puisque leur taux est sept fois la moyenne nationale. En 2011, sur les 34 citoyens du Nunavut qui se sont suicidés, 27 avaient de 20 à 25 ans. On ne sait pas trop quel est le rôle des systèmes judiciaire et correctionnel dans cette réalité désolante, mais il est manifeste. L'emprisonnement prolongé d'un plus grand nombre d'Inuits n'aidera pas à remédier à cette situation tragique et urgente.

L'édiction de peines minimales obligatoires entrave le pouvoir discrétionnaire des juges de tenir compte des particularités du dossier. Elle empêche le tribunal de tenir compte de l'alinéa 718.2e) du Code criminel et des principes exposés par la Cour suprême du Canada, dans l'arrêt de la *R. v. Gladue*. Le projet de loi C-10 empêche donc le juge d'envisager une peine appropriée, différente de la détention. Cela conduira à l'incarcération d'un plus grand nombre d'Autochtones déjà surreprésentés dans les prisons.

It may be that in a particular case, given the unique systemic background factors of an Aboriginal offender, custody is not a suitable sentence. The difficulty with mandatory minimum sentences is that they generally punish offenders who would be more worthy of a rehabilitative sentence. Given this reality, it is reasonable to project a proliferation of section 12 Charter arguments in the court.

Limiting the role of a judge on sentencing in Nunavut runs contrary to the vital role judges currently play, along with other community participants, when determining an appropriate sentence. The Nunavut Court of Justice routinely hears from elders and members of the community. Community participation is a key factor in Nunavut to ensure that confidence is maintained in the administration of justice and respect for the rule of law is promoted.

In Nunavut, the court travels to the remote communities on average three times a year depending on weather. The court sits approximately two days when in a community. In many instances, a community has reconciled with an offender prior to sentence. To remove this offender from a community due to a mandatory minimum penalty leads to confusion and a sense of alienation from the justice system among the Inuit.

Incarcerating an individual in Nunavut routinely takes a citizen away from his or her community and on occasion outside of the territory. With the passage of Bill C-10 more and more citizens will be shipped out of the territory to southern jails. Currently citizens serving in territorial prison do so predominantly in Iqaluit but are increasingly sent out of the territory. Citizens doing federal time are transferred out of the territory. It is difficult to reconcile this fact with promoting rehabilitation and reintegration into a community, especially a remote community of fewer than 500 people. Setting out mandatory minimum penalties will not assist in rehabilitation and reintegration and may have the adverse result, as individuals will be forced away from their respective communities.

There will be an increase of cost to the Legal Services Board, the correctional system and the judicial system. These costs are unknown at this time but are estimated to be significant. There is little or no incentive for an offender to resolve a file where there is no hope of a CSO or a mandatory minimum penalty applies. Lengthy Charter applications will abound and delay in court will persist. This will lead to increased litigation, resulting in greater court time for an already bursting-at-the-seams judicial system. There will be a requirement for more prosecutors and defence counsel. There will be a need for more judges in addition to the two new expected appointments.

Honourable senators, it is my respectful submission that Bill C-10 is not helpful in promoting safer streets and communities in Nunavut. Rather, the resources needed to help

Dans un cas particulier, les antécédents particuliers du délinquant autochtone peuvent faire en sorte que la détention ne convienne pas. L'inconvénient des peines minimales obligatoires est de punir, en général, les délinquants qui méritaient davantage la réadaptation. On peut donc s'attendre à une augmentation du nombre de contestations judiciaires fondées sur l'article 12 de la Charte des droits et libertés.

Le fait de limiter le rôle du juge dans le prononcé de la sentence au Nunavut s'oppose à son rôle essentiel actuel, parmi les autres participants de la communauté, dans la détermination d'une peine appropriée. La Cour de justice du Nunavut entend continuellement les personnes âgées et les autres membres de la communauté. La participation de la communauté est indispensable, au Nunavut, pour assurer la confiance dans l'administration de la justice et le respect de la primauté du droit chez les Inuits.

Au Nunavut, le tribunal se déplace dans les communautés en moyenne trois fois l'an, en fonction de la météo. Il siège environ deux jours dans une communauté. Souvent, la communauté s'est réconciliée avec le délinquant avant que la peine ne soit prononcée. Le fait de sortir le délinquant de la communauté à cause d'une peine minimale obligatoire ne peut que consterner les Inuits et les faire se sentir aliénés par le système de justice.

L'incarcération, au Nunavut, retire automatiquement un citoyen de sa communauté et, parfois, du territoire. À cause de l'adoption du projet de loi C-10, de plus en plus de citoyens seront envoyés dans les prisons du Sud. Actuellement, la plupart des citoyens détenus sont surtout gardés à Iqaluit, mais on en envoie de plus en plus à l'extérieur du territoire. Les citoyens relevant des services correctionnels fédéraux sont transférés à l'extérieur du territoire, ce qui rend difficile la réadaptation et la réinsertion dans la communauté, particulièrement dans une communauté éloignée de moins de 500 habitants. Les peines minimales obligatoires n'aideront pas à la réadaptation et à la réinsertion. Elles pourraient même avoir l'effet contraire, en éloignant les individus de leur communauté.

Les frais de fonctionnement de la Commission des services juridiques, du système correctionnel et du système judiciaire augmenteront. Pour le moment, ils ne sont pas chiffrés, mais on pense qu'ils sont très importants. Le délinquant n'est presque pas incité à faire aboutir son dossier, quand il n'espère plus une ordonnance de sursis ou qu'une peine minimale obligatoire s'applique. Les contestations complexes en vertu de la Charte se multiplieront, et les retards dans les tribunaux persisteront. Cela conduira à une augmentation du nombre de litiges, qui occuperont davantage des tribunaux déjà engorgés. On aura besoin de plus d'avocats de la poursuite et de la défense. Il faudra plus de juges en sus des deux nouveaux dont on prévoit la nomination.

Chers sénateurs, bien respectueusement, je vous dis que le projet de loi C-10 n'aide pas à sécuriser les rues et les communautés du Nunavut. Ce qui arrivera plutôt, c'est le

reduce crime will be diverted from preventive and rehabilitative strategies. Respectfully, sending more Inuit to jail for longer periods, likely out of the territory, is not the solution.

Mr. Plecas: Good evening again, honourable senators and fellow witnesses. Thank you for the opportunity to comment on Bill C-10.

As you know, I am from British Columbia and have had the chance to look rather extensively at the problem of drug crimes, and in particular drug production and drug trafficking. In fact, since the last time I spoke to the committee, I have had an opportunity to do further studies that look specifically at what has happened over the last 14 years with respect to drug production in British Columbia.

I can talk a bit about that later, but I was hoping I could focus on two things: First is the whole matter of this concern that some witnesses have had that we will have people caught up in minimum sentencing who ought not to be caught up in it, for example, people who have characteristics that are not suited for a prison term; and second is the matter of why we would need minimum sentences at all.

The first thing I would like to point out with respect to our concern about who might get caught up in this is I believe we want to remember it is clear that police do not have time to be investigating or otherwise pursuing drug crimes involving very small amounts of drugs.

To put that into perspective, in British Columbia, in the Cariboo Region of the province over the last 5 years, the average size of a marijuana grow operation was almost 1,000 plants, and that is whether you are talking an indoor operation or an outdoor operation. We have huge operations, and I am reminded that these operations are 3 times larger than they were in the 1990s. More importantly, the production is substantially greater.

Overall, what is important here is that whilst we have had this dramatic increase — and it is not just in the Cariboo — we know that police are not able to get to as many of them as they were in the 1990s and in the early 2000s. In fact today in the Cariboo, police are only able to investigate 31 per cent of grow ops coming to their attention. The largest reason for that is they simply do not have the resources.

Equally significant is if one looks at the operations police do attend, 33 per cent of the time police attend a grow operation they treat it as a no-case seizure. Further, if we look at the number of plants involved in those cases, the number of plants involved in a no-case seizure is literally half of what it is in a case seizure.

This is consistent with other research we have done that shows there is a clear relationship with the number of plants found in a grow operation and what the police do with it afterwards. Disturbingly, at the end of the day, only 11 per cent of cases

détournement à d'autres fins des ressources nécessaires à la réduction de la criminalité par la prévention et la réadaptation. Sauf votre respect, je dis que l'emprisonnement prolongé d'un plus grand nombre d'Inuits, probablement à l'extérieur du territoire, n'est pas la solution.

M. Plecas : Bonsoir encore, mesdames et messieurs les sénateurs et mesdames et messieurs les témoins. Merci de me donner l'occasion de faire part de mes observations sur le projet de loi C-10.

Comme vous savez, je suis originaire de la Colombie-Britannique et j'ai eu l'occasion de bien examiner le problème de la criminalité liée aux drogues et, en particulier, la production et le trafic de stupéfiants. De fait, depuis ma dernière comparution devant le comité, j'ai eu l'occasion d'approfondir mes études et d'examiner précisément l'évolution de la production de drogues ces 14 dernières années en Colombie-Britannique.

Je pourrai m'étendre sur le sujet plus tard, mais j'espérais concentrer mes observations sur deux points : d'abord la crainte, par certains témoins, de la condamnation à une peine minimale de personnes dont les caractéristiques ne conviennent pas à la prison; ensuite, les raisons pour lesquelles des peines minimales sont nécessaires.

Observons d'abord, au sujet des contrevenants que l'on pourrait attraper, que la police, évidemment, n'a pas le temps d'enquêter sur des crimes liés à des quantités minimales de drogues ni de s'y intéresser.

Pour relativiser les choses, dans la région de Cariboo, en Colombie-Britannique, ces cinq dernières années, la taille moyenne d'une culture de marijuana, en plein air ou à l'intérieur, était d'environ 1 000 plants. C'est énorme, et on me dit que c'est trois fois plus que dans les années 1990. Fait important encore, les rendements ont considérablement augmenté.

En général, ce qu'il importe de savoir, ici, c'est que pendant que survenait cette augmentation spectaculaire — et pas seulement dans la région de Cariboo —, la police, nous le savons, ne parvenait plus à mettre un terme à autant d'opérations que dans les années 1990 et au début des années 2000. En fait, dans la région de Cariboo, aujourd'hui, elle ne peut enquêter que sur 31 p. 100 de celles qui lui sont signalées, faute de ressources, principalement.

Fait tout aussi important, la police, dans 33 p. 100 des interventions dans une culture, se contente d'une saisie, sans tenter de poursuites. En outre, le nombre de plants saisis sans qu'il y ait ensuite de poursuite est la moitié du nombre de plants saisis quand cette saisie donne lieu à des poursuites.

Cela correspond avec d'autres de nos recherches qui montrent l'existence d'un rapport évident entre le nombre de plantes trouvées et les suites données par la police. Ce qui est troublant, c'est que, en fin de compte, seulement 11 p. 100 des cas signalés à

coming to the attention of police result in charges being laid against the people responsible. We also know that when someone is found responsible and a charge goes ahead, it is only in about 20 per cent of cases that there is actually a prison term of any kind.

We have this situation where while we have a huge volume of this criminal activity, at the end of the day, it is a relatively small number of people who end up with any kind of prison sentence. We also want to remember that when we talk very small numbers, around five plants, anything over that our analysis has determined is clearly what is properly described as a commercially viable grow operation. When police do these investigations, it is not just the matter that they found five plants that lead them to decide whether or not there is a charge. There is the facility, the set-up of the operation and all of the things that are found at the scene that would collectively lead police to lay a charge of production and trafficking normally.

I only say that to point out, for starters, that we are not talking about people who have significant involvement in a large crime. That is just not the case. Of course, these are significant operations, and as I have mentioned before, there is no question that the vast majority of them, nearly all, are clearly connected to organized criminal activity.

Second is the matter of trafficking, low-level and street-level trafficking and a concern that people will get busted because they are selling a couple of joints or a couple of pills. Thinking that does not respect what really goes on in police investigations in the determination of who it is they ought to be investigating. Police spend a considerable amount of time targeting individuals who clearly have a connection to gang affiliations, et cetera.

We should also remember that the whole business of trafficking, even at the street level, is very much one where it is hierarchical. It is not that someone can be a street-level drug dealer and operate as an independent; you have to be a relatively seasoned, included person in the criminal subculture to do that.

The other thing I know, of course, is that the likelihood of someone getting busted for a very small amount of drugs as a trafficker is extremely remote. Also remember that at times where people are charged with such things as possession where it seems like a relatively minor charge, if one goes back, one has to look at what the other charges were that were stayed on that charge because commonly in drug cases, people are charged with one thing and other charges are stayed. Even in cases, for example, of grow ops, when someone is convicted of possession, on average that is 93 plants.

On the matter of why we even need minimum sentences at all, I think we need to be reminded of the experience of the last 30 years, what we have tried to do with people who are found guilty of one thing or another. It is very clear that the kinds of sentences that our courts have handed out have not come close to having the ability to rehabilitate, they have not been able to deter and they absolutely have not provided for public safety. The evidence of that, of course, is the revolving door that we have.

la police se traduisent par des poursuites contre les contrevenants. Nous savons également que seulement 20 p. 100 environ de ces poursuites aboutissent à l'emprisonnement des contrevenants.

Malgré cette activité criminelle considérable, assez peu de gens, finalement, se retrouvent en prison. Il faut aussi se rappeler qu'une culture de plus de cinq plants, environ, ce qui est très petit, comme notre analyse a permis de le déterminer, est qualifiée à juste titre de rentable. Dans une enquête policière, ce n'est pas seulement la découverte de cinq plants qui détermine si des accusations seront portées. C'est la nature de l'installation, le cadre de l'opération et toutes les sortes d'indices trouvés sur place qui, collectivement, conduiront normalement à des accusations de production et de trafic.

Pour commencer, tous ces détails visent à préciser que nous ne parlons pas de gros criminels endurcis. Absolument pas. Bien sûr, il y a des cultures importantes et, comme je l'ai mentionné, il est indéniable que, dans leur immense majorité, presque toutes, elles sont manifestement reliées à une activité criminelle organisée.

Ensuite, il y a la question du trafic, à petite échelle, dans la rue, et la crainte que des personnes qui vendent quelques joints ou quelques pilules se fassent arrêter. Cette crainte ne tient pas compte de la réalité des enquêtes policières, quand il s'agit de déterminer qui doit être la cible de l'enquête. La police consacre énormément de temps à cibler les individus qui, manifestement, sont reliés à une bande, et cetera.

Il faut aussi se rappeler que le trafic, même dans la rue, est fortement hiérarchisé. Ce n'est pas un lieu ouvert aux indépendants; pour se livrer à cette occupation, il faut être accepté dans la sous-culture criminelle, avoir un certain degré d'expérience.

Je sais aussi, bien sûr, que la probabilité d'être arrêté pour trafic, quand on est en possession d'une très petite quantité de drogue, est extrêmement faible. Il faut également se rappeler, parfois, quand une accusation de possession est portée pour une quantité relativement minime, d'examiner la nature des accusations suspendues parce que, souvent, on se contente de cette accusation et on suspend les autres. Même dans les cas, par exemple, des cultures, les accusations de possession, en moyenne, concernent 93 plants.

En ce qui concerne la nécessité de peines minimales, je pense qu'il faut se rappeler le bilan des expériences menées au cours des 30 dernières années, sur ce que nous avons essayé de faire des personnes reconnues coupables. Il est manifeste que les peines imposées n'ont presque pas eu de vertu pour la réadaptation, aucune pour la dissuasion et absolument aucune pour la protection de la sécurité du public. La preuve, bien sûr, c'est le syndrome actuel de la récidive, de la porte tournante.

Further evidence is that the average length of sentence for people who are given one sentence or another, there are increasing numbers of people who are found to be prolific offenders. I think I reminded the committee once before that in my community of Abbotsford, for example, the average property offender who is arrested comes to that charge with 15 prior convictions.

My point is that in the absence of a clear inability of the system to provide for the basic aspects of sentencing, we need to have a time-out for these individuals, and that time-out asking for these minimums as they are is hardly enough, I would argue, to provide the kinds of things that we expect from a sentence.

In sum, I would say that Bill C-10, with regard to its minimum sentencing, does not go far enough. They actually ought to be longer sentences. I say as one final comment that when we think of sentencing in Canada, there is only one place where we have a clear, demonstrated history of success, and that is for those people who are sentenced to federal terms. If one understands how that system works, it is very clear why we should expect it to be so successful.

Of course, when we talk about minimum sentences, that does not mean a person serves the full sentence. Everyone given a sentence has an opportunity to be released at an earlier date, once they demonstrate to correctional officials and others in the criminal justice system that in fact they have moved towards rehabilitation and/or no longer constitute a public safety threat.

In the absence of our ability to do that for the present, I am grateful that this bill provides for a guarantee, if you will, of some small measure of public safety that we absolutely do not have at the moment.

Senator Fraser: Thank you all very much. There has been a wide array of presentations here, all very interesting.

First, I have a request to both Professor Gobbi and Professor Plecas. The actual text of what you said is very interesting, but what I am really interested in is links to the sources of the various statistics and whatnot that you cited because there was a lot of material from both of you that would be extremely interesting to be able to look at in greater depth.

I have a question for Chief Evans, if I may, and it has to do with the Aboriginal Justice Strategy. I just want to be sure I understand how that works or worked, at least at the time this study was done.

Am I to assume that what that strategy did, or at least what you were looking at, when you talk about 500 completed diversions, that means diversions away from custodial sentencing and into the restorative justice community?

Mr. Evans: That is correct, yes.

Une autre preuve, c'est que la durée moyenne d'une peine conduit de plus en plus de gens vers la multirécidive. Je pense avoir rappelé une fois au comité que, là d'où je viens, à Abbotsford, par exemple, l'auteur d'infractions contre les biens qui se fait arrêter a déjà été condamné 15 fois, en moyenne.

Je préconise donc, faute, manifestement, pour le système, d'assurer un minimum de peines efficaces, que nous prenions congé de ces individus. Pour cela, d'après moi, les peines minimales suffisent à peine à donner les résultats que nous réclamons d'une peine.

Bref, je dirais que le projet de loi C-10, en ce qui concerne les peines minimales, ne va pas suffisamment loin. Les peines devraient être plus longues. Pour conclure, je dirai que, au Canada, un seul type de peines a donné des résultats clairs et prouvés, les peines purgées dans un établissement fédéral. Si on comprend le fonctionnement du système, les raisons pour lesquelles on s'attend à ce qu'il ait tant de succès sautent aux yeux.

Évidemment, ce n'est pas parce que quelqu'un écope d'une peine minimale obligatoire qu'il va nécessairement la purger au complet. Cette personne aura toujours la possibilité d'être libérée plus tôt si elle démontre aux agents correctionnels et aux autres intervenants du système de justice pénale qu'elle est prête à réintégrer la société ou qu'elle ne constitue plus une menace pour le public.

Vu la situation actuelle, je suis heureux que ce projet de loi nous garantisse, en quelque sorte, une certaine mesure de sécurité publique, ce que nous n'avons absolument pas en ce moment.

Le sénateur Fraser : Merci beaucoup à vous tous. Nous avons entendu plusieurs intervenants, et toutes vos présentations étaient très intéressantes.

J'aurais d'abord une demande à formuler à Mme Gobbi et à M. Plecas. C'est très bien d'avoir le texte de votre présentation, mais je suis particulièrement intéressé de connaître les sources d'où sont tirées les statistiques que vous nous avez données. Vous nous avez tous les deux présenté beaucoup de renseignements qu'il serait vraiment utile d'étudier de plus près.

J'ai une question pour le chef Evans, si vous me le permettez, au sujet de la Stratégie relative à la justice applicable aux Autochtones. Je veux simplement m'assurer de bien comprendre comment cela fonctionne, ou du moins comment cela fonctionnait au moment où l'étude a été effectuée.

Quand vous parlez de 500 cas de déjudiciarisation, dois-je en conclure que la stratégie a permis, ou avait pour but, d'éviter la détention au profit de la justice réparatrice dans la collectivité?

M. Evans : Oui, c'est exact.

Senator Fraser: Therefore, with these interesting results that you got, you would be looking at people who did not get the custodial but did get the traditional justice, if I may, versus people who went into the standard Canadian system and probably ended up in jail or prison? I have understood, therefore, what it is all about?

Mr. Evans: That is correct.

Senator Fraser: May I ask, Chief Evans, in the MKO territory — if you do not have statistics, you probably have at least an idea — how much of the crime in the territory is drug related?

Mr. Evans: If I can defer to Mr. Anderson, he has a good handle on statistics.

Michael Anderson, Research Director, Natural Resources Secretariat, Manitoba Keewatinowi Okimakanak, Inc.: Thank you very much for the question.

In terms of the crime that the First Nation governments and certainly law enforcement officials are interested in, there is a strong presence of drug-related crime that relates to either crime in the territory. I would undertake to provide the committee with some of the statistics regarding how these sorts of crimes sort themselves out.

The Chair: We would appreciate that, if you could.

Senator Fraser: Following through again on the Aboriginal Justice Strategy study of the 500 diversions, how many of those would have been for drug-related offences? If you have those numbers —

Mr. Anderson: I would be pleased to provide those statistics.

At that time, I have to say that the nature of drug-related crime within the MKO region has evolved over time and it has accelerated relatively recently.

The concern is that we have a lot of younger members of the community who may only be on the fringes, early-stage engagers in these types of activities. These are the individuals that we are most interested in ensuring do not find themselves in that cycle on their way to Stoney. Then, instead of young persons who are only at the fringes of what would legally be defined as “criminal activity in their community,” they would become literally criminals because of their exposure in facilities where there are other individuals that have more engagement in long-term criminal activity.

Part of restorative justice — the alternative approach that is so critical to our communities — is to divert not only persons who have been charged but also persons who are engaging in activities that may result in them being charged. There is a collective approach by the community justice circle in the community. Everyone, in many ways is related to various degrees to each other in our communities. There is a broader engagement by community members in preventing crime and in disengaging

Le sénateur Fraser : Donc, ces résultats intéressants que vous avez obtenus se traduisent par l'application de la justice traditionnelle, si je peux m'exprimer ainsi, par rapport au système de justice pénale régulier du Canada, qui aurait plutôt préconisé la détention. Est-ce bien ce dont il s'agit?

M. Evans : C'est exact.

Le sénateur Fraser : Puis-je vous demander, chef Evans, dans le territoire du MKO, quel pourcentage des crimes commis sont liés aux drogues? Si vous n'avez pas de statistiques, vous en avez probablement une petite idée.

M. Evans : Je demanderais à M. Anderson de répondre à la question. Il connaît bien les statistiques.

Michael Anderson, directeur de recherche, Secrétariat des ressources naturelles, Manitoba Keewatinowi Okimakanak, Inc. : Merci beaucoup pour cette question.

Pour ce qui est des crimes qui intéressent les gouvernements des Premières nations et certainement les forces policières, ils sont très souvent liés aux drogues. Je pourrai fournir au comité quelques statistiques à cet égard.

Le président : Ce serait apprécié.

Le sénateur Fraser : Pour revenir à la Stratégie relative à la justice applicable aux Autochtones et à l'étude sur les 500 cas de déjudiciarisation, combien d'entre eux auraient pu se rapporter à des infractions liées aux drogues? Si vous avez des données là-dessus...

M. Anderson : Je vous fournirai ces statistiques avec plaisir.

Je dois dire que la nature des crimes liés aux drogues commis dans le territoire du MKO a évolué au fil du temps et que les choses se sont accélérées assez récemment.

Ce qui est préoccupant, c'est que beaucoup de jeunes de la collectivité n'en sont peut-être qu'à leurs premières expériences avec ce genre d'activités. Ce sont eux que nous ne voulons surtout pas voir engagés dans ce cycle qui les mènera au pénitencier de Stoney Mountain. Autrement, ces jeunes gens qui ne font que flirter avec des activités qui pourraient être définies légalement comme des « activités criminelles dans leur collectivité » deviendraient carrément des criminels en fréquentant dans ces établissements des personnes qui sont impliquées plus sérieusement et depuis plus longtemps dans des activités criminelles.

La justice réparatrice — l'autre approche qui est si importante pour nos collectivités — a pour but de déjudiciariser non seulement les personnes qui ont été accusées d'un crime, mais aussi celles qui s'adonnent à des activités qui pourraient les amener là. Le cercle de justice communautaire de notre collectivité préconise une approche concertée. De bien des façons, tous les membres de la collectivité sont liés les uns aux autres à différents degrés. Les membres de la collectivité

youth in particular from a pathway toward criminal activity and, therefore, to focus on those that are actually bringing criminal activity into the community.

Senator Fraser: I may be making a false assumption, but I am assuming that in the MKO territory, as everywhere in the country but in particular among Aboriginal communities, the stresses of the 21st century are growing and the ingenuity of criminals is growing. I am talking now about the suppliers — the people who feed it. As well, the cultural attitudes are evolving quite rapidly in the whole Canadian population and, I believe, among Aboriginal peoples.

That is a long preamble to explain why I am about to ask whether diversion programs work as well with today's youth as they might have done 15 to 20 years ago.

Mr. Anderson: The other part of the question is the demographics of our community, which I will also be pleased to provide the committee. We have predominantly young communities that are under the age of 25. This is an important question to First Nations and governments.

One of the areas that Chief Evans touched on was our interest in community-based policing, and this responds directly to your question. In the natural resources program, of which I am director, I was recently contacted by a sergeant for the RCMP based in Thompson because he remembers a presentation I did several years ago about traditional land use. He remembers my description of when snow comes down and ice forms and how the entire landscape can be travelled upon; every river, every creek, every esker becomes a roadway. The customary concept of drug interdiction at node points on the national transportation network becomes meaningless.

In the summer, in the open water season, we have rivers, streams and creeks and so forth. Therefore, it is critical that the community justice initiatives linked with community-based fully trained police officers use their knowledge of the land, the community, their cultural history and the land use patterns to put it all together. At the present time, we have not enough policing presence in the classic sense. The policing service agreement is shortly to be renewed in Manitoba. MKO had made several representations to the Minister of Justice to include something called "detachment performance plans," so the DPPs would allow us to create priorities with the RCMP Division D to deal with these exact types of issues by maximizing justice committees and constables and for our efforts to fully train police officers, either by the Winnipeg police or at depot. We had a proposal earlier this year to train 30 officers to help fill this gap. Interestingly, we are still working to encourage our Minister of Justice to do this. Clearly, any First Nation person

s'engagent plus activement dans la prévention du crime et tentent de décourager les jeunes en particulier d'emprunter la voie de la criminalité, et se concentrent ainsi sur ceux qui s'adonnent à des activités criminelles dans la collectivité.

Le sénateur Fraser : Je me trompe peut-être, mais je présume que dans le territoire du MKO, comme partout au pays, mais particulièrement au sein des collectivités autochtones, le facteur stress du XXI^e siècle est de plus en plus présent et les criminels font preuve de plus en plus d'ingéniosité. Je parle des fournisseurs, de ceux qui les approvisionnent. Je pense aussi que les attitudes culturelles évoluent très rapidement dans l'ensemble de la population canadienne, tout comme chez les collectivités autochtones.

C'est un long préambule pour situer ma question, qui est la suivante : est-ce que les programmes de déjudiciarisation fonctionnent aussi bien pour les jeunes d'aujourd'hui qu'il y a 15 ou 20 ans?

M. Anderson : Il faut aussi tenir compte du profil démographique de notre collectivité, que je pourrai aussi fournir au comité. Nos collectivités sont composées majoritairement de jeunes de moins de 25 ans. C'est un aspect important à considérer pour les Premières nations et les gouvernements.

Le chef Evans a entre autres parlé de notre intérêt pour les politiques communautaires, et cela répond directement à votre question. Un sergent de la GRC basé à Thompson a récemment communiqué avec le secrétariat de ressources naturelles que je dirige. Il s'était souvenu d'une présentation que j'avais faite il y a plusieurs années à propos de l'utilisation des terres traditionnelles. Il se rappelait de la façon dont j'avais décrit le paysage lorsqu'il se couvre de neige et de glace. On peut alors parcourir l'ensemble du territoire; chaque rivière, chaque ruisseau et chaque esker se transforme en route. La notion habituelle de la répression du trafic de drogues aux points névralgiques du réseau de transport national perd tout son sens.

À l'été, pendant la saison des eaux libres, il y a les rivières, les ruisseaux, les criques, et caetera. Il est donc primordial que les initiatives de justice communautaire associées à des policiers communautaires pleinement qualifiés s'appuient sur leurs connaissances du territoire, de la collectivité, de son histoire culturelle, et des habitudes dans l'utilisation des terres, afin de tout combiner. À l'heure actuelle, il n'y a pas suffisamment de présence policière dans le sens habituel du terme. L'entente de services policiers sera bientôt renouvelée au Manitoba. Le MKO a plusieurs fois fait valoir sa position au ministre de la Justice afin d'inclure à l'entente des plans de rendement des détachements, qui nous permettraient d'établir des priorités en collaboration avec la Division D de la GRC, pour s'attaquer précisément à ce genre de problèmes en maximisant la présence des comités de justice et des policiers. Cela viendrait aussi appuyer nos efforts visant à former adéquatement les agents de police, soit au service de police de

trained fully as a police officer, either by Brandon police, the Winnipeg police, or depot, will be hired instantly as a police officer in some force, hopefully in our region.

Part of our plan is to develop a regional police force in the MKO region, which covers approximately three quarters of the political area of Manitoba today, and the Nishnawbe-Aski Police Service, which is similar to the Winnipeg police, covers most of northern Ontario and the Treaty Three Police Service. We match these tools together to promote safety and security by combining our knowledge of the land, the habits of people, travel corridors and everything into one integrated safety and security initiative.

The Chair: Thank you for that very comprehensive answer. I would remind all committee members if you could keep your questions as concise as possible. As you know, we are running over and we have five witnesses. I am sure we wish to ask questions of each of them.

Senator Runciman: Mr. Plecas, I was quoting from an empirical survey that your school published in 2002. I was shocked by some of the materials. You were referencing convicted offenders sentenced who were only individuals with prior convictions for drug offences among offenders who have a history of drug trafficking and/or production and a number of prior convictions, for example, nine plus priors. Less than half of those folks were sentenced to prison. The average length of the prison term imposed was 1.6 months. That is pretty startling. I wonder if you might comment on what you see as cause and effect and the number, size, sophistication and danger of grow ops. Do you relate it to this kind of sentencing that you have been able to track?

Mr. Plecas: We would say, no. The figures you were referring to in that 2002 study you would find in our later studies. Whether you are talking grow ops or other kinds of crimes, the pattern is always the same. We have a situation where people are consistently unlikely to get prison terms, despite the fact that they have many prior convictions.

Disturbingly, we know that if people are given a sentence that is not a period of incarceration, a significant percentage of the time they are not able to complete that sentence without being convicted for a new offence. There is no question: If one considers the huge amount of money that is involved in the average production operation — hundreds of thousands of dollars at least — and weigh that against the consequences, which I think it is in the 2002 report, we note that an average grower at the time had a 13-year criminal history with seven prior convictions. We would argue and we predicted back then that given this situation, we ought to expect

Winnipeg ou à la Division Dépôt. Nous avons proposé plus tôt cette année de former 30 agents afin de combler cette lacune. Il est intéressant de noter que nous tentons toujours de convaincre le ministre de la Justice d'aller de l'avant avec cette initiative. Il est évident qu'un membre des Premières nations qui est formé par le service de police de Brandon, celui de Winnipeg ou la Division Dépôt, sera embauché sur-le-champ comme agent de police, préférablement dans notre région.

Notre plan consiste notamment à mettre en place un service de police régional dans le territoire du MKO, qui couvre environ les trois quarts de la région politique du Manitoba aujourd'hui, et le service de police Nishnawbe-Aski, semblable au service de police de Winnipeg, couvre la majeure partie du nord de l'Ontario et le service de police du traité n° 3. Nous combinons ces outils pour promouvoir la sécurité, et intégrons en une seule initiative nos connaissances du territoire, des habitudes de la population et des couloirs de transport.

Le président : Merci pour cette réponse très complète. Je rappelle aux membres du comité qui posent des questions d'être le plus concis possible. Comme vous le savez, le temps nous manque et nous avons cinq témoins devant nous. Je suis persuadé que nous voulons poser des questions à chacun d'eux.

Le sénateur Runciman : Monsieur Plecas, j'ai cité une étude empirique que votre faculté a publiée en 2002. Certaines données m'ont renversé. Il était question des peines imposées aux contrevenants qui avaient déjà été condamnés pour des infractions liées aux drogues, des contrevenants ayant des antécédents de trafic et/ou de production de drogues, au moins neuf condamnations, par exemple. Moins de la moitié d'entre eux avaient été condamnés à l'emprisonnement. La durée moyenne de la période d'emprisonnement imposée était de 1,6 mois. C'est renversant. Je me demandais si vous pouviez nous parler des liens de cause à effet, et du nombre, de la taille, de la sophistication et des dangers de la culture de la marijuana. Pouvez-vous établir des liens entre tout cela et le genre de condamnations que vous avez recensées?

M. Plecas : Je n'irais pas jusque-là. Les chiffres auxquels vous faites référence dans notre étude de 2002 se retrouvent aussi dans les études que nous avons menées plus tard. Qu'il s'agisse de la culture de la marijuana ou d'autres crimes, le modèle est toujours le même. Avec la situation actuelle, il est très improbable que les contrevenants échappent de peines d'emprisonnement, même s'ils ont déjà plusieurs condamnations à leur actif.

Chose inquiétante, souvent les contrevenants qui échappent d'une peine autre qu'une peine d'emprisonnement vont être condamnés pour une nouvelle infraction avant la fin de leur sentence. Ils ne se posent même pas la question. Il suffit de comparer la somme faramineuse qu'il y a à faire avec une production moyenne — des centaines de milliers de dollars au moins — et les conséquences possibles. Je pense que le rapport de 2002 en fait état. On note qu'un producteur moyen à ce moment-là avait 13 ans d'antécédents criminels et sept condamnations à son actif. Compte tenu de la situation, nous avons prédit à l'époque que

that growers will become more sophisticated, move to larger operations, and the problem would continually get worse and be greater linked to organized crime. That is exactly what has happened.

Senator Runciman: Mr. Evans, you talked about the disproportionate number of aboriginals in the prison system. Maybe this is an incorrect assumption, but that would also suggest a disproportionate number of victims in your communities as well. Is that an accurate assessment of the situation?

Mr. Evans: I would have to agree with that. With respect to the comments made by Professor Plecas, we are talking about trying to deal with the drug problem; it is very challenging.

Senator Runciman: We have very limited time. I apologize, but I think an important issue that we have not been able to talk about at length is the victims. I would like to talk about victims, because it strikes me that Aboriginal victims must bear the brunt of repeat criminality, and what we are trying to deal with in this legislation is repeat criminality. When we are talking about minimums here, we are talking about sex offenders, drug dealers and traffickers. I would like to hear some feedback from you and others in the Inuit community as well.

How do you address the concerns of people who are continually being victimized and re-victimized? Your concerns seem to be solely on the side of offenders here. I would like to hear something from any of you with respect to concerns about victims.

Mr. Evans: If we do not deal with the real problem, the root causes of why there are so many offenders and victims, the problem will only escalate. As First Nations, we have been strong in voicing the need for education and in focusing more on education. There is a cap on post-secondary education in our communities. As long as that is not dealt with, those problems will continue to escalate.

In Manitoba, we have a justice system that is maxed out. There are not enough magistrates. There are people who are in remand. When the bill comes into effect, if it is passed, the system will burst at the seams because you will have more and more.

Our position, as leadership, is: Let us deal with the other problems as well. Once we deal with that, then there is a balance. Right now, there is no balance.

Senator Runciman: I do not disagree with you in terms of parallel initiatives, but what you are suggesting — and perhaps I am misinterpreting — is that in terms of re-offenders being within the communities, that should simply be tolerated. I personally have a great deal of difficulty with that. I would not want to walk in the shoes of those folks who have to look out the door of their homes the next day.

les producteurs allaient raffiner et étendre leurs opérations, et que le problème ne ferait qu'empirer et conduire de plus en plus au crime organisé. C'est exactement ce qui s'est passé.

Le sénateur Runciman : Monsieur Evans, vous avez parlé du nombre disproportionné d'Autochtones dans le système carcéral. Je me trompe peut-être, mais je présume que cela signifie aussi qu'il y a un nombre disproportionné de victimes dans vos collectivités. Est-ce exact?

M. Evans : Je suis d'accord avec vous. Pour ce qui est des commentaires formulés par M. Plecas, on parle de régler les problèmes liés aux drogues; c'est un défi de taille.

Le sénateur Runciman : Nous sommes très pressés par le temps. Je suis désolé, mais nous n'avons pas beaucoup eu l'occasion de parler des victimes, une question importante à mon sens. J'aimerais qu'on aborde le sujet, car je crois que les victimes autochtones doivent porter le poids des récidives criminelles, et ce sont justement les récidives que nous voulons limiter avec ce projet de loi. Les peines minimales obligatoires s'appliquent aux délinquants sexuels, et aux vendeurs et aux trafiquants de drogues. J'aimerais savoir ce que vous en pensez et ce qu'en pensent d'autres intervenants de la collectivité inuite.

Comment apaisez-vous les craintes des personnes qui sont victimisées encore et encore? Vous semblez être surtout préoccupés par les contrevenants. J'aimerais que l'un ou l'autre d'entre vous me dise ce qu'on fait pour les victimes.

M. Evans : Si on ne s'attaque pas aux causes profondes du problème, à ce qui fait qu'il y a tant de délinquants et tant de victimes, la situation ne fera qu'empirer. Les Premières nations ont fait savoir haut et fort qu'il fallait mettre davantage l'accent sur l'éducation. On fixe un plafond pour les études post-secondaires dans nos collectivités. Tant et aussi longtemps que la situation ne changera pas, les problèmes ne feront que s'envenimer.

Au Manitoba, notre système de justice est débordé. Il n'y a pas suffisamment de magistrats. Des affaires doivent être remises à une date ultérieure. Quand le projet de loi entrera en vigueur, s'il est adopté, le système ne fournira pas à la demande, parce qu'il y aura de plus en plus d'affaires à traiter.

En tant que leaders, notre position est la suivante : laissez-nous régler les autres problèmes aussi. Quand ce sera fait, on pourra retrouver un certain équilibre. En ce moment, nous sommes loin de l'équilibre.

Le sénateur Runciman : Je suis d'accord avec vous au sujet des initiatives parallèles, mais vous laissez entendre qu'il faudrait tout simplement tolérer la présence de récidivistes dans les collectivités. Mais j'ai peut-être mal interprété vos paroles. Personnellement, j'ai beaucoup de mal à endosser cela. Je ne voudrais pas être la place de ceux qui vont devoir mettre le nez dehors le lendemain.

When you talk about minimum penalties, we are talking about child sex offenders and about people involved in the trafficking of drugs. I think that would cast quite a cloud over any community when you see those individuals continue to walk around the community.

Mr. Evans: I am not here to protect the sex offender or the drug dealer who is destroying lives. Rather, we are here to try to protect the ones we can save at this time. If a bill is introduced that will not do that, and that will create more criminals, then we cannot support it. That is simply what we are saying.

The Chair: Mr. Wheildon, I sensed you wanted to respond as well.

Mr. Wheildon: Thank you, Mr. Chair.

The victims are the penultimate concern. What we are trying to do is create safer streets and communities. Sending someone away for a mandatory minimum period of time without the rehabilitative measures in place only sends a sharpened tool back to the community.

Senator Runciman: Why do you conclude that rehabilitative measures are not in place?

Mr. Wheildon: If we look at the statistics in Nunavut and we see the amount of incarceration that has occurred over the last 10 years —

Senator Runciman: They are sending them out for rehabilitation. That is what we heard from the justice minister. You do not have them in Iqaluit, but they do send away prisoners to other jurisdictions where treatment programs are available.

Mr. Wheildon: I would submit that that is wholly and completely inadequate for Nunavut. You are sending someone down to Ontario or to the N.W.T. to deal with the best of the worst that those communities have to offer. They do not have any culturally sensitive training that is occurring. They do not have anyone who can speak Inuktitut. They do not have like-minded males, no cultural sensitivity whatsoever in those institutions.

While they may have rehabilitative programs that have been proven to work for our sons and daughters of the south, they do not work for the Inuit. All you do is you have someone who has gone down to that institution, has been trained by the best of the worst of those communities, and comes back sharpened to go to their small communities.

Senator Runciman: It would be helpful for the committee to get information from someone in Ontario who is providing these programs, in terms of whether they are meeting any standards to address the concerns.

The Chair: That would be helpful.

Senator Baker: I would like to ask some questions to the litigator at the table, Mr. Wheildon. To start, I have not discussed this hearing with you prior to the hearing, have I?

Les peines minimales évoquées visent ceux qui agressent sexuellement des enfants et les trafiquants de drogue. Il me semble que n'importe quelle communauté serait inquiète de voir de tels individus continuer de hanter les rues.

M. Evans : Si je suis ici, ce n'est pas pour protéger les délinquants sexuels ou les trafiquants de drogue qui réduisent des vies à néant. Nous nous efforçons plutôt de protéger ceux que nous pouvons sauver présentement. Si un projet de loi non seulement ne nous y aidera pas, mais aura pour effet de faire augmenter le nombre de criminels, nous ne pouvons l'appuyer. C'est tout ce que nous voulons dire.

Le président : Monsieur Wheildon, j'ai l'impression que vous vouliez répondre également.

M. Wheildon : Merci, monsieur le président.

Les victimes sont au coeur de nos préoccupations : nous voulons donc rendre les rues et les collectivités plus sûres. Si nous nous contentons d'imposer aux coupables des peines minimales obligatoires sans leur offrir de mesures de réadaptation, nous les renverrons dans la communauté encore pire qu'avant.

Le sénateur Runciman : Pourquoi concluez-vous qu'il n'y a pas de mesures de réinsertion en place?

M. Wheildon : Si nous examinons les statistiques sur le nombre d'incarcérations imposées ces 10 dernières années au Nunavut...

Le sénateur Runciman : Les autorités envoient les délinquants pour qu'ils suivent des programmes de réadaptation, selon ce que nous a affirmé le ministre de la Justice. Ces mesures ne sont pas offertes à Iqaluit, alors les prisonniers sont envoyés dans d'autres provinces pour y suivre des programmes de traitement.

M. Wheildon : Il me semble que cette approche ne convient absolument pas au Nunavut. On envoie des gens en Ontario ou dans les Territoires du Nord-Ouest pour les confier aux moins pires établissements. Or, on n'y trouve pas de formation adaptée à leurs réalités culturelles, de personnes pouvant s'exprimer en inuktitut, d'hommes ayant la même mentalité ou d'intervenants sensibilisés à leur culture.

Même si ces établissements offrent des programmes de réadaptation qui ont fait leurs preuves pour les jeunes vivant dans le Sud, ils ne fonctionnent pas pour les Inuits. Tout ce que l'on fait, c'est envoyer les délinquants dans ces établissements, où ils sont confiés aux moins pires individus avant de retourner, endurcis, dans leurs petites communautés.

Le sénateur Runciman : Il faudrait que nous entendions le point de vue d'une personne qui offre ces programmes en Ontario pour qu'elle nous indique s'il l'on applique des normes quelconques à cet égard.

Le président : Cela nous aiderait.

Le sénateur Baker : J'aimerais poser quelques questions à M. Wheildon en sa qualité de juriste. Pour commencer, je n'ai pas discuté de cette séance avant la rencontre, n'est-ce pas?

Mr. Wheildon: No, sir.

Senator Baker: I have not discussed the questions I am about to ask you, have I?

Mr. Wheildon: No, sir. I would swear to that.

Senator Baker: Good, because some people will perhaps suspect that we have set this up.

Mr. Wheildon: You may be prejudging my answer, senator.

Senator Baker: Let me ask you this: Have you ever litigated a section 12 argument?

Mr. Wheildon: I have, sir.

Senator Baker: Have you ever litigated pursuant to section 24(1) of the Charter?

Mr. Wheildon: Yes, I have, sir.

Senator Baker: Have you ever won those arguments?

Mr. Wheildon: Yes, I have.

Senator Baker: Did those arguments lead to a reduction in someone's sentence?

Mr. Wheildon: Yes, sir.

Senator Baker: The judge's discretion lies at 24(1) on Charter arguments, namely, 7, 8, 9, 10(a), 10(b) and 12; is that not correct? That is where his discretion lies as far as the remedy is concerned?

Mr. Wheildon: The remedy lies in 24(1), sir.

Senator Baker: Yes, about sentencing. Subsection 24(2) would be to discard evidence.

Mr. Wheildon: That is correct. However, there is a slew of other remedies available to a judge under 24(1) other than a reduction of sentence.

Senator Baker: Exactly. This is why I am asking you the question, you see. Let us deal with section 12, jails in the North. Your judgments on section 12, cruel and unusual punishment, which you say you have won them on, some of them involved the way these prisoners are kept, sleeping on concrete floors with no mattress?

Mr. Wheildon: Sir, I understand the case you are referring to. However, just to be clear, that related to treatment at an RCMP detachment.

Senator Baker: Yes, a holding cell or something like that?

Mr. Wheildon: That is correct.

Senator Baker: I do not know what case you are referring to.

M. Wheildon : Non, monsieur.

Le sénateur Baker : Je n'ai pas abordé les questions que je suis sur le point de poser, n'est-ce pas?

M. Wheildon : Non, monsieur. Je pourrais le jurer.

Le sénateur Baker : Bien, car certains pourraient croire que nous sommes de connivence.

M. Wheildon : Vous présumez peut-être de mes réponses, sénateur.

Le sénateur Baker : Permettez-moi alors de vous poser la question suivante : vous êtes-vous déjà occupé d'une affaire en application de l'article 12?

M. Wheildon : Oui, monsieur.

Le sénateur Baker : Avez-vous déjà intenté des poursuites en vertu du paragraphe 24(1) de la Charte?

M. Wheildon : Oui, monsieur.

Le sénateur Baker : Avez-vous eu grain de cause dans certains cas?

M. Wheildon : Oui.

Le sénateur Baker : Ces démarches ont-elles mené à l'allègement de certaines peines?

M. Wheildon : Oui, monsieur.

Le sénateur Baker : Pour appliquer le pouvoir discrétionnaire que le paragraphe 24(1) lui accorde, le juge s'appuie sur les dispositions 7, 8, 9, 10(a), 10(b) et 12, n'est-ce pas? Est-ce là le pouvoir discrétionnaire dont le juge dispose en cas de recours?

M. Wheildon : Le recours est prévu au paragraphe 24(1), monsieur.

Le sénateur Baker : Oui, pour ce qui a trait à la détermination de la preuve. Le paragraphe 24(2) concerne quant à lui l'irrecevabilité de la preuve.

M. Wheildon : En effet. Le paragraphe 24(1) accorde toutefois au juge bien d'autres solutions que la réduction de peine.

Le sénateur Baker : Exactement. Voilà pourquoi je vous pose la question, voyez-vous. Attaquons-nous à l'article 12, concernant les prisons dans le Nord. Les recours que vous dites avoir remporté aux termes de cet article dans des affaires de peines cruelles et inusitées concernent-ils parfois des prisonniers détenus dans de mauvaises conditions et dormant sans matelas, à même le plancher de béton?

M. Wheildon : Monsieur, je sais à quelle affaire vous faites référence. Je tiens toutefois à préciser qu'il s'agit d'un cas de traitement dans un détachement de la GRC.

Le sénateur Baker : Oui, dans une cellule de détention provisoire ou quelque chose de semblable?

M. Wheildon : En effet.

Le sénateur Baker : J'ignore de quelle affaire vous parlez.

The Chair: Senator Baker, if you could tie your question back to Bill C-10. I believe that is the direction you are going.

Senator Baker: My question is this: With the mandatory minimum, with the offence faced by the accused, that discretion by the judge under 24(1) will be taken away, will it not, on sentencing?

Mr. Wheildon: No. The judge, in order to get into 24(1), will have to find that there has been a violation of the Charter, which is always open to a judge. Once the judge finds that there has been a Charter violation, the remedies under 24(1) are still available, notwithstanding any act of Parliament.

I believe I can answer your question in a different way, that the discretion of the judge taken away to apply 718.2(e) of the mandatory minimums may or may not in certain circumstances amount to cruel and unusual treatment or cruel and unusual punishment. Therefore, the threshold of getting into a remedy to get around the mandatory minimums and apply perhaps 718.2(e) requires an argument that section 12 has been violated.

It is clear to me that, as a general proposition, 718.2(e) will not apply once a mandatory minimum has been imposed. It will only be in certain circumstances that one could seek to get around that by virtue of section 12.

Senator Baker: Have you ever tested any of the UN conventions regarding section 12 of the Charter?

Mr. Wheildon: Not in relation to section 12 of the Charter. There is a decision by the Nunavut Court of Justice that makes reference to certain UN conventions.

Senator Baker: What you are saying is that even with the imposition of the mandatory minimum, it will not restrict the judge, under 24(1), in his decisions that he would normally make in the reduction of sentences?

Mr. Wheildon: I would say this, senator, and perhaps this is as clear as I can be: If a judge finds that a mandatory minimum sentence violates section 12 of the Charter, or violates any provisions of the Charter, it is available for that judge, under 24(1), to reduce that sentence or to circumvent. We have seen recently in Ontario the curious case of Mr. Smickle. That would be a similar circumstance on how to go around a mandatory minimum.

The Chair: Senator Baker, you have had two questions here and we are running very late.

Senator Baker: As Senator Angus just pointed out below the table there, that involves a violation. The provision of mandatory sentences violated the Constitution and, under 24(1), declared something unconstitutional. However, my question was not concerning that, but it concerns the use of 24(1) in the reduction of sentences itself. Will that still be available to the judge to say, "Okay, your client will only stay in jail for one day plus time served," which would be a normal thing for him to do if his rights have been violated in a very serious way?

Le président : Sénateur Baker, je vous demanderais de faire le lien avec le projet de loi C-10. C'est ce que vous tentez de faire, je crois.

Le sénateur Baker : Ma question est la suivante : compte tenu des peines minimales obligatoires et de l'acte reproché à l'accusé, le juge perdra un certain pouvoir discrétionnaire prévu au paragraphe 24(1) en matière de détermination de la peine, n'est-ce pas?

M. Wheildon : Non. Le juge, pour appliquer le paragraphe 24(1), devra conclure qu'il y a eu violation de la Charte, ce qu'il est toujours libre de faire. Une fois qu'il en sera arrivé à cette conclusion, les recours figurant au paragraphe 24(1) seront toujours à sa disposition, sans égard aux lois du Parlement.

Je crois pouvoir répondre différemment à votre question : le fait de retirer à un juge son pouvoir discrétionnaire pour appliquer l'alinéa 718.2e) en cas de peines minimales obligatoires pourrait ou non dans certaines circonstances, équivaloir à une peine ou un traitement cruels ou inusités. Ainsi, il faut établir que l'article 12 a été violé pour tenter un recours afin d'éviter les peines minimales obligatoires et peut-être appliquer l'alinéa 718.2e).

Il me semble évident que de façon générale, l'alinéa 718.2e) ne s'appliquera pas quand une peine minimale obligatoire a été imposée. Ce n'est qu'en certaines situations qu'on pourra contourner la mesure en invoquant l'article 12.

Le sénateur Baker : Avez-vous déjà invoqué des conventions des Nations Unies concernant l'article 12 de la Charte?

M. Wheildon : Pas concernant cet article. La cour de justice du Nunavut fait toutefois référence à certaines de ces conventions dans l'une de ses décisions.

Le sénateur Baker : Vous voulez donc dire que l'imposition de peines minimales obligatoires n'empêchera nullement le juge de prendre les décisions qu'il prendrait normalement en vertu du paragraphe 24(1) dans des affaires de réduction de peine?

M. Wheildon : Je dirai ce qui suit, sénateur, en étant aussi clair que possible : si un juge considère d'une peine minimale obligatoire viole l'article 12 ou une autre disposition de la Charte, il a la possibilité de réduire cette peine ou de contourner la mesure en vertu du paragraphe 24(1), comme on a pu le voir dernièrement en Ontario dans l'étrange affaire de M. Smickle. C'est dans des cas semblables qu'on pourrait éviter les peines minimales obligatoires.

Le président : Sénateur Baker, vous avez posé deux questions et il se fait très tard.

Le sénateur Baker : Comme le sénateur Angus l'a indiqué discrètement à l'instant, c'est une affaire de violation. L'imposition de peines minimales obligatoires violait la Constitution et, aux termes du paragraphe 24(1), rendrait quelque chose inconstitutionnel. Ma question ne portait toutefois pas sur cet aspect, mais sur l'utilisation du paragraphe 24(1) pour réduire la peine. Le juge aura-t-il encore le loisir de décider qu'un délinquant passera une journée en prison en plus du temps déjà passé en détention, comme il le ferait normalement si on a porté gravement atteinte aux droits de l'intéressé?

Mr. Wheildon: Only if there has been a violation of Charter rights. That is the threshold criteria to get into 24(1).

Senator Baker: You can get over the mandatory minimums? Is that what you are saying?

Sorry, Chair, you go ahead.

The Chair: I think we have the answer. We can look at the transcript from the hearing. Mr. Wheildon has been very clear.

Senator Baker: He has done a magnificent job.

Senator Lang: I would like to get back to the rights of the victims. It does not seem to resonate that well sometimes, but it is one of the reasons we have Bill C-10. I would like to direct my questions to Dr. Gobbi.

I found your testimony very interesting. I think that a lot more Canadians should have the opportunity to hear the effects of cannabis on adolescents and the long-term effects on them and society. You referred to a number of studies with respect to what you were involved in.

Could you give us a further idea of what these studies were and the number of people involved when you came to this conclusion about the mental disorders that came about because of the use of cannabis?

Dr. Gobbi: Yes, there are two kinds of studies. There are pre-clinical studies I was involved with that concern laboratory animals in which we can dissect exactly the mechanism of action of marijuana cannabis on the brain. We have a number of clinical epidemiological studies. More importantly, we have longitudinal studies, which are the most significant studies in epidemiology.

Concerning cannabis and marijuana, the first epidemiological study started at the beginning of 2000, and now I think we have more than 25 studies regarding cannabis in adolescents. With respect to depression in adolescents and marijuana, we have about 15 or more epidemiological studies. It is quite significant. These studies were completed in Europe, New Zealand and North America, so there is strong concurrence. We also have two or three studies that are negative, but for the most part the studies were done with very large cohorts. I am talking about thousands of people and thousands of adolescents between the ages of 10 and 12, followed to the age of 26.

Senator Lang: I know we are getting on here, but I would like to pursue this.

I would like to refer now to the witness who is here by videoconference, Professor Plecas. I wanted to go on a further statement that you made. The fact that this bill is designed to deal with individuals who have made a life of crime is important. In other words, they have made a conscious decision. They are repeat offenders or want to be repeat offenders. You gave a staggering statistic over the course of your testimony where you

M. Wheildon : Ce n'est qu'en cas de violation des droits prévus dans la Charte qu'on peut invoquer le paragraphe 24(1).

Le sénateur Baker : Êtes-vous en train de nous dire qu'on peut esquiver les peines minimales obligatoires?

Veillez m'excuser, monsieur le président. Allez-y.

Le président : Je crois que la réponse se trouve dans la transcription de la séance. M. Wheildon a été très clair.

Le sénateur Baker : Il a fait un travail remarquable.

Le sénateur Lang : J'aimerais revenir sur les droits des victimes, un sujet qui ne semble pas toujours bien accueilli, même s'il s'agit d'une des raisons d'être du projet de loi C-10. Je voudrais m'adresser à la Dre Gobbi.

J'ai trouvé votre témoignage des plus intéressants. Je pense que bien plus de Canadiens devraient connaître les effets du cannabis chez les adolescentes, ainsi que ses répercussions à long terme sur leur santé et sur la société. Vous avez fait référence à plusieurs études auxquelles vous avez participé.

Pourriez-vous nous en dire plus à ce sujet? Combien de personnes prenaient part aux études qui vous ont permis de conclure que la consommation de cannabis est à l'origine de certains troubles mentaux?

Dre Gobbi : En fait, deux types d'études ont été réalisées. D'une part, j'ai participé à des essais précliniques ayant recours à des animaux de laboratoire, un type d'étude qui permet de décomposer avec exactitude le mécanisme d'action de la marijuana ou du cannabis sur le cerveau. D'autre part, nous avons mené plusieurs études épidémiologiques cliniques, et surtout des études longitudinales, qui sont les plus révélatrices en matière d'épidémiologie.

Nous avons lancé notre première étude épidémiologique sur le cannabis et la marijuana au début de l'an 2000 et, aujourd'hui, nous comptons plus de 25 études sur la consommation de cannabis chez les adolescents. De plus, au moins 15 études font le point sur la dépression chez les adolescents et la consommation de marijuana; c'est un nombre appréciable. Puisque ces études ont été réalisées en Europe, en Nouvelle-Zélande et en Amérique du Nord, la concurrence est féroce. Nous avons également mené deux ou trois études à résultat négatif, mais la plupart des études portaient sur de très importantes cohortes, c'est-à-dire sur des milliers d'adultes et d'adolescents âgés de 10 à 12 ans, qui ont été suivis jusqu'à 26 ans.

Le sénateur Lang : Je sais que la réunion tire à sa fin, mais j'aimerais poursuivre.

Je voudrais maintenant m'adresser à M. Plecas, qui utilise la vidéoconférence. J'aimerais revenir sur une de vos affirmations. Il est important de souligner que le projet de loi vise les individus qui se sont engagés sur la voie de la criminalité; autrement dit, il cible les individus ayant pris une décision consciente. Ce sont des récidivistes ou des délinquants prêts à récidiver. Dans votre témoignage, vous nous avez parlé d'individus qui, après

stated that in some cases they have 15 convictions over the course of a very short period of time going through the court system but never spend any time, if any, in incarceration. Did I understand you correctly?

Mr. Plecas: You heard me absolutely correctly. I would also emphasize that is the norm. If you look at any population of criminals in British Columbia — other than auto thieves who average 28 years old — the average criminal in British Columbia what we might call suspect chargeable and could be arrested for a crime, is over 30 years old. Consistently we find people who have 30, 40 or 50 prior convictions. The problem is, when they are sentenced at all, it is an incredibly short period of time. I remind the committee that 28 per cent of people sentenced to a prison term in Canada are sentenced to a period of eight days or less. There is also the average number of months a person receives overall, which is significantly small.

Therefore, we have nonstop recidivism. Our problem is getting those recidivists off the street. One of the things we take some satisfaction with in British Columbia is that for the first time in our history we have been able to bring about a significant and swift decline in crime across the board. Our crime reduction has outstripped that for Canada by some distance; by at least double the rate. I would say that is largely a function of police initiatives pointed at individuals who are the most recidivistic and involved in crimes such as the drug business. It is not the only thing driving it, of course, but it is a primary reason we have it.

I know the committee is very aware of the program in Prince Albert, Saskatchewan. The chief there has done a great job of paying attention to the kinds of things other witnesses have pointed to, the need to get other players, stakeholders, schools and social services on board. That is also happening in B.C., but I am reminded that those other areas have not demonstrated a very good ability over the last three decades to do the job. If they did, we would not be talking about significant numbers of recidivists.

Senator Lang: I have one more question. I think it is important because no one speaks about this. With the advent of this legislation — and the framework of it that gives direction to the judicial system that these are serious crimes, there are serious consequences and there will be jail terms if you commit these offences — does it not conversely follow that the judicial system will see these individuals a lot less than what they are presently seeing? They will be incarcerated for a period of time and then it follows that the judicial system will save time and money in that respect and perhaps unplug the courts?

Mr. Plecas: Absolutely, because what we have is a situation like Groundhog Day for repeat offenders. We have the same individuals funnel through the court over and over again. We ought to take a lesson from the Correctional Service of Canada's success and remember that 3 per cent, at most, of people on conditional release from federal sentences, commit a violate offence while under conditional release, and overall only

15 déclarations de culpabilité en très peu de temps, ont réussi à se sortir du système judiciaire sans jamais être incarcérés; c'est stupéfiant. Ai-je bien compris?

M. Plecas : Vous avez parfaitement compris. Et en plus, c'est la norme. Pour tous les types d'infractions confondus en Colombie-Britannique, la moyenne d'âge des suspects risquant d'être accusés et arrêtés est supérieure à 30 ans — à l'exception des voleurs d'automobiles, qui sont âgés de 28 ans, en moyenne. Il arrive régulièrement que des individus soient trouvés coupables 30, 40 ou même 50 fois. Le problème, c'est qu'ils écoperont de peines incroyablement courtes, le cas échéant. Permettez-moi de vous rappeler qu'au Canada, 28 p. 100 des individus condamnés à une peine de prison sont incarcérés huit jours ou moins. De plus, la moyenne du total de mois qu'un individu passe en prison est extrêmement basse.

Nous sommes donc confrontés à un problème de récidive, et nous avons du mal à garder les individus en question au sein du système carcéral. Toutefois, c'est la première fois de l'histoire de la Colombie-Britannique que nous arrivons à réduire considérablement et rapidement la criminalité sous toutes ses formes, et nous en sommes ravis. Nous avons même devancé passablement le Canada en matière de réduction de la criminalité grâce à un taux deux fois plus élevé que celui de l'ensemble du pays. Je dirais que c'est largement attribuable au travail des policiers, qui ciblent les récidivistes notoires mêlés à des crimes comme le trafic de drogue. Il s'agit de la principale cause de la diminution, mais il y en a naturellement d'autres.

Je sais que le comité est bien au courant du programme de Prince Albert, en Saskatchewan. Le chef de police a très bien réussi à faire ce que d'autres témoins ont mentionné, c'est-à-dire à obtenir l'adhésion d'intervenants et de parties intéressées, comme les écoles et les services sociaux. La Colombie-Britannique essaie de faire de même. Or, il semble que les intervenants n'aient pas réussi ce tour de force au cours des trente dernières années, sans quoi nous ne serions pas en train de discuter du nombre incroyable de récidivistes que compte la province.

Le sénateur Lang : J'ai une dernière question; je pense que c'est important puisque personne n'en parle. Grâce au projet de loi, le système judiciaire considérera que ces crimes sont graves et lourds de conséquences, et leurs auteurs écoperont d'une peine de prison. Par conséquent, se pourrait-il qu'il y ait bien moins de récidivistes devant les tribunaux lorsque les mesures législatives seront en vigueur? Puisque ces individus seront incarcérés pendant un certain temps, le projet de loi permettra-t-il de faire économiser temps et argent au système judiciaire et de désengorger les tribunaux?

M. Plecas : Tout à fait. Les récidivistes me font penser au jour de la marmotte, car les mêmes individus reviennent constamment devant les tribunaux. Nous devons nous inspirer de la réussite du Service correctionnel du Canada. N'oublions pas que le pourcentage de délinquants sous responsabilité fédérale qui enfreignent leurs conditions de mise en liberté ne dépasse pas 3 p. 100, une proportion qui n'atteint que 10 p. 100 dans l'ensemble. De

10 per cent. That is a spectacular degree of success, and for lots of good reasons. Of course we can never achieve that if we are not getting longer sentences. What should we ever expect to do with an eight-day sentence, one-day sentence, or two-week sentence? It is just nonsense.

It comes back to your point that we ought to be equally concerned about victims of crime. With prison sentences, we have the opportunity to do that, but you cannot always capture another kind of sentence and simultaneously provide for the rehabilitation, which is so important.

The Chair: Dr. Gobbi, I have a brief supplemental to an issue raised by Senator Lang. I was very interested to hear your comments and the studies you have done about the negative impacts of cannabis and marijuana on the mental condition and stability of people, particularly in adolescents.

I was wondering if there was any comment you wished to make in that regard as it relates to Bill C-10. I do not know if I heard you say anything directly or indirectly about Bill C-10. Is there anything you care to add?

Dr. Gobbi: Thank you for the question. I would like to point out that I have not seen anything in this bill about rehabilitation programs, prevention or treatments. Addiction in adolescents is a 360-degree problem. Of course, it is important to make some laws that punish people who traffic, but it is not the only problem. For example, prevention among adolescents is something that in Canada does not exist in that dimension.

I would like to make another point, given my experience as someone who has worked both in Europe and here. Long-term rehabilitation is a big problem in Canada. We have few community programs. Addiction is not only a pharmacological problem. Addictions change our moral values and affect our work life. "Long term" means five or six years and even more. Allow these people who are sick to recuperate totally their life. These people do not only need a detoxification program of one or two months, they need more. In particular, this is true for the First Nations and Inuit. This is a point that I would like to emphasize, because I think there is something missing, something important for the most vulnerable population.

Senator Angus: I was not sure, after the deputy chair's question, if we got an agreement from Dr. Gobbi to file a written summary of her remarks, which would refer to these studies.

The Chair: I believe we did. I just want to confirm that.

Dr. Gobbi: Yes; I would be pleased to do that.

The Chair: I thought you understood that. Thank you very much, doctor.

nombreuses bonnes raisons expliquent cette réussite spectaculaire. Naturellement, nous n'atteindrons jamais un résultat semblable sans imposer des peines plus longues. Qu'espérons-nous avec des peines d'emprisonnement de un jour, de huit jours ou même de deux semaines? C'est complètement absurde.

Comme vous l'avez dit, nous devons tenir compte autant des victimes que des délinquants. Les peines de prison nous donnent cette occasion, mais il n'est pas toujours possible d'assurer en même temps la réadaptation de l'individu, qui est essentielle.

Le président : Docteur Gobbi, j'ai une petite question faisant suite à ce que le sénateur Lang vous a demandé. J'ai trouvé très intéressants vos propos sur les études des répercussions négatives du cannabis et de la marijuana sur l'état mental et la stabilité des gens, et surtout des adolescents.

Je me demandais si vous aimeriez ajouter quoi que ce soit en lien avec le projet de loi C-10. J'ignore si vous en avez parlé directement ou indirectement, mais vouliez-vous ajouter quelque chose?

Dre Gobbi : Je vous remercie de la question. J'aimerais souligner que je n'ai vu dans le projet de loi aucune disposition sur les programmes de réadaptation, la prévention et les traitements. Or, la dépendance chez les adolescents est un problème tous azimuts. On ne peut nier l'importance d'édicter des lois afin de punir les trafiquants, mais ce n'est pas le seul problème. Par exemple, le Canada ne fait pas beaucoup de prévention auprès des adolescents.

Puisque j'ai aussi travaillé en Europe, j'aimerais ajouter une chose. La réadaptation à long terme est un gros problème au Canada. Il existe peu de programmes communautaires à cet effet. La dépendance ne cause pas seulement des problèmes sur le plan pharmacologique; en plus, elle change les valeurs des individus et bouleverse leur vie au travail. L'expression « long terme » signifie cinq ou six ans, et même plus. Donnez la chance à ces malades de reprendre complètement le contrôle de leur vie. Les programmes de désintoxication d'un mois ou deux ne leur suffisent pas. C'est surtout vrai chez les Premières nations et les Inuits. Je tenais à le souligner, car je pense qu'il s'agit d'une lacune importante par rapport à la population qui court le plus grand risque.

Le sénateur Angus : À la suite de la question de la vice-présidente, je me demandais si la Dre Gobbi avait accepté de nous envoyer par écrit un résumé de ses remarques, qui feraient également référence aux études.

Le président : Je crois que oui. Pourriez-vous nous le confirmer?

Dre Gobbi : Oui, je vous l'enverrai avec plaisir.

Le président : C'est bien ce que je croyais. Merci beaucoup, madame la docteure.

Senator Jaffer: When the Minister of Justice from Nunavut was here, it struck me sharply that we here sit in Ottawa and want to pass laws that are the same for everyone. He was very articulate in saying that you cannot have a cookie-cutter approach in a diverse Canada. You are giving the same impression.

Mr. Wheildon, we are all concerned about victims. One of the ways that you do a great disservice to victims is if you do not have the proper resources to bring the cases to court. We all have heard a litany of cases that are not going to court because of unreasonable time. You are here representing the legal services. I would like you to tell us what happens to those cases that fall off and do not go to court because there are not the resources. You are dealing with Charter arguments where there is an unreasonable delay, so the case does not proceed. What happens to those victims?

Mr. Wheildon: I cannot answer that question tremendously in terms of unlitigated cases or cases where citizens have been granted a remedy under the Charter for unreasonable delay, because I do not deal with those victims.

What I can say is that there is a situation in the North where there are many witnesses who do not want to come forward and testify, and that leads to a great many charges that fall away. Some citizens are not brought to justice as a result of the unwillingness of witnesses to testify. That, I would suggest, deals more with this feeling of alienation towards the justice system, with a lack of understanding of how the justice system can help victims in certain situations and just generally a complete misunderstanding of what the justice system has to offer.

In many of the communities where it takes six months for the court to arrive, you have a community of 300 people; the offender and the complainant are in the community together. They have reconciled and come to terms with what has occurred. For the court to then come in and impose a sentence runs contrary to what a couple may have come to an agreement on. The fact that the court is not sitting in the communities and these things are not being dealt with in a timely way really leads to victims, in many instances, not wanting to come forward or not wanting to pursue matters. In many instances, they do not understand that it lies within the discretion of the Crown and not within their discretion whether a case is pursued or not.

That being said, I would like to highlight that while the person who finds themselves in the criminal justice system has a victim associated with that crime, even if it is a property-related crime, in many instances in the North that person is a victim themselves. They have been subjected to the wake of the residential school system, whether they were there themselves or whether a family member was there. They have seen substance abuse, suicides and murders in the communities. They have lived in abject poverty in many instances where people have to take shifts in communities to sleep on beds because there are about 10 people in a house with one bedroom. They come before the court as victims and it is a perpetual system of "victimness" in the territory.

Le sénateur Jaffer : Lorsque le ministre de la Justice du Nunavut est venu comparaître, il m'a fait réaliser brusquement que nous, les parlementaires d'Ottawa, cherchons à adopter des lois identiques pour tout le monde. Il a dit très clairement qu'une approche universelle ne convient pas à la diversité du Canada. Vous me donnez la même impression.

Monsieur Wheildon, les victimes nous préoccupent tous. Or, c'est leur rendre un bien mauvais service que de manquer de ressources au moment de traduire les coupables en justice. Nous avons tous entendu une litanie d'affaires qui n'ont été examinées par aucun tribunal en raison des délais déraisonnables. Puisque vous représentez les services juridiques, j'aimerais que vous fassiez le point sur les affaires qui tombent à l'eau et ne sont pas traduites en justice par manque de ressources. Lorsqu'il est déterminé que les délais sont déraisonnables en vertu de la Charte, l'affaire n'est pas traduite en justice. Qu'advient-il alors des victimes?

M. Wheildon : Je ne peux pas vraiment me prononcer sur les affaires qui n'ont pas été portées en justice ou pour lesquelles des citoyens ont obtenu réparation en vertu de la Charte en raison d'un délai déraisonnable, car je ne travaille pas auprès de ces victimes.

Je peux toutefois vous dire que dans le Nord, de nombreuses accusations sont abandonnées parce que les témoins refusent de comparaître, ce qui explique pourquoi certains citoyens ne sont pas traduits en justice. À mon avis, cela reflète surtout le sentiment d'aliénation des citoyens à l'égard du système juridique. De plus, les citoyens comprennent mal le système juridique en général et la façon dont ce dernier peut aider les victimes dans certaines situations.

De nombreuses collectivités doivent attendre six mois avant de recevoir la visite d'un tribunal. Or, puisque le délinquant et le plaignant vivent ensemble au sein d'une collectivité de 300 habitants, par exemple, ils ont bien souvent le temps de se réconcilier et d'accepter la situation. La peine imposée au délinquant par un tribunal pourrait donc aller à l'encontre de l'entente à laquelle le couple est parvenu. Le fait que le tribunal ne soit pas sur place et que les affaires ne soient pas traitées en temps voulu incite bien des victimes à refuser de se présenter au tribunal ou d'intenter des poursuites. Dans bien des cas, elles ne comprennent pas que la décision d'engager des poursuites ou non incombe à la Couronne, et non à la victime.

Cela dit, j'aimerais souligner qu'un citoyen du Nord qui commet une infraction envers un concitoyen, y compris une infraction contre les biens, puis qui se retrouve dans le système de justice pénale, est bien souvent une victime lui-même. Il a enduré la souffrance causée par les pensionnats indiens, que lui ou un membre de sa famille a fréquentés. Au sein de sa collectivité, il a été témoin d'abus d'alcool ou de drogues, de suicides et de meurtres. Bien souvent, il a connu la misère affreuse; parfois, 10 personnes habitent dans une maison n'ayant qu'une chambre, et chacun attend son tour pour dormir dans le lit. C'est donc une victime qui se présente au tribunal; d'ailleurs, le territoire ne cesse de faire des victimes.

I would ask this honourable Senate committee to consider proposing an exemption to the mandatory minimums with a Gladue exemption. This is not two-tiered justice.

Senator Jaffer: Is that under section 718?

Mr. Wheildon: Section 718.2(e), not as it relates to all offenders but with particular attention to First Nation offenders. That is, an affirmation of the law as it stands. Give the court an opportunity to fashion a sentence that is appropriate in the circumstances, taking into consideration the unique circumstances of the Aboriginal offender. At the same time, you will be surprised. There is no leniency of the court with respect to Aboriginal offenders. The court routinely sentences people to custody. The court is not lenient on sentences. They are tough on crime. They take into account the principles of Gladue. Give that particular offender who may be worthy of a sentence a chance.

Senator Jaffer: Chief, I disguise my white hair, but I have been a lawyer for 40 years and have worked with many Aboriginal people. Over the 40 years that I have been in the system, one of the things that I have been proud to observe is that we have brought new methods of dealing with Aboriginal people, for example, the healing circle and the elder counselling. We have introduced things that will help heal some of the things Mr. Wheildon was saying.

What will this act do? You mentioned it in your presentation, but I want you to expand on this and tell us what will this act do to all the work you have done over the years?

Mr. Evans: First, thank you for giving me the opportunity. I agree with my fellow witness Mr. Wheildon in terms of the way he describes it. It pretty much describes our situation identically.

On your comments about it not being a cookie-cutter approach, I want to commend the Conservative government for doing away with the gun registry. That is an example of how that did not work. There needs to be that understanding in terms of the work that we do as First Nations, as leaders in our communities.

We are trying to ensure that we have a healthy population. We want to ensure that we have safe communities as well. Also, we want to ensure that our young people have an opportunity to better themselves. Without taking in the recommendations as put forth just now, this will create more criminals because the communities are close-knit. As has been described, no one wants to come forward and make statements, which is necessary to bring to justice those who are offending. What that does to the young people, to the younger kids, is that they become the victims. However, not only do they become the victims but they also become the criminals after. You turn them into criminals; then they become victims. You have more criminals and more victims and the cycle just grows. That is what we have to think about, namely, how it works in our communities. I can understand if I was running a big city, but it does not work that way in the First

Je demande au comité sénatorial de proposer une dérogation aux peines minimales obligatoires, à l'image de l'affaire Gladue. Je ne demande pas un système de justice à deux vitesses.

Le sénateur Jaffer : Est-ce prévu à l'article 718?

M. Wheildon : C'est à l'alinéa 718.2 e), non pas en ce qui a trait à tous les délinquants, mais plus particulièrement aux délinquants des Premières nations. C'est ce que prévoit la loi dans sa forme actuelle. Donnez la chance au tribunal d'imposer une peine qui est justifiée par les circonstances, en tenant compte de la situation particulière du délinquant autochtone. En même temps, vous serez surpris. Le tribunal n'est pas indulgent envers les délinquants autochtones. Il impose habituellement des peines d'emprisonnement. Le tribunal n'est pas indulgent à cet égard. Il condamne sévèrement la criminalité. Il tient compte des principes de *Gladue*. Donnez une chance à ce délinquant qui pourrait mériter une peine.

Le sénateur Jaffer : Chef, je cache mes cheveux blancs, mais je suis avocate depuis 40 ans et je travaille avec de nombreux Autochtones. Au fil de mes 40 ans d'expérience, j'ai pu observer avec fierté que nous avons adopté de nouvelles approches à l'égard des Autochtones; pensons, par exemple, au cercle de guérison et aux conseils des aînés. Nous avons mis en place des mesures qui permettront de guérir certaines choses dont M. Wheildon parlait.

Que fera cette loi? Vous l'avez mentionné dans votre exposé, mais j'aimerais que vous nous donniez plus d'explications et que vous nous disiez quel impact cette loi aura sur tout le travail que vous avez réalisé au fil des années.

M. Evans : Tout d'abord, je vous remercie de me donner la possibilité de m'exprimer à ce sujet. Je suis d'accord avec l'autre témoin, M. Wheildon. Il décrit exactement notre situation.

Vous dites que ce n'est pas une approche uniformisée, et j'aimerais féliciter le gouvernement conservateur d'abolir le registre des armes à feu. Voilà un exemple de son échec. Il faut comprendre le travail que les Premières nations et les chefs font dans nos collectivités.

Nous essayons de faire en sorte que notre population soit en santé. Nous voulons aussi qu'elle soit en sécurité. Enfin, nous voulons que nos jeunes aient la chance de s'améliorer. Sans la mise en œuvre des recommandations qui viennent d'être présentées, cette loi créera un plus grand nombre de criminels parce que les communautés sont tricotées serrées. Comme on l'a dit, personne ne veut se manifester et faire des déclarations, ce qui est nécessaire pour traduire les délinquants en justice. Conséquence pour les plus jeunes : ils deviennent les victimes. Mais ils deviennent non seulement les victimes, mais aussi les criminels par la suite. Vous en faites des criminels; puis ils deviennent des victimes. Vous avez plus de criminels et plus de victimes, et le cycle ne fait que prendre plus d'ampleur. C'est ce à quoi il faut songer, à la façon dont les choses fonctionnent dans nos communautés. Je comprends que ce soit différent dans une grande ville; ce n'est pas pareil dans une

Nation, Aboriginal community. That is why we continue to voice our concerns when there are various bills that are introduced that will impact us in a negative way.

With all that good work we do, yes, we are fixing our problem here, but it just keeps growing because we are not dealing with the root cause, which is what I said. At the same time, after hearing what we said and our concerns, let us not go ahead and pass a bill that just ignores what we presented here just now.

Senator Jaffer: I just have one request of Ms. Gobbi.

The Chair: Very short. We are running well over.

Senator Jaffer: I have so many questions to ask of you, but on the last question the chair asked you about rehabilitation, you said a profound thing. It can be a one-month or two-month thing. If you have anything you can provide to us, I would appreciate it.

Dr. Gobbi: Yes.

Senator Frum: Dr. Gobbi, I understood you to say that Canada has the highest rate of cannabis use in the world.

Dr. Gobbi: In adolescents.

Senator Frum: In the world.

Dr. Gobbi: Yes.

Senator Frum: Mr. Plecas, I was quite taken by your testimony. We all understand that drugs are deadly, but I think you really put a level to it that is not widely understood. What are we doing wrong as a society on a cultural basis? Mr. Plecas, on a judicial basis, obviously cannabis use is illegal, and yet we have these incredibly high rates of use. I do not think Canadians understand that our children are using more drugs than other children around the world. What are we doing so wrong?

Dr. Gobbi: That is the \$1 million question. I do not know. I do not have the competence to know. It is true that cannabis is very common in the schools among adolescents. We have statistics that say for adolescents it is easier to consume cannabis than a cigarette. First, there is a problem that there is a lot of cannabis around. It is true that in the last few years Canada did not do any prevention. Many adolescents feel that cannabis is not so dangerous and that it is just an herb.

There is also a misconception in Canada about medical marijuana. I would like to clarify. It is true that marijuana has a pharmacological property for pain, depression and other diseases, but the fact that it has pharmacological properties does not mean we should give it to everyone. In pharmacology today, we have a lot of drugs that come from plants — digitalis for cardiovascular diseases, for example, and others for cancer — but that does not

communauté des Premières nations. C'est pour cette raison que nous continuons d'exprimer nos inquiétudes lorsqu'on dépose des projets de loi qui auront un impact négatif sur nous.

Avec tout ce bon travail, nous réglons certes notre problème ici, mais la situation continue de s'aggraver parce que nous ne nous attaquons pas à la cause profonde du problème, qui est celle dont j'ai parlé. Après avoir entendu nos propos et nos préoccupations, n'adoptez pas un projet de loi qui fait fi de ce que nous venons de vous présenter.

Le sénateur Jaffer : J'ai une seule question à poser à Mme Gobbi.

Le président : Très brièvement. Nous avons largement dépassé notre temps.

Le sénateur Jaffer : J'ai tellement de questions à vous poser, mais revenons à la dernière question que le président vous a adressée au sujet de la réadaptation. Vous avez dit une chose fort intéressante. Il ne peut s'agir d'une affaire d'un mois ou deux. Si vous pouvez nous faire parvenir un document, je vous en saurais gré.

Dre Gobbi : Oui.

Le sénateur Frum : Docteur Gobbi, vous avez dit, je crois, que le Canada affichait le plus haut taux de consommation de cannabis au monde.

Dre Gobbi : Chez les adolescents.

Le sénateur Frum : Par rapport au reste du monde.

Dre Gobbi : Oui.

Le sénateur Frum : Monsieur Plecas, j'ai été captivée par votre témoignage. Nous comprenons tous que les drogues sont des substances mortelles, mais je crois que l'importance que vous leur accordez est largement méconnue. Qu'est-ce qui ne va pas dans notre société, dans notre culture? Monsieur Plecas, du point de vue judiciaire, la consommation de cannabis est bien sûr illégale, et pourtant nous affichons ces taux extrêmement élevés. Je ne crois pas que les Canadiens comprennent que nos enfants consomment plus de drogues que les enfants du reste du monde. Qu'est-ce qui cloche chez nous?

Dre Gobbi : C'est la question à un million de dollars. Je ne le sais pas. Je n'ai pas ces compétences voulues pour vous répondre. Il est vrai que le cannabis est très répandu dans les écoles, chez les adolescents. Les statistiques montrent qu'il est plus facile pour un adolescent de consommer du cannabis que de fumer une cigarette. Premièrement, le cannabis est très répandu. Il est vrai qu'au cours des dernières années, le Canada n'a pas fait de prévention. Un grand nombre d'adolescents croient que le cannabis n'est pas très dangereux et qu'il s'agit simplement d'une herbe.

Les Canadiens ont aussi une fausse idée de la consommation de marijuana à des fins médicales. J'aimerais apporter une précision à ce sujet. Il est vrai que la marijuana a des propriétés pharmacologiques qui permettent d'atténuer la douleur, la dépression et d'autres maladies, mais cela ne signifie pas qu'il faut en donner à tout le monde. En pharmacologie aujourd'hui, on utilise beaucoup de médicaments provenant des plantes — la

mean because they came from plants we have to give them to everyone. There are some cultural misconceptions in Canada about medical marijuana and marijuana as a drug of abuse. I think we have to readdress these issues in this country. We have to do a big, cultural, knowledge-based science program to bring to people these scientific issues. I think this is one of the main problems in Canada.

Senator Frum: Mr. Plecas, you can add something to that, if you wish.

Mr. Plecas: I would encourage everyone to be attentive to Dr. Gobbi's work. It really is outstanding work. I should add that we at the University of the Fraser Valley have done research looking at the harms associated to marijuana use and have published some papers on that. I can be sure that the Senate committee gets those. Certainly the kind of research that Dr. Gobbi has done is incredibly important because it talks about the known consequences of use, and, in particular, people who are using it extensively.

To go to the question of what is wrong here, one thing that has always bothered me in this whole debate and the unfortunate debate about decriminalization or legalization of marijuana, for example, is that it seems to me people are forgetting why we have law in the first place. We do not have law to protect everyone. We have a law because we know that, with any group of people engaged in an activity, there will be some individuals within that group who, for whatever reason, because of their own conditions or because of their environment, would be harmed where others would not. Of course, that is especially true for people who are susceptible to schizophrenia, for example. We need to have greater clarity for the public that points to these harms and a better appreciation of why we would have the law in the first place. I would say that clearly it would seem that we have a judiciary that has not given the weight to those harms that it ought to, at least in my view. We have a situation where we, over and over again, remind people, erroneously, that this is a relatively harmless drug with relatively harmless consequences, and nothing could be further from the truth.

Senator Chaput: I too worry about some aspects of Bill C-10, mostly, I must say, its negative impact on Aboriginals, whether it be the young families, women and children, and also the negative impact on the mental health issues. As you have said so clearly, we put people in jail, children in foster care, and it is perpetuating the cycle.

Chief Evans, I appreciate and thank you for your recommendations. I too believe there should be particular attention given to Aboriginals in Bill C-10. The RCMP came to our committee today and spoke about the importance and the

digitale pour les maladies cardiovasculaires, par exemple, et d'autres pour le cancer — mais il ne faut pas pour autant en donner à tout le monde. Il y a de fausses perceptions culturelles au Canada au sujet de la marijuana qu'on utilise à des fins médicales et la marijuana que consomment les toxicomanes. Je crois qu'il faut revoir ces questions au Canada. Nous devons mettre en place un vaste programme fondé sur le savoir pour changer cette culture et transmettre aux gens ces données scientifiques. Je crois que c'est l'un des principaux problèmes que nous avons au pays.

Le sénateur Frum : Monsieur Plecas, vous pouvez ajouter des commentaires si vous le souhaitez.

M. Plecas : J'encourage tout le monde à prêter attention au travail de la Dre Gobbi. C'est vraiment un travail exceptionnel. Je dois ajouter qu'à l'Université de la vallée du Fraser, nous avons effectué des travaux de recherche sur les effets néfastes de la consommation de marijuana et nous avons publié des rapports à ce sujet. Je vais m'assurer que le comité du Sénat en obtienne des copies. La recherche menée par la Dre Gobbi est extrêmement importante puisqu'elle porte sur les conséquences connues de cette consommation, en particulier, chez les personnes qui en font un usage important.

Quant à savoir ce qui cloche, il y a une chose qui m'a toujours dérangé dans toute cette discussion et dans le malheureux débat sur la décriminalisation ou la légalisation de la marijuana. C'est que les gens semblent oublier pourquoi nous avons une loi. Ce n'est pas pour protéger tout le monde. Nous avons une loi parce que nous savons que, parmi un groupe de gens qui s'adonnent à une activité, il y aura toujours des personnes qui, pour une raison quelconque, à cause de leur milieu ou de leur situation personnelle, subiraient des torts alors que d'autres n'en subiraient pas. C'est tout particulièrement vrai pour les gens enclins à la schizophrénie, par exemple. Il faut montrer plus clairement à la population quels sont ces effets négatifs et mieux expliquer pourquoi nous avons la loi. Je dirais que l'appareil judiciaire n'a pas accordé toute l'importance qu'il aurait dû à ces effets négatifs, du moins selon moi. On rappelle sans cesse aux gens, à tort, qu'il s'agit d'une drogue relativement inoffensive, dont les effets sont relativement peu nuisibles, alors que rien ne saurait être plus faux.

Le sénateur Chaput : Certains aspects du projet de loi C-10 me préoccupent également. Je songe plus particulièrement à l'impact négatif qu'il peut avoir sur les Autochtones, que ce soit les jeunes familles, les femmes ou les enfants, mais aussi à l'effet négatif qu'il peut avoir sur le plan de la santé mentale. Comme vous l'avez si bien dit, nous mettons des gens en prison, des enfants en foyers d'accueil et le cycle se perpétue.

Chef Evans, je vous remercie de vos recommandations. Je crois, moi aussi, qu'une attention particulière doit être accordée aux Autochtones dans le projet de loi C-10. Des porte-parole de la GRC ont comparu devant notre comité aujourd'hui et ont

need for community-based, driven approaches, and you have talked about that too. It shows how well you know the situation and what should be done.

I have a very short question. Bill C-10, for me, does not do enough for victims. What do you think? Should it address the needs of the victims?

Mr. Evans: I have sat on committees dealing with human trafficking. I have met with Public Safety Minister Vic Toews on that, sitting in a committee with our member of Parliament, Joy Smith. We talked about how we can strengthen dealing with the offenders but at the same time ensuring there are no victims. Like everyone around the table, we want to ensure that we try to prevent all the crime from escalating in our communities and that our people feel safe and that we are seen to be doing something.

As a leader as well, I want to ensure that my people feel that, as a chief, I am working to do something with all the bad things that are happening in my community, as you are, but you do it as a country. That is why it will take dialogue and it will take the community itself to work out what are those solutions that we can work on together, looking for support. When I say the community, I mean the RCMP, the education system and the health care system sitting down and saying, "What is our plan?" The plan for my community might not work for the community beside us. It has to be done in a certain way, but at the same time ensuring there is support there for us when the time comes.

Let me share this fact with you. Back about 12 years ago, when I was chief, we wanted to put a bylaw in place dealing with drug dealers. We initiated that at Norway House. Many of the drug dealers came forward. It was sort of like an amnesty. There was one that challenged us. That went into the courts, and then we were handcuffed at that point. We could not do anything, because this was in the courts. The court system took so long. I think it took three years before there was a decision rendered. In the end, it was rendered in our favour, but in the meantime, in that span of time, everyone went back to what they were doing. We were defeated at that point. We were trying to deal with that as leadership, but the justice system was not there to support our work.

Senator Fraser: I had wanted to ask Mr. Wheildon about *Gladue*, but Senator Jaffer beat me to it. Now all I will do is expand a little bit on my request for Dr. Gobbi to give us the studies.

With the epidemiological studies, can you signal for us any information you have that goes beyond simple correlation or coincidence and looks at cause and effect? In other words, if

parlé de l'importance et de la nécessité d'adopter des approches axées sur la communauté, et vous en avez parlé également. On voit que vous connaissez bien la situation et que vous savez ce qui doit être fait.

J'ai une très brève question. À mon avis, le projet de loi C-10 fait trop peu pour les victimes. Qu'en pensez-vous? Devrait-il répondre aux besoins des victimes?

M. Evans : J'ai fait partie de divers comités qui se sont penchés sur la traite des personnes. Je me suis entretenu avec le ministre de la Sécurité publique, Vic Toews, à ce sujet, dans le cadre des travaux d'un comité dont faisait partie notre députée, Joy Smith. Nous cherchions à savoir comment nous pouvions durcir le ton à l'égard des délinquants, mais aussi comment faire en sorte qu'il n'y ait pas de victimes. Comme tout le monde autour de la table, nous voulons éviter l'escalade de tous les types de crimes dans nos collectivités, faire en sorte que les gens se sentent en sécurité et voient que nous faisons quelque chose.

À titre de dirigeant, je veux que ma communauté ait le sentiment que j'essaie de faire quelque chose pour régler tous les problèmes qu'elle connaît, comme vous, sauf que vous le faites à l'échelle du pays. C'est pourquoi un dialogue s'impose et que la collectivité doit elle-même chercher les solutions que nous pourrions mettre en œuvre ensemble, avec de l'aide. Lorsque je dis « collectivité », je parle de la GRC, du réseau d'éducation et du réseau de soins de santé qui doivent réfléchir ensemble et se demander : « Quel est notre plan? » Le plan que ma collectivité choisira ne conviendra peut-être pas à la communauté voisine. Les choses doivent être faites d'une certaine façon, mais il faut s'assurer aussi d'avoir un soutien au moment opportun.

Permettez-moi de vous faire part d'une expérience. Il y a une douzaine d'années, lorsque j'étais chef, nous avons voulu adopter un règlement sur les trafiquants de drogue. Nous avons commencé à l'appliquer à Norway House. Un grand nombre de trafiquants se sont manifestés. C'était un genre d'amnistie. Puis il y a eu une contestation, qui a abouti devant les tribunaux, ce qui a entravé notre travail. Nous ne pouvions plus rien faire, parce que l'affaire était devant les tribunaux. L'appareil judiciaire a pris énormément de temps. Je crois qu'il a fallu attendre trois ans avant qu'une décision ne soit rendue. Au bout du compte, la décision a été rendue en notre faveur, mais entre-temps, durant ce laps de temps, tout le monde avait repris ses activités. Nous étions vaincus à ce moment-là. Nous avons essayé de prendre les choses en main en tant que dirigeants, mais le système de justice n'a pas appuyé notre travail.

Le sénateur Fraser : Je voulais poser une question à M. Wheildon au sujet de l'affaire *Gladue*, mais le sénateur Jaffer m'a devancée. Je me contenterai donc de préciser un peu ce que j'aimerais que la docteure Gobbi inclut dans les études qu'elle doit nous faire parvenir.

Avec les études épidémiologiques, pouvez-vous nous transmettre des données qui vont au-delà de la simple corrélation ou coïncidence et qui portent sur le lien de cause à effet? Autrement

someone who is 25 is depressed, is that because that person took marijuana or was that person at risk for depression and self-medicating when they took the marijuana?

Dr. Gobbi: There are a few studies that even control for that.

Senator Fraser: Good. If you could let us know about that, that would be great.

Dr. Gobbi: Absolutely.

The Chair: Colleagues, that concludes this panel. I sincerely want to thank Dr. Gobbi, Chief Evans, Mr. Anderson, Mr. Wheildon, and of course Mr. Plecas, joining us by video conference. It was excellent input. We very much appreciate it. We have run long. You have stayed far longer than I think we indicated you would, but it has been deeply appreciated.

Colleagues, we will adjourn until 10:30 tomorrow morning, and we will continue again at that time.

(The committee adjourned.)

OTTAWA, Thursday, February 16, 2012

The Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs, to which was referred Bill C-10, An Act to enact the Justice for Victims of Terrorism Act and to amend the State Immunity Act, the Criminal Code, the Controlled Drugs and Substances Act, the Corrections and Conditional Release Act, the Youth Criminal Justice Act, the Immigration and Refugee Protection Act and other Acts, met this day at 10:36 a.m. to give consideration to the bill.

Senator John D. Wallace (*Chair*) in the chair.

[*English*]

The Chair: Good morning and welcome, Senate colleagues and our invited guest who I will introduce to you in just a moment. I am John Wallace, senator from New Brunswick, and I am Chair of the Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs.

Honourable senators, today we are continuing our consideration of Bill C-10, an act entitled the safe streets and communities act. Bill C-10 proposes to amend and enact a number of acts which for the purposes of today's hearing include the International Transfer of Offenders Act. This bill groups together nine bills that have been dealt with separately during the previous Third Session of the Fortieth Parliament.

dit, si une personne de 25 ans est déprimée, est-ce parce qu'elle a consommé de la marijuana ou est-ce que cette personne était sujette à la dépression et à l'automédication lorsqu'elle a commencé à consommer de la marijuana?

Dre Gobbi : Il y a, en fait, quelques études qui portent sur ce sujet.

Le sénateur Fraser : Très bien. Si vous pouvez nous transmettre cette information, ce serait fantastique.

Dre Gobbi : Absolument.

Le président : Chers collègues, voilà qui met fin à notre séance. Je tiens sincèrement à remercier la Dre Gobbi, le chef Evans, M. Anderson, M. Wheildon et, bien sûr, M. Plecas, qui s'est joint à nous par vidéoconférence. Vous contribuez grandement à notre étude. Nous vous en sommes très reconnaissants. Notre séance a été longue. Vous êtes restés beaucoup plus longtemps que ce qu'on vous avait dit au départ, mais votre participation a été grandement appréciée.

Chers collègues, nous allons suspendre nos travaux jusqu'à 10 h 30 demain matin; nous allons poursuivre notre étude à ce moment-là.

(La séance est levée.)

OTTAWA, le jeudi 16 février 2012

Le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles, auquel a été renvoyé le projet de loi C-10, Loi édictant la Loi sur la justice pour les victimes d'actes de terrorisme et modifiant la Loi sur l'immunité des États, le Code criminel, la Loi réglementant certaines drogues et autres substances, la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition, la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents, la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés et d'autres lois, se réunit aujourd'hui, à 10 h 36, pour étudier le projet de loi.

Le sénateur John D. Wallace (*président*) occupe le fauteuil.

[*Traduction*]

Le président : Bonjour et bienvenue, collègues sénateurs et notre invité que je vais vous présenter dans un instant. Je m'appelle John Wallace, et je suis un sénateur du Nouveau-Brunswick; je préside le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles.

Honorables sénateurs, nous poursuivons aujourd'hui notre étude du projet de loi C-10, loi intitulée Loi sur la sûreté des rues et des collectivités. Le projet de loi C-10 propose de modifier un certain nombre de lois qui, en ce qui concerne notre séance d'aujourd'hui, comprennent la Loi sur le transfèrement international des délinquants et d'édicter un certain nombre de dispositions. Ce projet de loi regroupe neuf projets de loi qui avaient été examinés séparément au cours de la troisième session de la 40^e législature.

Bill C-10 was first introduced in the House of Commons on September 20, 2011, by the Minister of Justice, The Honourable Rob Nicholson. The bill underwent several weeks of consideration in the house and was referred to this committee by the Senate on December 16, 2011, for further study.

In order to properly complete our examination of the bill, we have scheduled 11 days of public hearings, including all-day hearings during the week of February 20 to 24, 2012. This is our sixth hearing on Bill C-10.

These hearings are open to the public and are also available live via webcast on the parl.gc.ca website. In total, the committee has invited approximately 110 witnesses, and more information on the scheduling of witnesses can be found on the parl.gc.ca website under the heading "Senate Committees."

The topic for today's hearing focuses on Part 3 of Bill C-10 which deals with post-sentencing and, more specifically, proposes amendments to the International Transfer of Offenders Act. The legislated purpose of the International Transfer of Offenders Act is:

... to contribute to the administration of justice and the rehabilitation of offenders and their reintegration into the community by enabling offenders to serve their sentences in the country of which they are citizens or nationals.

The amendments proposed in Bill C-10 to the International Transfer of Offenders Act include provisions that would add additional factors that may be considered by the Minister of Public Safety in determining whether to consent to the transfer of a Canadian offender back to Canada.

Honourable senators, before introducing our guest who is joining us today, I would first like to take a moment and have each of our Senate committee members introduce themselves and indicate the region that they represent, beginning with our deputy chair.

Senator Fraser: Thank you, Mr. Chair. My name is Joan Fraser and I am a senator from Quebec.

[Translation]

Senator Joyal: Senator Joyal from the district of Kennebec, Quebec.

[English]

Senator Baker: George Baker, Newfoundland and Labrador.

[Translation]

Senator Chaput: Maria Chaput, Manitoba.

[English]

Senator Angus: David Angus, Quebec.

Senator Lang: Dan Lang, Yukon.

Le projet de loi C-10 a été déposé à la Chambre des communes le 20 septembre 2011 par le ministre de la Justice, l'honorable Rob Nicholson. Le projet de loi a fait l'objet de plusieurs semaines d'étude à la Chambre et a été renvoyé à notre comité par le Sénat le 16 décembre 2011 pour étude.

Pour effectuer correctement notre étude du projet de loi, nous avons prévu 11 jours de séances publiques, y compris des séances d'une journée entière pendant la semaine du 20 au 24 février 2012. C'est la sixième séance que nous consacrons au projet de loi C-10.

Ces séances sont publiques et elles sont également diffusées sur le web sur le site parl.gc.ca. Au total, le comité a invité près de 110 témoins, et l'on peut trouver davantage de renseignements sur le calendrier de l'audition des témoins sur le site web, parl.gc.ca sous l'intitulé « Comités du Sénat ».

Le sujet de l'audience d'aujourd'hui porte sur la partie 3 du projet de loi qui traite des mesures suivant la détermination de la peine et plus précisément, propose de modifier la Loi sur le transfèrement international des délinquants. L'objet de la Loi sur le transfèrement international des délinquants, tel qu'énoncé dans cette loi est le suivant :

[...] faciliter l'administration de la justice et la réadaptation et la réinsertion sociale des délinquants en permettant à ceux-ci de purger leurs peines dans le pays dont ils sont citoyens ou nationaux.

Les modifications que le projet de loi C-10 propose d'apporter à la Loi sur le transfèrement international des délinquants ajouterait des facteurs dont le ministre de la Sécurité publique peut tenir compte pour décider s'il consent au transfèrement au Canada d'un délinquant canadien.

Honorables sénateurs, avant de présenter l'invité qui se joint à nous aujourd'hui, j'aimerais prendre un instant pour demander à tous les membres du comité sénatorial d'indiquer la région qu'ils représentent en commençant par la vice-présidente.

Le sénateur Fraser : Merci, monsieur le président. Je m'appelle Joan Fraser et je suis un sénateur du Québec.

[Français]

Le sénateur Joyal : Sénateur Joyal, sénateur du district de Kennebec, Québec.

[Traduction]

Le sénateur Baker : George Baker, Terre-Neuve-et-Labrador.

[Français]

Le sénateur Chaput : Maria Chaput, Manitoba.

[Traduction]

Le sénateur Angus : David Angus, Québec.

Le sénateur Lang : Dan Lang, Yukon.

[*Translation*]

Senator Dagenais: Jean-Guy Dagenais, Quebec.

Senator Boisvenu: Pierre-Hugues Boisvenu, Quebec.

[*English*]

Senator Frum: Linda Frum, Ontario.

Senator Runciman: Bob Runciman, Ontario, Thousand Islands and Rideau Lakes.

The Chair: Thank you, colleagues.

I am pleased to welcome our first witness, from the Department of Public Safety, Mr. Daryl Churney, Director of Corrections Policy. Welcome and we are very happy to have you here. Mr. Churney, do you have an opening statement you wish to make?

Daryl Churney, Director, Corrections Policy, Public Safety Canada: Thank you, Mr. Chair. I do not have prepared remarks. I would like to note a couple of things for the committee's information. I have left with committee members a very brief overview presentation on the International Transfer of Offenders Act in both languages. It is really just a very quick kind of overview or highlights of some of the fundamental principles underlining the act, a little bit of the history and just some general statistics on the number of transfer of offender treaties that Canada currently has either in a bilateral or multilateral format. This is really just background information for your own perusal. I will not speak to it directly unless there are particular questions that members would like to raise.

I left copies of these booklets with the committee clerk that are produced by Corrections Canada which is what transfer applicants receive once they make an application, so it is for their own information. It includes the act, an overview of how transfers work so that offenders really understand what the process will be, and just a little bit of background information for their own knowledge. These are a bit harder to come by, so I have only left five or six copies with the committee clerk.

Although I am alone at the table today, I am joined by my colleague Agnès Lévesque with Public Safety legal services. She is in the room with me, so if there is a point that requires a legal perspective, that resource is available to the committee as well. Other than that, I am in your hands, Mr. Chair.

The Chair: Thank you, Mr. Churney. We will begin with our deputy chair, Senator Fraser.

Senator Fraser: Thank you very much, Mr. Chair.

I have many questions about this actually fairly brief portion of Bill C-10. First, in the factors that are set out for the minister to consider, I have two related questions. One is that the minister in this proposal is told that he or she "may" consider the following factors whereas in the past it has been the minister "shall" consider the following factors; and then a fair number of

[*Français*]

Le sénateur Dagenais : Jean-Guy Dagenais, Québec.

Le sénateur Boisvenu : Pierre-Hugues Boisvenu, Québec.

[*Traduction*]

Le sénateur Frum : Linda Frum, Ontario.

Le sénateur Runciman : Bob Runciman, Ontario, Mille-Îles et lacs Rideau.

Le président : Merci, chers collègues.

J'ai le plaisir d'accueillir notre premier témoin, M. Daryl Churney, directeur, Politiques correctionnelles, Sécurité publique Canada. Bienvenue et sachez que nous sommes très heureux que vous soyez ici. Monsieur Churney, voulez-vous faire une déclaration préliminaire?

Daryl Churney, directeur, Politiques correctionnelles, Sécurité publique Canada : Merci, monsieur le président. Je n'ai pas préparé de remarques. J'aimerais mentionner un certain nombre de choses pour la gouverne du comité. J'ai fait distribuer aux membres du comité une brève description générale de la Loi sur le transfèrement international des délinquants dans les deux langues. Elle contient en fait un bref aperçu des principes fondamentaux qui sous-tendent la loi, quelques données historiques et certaines statistiques générales sur le nombre des traités relatifs au transfèrement des délinquants auquel le Canada est à l'heure actuelle partie, sous une forme bilatérale ou multilatérale. Il s'agit en réalité de renseignements généraux à votre intention. Je ne vais pas vous en parler directement à moins que des membres du comité souhaitent poser des questions particulières à ce sujet.

J'ai remis ces brochures à la greffière du comité; ce sont celles qui sont remises aux délinquants au moment où ils demandent leur transfèrement; c'est donc pour leur propre information. La brochure comprend la loi, un aperçu général du fonctionnement des transfètements pour que les délinquants comprennent vraiment la nature du processus et quelques renseignements généraux. Il est un peu difficile de s'en procurer et je n'en ai laissé que cinq ou six exemplaires à la greffière du comité.

Je suis seul à la table aujourd'hui, mais je suis accompagné par ma collègue Agnès Lévesque, des Services juridiques de Sécurité publique. Elle est dans la salle avec moi, et s'il y a un aspect au sujet duquel il serait souhaitable d'obtenir un point de vue juridique, elle pourra également intervenir. Pour le reste, c'est vous qui décidez, monsieur le président.

Le président : Merci, monsieur Churney. Nous allons commencer avec notre vice-présidente, le sénateur Fraser.

Le sénateur Fraser : Merci beaucoup, monsieur le président.

J'aimerais poser de nombreuses questions sur cette partie assez courte du projet de loi C-10. Premièrement, j'aurais deux questions sur les facteurs dont le ministre peut tenir compte. La première est qu'avec cette proposition, il « peut tenir compte des facteurs ci-après » alors qu'auparavant la disposition se lisait « le ministre tient compte des facteurs ci-après »; suivent ensuite un

the factors, not all but a very significant portion of them, it is not only that the minister may consider them, it is then that “the minister may consider whether in the minister’s opinion.” For example, the minister may consider whether in the minister’s opinion the offender’s return to Canada will endanger public safety, whether in the minister’s opinion the offender left Canada with the intention of abandoning Canada as a place of permanent residence.

This seems to me not only to be building in a very large amount of ministerial discretion but two layers of it. First of all, the minister does not even have to consider these things; and second, it is just a matter of whether the minister in his or her opinion that morning thinks these things come into play.

What was the model here? This strikes me as a very unusual legal construct, to put it mildly. Was there a model here that was followed? Is there a precedent for this very loosey-goosey, if I may be a bit *ordinaire*?

Mr. Churney: Sure. I would say a couple of things.

First, the act has always prescribed that the Minister of Public Safety has the decision-making authority for the act. That decision-making authority has never been delegated down to officials, for example. It has always rested with the minister as the sole point of decision making. That is point number one.

Point number two, given that there has been a fair amount of judicial interpretation of the act over the last year or two, the courts have been quite clear, Federal Court in particular, that the minister has a very large amount of residual discretion under the act and that the minister is due a very large amount of deference under the act in respect to his decision making. I set that out as context.

In respect of the question of “may” versus “shall,” I think the approach was that because the act currently only has a very specified relatively short number of factors that the minister shall consider, the government’s intent, obviously, was to in part respond to recent court litigation that in some way urged the minister or requested he give more fulsome reasons when a decision has been made and it is a denial. The factors that are articulated in Bill C-10 are really meant to fill that void in a way such that the minister is able to pinpoint with more precision in his denial letters what his specific reasons are.

In respect of why it articulates that it is now “shall consider” there was a consensus.

Senator Fraser: It is now “may.”

Mr. Churney: Sorry, yes.

Senator Fraser: It will be if this bill passes.

bon nombre de facteurs, non pas tous, mais la plupart d’entre eux, dont le ministre peut tenir compte si « à son avis » cela est justifié. Par exemple, le ministre peut tenir compte du fait qu’à son avis, le retour au Canada du délinquant mettra en péril la sécurité publique; le fait qu’à son avis, le délinquant a quitté le Canada avec l’intention de ne plus considérer le Canada comme le lieu de sa résidence permanente.

Ces dispositions me semblent non seulement renforcer le pouvoir discrétionnaire accordé au ministre, mais en ajouter deux catégories. Premièrement, le ministre n’est même pas tenu de prendre en compte ces aspects; et deuxièmement, il s’agit simplement de savoir si, selon l’avis du ministre ce jour-là, il y a lieu de prendre en compte ces facteurs.

Quel a été le modèle suivi ici? Cela me paraît être une formulation juridique tout à fait inhabituelle, c’est le moins qu’on puisse dire. A-t-on suivi ici un modèle? Existe-t-il un précédent pour cette formulation particulièrement approximative, si vous me permettez de m’exprimer ainsi?

M. Churney : Bien sûr. Je vous répondrais un certain nombre de choses.

Premièrement, la loi a toujours prévu que c’était le ministre de la Sécurité publique qui avait le pouvoir de prendre des décisions aux termes de la loi. Ce pouvoir décisionnel n’a jamais été délégué à des fonctionnaires, par exemple. Il a toujours été attribué au ministre qui est le seul décideur. Voilà ma première remarque.

Deuxième remarque. Depuis un an ou deux, les tribunaux ont été amenés à plusieurs reprises à interpréter la loi et ils ont clairement indiqué, la Cour fédérale en particulier, que le ministre possédait un très large pouvoir discrétionnaire résiduaire aux termes de la loi et qu’il y avait lieu de faire preuve d’une retenue extrême à l’égard des décisions que prend le ministre. Je vous mentionne ceci à titre de contexte.

Pour ce qui est du changement par lequel l’expression « le ministre tient compte » devient « le ministre peut tenir compte des facteurs ci-après », je dirais que cette approche a été retenue parce qu’à l’heure actuelle, la loi ne contient qu’un nombre de facteurs relativement limité dont le ministre doit tenir compte et l’intention du gouvernement était, évidemment, de répondre en partie aux décisions judiciaires récentes qui, d’une certaine façon, invitaient le ministre à fournir, ou exigeaient qu’il fournisse, des motifs plus détaillés lorsqu’il prenait une décision de refus. Les facteurs énumérés dans le projet de loi C-10 visent à combler ce vide pour que le ministre puisse indiquer dans ses lettres de refus quels sont les motifs précis sur lesquels il s’appuie.

C’est la raison pour laquelle le projet de loi énonce « tient compte » et il y avait un consensus sur ce point.

Le sénateur Fraser : Le projet de loi dit « peut tenir compte. »

M. Churney : Excusez-moi, oui.

Le sénateur Fraser : C’est ce qui se passera si le projet de loi est adopté.

Mr. Churney: It will be “may,” yes, exactly.

In respect of it being “may,” because there is a longer list, obviously not all of those factors would necessarily apply in each and every transfer application. It was considered to be an overbreadth to maintain the word “shall” because it would be quite cumbersome for the minister to have to consider each one of those particular factors which may not apply in every single case.

With the longer list, the legal advice was it was much more prudent to use “shall,” so that is really kind of the model.

Senator Fraser: If I were of a suspicious mind, and bearing in mind that a number of the recent court decisions have thrown out the minister’s decision because the minister did not give much in the way of reasons for his decision, if I were of a suspicious mind, I would say that what this does is, in fact, relieve the minister of any responsibility at all for explaining his decisions. I find nothing in here that strengthens the requirement for the minister to explain the precise reasoning for the decision that is made, particularly in the case of a refusal to permit the transfer back to Canada Canadians who are incarcerated abroad. You have to give me some comfort on this one, Mr. Churney.

Mr. Churney: Senator, the act will still maintain the requirement that is already embedded within the legislation that the minister is required to provide written reasons to an offender where denial is found, and so that obligation rests with the minister before Bill C-10 and after Bill C-10. In no way is that obligation watered down. In fact, it has been quite strengthened just simply by fact of recent court litigation which has really emphasized the minister’s requirement to do just that.

If I could just go back because I did not answer the second point of your first question which was why did we include the language of “in the minister’s opinion,” the reason is because particularly with considerations such as whether an offender would commit a criminal organization offence after a transfer, the courts have been generally clear that the minister cannot predict the future, obviously, or know with 100 per cent certainty that a criminal offence will occur after a transfer. Therefore, the minister really must weigh the evidence and the information that is before him and make a reasonable decision based on that information.

That particular caveat in Bill C-10 was meant to address that to really make clear that the minister is the decision-making authority. He has an obligation to weigh the evidence and information in front of him, but in no way can he make with absolute certainty a declaration that somebody would or would not commit an offence after.

The Chair: Honourable senators, I would remind you that we have Mr. Churney scheduled for another 25 minutes, if you could keep that in mind. We have six senators yet to ask questions.

M. Churney : Ce sera « peut tenir compte », oui, vous avez raison.

Pour ce qui est de ce pouvoir facultatif, étant donné que la liste est plus longue, il est évident que tous ces facteurs ne s’appliqueront pas nécessairement à chaque demande de transfèrement. Les rédacteurs ont estimé que conserver une formulation impérative, avec l’utilisation de l’indicatif présent du verbe, serait trop lourde parce qu’elle obligerait le ministre à examiner chacun de ces facteurs particuliers alors qu’ils ne s’appliquent pas particulièrement dans chaque cas.

Avec une liste plus longue, les conseillers juridiques estimaient qu’il était beaucoup plus prudent d’utiliser une formule impérative; c’est donc là un peu le modèle qui a été suivi.

Le sénateur Fraser : Si j’avais l’esprit soupçonneux et compte tenu du fait que les tribunaux ont récemment annulé à plusieurs reprises la décision du ministre parce que celui-ci n’avait pas très bien motivé sa décision, si j’avais l’esprit soupçonneux, je dirais que ce projet de loi a en réalité pour but d’éviter que le ministre ait à expliquer ses décisions. Cette mesure ne contient rien qui renforce l’obligation du ministre d’expliquer le raisonnement qu’il a suivi pour prendre sa décision, en particulier dans le cas du refus d’autoriser le transfèrement au Canada de Canadiens emprisonnés à l’étranger. J’espère que vous allez pouvoir me rassurer sur ce point, monsieur Churney.

M. Churney : Madame le sénateur, la loi préserve l’obligation, qui existe déjà, pour le ministre de fournir des motifs écrits aux délinquants dont il refuse la demande; de sorte que cette obligation incombe au ministre, ce qui était le cas avant le projet de loi C-10 et le sera après le projet de loi C-10. Cette obligation n’est nullement atténuée. En fait, elle a été sensiblement renforcée, ne serait-ce que par les décisions judiciaires récentes qui ont vraiment insisté sur l’obligation du ministre de motiver sa décision.

J’aimerais revenir un peu en arrière parce que je n’ai pas répondu à la deuxième partie de votre première question dans laquelle vous nous demandiez pourquoi avoir inclus les termes « à son avis »; la raison en est que, pour la question de savoir si un délinquant commettra une infraction reliée au crime organisé après son transfèrement, les tribunaux ont généralement clairement précisé que le ministre ne peut prédire l’avenir, bien évidemment, ni être sûr à 100 p. 100 qu’il commettra une infraction pénale après son transfèrement. C’est pourquoi le ministre doit réellement apprécier les preuves et les renseignements dont il dispose et rendre une décision raisonnable en se fondant sur tous ces éléments.

Cette réserve que contient le projet de loi C-10 vise cet aspect et indique clairement que le ministre est l’autorité décisionnelle dans ce domaine. Il a l’obligation d’apprécier les preuves et les renseignements qui sont présentés, mais il ne peut déclarer avec une certitude absolue que quelqu’un commettra ou ne commettra pas une infraction par la suite.

Le président : Sénateurs, je vous rappelle que M. Churney doit rester avec nous encore 25 minutes, j’aimerais que vous ne l’oubliez pas. Il y a encore six sénateurs qui veulent poser des questions.

Mr. Churney, if you could keep that in mind, we certainly want to hear from you, but if you could keep your responses as concise as possible we would appreciate it.

Mr. Churney: Absolutely.

Senator Runciman: It is somewhat surprising that public safety was not explicitly stated as one of the purposes of the act, and now it will be. Some of the court decisions that the senator was referencing I think has drawn attention to the concerns, the ability to deal with situations that could pose societal risks in this country, and I think it is safe to say that in the future public safety will be the most important consideration of the department and the minister under these amendments, if passed.

I do not have a lot to say on this. I think it is the right thing to do, and if you look at the backgrounder on this, these factors would be included: endangering public safety; continuing to engage in criminal activities following his or her transfer; endangering the safety of any child, particularly in the case of offenders who have been convicted of sexual abuse; taking into consideration whether the criminal has been participating in his or her rehabilitation; cooperating with law enforcement.

I think most Canadians would appreciate the fact that the government, the minister, is able to take into consideration those types of issues when having to deal with a request for transfer of a prisoner.

There is no question in my view that this is the right step. One group appearing after you has talked about the lack of options available if someone completes a sentence outside of our jurisdiction. It strikes me that there are still options available under the 810 sections so that if an individual was considered to pose a serious risk there are avenues to address that that remain on the books here.

Mr. Churney: Absolutely. Those options still remain available. For example, the ITOA scheme of course does have a tie-in with the Sex Offender Information Registration Act. If someone receives a sentence for a sex offence abroad and they come back through the ITOA, there is a requirement there as well that they would register and be part of the sex offender registry. All of those other options are still available.

In respect of your first point, the inclusion of public safety I think is consistent with the government's intent to emphasize public safety as the paramount purpose, generally, of much of the legislation that it has passed within the last few years. I think the amendment to the ITOA is consistent with the amendments to the Corrections and Conditional Release Act, for example, and other amendments to the Criminal Code. The act will maintain

Monsieur Churney, j'aimerais que vous teniez également compte de cet aspect; il est évident que nous voulons entendre ce que vous avez à dire, mais nous apprécierions beaucoup que vos réponses soient le plus concises possible.

M. Churney : Absolument.

Le sénateur Runciman : Il est quelque peu surprenant que la sécurité publique n'ait pas été expressément mentionnée parmi les objets de la loi et qu'elle le sera désormais. Certaines décisions judiciaires auxquelles le sénateur faisait référence ont attiré l'attention sur ces préoccupations, la capacité d'intervenir dans les situations qui pourraient poser un risque pour la société canadienne et je crois que l'on peut affirmer qu'à l'avenir, la sécurité publique sera l'élément le plus important dont le ministère et le ministre tiendront compte aux termes de ces modifications, si le projet de loi est adopté.

Je n'ai pas beaucoup de choses à dire à ce sujet. Je pense que c'est une bonne mesure et si vous lisez la brochure d'information à ce sujet, vous constaterez que ces facteurs sont inclus : mettre en danger la sécurité publique, continuer à exercer les activités criminelles après son transfèrement, le fait de mettre en danger la sécurité d'un enfant lorsque, en particulier, le délinquant a été condamné pour une agression sexuelle, la prise en compte du fait que le délinquant a participé à sa réadaptation et a collaboré avec les autorités chargées de l'application de la loi.

Je pense que la plupart des Canadiens seraient satisfaits du fait que le gouvernement, le ministre, peuvent prendre en compte ce genre d'éléments lorsqu'ils examinent une demande de transfèrement présentée par un prisonnier.

Je suis convaincu que c'est là une bonne mesure. Il y a un groupe qui a comparu après vous et qui a parlé du manque d'options dans le cas où la personne termine de purger sa peine à l'étranger. Il me semble que les mécanismes prévus à l'article 810 peuvent être utilisés de sorte que, si l'on estime que le délinquant en question constitue un danger grave, il y a des moyens qui sont toujours prévus par la loi.

M. Churney : Absolument. Ces options demeurent ouvertes. Par exemple, le mécanisme de la LTID est relié à la Loi sur l'enregistrement de renseignements sur les délinquants sexuels. Si quelqu'un est condamné pour une infraction sexuelle à l'étranger, et qu'il revient au Canada dans le cadre de la LTID, il est obligatoire d'enregistrer cette condamnation dans le registre des délinquants sexuels. Tous ces autres mécanismes peuvent encore être utilisés.

Pour ce qui est de votre première remarque, l'ajout de la sécurité publique, cela me paraît compatible avec l'intention du gouvernement de faire de la sécurité publique l'objectif fondamental, en général, de la plupart des mesures législatives qu'il a adoptées ces dernières années. Je pense que la modification de la LTID est compatible avec les modifications de la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition, par

essentially the dual purpose that it always has, which is the administration of justice as well as essentially a humanitarian purpose to facilitate community reintegration.

Senator Runciman: Under the provisions of the current act, what impact would the concerns of victims have with respect to decision taking? Do they currently play some role in that? Are they a factor, for example, before the court decisions we have seen? Do those concerns have anything?

I was looking at the Albert Walker case a few years ago.

Mr. Churney: Oh, yes.

Senator Runciman: The victims were resident in Canada and were very concerned about the transfer, but apparently their concerns carried no weight and the individual is back in Canada, as we know, and is eligible for parole I think next year. Can you comment on that?

Mr. Churney: Right now the act is silent on victims, so I would say that the minister is certainly free right now to consider victims' interests, and that would really fall under his residual discretion at the moment because the minister is allowed to consider any other factor so long as it is consistent with the principle and purposes of the act. However, what the amendments in Bill C-10 do is specifically articulate that the minister can take into account victims' interests.

The Albert Walker case is a very good example because typically in ITOA cases the victim will be somewhere other than Canada in a foreign jurisdiction, but that case is a reminder that there will be circumstances where the victim is in Canada and that really is a concern that the minister should be able to expressly take into account.

Senator Jaffer: I just want a quick clarification, and you may need help from Ms. Lévesque. I understood your explanation for "shall" and "may," but from the way I understand "shall," it is a duty upon the minister. "May" is something he may consider, so it is taken away specifically from the duty of a minister to do something to giving him the discretion that he may consider all the different options. I would like you to comment on why the duty was taken away.

Mr. Churney: Again, I would go back to my previous answer partially to say that in some way the switch in the language from "shall" to "may" was really meant to facilitate the minister's role as a quasi-judicial function. However, but I think the point that I would try to underscore is that irrespective of what factors the minister takes into consideration when he is making the decision after Bill C-10 comes into force, if the minister is minded to make a denial, he must expressly articulate what his reasons are for that

exemple, ainsi qu'avec les autres modifications du Code criminel. La loi conservera l'objectif double qu'elle a toujours eu, à savoir l'administration de la justice et également, l'objectif humanitaire consistant à faciliter la réadaptation sociale.

Le sénateur Runciman : Selon les dispositions de la loi actuelle, quel effet auraient les préoccupations des victimes à l'égard de cette décision? Est-ce qu'elles jouent à l'heure actuelle le même rôle dans ce domaine? Ces préoccupations sont-elles un facteur qui a été pris en compte dans les décisions judiciaires que nous avons vues? Ces préoccupations ont-elles une importance?

J'ai examiné le cas d'Albert Walker qui remonte à quelques années.

M. Churney : Oh, oui.

Le sénateur Runciman : Les victimes résidaient au Canada et étaient très inquiètes de son transfèrement, mais apparemment, il n'a été aucunement tenu compte de leurs préoccupations et l'individu est revenu au Canada, comme nous le savons, et pourrait obtenir la libération conditionnelle l'année prochaine, je crois. Avez-vous des commentaires sur ce sujet?

M. Churney : À l'heure actuelle, la loi ne parle pas des victimes; je dirais donc que le ministre a toute latitude pour tenir compte de l'intérêt des victimes et cela tomberait dans le pouvoir discrétionnaire résiduaire qu'il possède à l'heure actuelle parce que le ministre est autorisé à prendre en compte tout autre facteur pourvu qu'il soit conforme à l'objet et aux principes de la loi. Les modifications qu'apporte le projet de loi C-10 précisent toutefois que le ministre peut tenir compte des intérêts des victimes.

Le cas d'Albert Walker est un excellent exemple, parce qu'habituellement, dans les affaires de LTID, la victime se trouve à l'étranger et non au Canada, mais cette affaire vient nous rappeler qu'il y a des situations où la victime se trouve au Canada et que c'est un aspect dont le ministre devrait pouvoir expressément tenir compte.

Le sénateur Jaffer : Je voudrais une brève précision et vous allez peut-être avoir besoin de l'assistance de Mme Lévesque. J'ai compris votre explication au sujet de l'emploi de « le ministre tient compte » puis de « peut tenir compte », mais de la façon dont je comprends l'obligation, c'est une obligation qui appartient au ministre. La formulation facultative indique qu'il peut prendre en compte certains éléments, de sorte que cela vient réduire l'obligation qu'a le ministre de faire certaines choses pour lui donner le pouvoir discrétionnaire de tenir compte de différents éléments. J'aimerais que vous me disiez pourquoi cette obligation a été supprimée.

M. Churney : Encore une fois, je reviendrai en partie à ma réponse précédente pour dire que, d'une certaine façon, le fait de passer de l'expression « le ministre tient compte » à la formulation « le ministre peut tenir compte » visait en réalité à faciliter l'exercice par le ministre d'une fonction quasi judiciaire. Cependant, j'aimerais insister sur le point suivant, à savoir que quels que soient les facteurs que le ministre prend en compte lorsqu'il prendra une décision après l'entrée en vigueur du projet

decision; and so, in that respect, he must pinpoint in writing the factors that he took into consideration for that particular case and explain the rationale for arriving at his decision.

Even if on occasion that may not be entirely the same as the advice that was given by officials, the minister must always articulate what his reasons were, so that obligation will remain.

Senator Jaffer: What I understand from you is that now the minister will have more discretion than he had before; is that correct?

Mr. Churney: I am not sure that the minister would necessarily have more discretion after the act. I would say that he has a broader decision-making framework post-Bill C-10, but I think the courts have generally been clear that the minister has always had a very broad level of discretion.

[Translation]

Senator Boisvenu: My question has to do with the safety either of victims or of Canadians when offenders are transferred back to Canada to serve the rest of their sentence here. We will obviously have to release them one day. There are 300 or 330 cases of repatriated offenders in Canada per year. Is that the number?

[English]

Mr. Churney: Generally, yes. About 300 or so new applications are received each year.

[Translation]

Senator Boisvenu: Of that number, how many were convicted of crimes of a sexual nature?

[English]

Mr. Churney: I do not have that particular breakdown with me, but I can certainly endeavour to find out for you.

[Translation]

Senator Boisvenu: I would appreciate that. Could you tell me who assesses how dangerous the offender is? Is it Canada or is it the country where the crime was committed and that sends the criminal back to us?

[English]

Mr. Churney: I am sorry; could you repeat the last part of your question, senator?

de loi C-10, si le ministre décide de refuser la demande, il devra expressément motiver sa décision; de sorte que sur ce point, il devra préciser par écrit les facteurs qu'il a pris en considération dans ce dossier particulier et expliquer la raison pour laquelle il en est arrivé à sa décision.

Même s'il peut arriver que cela ne soit pas tout à fait identique aux conseils que lui ont donnés ses fonctionnaires, le ministre doit toujours expliquer quelles étaient ses raisons, de sorte que cette obligation lui incombe toujours.

Le sénateur Jaffer : Je comprends de ce que vous dites que désormais le ministre possédera plus de latitude qu'il n'en avait auparavant; est-ce bien exact?

M. Churney : Je ne suis pas sûr que le ministre disposera de plus de latitude avec l'adoption de cette loi. Je dirais qu'après le projet de loi C-10, il disposera d'un cadre décisionnel plus large, mais je pense que les tribunaux ont, d'une façon générale, toujours reconnu que le ministre avait toujours eu un très large pouvoir discrétionnaire.

[Français]

Le sénateur Boisvenu : Ma question touche particulièrement la sécurité soit des victimes ou de la population canadienne lorsqu'on rapatrie un criminel, qui doit finir sa sentence ici parce qu'un jour, on devra le remettre en liberté, évidemment. Il y a 300 330 cas de criminels rapatriés au Canada par année. C'est bien le chiffre?

[Traduction]

M. Churney : En général, oui. Nous recevons chaque année environ 300 demandes.

[Français]

Le sénateur Boisvenu : De cette proportion, combien ont été sentenciés pour des crimes à caractère sexuel?

[Traduction]

M. Churney : Je n'ai pas cette répartition avec moi, mais je peux certainement m'engager à vous la trouver.

[Français]

Le sénateur Boisvenu : J'aimerais bien. Pouvez-vous me dire qui évalue le niveau de dangerosité du criminel? Est-ce le Canada ou le pays d'origine où le crime a été commis qui nous renvoie le criminel?

[Traduction]

M. Churney : Je suis désolé. Pourriez-vous répéter la dernière partie de votre question, sénateur?

[Translation]

Senator Boisvenu: Since the legislation is primarily based on the safety of Canadians, who assesses how dangerous offenders are when they ask to serve the rest of their time in Canada and they are transferred back here? Is it Canada or the country that sends the offender back to us?

[English]

Mr. Churney: Thank you. I appreciate that.

I would say that there is a duty and an obligation on both the sentencing country and the receiving country. To the largest extent possible, we make every effort to obtain as much information as we can about the offender serving their foreign sentence elsewhere and information about their program participation, for example, their level of adjustment in the foreign prison, what types of issues they have been dealing with there, whether there are health issues, how well they have gotten along in prison.

Most often times that is not difficult because in the vast majority of cases our clientele are in the United States and so there is obviously a very good rapport between Canada and the United States. However, in some cases, for offenders in faraway jurisdictions, those jurisdictions might not be quite as forthcoming with the information. They might not even keep track of particular information like how an offender is doing in their sentence.

I would say it is not always the same level of information that Canada would receive from foreign jurisdictions, so to an extent, we are limited by the amount of information that Canada receives from other jurisdictions. However, once we receive that information, then Corrections Canada will essentially do a workup for the minister to present a scenario such that if this person is to be transferred to Canada, here is the correctional program we would likely design for this person, these are the kinds of programs we would anticipate that this person would need to enrol in, and hypothetically here is what we think we are looking at if this person were to come. To a large extent there is an obligation on both sides.

[Translation]

Senator Boisvenu: If that person already has a criminal record in Canada for crimes of a sexual nature and he goes to the United States and commits another sex crime, say a rape, which makes him a reoffender, does he have the same chance of coming back to Canada as someone who committed his first crime in the United States? Do we shut the door completely on reoffenders or do we still give them a chance to come back to Canada?

[Français]

Le sénateur Boisvenu : Comme la loi repose principalement sur la sécurité des Canadiens, lorsqu'on rapatrie un criminel qui demande de finir sa sentence au Canada, qui va évaluer son niveau de dangerosité? Est-ce le Canada ou le pays qui nous renvoie le criminel?

[Traduction]

M. Churney : Merci. Je l'apprécie.

Je dirais qu'il y a un devoir et une obligation qui s'imposent à la fois au pays ayant imposé la peine et au pays d'accueil. Dans toute la mesure du possible, nous nous efforçons d'obtenir autant de renseignements que nous pouvons au sujet du délinquant qui purge une peine étrangère dans un autre pays ainsi que des renseignements au sujet de sa participation aux programmes, par exemple, son degré d'adaptation à la prison étrangère, le genre de problèmes qu'il a connus dans cet établissement, s'il a des problèmes de santé, et s'il s'est bien comporté en prison.

La plupart du temps, il n'est pas difficile d'obtenir ces renseignements, parce que dans l'immense majorité des cas, notre clientèle se trouve aux États-Unis et bien évidemment, il y a de bonnes relations entre le Canada et les États-Unis. Cependant, dans certains cas, les délinquants se trouvent dans des pays très éloignés qui ne sont pas toujours très enclins à fournir ce genre de renseignements. Il peut même arriver que ces pays ne possèdent même pas certains types de renseignements, comme ceux qui concernent la façon dont le délinquant purge sa peine.

Je dirais que le Canada ne reçoit pas toujours le même genre de renseignements de ces pays étrangers, de sorte que, jusqu'à un certain point, nous sommes limités par la quantité de renseignements que le Canada obtient auprès des pays étrangers. Cependant, lorsqu'il reçoit cette information, le Service correctionnel du Canada prépare un dossier à l'intention du ministre dans lequel il présente un scénario basé sur le retour du délinquant au Canada et qui contient le programme correctionnel que nous aimerions élaborer pour cette personne, qui décrit les programmes auxquels, d'après nous, cette personne devrait participer et, sur une base hypothétique, la situation qui découlerait du retour de cette personne. Dans une large mesure, c'est une obligation qui s'impose aux deux côtés.

[Français]

Le sénateur Boisvenu : Lorsque cet individu a un dossier criminel au Canada pour des crimes à caractère sexuel et qu'il s'en va aux États-Unis et commet un autre crime à caractère sexuel, exemple un viol, ce qui fait qu'il devient un récidiviste, est-ce que cet individu a les mêmes chances de revenir au Canada qu'un individu qui en serait à son premier crime aux États-Unis? Est-ce que pour les récidivistes on ferme carrément la porte ou on leur laisse aussi une chance de revenir au Canada?

[English]

Mr. Churney: No, the door is not shut entirely. CSC will always try to assess an offender's likelihood for recidivism based on the information available at that time on that person. Again, it is contingent upon the level of information that we are able to receive from the foreign jurisdiction. However, to the greatest extent possible, CSC will try to assess an offender's capability for reintegration and rehabilitation and what their recidivism risk is. That assessment is done as much as possible, but the threat of recidivism itself is not necessarily a bar to a transfer.

Senator Baker: To set the record straight, a minister's decision cannot be overturned by the court in a matter such as this. As I understand it, this is administrative law, which comes under the Federal Courts Act. Under the Federal Courts Act, a minister's decision cannot be overturned. A minister's decision can be referred back to another decision maker for another determination and the judge can ask a different decision maker representing the minister, the minister's designate, for another consideration.

Am I correct that the minister cannot be overruled by the court under any of these restrictions but that the court can keep sending the matter back for redetermination?

Mr. Churney: Yes.

Senator Baker: That is good. I think that is an important consideration. It just struck me a moment ago. We are not dealing with criminal law here; we are dealing with the Federal Courts Act and the Federal Court in which the minister's decision cannot be overturned and replaced with reasoning by a court. They can only refer it back under the Federal Courts rules, with which I am very familiar, for redetermination by another decision maker.

In this instance, then, a report is obviously sent from Correctional Service of Canada up to your office; is that correct?

Mr. Churney: Yes.

Senator Baker: On each person?

Mr. Churney: Yes.

Senator Baker: Each person applies and Corrections Canada sends a report to the minister's office; to you.

Mr. Churney: Yes, it first comes to my unit in the department then onward to the minister's office.

Senator Baker: No, no, not onward. The application goes to the minister's department, then the minister asks for a report from the Correctional Service of Canada, and then it goes back for determination and recommendation from the department to the minister? Is that the procedure?

[Traduction]

M. Churney : Non, la porte n'est pas complètement fermée. Le SCC essaie toujours d'évaluer la probabilité de récidive du délinquant en se fondant sur les renseignements dont il dispose à ce moment-là, au sujet de cette personne. Encore une fois, cela dépend des renseignements que nous réussissons à obtenir du pays étranger. Cependant, dans toute la mesure du possible, le SCC s'efforce d'évaluer la capacité de réinsertion et de réadaptation du délinquant ainsi que son risque de récidive. Il effectue la meilleure évaluation possible, mais le risque de récidive n'est pas, à lui seul, un obstacle au transfèrement.

Le sénateur Baker : Pour que ce soit clair, on peut dire que la décision du ministre ne peut être infirmée par la cour dans un dossier de ce genre. Si j'ai bien compris, il s'agit de droit administratif qui relève de la Loi sur les Cours fédérales. Selon cette loi, la décision du ministre ne peut être infirmée. La décision du ministre peut être renvoyée à un autre décideur pour qu'il révise le dossier et le juge peut demander à un décideur différent, qui représenterait le ministre, la personne désignée par le ministre, de revoir la décision.

Ai-je raison d'affirmer que les tribunaux ne peuvent infirmer la décision du ministre quelles que soient les restrictions invoquées, mais le tribunal peut renvoyer plusieurs fois le dossier pour demander une nouvelle décision?

M. Churney : Oui.

Le sénateur Baker : Voilà qui est bien. Cela me paraît un aspect important. Cela m'a frappé il y a un instant. Il ne s'agit pas de droit pénal ici; il s'agit de la Loi sur les Cours fédérales et de la Cour fédérale qui ne peut infirmer la décision du ministre et la remplacer par le raisonnement d'un tribunal. Ce tribunal peut uniquement, aux termes des Règles des Cours fédérales, que je connais très bien, renvoyer le dossier pour nouvelle décision à un autre décideur.

Dans ce cas, le Service correctionnel du Canada vous envoie évidemment un rapport à votre bureau; est-ce bien exact?

M. Churney : Oui.

Le sénateur Baker : Au sujet de chaque personne?

M. Churney : Oui.

Le sénateur Baker : Chaque personne présente une demande et le Service correctionnel du Canada envoie un rapport au bureau du ministre; à vous.

M. Churney : Oui, le rapport arrive à ma section du ministère et ensuite, est transmis au bureau du ministre.

Le sénateur Baker : Non, non, il n'est pas transmis. La demande est présentée au ministère et ensuite, le ministre demande au Service correctionnel du Canada de préparer un rapport; la demande est ensuite transmise pour examen et recommandation du ministère au ministre. Est-ce bien la procédure?

Mr. Churney: That is very close. The initial application is made directly to Corrections Canada. It will then travel to the Department of Public Safety and then go to the minister's office. The minister renders a decision. If it is a denial and the person objects and files a judicial review, the judicial review requests that the minister re-determine. In that case, we will try to re-prepare the file for the minister, so oftentimes the redetermination could be a few years after the person made their initial application.

Senator Baker: You could have two or three re-determinations.

Mr. Churney: That is right.

Senator Baker: "To enhance public safety," as Senator Runciman pointed out, is a new addition to the purpose of the act, which is actually the standard by which his reasons are judged, I would imagine, but one would think that previous case law would have determined that the words "contribute to the administration of justice" would actually cover "enhance public safety."

Mr. Churney: That is correct. Previous case law has made the point that administration of justice does include public safety and security considerations.

Senator Baker: I hope another senator will follow through on the recommendations that go to the minister.

Senator Joyal, if you could when you get to your turn, thank you very much.

Senator Lang: I want to go briefly back to the question of public safety and how the process works. I am aware of at least one case where there was a substantial drug sentence in the United States of America. There was a very short period of the actual sentence served in the United States. The individual was transferred back to Canada and subsequently reoffended with drugs again, here in Canada. It was a substantial cost to the taxpayer, the family and everyone else involved in that unfortunate situation.

There are 300-some-odd applications per year. Can you tell us how many, on average, are approved?

Second, over the past 10 years, how many of these individuals that we have brought back into our penal system have reoffended once released?

Mr. Churney: I have figures from April 1, 2010 to March 31, 2011. Of the 220 cases that were handled by Public Safety Canada, the approval rate was 69 per cent, while 31 per cent were denied. That approval/denial rate has generally been consistent for about the last year or two. That is notionally what the approval/denial rate has been.

M. Churney : C'est très proche. La demande initiale est présentée directement au Service correctionnel du Canada. La demande est ensuite transmise au ministère de la Sécurité publique et va ensuite au bureau du ministre. Le ministre rend une décision. Si c'est un refus et que la personne s'y oppose et présente une demande de contrôle judiciaire, la décision relative au contrôle judiciaire peut demander au ministre de revoir la décision. Dans ce cas, nous essayons de réviser le dossier à l'intention du ministre, de sorte que la révision de la décision pourrait s'effectuer plusieurs années après que la personne ait présenté sa demande initiale.

Le sénateur Baker : Il pourrait y avoir deux ou trois révisions.

M. Churney : C'est exact.

Le sénateur Baker : « Pour renforcer la sécurité publique, » comme l'a fait remarquer le sénateur Runciman, est un ajout nouveau à l'objectif de la loi, qui représente en fait la norme en fonction de laquelle ses motifs sont examinés par les tribunaux, j'imagine, mais on pourrait penser que la jurisprudence antérieure aurait décidé que les mots « faciliter l'administration de la justice » couvraient en réalité aussi « renforcer la sécurité publique ».

M. Churney : C'est exact. D'après la jurisprudence antérieure, l'administration de la justice comprend effectivement les considérations basées sur la sécurité publique.

Le sénateur Baker : J'espère qu'un autre sénateur pourra poursuivre sur la recommandation présentée au ministre.

Sénateur Joyal, si vous pouviez le faire lorsque ce sera votre tour de prendre la parole, je vous en serais reconnaissant.

Le sénateur Lang : J'aimerais revenir brièvement sur la question de la sécurité publique et sur le déroulement du processus. Je connais au moins un dossier dans lequel une peine sévère a été imposée aux États-Unis dans une affaire de drogue. La période de la peine qui a effectivement été purgée aux États-Unis a été très courte. L'individu a été ramené au Canada et il a par la suite récidivé en commettant de nouvelles infractions reliées aux drogues, ici au Canada. Cela a coûté pas mal d'argent aux contribuables, à la famille et à tous ceux qui ont été mêlés à cette situation regrettable.

Environ 300 demandes sont présentées chaque année. Pouvez-vous nous dire quel est le nombre en moyenne de celles qui sont approuvées?

Deuxièmement, au cours des 10 dernières années, quel est le nombre des personnes que nous avons ramenées dans notre système pénal et qui ont récidivé une fois libérées?

M. Churney : J'ai les chiffres pour la période du 1^{er} avril 2010 au 31 mars 2011. Sur les 220 dossiers qui ont été examinés par Sécurité publique Canada, le taux des approbations a été de 69 p. 100, et celui des refus de 31 p. 100. Le taux d'approbation/refus est, d'une façon générale, conforme à celui des deux dernières années. C'est à peu près ce qu'a été jusqu'ici le taux des approbations/refus.

I do not have a specific figure in front of me for the reoffending rate, but I have seen the figures previously and it is very small, less than 10 per cent, if not smaller than that.

[Translation]

Senator Boisvenu: Could you please provide us with the rate of recidivism and the rate of reincarceration. The concept of recidivism is very narrow for the government and the Department of Public Safety. I would also like to have the rate of reincarceration.

[English]

Mr. Churney: Absolutely.

The Chair: If you could provide that, that would be appreciated.

Senator Lang: Perhaps when you provide that information you could list, for those who have reoffended, the nature of the offences too. Ten per cent does not sound like much, but of 220 individuals, that represents 22 who have reoffended and caused more problems. This is something that has to be taken into account.

Senator Joyal: Mr. Churney, in reviewing the various elements of the transfer I was surprised to see that in the last years there have been many decisions of the Federal Court ordering federal ministers to reconsider. As a matter of fact, in the last decision, the *Goulet* decision that I am sure you know, which was given on January 19, the judge mentioned that in the last years there have been 12 cases where the court has reordered the minister, and it is always the same decision: justification, justify. The conclusion of the decision in *Goulet* states that the minister shall, within 45 days, reassess Mr. Goulet's application for a transfer on the merits and in accordance with the requirements of the act.

It seems that in each case it comes down to that minimal obligation for the minister. The minister cannot say that it will threaten public safety. You could say that of almost any offender. The minister has to specify in which aspect the public safety will be threatened.

The *Getkate* case, which the bar presented to us, is quite clear.

... the Minister's interpretation of a generalized risk to Canadians to be unreasonable, and set aside his decision. The Court held that there must be an actual threat to the security of Canada.

In other words, you have to say in which aspect there is a public safety threat or a threat to a group of Canadians, potential victims and so on.

Why is it that in the last years the Federal Court has had to make so many decisions to compel federal ministers of public safety to give reasons? As you said, the minister is exercising a quasi-judicial function. A quasi-judicial function is reviewable by the court, as Senator Baker said. You prepare the documents for

Je n'ai pas de chiffres précis avec moi au sujet du taux de récidive, mais j'ai déjà vu ces chiffres et il est très faible, inférieur à 10 p. 100, même plus faible que cela.

[Français]

Le sénateur Boisvenu : J'aimerais que vous nous fournissiez, s'il vous plaît, le taux de récidive, mais aussi le taux de réincarcération. La notion de récidive est très étroite pour le gouvernement et le ministère de la Sécurité publique. J'aimerais connaître aussi le taux de réincarcération.

[Traduction]

M. Churney : Absolument.

Le président : Si vous pouviez nous fournir cela, ce serait apprécié.

Le sénateur Lang : Vous pourriez peut-être nous fournir ces données et mentionner également, dans le cas de ceux qui ont récidivé, la nature des infractions commises. Dix pour cent n'a pas l'air d'être un pourcentage très élevé, mais sur 220 individus, cela représente 22 délinquants qui ont récidivé et causé d'autres problèmes. C'est un aspect qu'il conviendrait de prendre en compte.

Le sénateur Joyal : Monsieur Churney, lorsque j'ai examiné les divers aspects du transfèrement, j'ai été surpris de constater que ces dernières années, la Cour fédérale avait prononcé de nombreuses décisions qui ordonnaient aux ministres fédéraux de revoir le dossier. En fait, dans la dernière décision, la décision *Goulet*, que vous connaissez, j'en suis sûr, qui a été prononcée le 19 janvier, le juge a mentionné qu'au cours des dernières années, il y avait eu 12 affaires dans lesquelles la cour avait ordonné au ministre de revoir sa décision, et c'est toujours la même décision : justification, justifier. Selon la conclusion de la décision *Goulet*, le ministre devait, dans les 45 jours, réévaluer, au fond et conformément aux exigences de la loi, la demande de transfèrement de M. Goulet.

Il semble que, dans chacune de ces affaires, il s'agit de l'obligation minimale du ministre. Le ministre ne peut pas dire que le transfèrement représente une menace pour la sécurité publique. On pourrait faire cette affirmation pour la plupart des délinquants. Le ministre doit préciser quel est l'aspect de la sécurité publique qui serait menacé.

L'affaire *Getkate*, que le Barreau nous a présentée, est très claire.

[...] la Cour a déclaré que l'interprétation qu'a faite le ministre d'un risque généralisé pour le Canada est déraisonnable et a annulé sa décision. La Cour a jugé qu'il fallait démontrer l'existence d'une menace réelle à la sécurité du Canada.

Autrement dit, il faut préciser quel est l'aspect de la sécurité publique qui est menacée ou quel est le groupe de Canadiens, de victimes potentielles, par exemple, qui le sont.

Comment expliquer que la Cour fédérale ait été obligée ces dernières années de rendre autant de décisions pour obliger les ministres fédéraux de la sécurité publique de motiver leurs décisions? Comme vous l'avez dit, le ministre exerce une fonction quasi judiciaire. Une fonction quasi judiciaire peut être

the minister. Why is it that you do not understand what the court is expecting from you, that is, to justify the motive for which a denial should be made?

Mr. Churney: This government has taken a particular path with ITOA. Some of those decisions have been contested in court and, by virtue of that, there has been more recent court activity. To boil down into a couple of sentences generally what the courts have said in respect of the minister's decision making, all of the applications for judicial review have essentially contested the reasonableness of the minister's decision. Some have contested whether section 6, mobility rights under the Charter, are engaged by the ITOA and whether or not someone's rights under section 7, life, liberty and security, are endangered. Those are generally the three highlights of what applicants have contested.

The courts have given guidance to the minister in their recent decisions in terms of what they expect to see in decision making in the minister's letters. However, they pertain exclusively to the minister's decision making letters, not necessarily the file that is prepared by officials, so I would return to the fact that it is not the advice of officials, per se, that is under the court's microscope; it is the minister's decision making.

Again, the courts have given more instruction and precision as to what they expect the minister to articulate in his decision making, and that has been quite helpful.

Senator Joyal: I understand that, but you will understand also that, considering all the other responsibilities of the minister, the minister is not at his desk in the evening trying to read everything, especially with the fairly large numbers that you deal with. There are officers who prepare the elements of a decision and prepare a letter. I have been a minister myself and I have exercised some quasi-judicial power, and what I describe to you is the way it works. The officers of the department prepare the various elements I have to take into consideration before coming to a decision, and when I sign, I sign on the basis of the facts and the expertise that has been given to me.

I do not understand why, with the number of cases in the last years coming from the Federal Court, your service still seems not to have understood that the decision of the minister has to be justified, and not just by stating that an inmate will be a threat to the security of Canada, period. It is more than that according to the 12 decisions of the Federal Court in the last years.

There is something wrong with the interpretation of the act the way it was. With the amendment, proposed section 10(1)(f) would say "any other factor that a Minister considers relevant," which is an open door to just about anything. That will also come under judicial review and we will be back to square one in getting certainty in how the law will be interpreted.

examinée par les tribunaux, comme l'a dit le sénateur Baker. Vous préparez des documents pour le ministre. Comment se fait-il que vous ne compreniez pas ce que la cour attend de vous, à savoir, expliquer le motif du refus recommandé?

M. Churney : Ce gouvernement a choisi une voie particulière pour ce qui est de la LTID. Certaines décisions ont été contestées devant les tribunaux et ce qui a débouché récemment sur des décisions judiciaires. Pour résumer en quelques phrases ce que les tribunaux ont, d'une façon générale, déclaré au sujet des décisions du ministre, je dirais que toutes les demandes de contrôle judiciaire ont essentiellement porté sur le caractère raisonnable de la décision du ministre. Il a été soutenu dans certaines demandes que l'article 6, la liberté de circulation garantie par la Charte, est touché par la LTID et que les droits à la vie, la liberté et la sécurité de l'article 7 ne sont pas respectés. Ce sont généralement les trois principaux arguments que les demandeurs ont avancés.

Dans leurs décisions récentes, les tribunaux ont fourni des conseils au ministre au sujet de ce qu'ils s'attendent à voir dans les lettres du ministre, dans ses décisions. Ces conseils touchent exclusivement les lettres du ministre contenant sa décision, et pas nécessairement le dossier préparé par les fonctionnaires, de sorte que je vais rappeler que ce n'est pas l'avis fourni par les fonctionnaires qui est examiné à la loupe par les tribunaux; c'est la décision du ministre.

Encore une fois, les tribunaux ont formulé davantage de directives et de conseils au sujet de ce qu'ils s'attendent du ministre pour ce qui est de la motivation de sa décision et cela a été fort utile.

Le sénateur Joyal : Je le comprends, mais vous comprenez également que, compte tenu de toutes les autres tâches du ministre, celui-ci n'est pas à son bureau le soir en train d'essayer de tout lire, en particulier compte tenu du grand nombre de demandes que vous recevez. Il y a des fonctionnaires qui préparent les éléments de la décision et élaborent une lettre. J'ai été moi-même ministre et j'ai exercé certains pouvoirs quasi judiciaires et je vous décris la façon dont cela fonctionne. Les fonctionnaires du ministère préparent les divers éléments que je dois prendre en compte avant de rendre une décision et lorsque je signe, je signe en me fondant sur les faits et les conseils qui m'ont été fournis.

Je ne comprends pas pourquoi, compte tenu du nombre d'affaires qu'a prononcées la Cour fédérale ces dernières années, votre service ne semble toujours pas avoir compris que la décision du ministre doit être motivée, non pas en se contentant de dire que le délinquant constitue une menace à la sécurité du Canada. Il faut en dire davantage d'après les 12 décisions que la Cour fédérale a prononcées ces dernières années.

L'interprétation de la loi telle qu'elle se lisait était mauvaise. Avec la modification, le nouvel alinéa 10(1)(f) énonce : « tout autre facteur qu'il juge pertinent. » ce qui ouvre la porte à à peu près n'importe quoi. Cela fera également l'objet d'un contrôle judiciaire et il faudra à nouveau obtenir des précisions sur la façon dont la loi doit être interprétée.

We are not talking here of public safety but rather of “any factor.”

Mr. Churney: It is any other factor which is consistent with the purposes of the ITOA. So, again, there must always be a causal connection back to those purposes; public safety, administration of justice, rehabilitation, reintegration of the offender. It cannot be anything that the minister wishes; there must be a rational connection back to those purposes.

Senator Fraser: On a point of clarification with regard to Senator Lang’s question, I have a letter that the Commissioner of the Correctional Service wrote to the minister dated January 20, 2010. He said that 0.6 per cent of offenders who had been transferred back were readmitted to federal custody within two years following the expiry of their sentence — warrant expiry — which was a grand total of four people, and that 3.4 per cent of offenders were convicted of at least one offence during their release period before warrant expiry.

That is just for the information of committee members.

The Chair: Is that information that can be provided to all senators?

Senator Fraser: Absolutely. It was an access to information request by I know not who, and names of specific offenders have been redacted.

The Chair: All right. Please provide me a copy of that and I will make certain that all senators have it.

Senators, that concludes our time with Mr. Churney.

Thank you so much.

Mr. Churney: Thank you, Mr. Chair and members of the committee.

The Chair: We will continue our consideration of Bill C-10, in particular the portion that relates to proposed amendments to the International Transfer of Offenders Act.

We are very pleased to have with us a panel of three, one of whom is appearing by video conference.

Mr. John Conroy is a lawyer, practising with the firm of Conroy & Company in Abbotsford, B.C. He has primarily been a criminal defence lawyer and has been counsel for many people who have asked to serve their sentences in Canada.

From the Canadian Civil Liberties Association, we have Ms. Natalie Des Rosiers, General Counsel. We also have with us Fannie Lafontaine, a professor from the Faculty of Law at Université Laval. Ms. Lafontaine’s areas of expertise are international criminal law, Canadian criminal law and international humanitarian law.

Ms. Lafontaine, if you have an opening statement we would be interested to hear it.

Nous ne parlons pas ici de sécurité publique, mais de « tout autre facteur ».

M. Churney : Il s’agit de tout autre facteur conforme aux objets de la LTID. De sorte que là aussi, il doit toujours y avoir un lien de causalité avec ces objets; sécurité publique, administration de la justice, réadaptation et réinsertion sociale des délinquants. Ce n’est pas n’importe quel facteur dont le ministre souhaite tenir compte; il doit exister un lien logique avec ces objets.

Le sénateur Fraser : Une précision au sujet de la question du sénateur Lang; j’ai une lettre que le commissaire du Service correctionnel a écrite au ministre et qui est datée du 20 janvier 2010. Il mentionne que 0,6 p. 100 des délinquants qui ont été ramenés au Canada ont été admis à nouveau dans un établissement fédéral dans les deux ans suivant l’expiration de leur peine — expiration du mandat — ce qui représentait au total quatre personnes et que 3,4 p. 100 des délinquants avaient été déclarés coupables d’au moins une infraction pendant leur période de mise en liberté avant l’expiration de leur mandat.

Je le mentionne simplement à titre d’information pour les membres du comité.

Le président : Est-il possible de fournir cette information à tous les sénateurs?

Le sénateur Fraser : Absolument. Cela vient d’une demande d’accès à l’information qui a été présentée par une personne que je ne connais pas et les noms des délinquants ont été caviardés.

Le président : Très bien. Veuillez m’en remettre une copie et je veillerai à ce que tous les sénateurs en obtiennent une.

Sénateurs, voilà qui termine le temps dont nous disposons pour M. Churney.

Je vous remercie.

M. Churney : Merci, monsieur le président et les membres du comité.

Le président : Nous allons poursuivre notre étude du projet de loi C-10, en particulier de la partie qui traite des modifications proposées à la Loi sur le transfèrement international des délinquants.

Nous sommes très heureux d’accueillir un groupe de trois témoins, dont l’un comparaitra par vidéoconférence.

M. John Conroy est un avocat, qui pratique avec le cabinet Conroy & Company à Abbotsford, en Colombie-Britannique. C’est principalement un criminaliste et il a représenté de nombreuses personnes qui ont demandé de purger leur peine au Canada.

Nous allons entendre Mme Natalie Des Rosiers, avocate générale, de l’Association canadienne des libertés civiles. Nous accueillons également Fannie Lafontaine, professeure à la Faculté de droit de l’Université Laval. Le domaine de spécialisation de Mme Lafontaine est le droit pénal international, le droit pénal canadien et le droit humanitaire international.

Mme Lafontaine, si vous voulez faire une déclaration d’ouverture, nous aimerions l’entendre.

Fannie Lafontaine, Professor, Faculty of Law, Université Laval, as an individual: Thank you for inviting me to appear. It is an honour and a pleasure to join you today. My remarks will be exclusively on some of the legal consequences of the proposed amendments. I will cover only a few points.

[Translation]

My remarks will focus on two main aspects. The first aspect is the impact of the amendments proposed to Bill C-10 on how the Canadian Charter of Rights and Freedoms could apply to the transfer of Canadian offenders detained abroad. The second aspect has to do with the consequences of the International Transfer of Offenders Act being an act implementing international treaties on how the act is interpreted.

First, in a nutshell, in terms of the interaction between the Charter and the act, Canadian case law has not fully addressed the issue of protection afforded by the Charter to Canadian offenders detained abroad.

The Charter might apply and grant rights to Canadians detained abroad in some circumstances, both under section 6 and section 7 of the Canadian Charter. If the Charter applies pursuant to either one of those two sections, the minister will be required to give consideration to some factors.

In my view, by removing the minister's obligation to give consideration to certain factors, such as the rights of the accused, the bill opens the door to costly legal challenges and that is definitely not the main objective of the bill. The unexpected effect of the bill is that, by removing the minister's obligation to consider certain criteria, we might be opening the door to a much larger legal dispute in terms of the Charter and administrative law.

In terms of section 6 of the Charter, everyone is quite familiar with the two opposing trends currently observed in the Federal Court. The legislative summary is a good summary and I will not go into detail. The decision on section 6 is basically before the Supreme Court.

There are two major trends. On the one hand, we have the majority justices, in the *Divito* case, who say that the transfer act does not violate section 6 because the minister's refusal to agree to the transfer has no causal link with the rights of a foreign offender to enter Canada. The rights come into play because the offender committed criminal offences abroad.

On the other hand, we have the concurring reasons of the judge in the *Divito* case and in other decisions. The transfer act provides for section 6, and, once the third nation consents to the transfer, the minister has to give consideration to the rights of the accused to enter Canada and to weigh them against other objectives, such as Canada's security.

Fannie Lafontaine, professeure, faculté de droit, Université Laval, à titre personnel : Merci de m'avoir invitée à comparaître. C'est un honneur et un plaisir de me joindre à vous aujourd'hui. Mes remarques vont exclusivement porter sur certaines conséquences juridiques des modifications proposées. Je ne vais aborder qu'un petit nombre d'aspects.

[Français]

Je vais concentrer mes propos sur deux points principaux. Le premier point, ce sont les incidences des amendements proposés au projet de loi C-10 au regard de l'applicabilité potentielle de la Charte canadienne des droits et libertés au transfèrement de délinquants canadiens détenus à l'étranger. Le deuxième point portera sur les conséquences du fait que la Loi sur le transfèrement international des délinquants est une loi de mise en œuvre de traités internationaux sur l'interprétation qui doit être donnée à celle-ci.

D'abord, en ce qui concerne l'interaction entre la Charte et la loi, je résume mon propos en disant que la question de la protection qu'offre la Charte à un délinquant canadien détenu à l'étranger n'a pas été définitivement tranchée par la jurisprudence canadienne.

Il est possible que la Charte s'applique et offre des droits aux Canadiens détenus à l'étranger dans certaines circonstances, tant en vertu de l'article 6 qu'en vertu de l'article 7 de la Charte canadienne. Si la Charte s'appliquait en vertu de l'un ou l'autre de ces articles, le ministre serait dans l'obligation de considérer certains facteurs.

À mon avis, en éliminant l'obligation du ministre de tenir compte de certains facteurs, notamment les droits de l'accusé, le projet de loi ouvre la porte à un contentieux constitutionnel et cela n'est certainement pas l'objectif premier du projet de loi. L'effet inattendu du projet de loi, c'est qu'en retirant l'obligation pour le ministre de considérer certains critères, on ouvre peut-être la porte à un contentieux beaucoup plus large et ce, au regard de la Charte et du droit administratif.

Quant à l'article 6 de la Charte, les deux tendances qui s'affrontent actuellement à la Cour fédérale sont bien connues et le résumé législatif en fait un bon résumé auquel je ne m'attarderai pas. Mais essentiellement sur l'article 6, la décision est devant la Cour suprême.

Il y a deux grandes tendances. D'un côté, il y a les juges majoritaires, dans l'affaire *Divito*, qui disent que la loi sur le transfèrement n'entraîne pas de violation de l'article 6 parce que le refus du ministre de consentir au transfèrement n'a pas de lien de causalité avec les droits d'un délinquant étranger d'entrer au Canada. Les droits sont engagés parce que le délinquant a commis des infractions criminelles à l'étranger.

D'un autre côté, il y a les motifs concordants du juge dans l'affaire *Divito* et d'autres décisions. La loi sur le transfèrement implique l'article 6, et une fois que l'État tiers consent au transfèrement, le ministre doit considérer les droits de l'accusé d'entrer au Canada et les mettre en équilibre avec d'autres objectifs tels que la sécurité du Canada.

What we have to understand is that, while the Charter restricts the minister's discretion, by imposing specific criteria that must be considered, such as the right of the accused and Canada's security, the amendments proposed to Bill C-10 leave the door wide open for challenges to the Charter because they make optional all the criteria that the minister must avoid when exercising his discretionary power.

Since the minister will not be required to give consideration to mandatory factors, his decision and the legislative provisions of the act become more susceptible to constitutional challenges. That is the argument for section 6, but I think that the argument for section 7 is even more compelling. So far, the argument for section 7 has not really been described in case law in relation to the transfer act.

Having said that, we have to understand that it is perfectly plausible that a foreign offender detained abroad would invoke section 7 sometime in the future. Would the Charter apply if the third nation agrees to the transfer of a foreign offender detained in inhumane conditions and tortured? In my view, it is quite plausible.

At the very least, it is possible to argue that section 7 comes into play and that the decision of Canadian authorities to refuse the transfer creates a causal link between their decision and the right of the offender being violated. Those principles have been well established by the Supreme Court in the *Hape*, *Suresh* and *Khadr* cases.

If section 7 comes into play — and we can very well imagine those types of scenarios — the minister will be forced to weigh Canada's security against the accused's rights to life, liberty and security.

The current act requires the minister to give consideration to those factors under paragraphs 10(1)(a) and (d). The minister has to consider both the potential threat posed by the transfer of the offender back to Canada and the serious threat of the foreign entity or its prison system on the offender's security and human rights.

That is what I wanted to draw your attention to. By changing the legislative system so as to remove the mandatory nature of the assessment process, the weighing of security and rights, the bill leaves the door wide open for constitutional challenges to both section 6, as I was saying just now, and eventually section 7.

I will not talk about the impacts on administrative law. There are some as well. I think that my colleagues might talk about them. But that is the story with the Charter.

My last point is about an added objective to the act. Section 3 explicitly sets out the objective of public security, which is added to the other objectives for facilitating and administering justice and social reintegration.

Ce qu'il faut comprendre, c'est que dans un contexte où la Charte restreindrait le pouvoir discrétionnaire du ministre, en lui imposant des facteurs précis à tenir en compte, notamment le droit de l'accusé et la sécurité du Canada, les amendements proposés au projet de loi C-10 et qui rendent facultatifs tous les critères devant éviter le ministre dans l'exercice de son pouvoir discrétionnaire, ouvrent une porte beaucoup plus grande à des contestations sur le fondement de la Charte.

Le ministre n'étant plus tenu de considérer les facteurs obligatoires, sa décision et les dispositions législatives de la loi deviennent beaucoup plus vulnérables à des contestations constitutionnelles. C'est l'argument en ce qui concerne l'article 6, mais à mon avis, l'argument est encore plus probant au regard de l'article 7, qui a été très peu évoqué jusqu'à maintenant dans la jurisprudence au regard de la Loi sur le transfèrement.

Cela dit, il faut comprendre qu'il est tout à fait plausible que dans un futur éventuel, un délinquant étranger détenu à l'étranger invoque l'article 7. Est-ce que la Charte s'appliquerait dans un contexte où l'État tiers consentait au transfèrement du délinquant étranger alors qu'il est détenu dans des conditions de détentions inhumaines et qu'il a été torturé? À mon avis c'est tout à fait plausible.

À tout le moins, il est possible d'argumenter à l'effet que l'article 7 entre en jeu et que la décision des autorités canadiennes, soit le refus du transfèrement, fait en sorte qu'il existe un lien de causalité entre cette décision et la violation du droit du délinquant. Ces principes sont bien établis à la Cour suprême, notamment dans les arrêts *Hape*, *Suresh* et *Khadr*.

Si l'article 7 entre en jeu — et on peut très bien concevoir des scénarios dans ce cas-ci —, le ministre doit alors impérativement faire une pondération entre, d'un côté, les impératifs de sécurité du Canada et, de l'autre, les droits à la sécurité, à la liberté et à la vie de l'accusé.

La loi actuelle oblige le ministre à tenir compte de ces facteurs aux alinéas 10(1)(a) et (d). Le ministre doit considérer tant la menace que peut faire peser le retour du délinquant au Canada, que la menace sérieuse que l'entité étrangère ou son système carcéral constitue pour la sécurité du délinquant et ses droits de la personne.

Ce sur quoi je veux attirer votre attention, c'est qu'en changeant le régime législatif pour enlever le caractère obligatoire de cette évaluation, de cette pondération entre, d'un côté, la sécurité et, de l'autre, les droits, le projet de loi ouvre la porte encore plus grande à des contestations constitutionnelles tant sur l'article 6, comme je l'ai dit tout à l'heure, et éventuellement sur l'article 7.

Je ne parlerai pas des impacts en matière de droit administratif. Il y en a aussi. Je pense que mes collègues en parleront peut-être. Mais ça, c'est sur la Charte.

Mon dernier point concerne un autre aspect qui est l'ajout, dans les objectifs de la loi, à l'article 3, de l'objectif explicite de sécurité du public, qui est ajouté aux autres objectifs de facilitation de l'administration de la justice et de réinsertion sociale.

I want to bring your attention to the fact that the Transfer of Offenders Act is aimed at implementing international treaties. You have probably noticed that its unabridged title is An Act to implement treaties and administrative arrangements on the international transfer of persons found guilty of criminal offences.

We are talking about legislation for implementing treaties; that is not insignificant. According to the principles of statutory interpretation of international law, implementation legislation must be interpreted with respect to international treaties it aims to implement.

However, the key objective of all the bilateral and multilateral treaties ratified by Canada regarding the transfer of offenders is to rehabilitate offenders and reintegrate them into society.

My point is the following: public security, even if it is added to the legislation, must be interpreted with the treaty objectives in mind. Therefore, public security is understood not only as the security of Canada and individuals, but also as the security of the public as achieved through offender rehabilitation.

I want to conclude my remarks by saying that adding public security is probably pointless, in the sense that it has already been included in the notion of administration of justice. It is also included in the notion of offender rehabilitation. Not only is it perhaps pointless, but above all, as previously mentioned, it opens the door to legal challenges both in judicial review and before the Federal Court. Why? Because it may give the wrong impression that public security is becoming the lone criterion that matters when it comes to Canada's security — terrorist threats, threats to the safety of certain victims — at the expense of a public security system that also includes the rehabilitation and social reintegration of offenders. Those are my two points.

[English]

The Chair: Thank you, Ms. Lafontaine.

Before turning to our other two panellists for opening statements, we would appreciate it if your opening statements could be restricted to the five- to-seven-minute range, which I believe we indicated to you before your appearance here. I know that it is important to get the points out. We have an hour and 15 minutes left for this panel and we want to dedicate as much time as possible to questions.

Without further ado, Ms. Des Rosiers.

[Translation]

Nathalie Des Rosiers, General Counsel, Canadian Civil Liberties Association: The Canadian Civil Liberties Association is pleased to be here. It has existed since 1964. Our expertise in this context comes from the fact that we are often contacted by the families of people being detained abroad or by the inmates themselves. That is the context for my remarks. You have our brief, which is a

Ce sur quoi je veux attirer votre attention, c'est que la Loi sur le transfèrement des délinquants, c'est une loi de mise en œuvre de traités internationaux. Vous aurez sans doute remarqué que son titre au long est : An Act to implement treaties and administrative arrangements on the international transfer of persons found guilty of criminal offences.

C'est la loi de mise en œuvre des traités; ce n'est pas rien. Selon les principes d'interprétation législative de réception du droit international, une loi de mise en œuvre doit être interprétée au regard des traités internationaux qu'elle vise à mettre en œuvre.

Or, tous les traités bilatéraux ou multilatéraux ratifiés par le Canada en matière de transfèrement des délinquants, ont comme objectif principal la réhabilitation et la réinsertion sociale du délinquant.

Mon point est le suivant : la sécurité du public, même si elle est ajoutée à la loi, doit être interprétée au regard des objectifs des traités. Donc la sécurité publique est entendue non seulement comme celle de la sécurité du Canada et des personnes, mais aussi comme la sécurité du public favorisée par la réhabilitation du délinquant.

Je termine en vous disant que l'ajout de la sécurité publique est probablement inutile, en ce sens qu'elle a déjà été incluse dans la notion d'administration de la justice. Elle est aussi incluse dans la notion de réhabilitation du délinquant. Mais non seulement elle est peut être inutile, mais surtout, encore une fois, elle ouvre la porte à des contestations judiciaires tant en contrôle judiciaire que devant la Cour fédérale. Pourquoi? Parce que cela peut donner, à tort, l'impression que la sécurité du public devient un critère qui concerne exclusivement la sécurité du Canada — menaces terroristes, menaces à la sécurité de certaines victimes — au détriment d'une conception de la notion de sécurité du public qui inclut aussi la question de la réhabilitation et de la réinsertion sociale du délinquant. Ce sont mes deux points.

[Traduction]

Le président : Merci, madame Lafontaine.

Avant d'entendre les déclarations d'ouverture des deux autres témoins, nous aimerions que vous nous présentiez vos déclarations d'ouverture en cinq à sept minutes, comme je crois que cela vous a été mentionné avant votre comparution. Je sais qu'il est important de mentionner tous ces aspects. Il nous reste une heure et 15 minutes et nous voulons consacrer le maximum de temps aux questions.

Je m'arrête donc pour donner la parole à Mme Des Rosiers.

[Français]

Nathalie Des Rosiers, avocate générale, Association canadienne des libertés civiles : L'Association canadienne des libertés civiles est heureuse d'être ici. Elle existe depuis 1964. Notre expertise dans ce contexte-ci, c'est que nous sommes souvent contactés par des familles de détenus qui sont à l'étranger ou encore les détenus eux-mêmes. C'est dans cette perspective que je vais présenter nos

comprehensive document on the bill. The part relevant to your study is on pages 16 to 18. Since our time is limited, I will focus on our specific recommendations.

I will work from the premise that there is certainly a strong likelihood of the bill being perceived as a violation of constitutional law under section 6. That is the position we defended in the *Divito* case, and it possibly relates to section 7. Therefore, that is the context where section 1 will have to be justified. That is what our remarks focus on.

In terms of justification under section 1, the first issue is that limits must be prescribed by the law. Therefore, limits cannot be arbitrary, but must be very explicit. In terms of that, the whole discretionary aspect is worrisome.

Our first recommendation is to remove all reference to the terms “in the minister’s opinion.” That kind of language does not properly reflect the uncertainties and requirements of section 1. In a way, this would make it possible to ensure constitutionality, but also transparency. That is often what people who call us are concerned about. We receive calls from families that are wondering what factors are involved, what position to adopt, whether they should talk to journalists or contact ministers and how the transfer of offenders to Canada could be facilitated. Therefore, the discretionary aspect is problematic.

Many of the criteria mentioned are incompatible with the understanding of international treaties, but probably also with the objectives under section 1. For instance, taking into consideration the offenders’ acknowledgement of their earlier offences or their cooperation with the police is not compatible with the objectives. That is very dangerous if the offender is held in custody in a system where the procedural requirements are less sophisticated. In my opinion, requiring or asking offenders to sacrifice or to cooperate with the police to ensure their eventual return to Canada almost encourages torture in certain cases and is therefore very dangerous. That is not a good criterion; it is inappropriate and should be removed. It sends the wrong message regarding the presumption of innocence around the world.

Finally, the relevant objectives under section 1 will be the objectives of offender rehabilitation. The idea behind those objectives is that public safety is enhanced through the transfer of offenders to Canada. Once in Canada, offenders are subject to the Canadian system, which makes it somewhat possible to monitor them. That is the relevant context.

I think it is possible to take victims’ wishes into consideration in Canada. That is happening when criminals whose release is pending are evaluated by the Parole Board.

remarques. Vous avez notre mémoire, qui était un mémoire exhaustif sur tout le projet de loi et les pages qui sont pertinentes à l’exercice ici sont les pages 16 à 18. Je vais me concentrer, compte tenu des limites de temps, sur nos recommandations spécifiques.

Je vais partir de la prémisse qu’il y a certainement une grande chance que l’évaluation du projet de loi va se faire comme étant une violation du droit constitutionnel en vertu de l’article 6. C’est la position que nous avons défendue dans l’affaire *Divito* et possiblement de l’article 7. On est donc dans un contexte où on sera dans une justification de l’article 1. C’est à cet égard que nos remarques ont été ciblées.

Dans un contexte où on parle d’une justification en vertu de l’article 1, la première question c’est que cela doit être *prescribed by the law* et ce doit donc être des limitations qui ne sont pas arbitraires et qui sont donc bien explicites. À cet égard, tout l’aspect discrétionnaire est inquiétant.

Notre première recommandation était donc qu’on devrait enlever les références aux termes « in the minister’s opinion ». Ce n’est pas un langage qui reflète bien les incertitudes ou les nécessités de l’article 1. Cela permettrait, d’une certaine façon, de s’assurer à la fois en termes de constitutionnalité, mais aussi en termes de transparence. C’est souvent une inquiétude des personnes qui nous appellent, des familles qui se demandent quels sont les facteurs, comment se positionner, s’ils doivent parler à des journalistes ou contacter des ministres, à savoir comment est-ce qu’on peut faciliter le transfert de détenus au Canada. Cet aspect discrétionnaire apporte donc des problèmes.

Parmi les autres critères mentionnés, plusieurs d’entre eux sont incompatibles à la fois avec l’entendement des traités internationaux, mais ils sont probablement aussi incompatibles avec des objectifs en vertu de l’article 1. Il n’est pas compatible, par exemple, de dire qu’on va considérer la capacité, l’acceptation par le détenu de ses crimes antérieurs ou sa collaboration avec la police. C’est très dangereux dans un contexte où il ou elle serait détenu dans un régime où les prescriptions procédurales sont moins élaborées. De prescrire ou de demander au détenu de sacrifier ou de collaborer avec la police pour s’assurer un retour éventuel au Canada, je pense que cela favorise presque la torture dans certains cas et c’est donc très dangereux. Ce n’est pas un bon critère; c’est inapproprié et on devrait l’enlever. Cela envoie le mauvais message sur la présomption d’innocence partout dans le monde.

Finalement, les objectifs en vertu de l’article 1, qui vont être pertinents seront les objectifs de réhabilitation des détenus. L’ensemble de ces objectifs était que la sécurité publique est améliorée par le transfèrement des détenus au Canada. Parce qu’une fois qu’ils sont au Canada, ils sont assujettis au régime canadien qui permet un peu de garder certains contrôles sur le détenu. C’est dans ce contexte.

Je pense que c’est possible de considérer les vœux des victimes au Canada. C’est ce qui se passe en vertu du possible relâchement du criminel, qui serait évalué par la Commission des libérations conditionnelles.

I will wrap things up with three points. Let us assume there is a high likelihood that this legislation will be reviewed by the courts under section 1. It will not satisfy the first criterion, which is “prescribed by law.” It will also not satisfy the proportionality tests that are also necessary, since the actual objectives are not well served by the legislation.

[English]

The Chair: Thank you, Ms. Des Rosiers.

For our final opening statement, I will turn to Mr. Conroy.

John Conroy, Lawyer, as an individual: I have been practising law for about 40 years. You introduced me as practising primarily criminal law. I am in the Fraser Valley, which as you know is the Kingston of the West. I am surrounded by prisons, so about 40 per cent of my practice is administrative law.

Senator Baker identified the judicial review in Federal Court as administrative law, and the Supreme Court of Canada set down the test as one of reasonableness in a case called *Dunsmuir*.

Because of the nature of my practice and where I am located, I have appeared as counsel in about 90 per cent of the judicial review cases under this act, including the recent *Goulet* decision and the earlier *Van Vlymen* decision, which said that section 6 of the Charter was applicable.

There seems to be a fundamental misunderstanding of the purpose of this act, and these amendments reflect that misunderstanding by the government giving a politician, a minister, these types of powers purportedly in the interests of public safety. What people seem to be forgetting is that if you do not accept the transfer of an offender because the offender is a Canadian citizen, at a certain point in time before the end of the sentence in the foreign country, the offender will be deported back to Canada; and if deported back to Canada, will be free and clear of any restrictions, including the record in the foreign country, which does not become part of the Canadian criminal record. Denying, I would submit, is not in the interests of public safety because the person will come back to Canada with no information completely unrestricted.

The public safety aspect is to approve a transfer so that our corrections people can get to know this Canadian citizen who has offended abroad; determine the circumstances of the offence, their past record and all the things that the Correctional Service Canada does when somebody is first brought into the reception centre; and then determine their programming, their eligibility dates and so on. The only way then that the person can be released from confinement in Canada after assessment of risk by the Correctional Service Canada is through the Parole Board of Canada. That independent body appointed by the government determines whether the person is an undue risk to reoffend. If

Je vais terminer là-dessus en trois points. Présumons qu’il y a une très grande chance que ce sera évalué par les tribunaux et qu’on va devoir évaluer cette législation en vertu de l’article 1; elle ne satisfera pas le premier critère qui est *prescribed by law* et ne satisfera pas les examens de proportionnalité qui sont nécessaires aussi, parce que les objectifs mêmes ne sont pas bien servis par la législation.

[Traduction]

Le président : Merci, madame Des Rosiers.

Pour notre dernière déclaration préliminaire, je vais donner la parole à M. Conroy.

John Conroy, avocat, à titre personnel : Je pratique le droit depuis environ 40 ans. Vous m’avez présenté comme étant principalement un criminaliste. Je vis dans la vallée du Fraser qui, comme vous le savez, est le Kingston de l’Ouest. Je suis entouré de prisons, de sorte qu’environ 40 p. 100 de ma pratique est en droit administratif.

Le sénateur Baker a mentionné que le contrôle judiciaire exercé par la Cour fédérale relève du droit administratif et que la Cour suprême du Canada a fixé que dans ce cas, le critère est celui de la raisonabilité dans un arrêt appelé *Dunsmuir*.

À cause de mon genre de pratique et de l’endroit où je réside, j’ai comparu comme avocat dans environ 90 p. 100 des affaires de contrôle judiciaire présentées aux termes de cette loi, y compris dans la décision récente *Goulet* et la décision antérieure, *Van Vlymen*, dans laquelle le tribunal a déclaré que l’article 6 de la Charte était applicable.

Il semble qu’il y ait un malentendu fondamental au sujet de l’objet de cette loi et ces modifications reflètent ce malentendu puisque le gouvernement accorde à un politicien, un ministre, ce genre de pouvoir apparemment dans l’intérêt de la sécurité publique. Les gens semblent oublier le fait que, si nous refusons le transfèrement d’un délinquant parce que celui-ci est un citoyen canadien, à un certain moment avant que celui-ci ait terminé de purger sa peine dans le pays étranger, le délinquant sera déporté au Canada; s’il est déporté au Canada, il sera libre de toute restriction, y compris du casier judiciaire qu’il avait dans le pays étranger, puisque celui-ci ne fait pas partie du casier judiciaire canadien. C’est pourquoi j’estime que le refus du transfèrement n’est pas dans l’intérêt de la sécurité publique puisque la personne reviendra au Canada en étant libre de toute restriction et sans que nous possédions d’information à son sujet.

L’aspect sécurité publique exige que le transfèrement soit approuvé pour que notre service correctionnel puisse apprendre à connaître ce citoyen canadien qui a commis une infraction à l’étranger, pour qu’il prenne connaissance des circonstances de l’infraction, de ses antécédents et de tout ce que fait le Service correctionnel du Canada lorsqu’un délinquant arrive pour la première fois dans un centre de réception; il s’agit ensuite d’élaborer un programme pour lui, de fixer les dates d’admissibilité, par exemple. La seule façon dont cette personne pourrait alors être remise en liberté au Canada après l’évaluation du risque par le Service correctionnel du Canada est par une

released on parole, the offender then remains on parole until warrant expiry, which is longer than if they were deported back at 85 per cent of the sentence, as is usual in the U.S.

I have included in the material I sent not only a recent review by the U.S. Department of Justice Office of the Inspector General of the U.S. program, which is somewhat critical of Canada's present approach, but also the submission that I usually make to the minister upon reconsideration pointing out the purposes of the act and everything that Correctional Service Canada does. It points out that in most of these other countries, in the U.S. in particular, reformation and rehabilitation are not a purpose of imprisonment. The purposes of the act cannot be served by leaving somebody in a country that is not interested in trying to reform or rehabilitate a foreign prisoner. That has to take place within our own country.

Public safety involves getting to know the person. I always say that if we have a Canadian citizen terrorist out there, would we not want to arrest that terrorist and bring him into one of our prisons so that we can try to figure out why this Canadian citizen has become a terrorist, or do we want to leave them languishing in some foreign jail to suddenly be deported back free and clear? It simply does not make any sense. These amendments obviously are designed to give the minister broader discretion to deny, not broader discretion to approve. I welcomed them in the sense that they are going to create more work for me and make it easier for me to overturn these decisions in the courts.

A problem that we have experienced is not with the minister needing a broader discretion but with the minister being unable to make a reasonable decision that takes into account the purposes of the act. Why would the reformation and rehabilitation of a prisoner and their reintegration back into the community be better served by deportation than by bringing them back into our own clutches so that we can try to assess them and determine what risk they present and control that risk until their warrant expires pursuant to the sentence?

I expect that these amendments will be found by courts to not be reasonable limits under section 1 of the Charter, which will make it easier for us to re-establish that section 6 of the Charter applies. The case of *Divito* seems to be sitting in the Supreme Court of Canada. I do not know if it is being pursued. We really

décision de la Commission des libérations conditionnelles du Canada. Cet organisme indépendant nommé par le gouvernement décide si la personne représente un grave risque de récidive. S'il est libéré sous condition, le délinquant conserve ce statut jusqu'à l'expiration de son mandat, qui est à une date postérieure à celle à laquelle il reviendrait au Canada s'il était expulsé après avoir purgé 85 p. 100 de sa peine, comme c'est habituellement ce qui se fait aux États-Unis.

J'ai inclus dans les documents que je vous ai envoyés non seulement une étude récente effectuée par le Bureau de l'inspecteur général du département de la Justice des États-Unis au sujet du programme des États-Unis, qui est assez critique de l'approche adoptée actuellement par le Canada, mais également, le mémoire que je présente habituellement au ministre en cas de nouvel examen de sa décision qui décrit les objets de la loi et tout ce que fait le Service correctionnel du Canada. Je fais notamment remarquer que, dans la plupart des autres pays, aux États-Unis en particulier, la réadaptation et la réinsertion sociale ne sont pas les buts de l'emprisonnement. Il n'est pas possible de respecter les principes de la loi en laissant un détenu dans un pays qui n'est aucunement intéressé à essayer de réadapter ou d'amender un prisonnier étranger. Cela doit se faire dans notre propre pays.

La sécurité publique exige que l'on essaie de connaître la personne en question. Je dis toujours que, dans le cas d'un citoyen canadien qui est un terroriste, ne voudrions-nous pas arrêter ce terroriste et l'amener dans une de nos prisons pour essayer de comprendre pourquoi ce citoyen canadien est devenu un terroriste ou voulons-nous l'abandonner dans une prison étrangère pour qu'il revienne à un moment donné sans qu'aucune restriction lui soit applicable? Cela me paraît tout simplement insensé. Ces modifications ont manifestement pour but d'accorder au ministre un pouvoir discrétionnaire plus large pour refuser les demandes et non pas pour les approuver. J'en suis satisfait dans la mesure où elles vont me donner davantage de travail et il sera plus facile pour moi de faire annuler ces décisions par les tribunaux.

Le problème que nous connaissons ne vient pas du fait que le ministre a besoin de pouvoirs discrétionnaires plus larges, mais que celui-ci est incapable de rendre une décision raisonnable qui tienne compte des objets de la loi. Pourquoi est-ce que la réadaptation et la réinsertion d'un prisonnier et sa réintégration dans la société seraient mieux servies par la déportation qu'en le ramenant dans nos propres établissements pour essayer de l'évaluer, notamment le risque qu'il représente, et de contrôler ce risque jusqu'à l'expiration de son mandat conformément à la peine imposée?

Je pense que les tribunaux vont déclarer que ces modifications ne constituent pas des limites raisonnables aux termes de l'article premier de la Charte, et qu'ainsi, il sera plus facile pour nous de démontrer à nouveau que l'article 6 de la Charte est applicable. L'affaire *Divito* semble encore devant la Cour suprême

need a decision from that court that takes into account and explains the intent and purpose of this particular act, and whether these factors are reasonable limits.

In my view, I do not know why we need any of these factors at all, whether they are mandatory or permissive. The real purpose is to assess risk and control risk of a Canadian citizen who has offended abroad.

The Chair: Thank you, Mr. Conroy. We will turn to questions from committee members.

Senator Fraser: I am not sure who will want to tackle the answer to this one, but I am a little puzzled by the reference to public safety in the criteria under this bill that the minister may consider, one of them being whether, in the minister's opinion, the offender's return to Canada will endanger public safety, including the safety of any person in Canada who is a victim of an offence committed by the offender or any member of the offender's family or any child in the case of an offender who has been convicted of a sexual offence involving a child.

As you have pointed out, Mr. Conroy, these offenders, as I understand, are going to come back to Canada, particularly if they are in the United States.

Mr. Conroy: Right.

Senator Fraser: The only question is: When? However, let us assume that what this clause of Bill C-10 refers to endangerment of public safety in Canada during the sentence. They are being transferred back here to go to prison, so I am at a loss to understand how public safety, particularly, for example, of a child, will be endangered if they are being sent back here to prison. This sounds as if I am asking for somebody to say, you are right; but I would like some legal opinion. Is there jurisprudence on the concept of public safety that I should know about but do not know about?

Ms. Des Rosiers: In our submission, we suggest that there be a clarification on that point. We suggest that we make sure that those factors are limited to criminal activity and safety concern arising specifically due to incarceration in Canada. That needs to be clarified. Otherwise it looks like it is a matter of public safety in a larger context, which would be post-release. That is not relevant for the purposes of this proposed legislation. Those are in the submission. It is a little misleading and will be misleading to the public when a minister makes a decision when the language is so ambiguous in the legislation. Our suggestion is that it be clarified as to public safety concern relating to incarceration in Canada.

du Canada. Je ne sais pas si le pourvoi va se poursuivre. Il est vraiment nécessaire que cette cour rende un arrêt qui tienne compte de l'intention du législateur et de l'objet de cette loi particulière et qui décide si ces facteurs constituent des limites raisonnables ou non.

À mon avis, je ne sais pas pourquoi nous avons besoin de tous ces facteurs, qu'ils soient impératifs ou facultatifs. Le véritable objet consiste à évaluer et à contrôler le risque que représente un citoyen canadien qui a commis une infraction à l'étranger.

Le président : Merci, monsieur Conroy. Nous allons maintenant passer aux questions des membres du comité.

Le sénateur Fraser : Je ne sais pas très bien qui voudra répondre à ma question, mais je ne comprends pas très bien la référence à la sécurité publique dans les critères énoncés dans le projet de loi que le ministre peut prendre en compte, l'un d'entre eux étant de savoir si, à son avis, le retour au Canada du délinquant mettra en péril la sécurité publique, y compris la sécurité de toute personne au Canada qui est victime d'une infraction commise par le délinquant ou d'un membre de la famille du délinquant ou celle d'un enfant dans le cas où le délinquant a été condamné pour une infraction d'ordre sexuel commise à l'égard d'un enfant.

Comme vous l'avez fait remarquer, monsieur Conroy, si j'ai bien compris, ces délinquants vont revenir au Canada, en particulier s'ils se trouvent aux États-Unis.

M. Conroy : Exact.

Le sénateur Fraser : La seule question qui se pose est de savoir quand. Tenons toutefois pour acquis que cet article du projet de loi C-10 fait référence à la menace à la sécurité publique du Canada au cours de la peine. Les délinquants qui sont ramenés au Canada sont envoyés en prison, de sorte que je ne comprends pas comment la sécurité publique, en particulier, dans le cas d'un enfant, par exemple, sera en péril si ces délinquants sont envoyés en prison. Vous allez penser que je vous demande de me dire que j'ai raison, mais j'aimerais obtenir une opinion juridique. Existe-t-il une jurisprudence sur la notion de sécurité publique que je devrais connaître, mais ne connais pas?

Mme Des Rosiers : Nous suggérons, dans notre mémoire, que ce point soit précisé. Nous proposons de veiller à ce que ces facteurs soient limités aux activités criminelles et aux préoccupations liées à la sécurité découlant de l'incarcération de ces délinquants au Canada. Cela doit être précisé. Il semblerait sinon que cette disposition fasse référence à la notion de sécurité publique prise dans un contexte plus large, qui serait celui de la période postérieure à la mise en liberté. Cela n'est pas pertinent aux objets de ce projet de loi. Ces remarques figurent dans notre mémoire. Cette disposition prête à confusion et, si le ministre prend une décision en se fondant sur la formulation du projet de loi qui est très ambiguë, cela induira le public en erreur. Nous demandons qu'il soit précisé que la préoccupation liée à la sécurité publique concerne l'incarcération au Canada.

The other considerations, which are the safety of family members and so on, certainly are relevant in the decision to release someone on parole. We certainly support the fact that family should be a prime consideration. However, that is not the purpose of this bill.

Ms. Lafontaine: In addition to what Ms. Des Rosiers said, for the children and other family members it is a little more difficult to see the purpose, particularly because the safety of Canada or of the public is only concerned during the sentence; and the jurisprudence is clear on this.

As to the other elements, if there is a risk of terrorism offences, the jurisprudence refers to the links that the accused can have with international networks and, for instance, putting prison guards at risk.

It has been referred to and I could find a case here as to exceptional cases where the safety of the Canadian public or of Canada would be at risk during the sentence. As you mentioned and as Mr. Conroy said, after his time or her time has been served abroad, he or she has a right to come back to Canada, and will. That is my submission.

Senator Fraser: Mr. Conroy, did you want to add anything?

Mr. Conroy: When a person comes back on a transfer, they are treated exactly the same way as anybody who has been sent to the federal system who has just been sentenced by our courts. They come to the same reception centre and they go through exactly the same procedure. That is the puzzling thing.

How is the minister better equipped to determine whether or not somebody is a risk to the public, as opposed to the Correctional Service of Canada that gathers far more information than we ever get from the Americans, and then the National Parole Board that has the specific mandate to try and assess risk to reoffend and impose conditions and so on and so forth? It just does not make any sense to have a minister make those decisions. It appears as if he lacks faith in his own ministry. He is responsible for the Correctional Service of Canada. He is responsible for the Parole Board of Canada. Why would the minister want to do it with such flimsy guidelines and criteria, having legislated their powers to assess risk and control with none of the same information and so on?

In fact, most of the time the courts are setting aside his decisions as unreasonable because he is not accepting the recommendations of his own ministry. His findings are contrary to what the Correctional Service of Canada has put forward and are inconsistent with them.

Les autres éléments, à savoir la sécurité des membres de la famille et le reste, touchent bien évidemment la décision d'accorder à un délinquant la libération conditionnelle. Nous sommes tout à fait en faveur de considérer en premier lieu la famille. Ce n'est toutefois pas là l'objet du projet de loi.

Mme Lafontaine : En plus de ce qu'a dit Mme Des Rosiers, j'ajouterais qu'il est un peu plus difficile de comprendre l'objet du projet de loi quand il mentionne les enfants et les autres membres de la famille, en particulier étant donné que la sécurité du Canada ou celle du public n'est prise en compte que pour la durée de la peine et c'est ce que dit clairement la jurisprudence.

Quant aux autres éléments, s'il y a un risque que soient commises des infractions liées au terrorisme, la jurisprudence fait référence aux liens que l'accusé est susceptible d'avoir avec des réseaux internationaux, ce qui pourrait, par exemple, mettre en danger les gardiens de prison.

Cela a été mentionné et je pourrais trouver un dossier concernant les cas exceptionnels où la sécurité de la population canadienne ou du Canada serait en danger pendant que le délinquant purge sa peine. Comme vous l'avez mentionné et comme l'a dit M. Conroy, lorsque le délinquant aura purgé sa peine à l'étranger, il a le droit de revenir au Canada et il y reviendra. Voilà mon commentaire.

Le sénateur Fraser : Monsieur Conroy, voulez-vous ajouter quelque chose?

M. Conroy : Lorsqu'une personne est ramenée au Canada, elle est traitée exactement de la même façon que toute personne à laquelle nos tribunaux viennent d'infliger une peine et qui est prise en charge par le système pénitentiaire fédéral. Cette personne est amenée au centre de réception et elle est traitée exactement de la même façon que les autres détenus. Voilà ce que je ne comprends pas.

Comment peut-on dire que le ministre est mieux armé, pour savoir si une personne représente un danger pour le public, que le Service correctionnel du Canada qui possède beaucoup plus de renseignements que nous en obtenons jamais des Américains, et aussi, que la Commission nationale des libérations conditionnelles qui a pour mandat exprès d'évaluer le risque de récidive et d'imposer des conditions, par exemple? Il me paraît tout à fait illogique de demander au ministre de prendre ces décisions. Il semble qu'il n'ait pas grande confiance dans son propre ministère. Il est responsable du Service correctionnel du Canada. Il est responsable de la Commission des libérations conditionnelles du Canada. Pourquoi le ministre veut-il prendre ce genre de décisions en se basant sur des lignes directrices et des critères aussi flous, après avoir défini dans la loi leurs pouvoirs en matière d'évaluation du risque et de contrôle sans qu'il possède la même information?

En fait, la plupart du temps les tribunaux annulent ses décisions parce qu'elles sont déraisonnables parce qu'il n'a pas accepté les recommandations de son propre ministère. Ses conclusions vont à l'encontre de ce que le Service correctionnel du Canada a proposé et sont incompatibles avec ses recommandations.

Senator Runciman: Senator Fraser was talking about why they would care because these individuals are going to be incarcerated once they return to Canada. Perhaps that is only one element of their desire to return to Canada, but they can possibly be out on the street a lot faster than they could be in other jurisdictions.

Ms. Des Rosiers, you talked about the value of victims having input into the process. I cited earlier, and I am not sure if you were here or not, the *Albert Walker* case, where the daughter of the family certainly expressed very serious reservations about the transfer occurring but had no impact at all. Of course he will be eligible for parole next year. That is certainly from a victim's perspective, in looking at the ability to apply for parole at perhaps a much earlier date than they would in other jurisdictions. Again, of course the parole board has to make those decisions ultimately.

I believe, Ms. Lafontaine, you mentioned *Khadr* in your submission. I am wondering about that situation. Certainly he is held in that system. I am not sure what you would call that system. I just read this recently and do not know whether it is accurate or not: If or when he returns to Canada he will be immediately able to apply for parole, given the amount of time he has been incarcerated. Is that accurate?

Ms. Lafontaine: First, there are different issues depending how long he stays. Now he is in Guantanamo for eight years. Depending on when he comes back, how long the minister takes to make the decision, whether he is returned or not, then that will impact on when he can actually apply for parole. Having said that, I believe you know the criteria that guide parole decisions.

I refer to *Khadr*, though, not so much as to the current situation but as to the transfer in respect of the Supreme Court's decision, which said that there might be a causal link between actions of Canadian officials here in Canada concerning rights of detained persons abroad. That was my submission about *Khadr*. It was not necessarily about his current transfer.

Senator Runciman: Mr. Conroy, I am not questioning that there are valid concerns about the ability to access CPIC and deal with offenders prior to release if they are back in Canada. However, you suggested there is no recourse. We had an official here from the ministry earlier. There is access to the 810 sections in the Criminal Code. If an individual was deemed to pose a serious risk to public safety an application could be made under those sections of the Criminal Code. Do you agree with that?

Le sénateur Runciman : Le sénateur Fraser nous disait qu'il n'y aurait aucune raison de s'inquiéter étant donné que ces personnes allaient être incarcérées une fois de retour au Canada. C'est peut-être seulement une des raisons pour lesquelles elles souhaiteraient rentrer au Canada, mais elles pourraient ainsi sortir de prison beaucoup plus vite que dans d'autres pays.

Madame Des Rosiers, vous avez évoqué l'intérêt pour les victimes de prendre part à la procédure. J'ai cité précédemment, et je ne suis pas sûr si vous étiez là ou non, l'affaire *Albert Walker*, dans laquelle la fille de la famille n'avait pas manqué de faire de très sérieuses réserves sur le transfèrement, sans toutefois que l'on tienne compte de son avis. Bien entendu, il pourra bénéficier d'une libération conditionnelle l'année prochaine. Il faut bien sûr tenir compte du point de vue de la victime lorsqu'on envisage la possibilité de demander une libération conditionnelle éventuellement plus tôt que dans d'autres pays. Là encore, il appartient en dernière analyse à la Commission des libérations conditionnelles de prendre ces décisions.

Je crois, madame Lafontaine, que vous avez évoqué l'affaire *Khadr* dans votre exposé. Je me pose des questions sur ce cas. Il est évident qu'il est pris en compte par le système. Je ne suis pas sûr de ce que l'on entend ici par système. Je viens de lire la chose récemment et je ne sais pas dans quelle mesure c'est vrai : quand il reviendra au Canada, s'il y revient, il pourra immédiatement demander à bénéficier d'une libération conditionnelle compte tenu de son temps d'emprisonnement. Est-ce bien vrai?

Mme Lafontaine : Tout d'abord, différents problèmes se posent selon qu'il reste plus ou moins longtemps. Pour l'instant, il doit être incarcéré à Guantanamo pendant huit ans. Selon la date de son retour, le temps que va mettre le ministre pour prendre une décision, le fait qu'il soit transféré ou non, il y aura effectivement des répercussions sur la date à partir de laquelle il pourra demander à bénéficier d'une libération conditionnelle. Cela dit, je pense que vous connaissez les critères qui s'appliquent aux décisions en matière de libération conditionnelle.

Si je me réfère à l'affaire *Khadr*, cependant, ce n'est pas tant en fonction de la situation actuelle qu'en ce qui concerne le problème du transfèrement lié à l'arrêt de la Cour suprême, qui a déclaré qu'il pouvait y avoir un lien de cause à effet entre les agissements des fonctionnaires canadiens ici au Canada concernant les droits de personnes détenues à l'étranger. C'est ce que j'ai indiqué au sujet de l'affaire *Khadr*. Il ne s'agissait pas nécessairement de son transfèrement actuel.

Le sénateur Runciman : Monsieur Conroy, je ne nie pas que l'on puisse légitimement se préoccuper de la possibilité d'avoir accès au CIPC en ce qui a trait aux délinquants avant leur libération s'ils sont de retour au Canada. Vous avez laissé entendre, toutefois, qu'il n'y avait aucun moyen de recours. Nous avons entendu précédemment un fonctionnaire du ministère. On peut accéder aux 810 articles du Code criminel. Si l'on estime qu'une personne présente un grave danger pour la sécurité publique, une demande peut être déposée en vertu des dispositions de ces articles du Code criminel. Êtes-vous d'accord avec cette analyse?

Mr. Conroy: Certainly once in a while I have seen that occur, so you have to make sure that the local Crown counsel knows that this person is imminently about to come back to Canada so they can gather the information in order to make the application.

You have to understand that when the prisoner applies for transfer his sentence is converted to a Canadian sentence. He has set eligibility dates like any Canadian prisoner. Just because you are eligible for parole does not mean you are entitled to it, and the National Parole Board is not going to release somebody who they think is an undue risk to reoffend. It certainly presents a risk to any victim. They are very mindful and concerned about the impact on rights of victims.

The person does not have to apply for parole. It will be an automatic review at one third for full parole. If turned down, then the next date is at two thirds, which would be one's statutory release, formally mandatory supervision, so you are supervised for the last third. The whole idea in Canada is that instead of unlocking the door and kicking the person out, there is some period of gradual release to control them in order to protect the public. The prisoner who comes back on the transfer could be detained at two thirds if still considered a risk, right until warrant expiry, which is longer than if they were deported back.

You have to understand, just because you are eligible for parole does not mean you are going to get out on parole. If you do get out on parole because they have determined you are not an undue risk. The parolee is a puppet on a string and subject to being suspended, not only by committing a new offence or breaching a condition but in anticipation of that as well.

Senator Runciman: I appreciate all that. I was simply trying to make the point that there are options available beyond. You indicated there were not.

Mr. Conroy: However, they are not effective. They are not as effective, sir, as the supervision of the Correctional Services of Canada.

Senator Runciman: My point was you were indicating there were no options and there are options.

Ms. Des Rosiers — and I know there are broader concerns about the legislation — I just wanted to put a comment out here from the Alberta Court of Appeal in the *Arcand* case of 2010. This is a case where a trial judge gave a man a 90-day intermittent sentence for raping an unconscious girl. The court said that one of

M. Conroy : Il m'est bien sûr arrivé de voir ce genre de choses, et il faut alors s'assurer que le procureur de la Couronne local sache que cette personne est sur le point de rentrer au Canada pour que l'on puisse réunir toute l'information afin de présenter cette demande.

Il faut bien comprendre que lorsqu'un détenu demande un transfèrement, c'est comme si sa peine avait été prononcée au Canada. Les dates d'admissibilité sont les mêmes que pour tout détenu canadien. Ce n'est pas parce que l'on peut prétendre à bénéficier d'une libération conditionnelle qu'on y a automatiquement droit, et la Commission nationale des libérations conditionnelles ne va pas libérer une personne qui, à son avis, présente de gros risques de récidive. Il y a évidemment un risque pour les victimes éventuelles. La commission est très consciente des répercussions sur les droits des victimes et s'y intéresse de très près.

L'intéressé n'a pas à demander une libération conditionnelle. Il y aura une révision automatique au bout d'un tiers de la peine prononcée en vue d'une libération conditionnelle totale. Si elle est refusée, l'étape suivante est aux deux tiers de la peine, ce qui portera sur une libération d'office, officiellement une mise en liberté surveillée, de sorte qu'il y a une supervision pour le dernier tiers de la peine. Le principe admis au Canada, c'est qu'au lieu d'ouvrir toute grande la porte et de mettre dehors le détenu, on le libère progressivement de manière à protéger le public. Un détenu rentré au pays par la voie d'un transfèrement pourra continuer à être incarcéré aux deux tiers de la peine s'il est jugé à risque, jusqu'à l'expiration du mandat, soit pendant une période plus longue que s'il était renvoyé à l'étranger.

Il faut bien comprendre que ce n'est pas parce qu'on est admissible à une libération conditionnelle qu'on l'obtient automatiquement. On bénéficie effectivement d'une libération conditionnelle lorsque les autorités ont déterminé que l'on ne présente pas un trop grand risque. Le bénéficiaire d'une libération conditionnelle est lié par des obligations et sa libération peut être suspendue, non seulement s'il commet un nouveau délit ou s'il ne respecte pas une condition donnée, mais aussi s'il présente un risque de récidive.

Le sénateur Runciman : Je comprends bien. Je voulais simplement faire comprendre qu'il y avait d'autres solutions disponibles. Vous nous aviez dit qu'il n'y en avait pas.

M. Conroy : Toutefois, elles ne sont pas efficaces. Elles ne sont pas aussi efficaces, je vous le dis, que la supervision exercée par le Service correctionnel du Canada.

Le sénateur Runciman : Je faisais simplement remarquer que vous aviez déclaré qu'il n'y avait pas d'autres solutions disponibles alors qu'il y en a.

Madame Des Rosiers — et je sais qu'il y a des préoccupations d'ordre plus général concernant la loi — je tenais simplement à reproduire un commentaire fait par la Cour d'appel de l'Alberta dans l'affaire *Arcand* en 2010. Dans cette affaire, le juge de première instance avait prononcé une peine discontinue de

the greatest threats to justice in Canada is the lack of uniform sentences, and the court talked the problems caused by judge shopping. I will quote from the court.

Without reasonable uniformity of approach to sentencing amongst trial and appellate judges in Canada, many of the sentencing objectives and principles prescribed in the *Code* are not attainable. This makes the search for just sanctions at best a lottery, and at worst a myth. Pretending otherwise obscures the need for Canadian courts to do what Parliament has asked: minimize unjustified disparity in sentencing while maintaining flexibility. The final truth. If the courts do not act to vindicate the promises of the law, and public confidence diminishes, then Parliament will.

I take it you disagree with that?

Ms. Des Rosiers: Not if it is done in the appropriate way. What we suggested was that if you want uniformity or clarity or transparency in sentencing there are mechanisms that are more appropriate. There are some directives to Crown attorneys we have talked about. There is judicial education that has occurred in sexual assaults, for example, that led to good results. It is in that context that we were making these comments.

Even if you go after a minimum sentence, we have made some suggestions to tweak some of the factors you are considering. I am happy to see that you will consider them. Overall I certainly think we have some concerns, but it is only for a certain number of crimes that you are moving forward anyway. I think it is incompatible with our system to diminish the ability to individualize sentencing. It is not taking criminal justice seriously if you do minimize this aspect.

Senator Baker: Mr. Chair, I would like to congratulate each one of the witnesses for their writings and for their great contribution to the subject that is under review, but especially I would like to congratulate John Conroy. He has won more than he has lost, and I find that that is incredible under the rules of the Federal Court.

Let me ask this question that has really been bothering me for some time, Mr. Conroy. Some of us read the Federal Court Rules on a regular basis and the changes that take place. Someone who is appealing a ministerial decision under this bill would hire you and you would contest it before the Federal Court as the court of exclusive jurisdiction in matters. Much of the evidence would be by affidavit. They could be protracted proceedings if the Attorney General wishes to really fight you on the matter. You would have a hearing before a prothonotary and before the judge. In the end, if you lose, you most likely will have to pay the costs associated

90 jours à l'encontre d'un homme ayant violé une jeune fille sans connaissance. La cour a déclaré que le manque d'uniformité des peines prononcées était un des grands maux de la justice au Canada et a évoqué les problèmes posés par la recherche de juges accommodants. Je cite ici l'arrêt de la cour.

En l'absence d'une uniformité raisonnable des peines prononcées par les juges de première instance et d'appel au Canada, nombre des objectifs et des principes liés à la détermination de la peine qui sont fixés par le *Code* ne peuvent plus être atteints. La faculté de prononcer de justes peines devient au mieux une loterie, au pire un mythe. Si l'on n'y prend pas garde, les tribunaux canadiens ne pourront pas se conformer aux objectifs fixés par le Parlement : réduire les disparités injustifiées lors du prononcé de la peine tout en maintenant une certaine marge de manœuvre. En dernière analyse, si les tribunaux ne réussissent pas à faire appliquer la loi et si la confiance du public diminue, le Parlement devra alors intervenir.

J'imagine que vous n'êtes pas d'accord avec ce raisonnement?

Mme Des Rosiers : Pas si l'on agit comme il se doit. Nous disons qu'il existe des mécanismes mieux appropriés si l'on recherche l'uniformité ou encore la clarté ou la transparence lors du prononcé des peines. Nous avons évoqué les directives données aux procureurs de la Couronne. La formation des juges sur les questions d'agression sexuelle, par exemple, a donné de bons résultats. C'est dans ce cadre que se placent nos commentaires.

Même lorsqu'il s'agit de prononcer des peines minimales, nous avons fait certaines propositions pour relativiser certains des éléments que vous prenez en compte. Je suis heureuse de constater que vous allez en tenir compte. Dans l'ensemble, je suis évidemment convaincue qu'il y a des préoccupations, mais elles ne s'attachent qu'à un certain nombre de crimes que vous allez considérer de toute façon. Une réduction de l'individualisation des peines me paraît incompatible avec notre système. On ne prend pas vraiment au sérieux la justice pénale si l'on ne tient pas compte de cette réalité.

Le sénateur Baker : Monsieur le président, je tiens à féliciter chacun des témoins, mais plus spécialement John Conroy, qui nous ont présenté des mémoires de qualité et qui ont largement contribué à faire avancer le sujet qui nous occupe. M. Conroy a gagné plus de procès qu'il n'en a perdu, ce que je considère comme un exploit étant donné les règles de la Cour fédérale.

Je vais vous poser une question sur un sujet qui me préoccupe beaucoup depuis un certain temps, monsieur Conroy. Nous sommes un certain nombre à lire régulièrement les Règles de la Cour fédérale et les modifications qui y sont apportées. Lorsqu'une personne qui fait appel d'une décision ministérielle en vertu de cette loi vous engage, vous allez contester cette décision devant la Cour fédérale, qui a la compétence exclusive en la matière. La plupart des éléments de preuve seront présentés par voie d'affidavit. La procédure pourra s'éterniser si le procureur général décide vraiment de contester la chose. Il y aura une audience devant un

with the proceeding. Well, Mr. Conroy, this could amount to a considerable sum of money. You will have to pay for the entire thing.

Does the Attorney General, Department of Justice, fight you, actively or over-actively, on these appeals to ministerial decisions; or do you find them really cooperative, disclosing all information according to the criminal standard; or are these proceedings protracted and you have to pay a lot of costs if you lose at the end?

Mr. Conroy: The potential to have to pay the cost is always there. Most often many of the people who lose are not in a position to afford to pay the costs and are still languishing in the foreign prison. For those who succeed, the government has to pay the cost. One must understand that you apply for judicial review and one of the problems is that the procedure in Federal Court can take up to 120 days before you can apply for a hearing date. It then seems to take another five or six months to get a hearing date. I have a case, *Tangorra*, which was recently decided by Justice O'Reilly. He is denied. We go to court, the decision is set aside as unreasonable, and it takes us 10 or 15 months to get to the court and get a decision and then the minister re-denies it. We have to start all over again because, once again, the minister's decision is still unreasonable; it still does not address the purposes of sentencing and the purposes of imprisonment and release according to the Canadian standard.

This thing can go on and on and on. I have to admit that I am looking at all sorts of ways to try to see if I can use habeas corpus in the provincial superior courts as a much more expeditious way of getting to court at an earlier time in order to be able to have the liberty of the citizen passed upon by a court of law instead of how long and how costly it can be in the Federal Court.

Senator Baker: You have not answered my question, though. It was this: What is the attitude of the Crown in these matters?

Mr. Conroy: I am sorry. The Crown is, I understand, always instructed by the minister's office to fight these cases vigorously. I have no criticism of them as individuals. The Correctional Service of Canada, as I said before, is quite good at ensuring that when they do their assessment, they do provide as much information as possible with respect to the risk to reoffend and with respect to the various factors that are set out in the act. I have little criticism of the Correctional Service of Canada or of the lawyers at the Department of Justice. They are instructed by the minister's office to fight these things tooth and nail.

Senator Baker: Do you have many motions to strike from the Crown?

protonotaire et devant le juge. Au bout du compte, si vous perdez, il vous faudra vraisemblablement payer les dépens liés à la procédure. Disons, monsieur Conroy, que cela peut faire beaucoup d'argent. Il vous faudra payer toute la procédure.

Est-ce que le procureur général et le ministère de la Justice contestent fortement ou même trop fortement ces appels des décisions ministérielles; est-ce qu'au contraire ils se montrent coopératifs et divulguent toute l'information conformément aux normes prévues en matière pénale; ou bien, est-ce que ces procédures s'éternisent, ce qui vous amène à payer de lourds dépens au bout du compte?

M. Conroy : Il y a toujours le risque d'avoir à payer des dépens. Le plus souvent, nombre de ceux qui perdent leur procès n'ont pas les moyens de payer les dépens et continuent à se morfondre dans une prison étrangère. Ceux qui gagnent n'ont rien à payer, c'est le gouvernement qui paie les dépens. Il faut bien voir que c'est un contrôle judiciaire qui est demandé et que l'une des difficultés vient du fait qu'il faut parfois attendre 120 jours devant la Cour fédérale avant de pouvoir demander une date d'audience. Il semble ensuite qu'il faille attendre cinq ou six mois supplémentaires pour obtenir cette date d'audience. J'ai l'exemple de l'affaire *Tangorra*, qui a récemment été tranchée par le juge O'Reilly. Un refus a été prononcé. Nous allons en justice, le tribunal décide d'écarter la décision comme étant déraisonnable, il nous faut attendre 10 ou 15 mois avant de pouvoir obtenir une décision du tribunal, et c'est alors que le ministre prononce un nouveau refus. Il nous faut alors tout recommencer parce que la décision du ministre est bien sûr toujours déraisonnable; elle ne tient toujours pas compte des objectifs de la détermination de la peine et des buts de l'incarcération ainsi que de la libération conformément aux normes canadiennes.

Ce genre de choses peut se reproduire à l'infini. Je dois reconnaître que j'envisage toutes sortes de recours pour essayer de faire jouer l'*habeas corpus* devant les cours supérieures provinciales afin d'accélérer la procédure devant les tribunaux et de faire libérer plus rapidement les citoyens par la justice sans passer par la procédure longue et coûteuse de la Cour fédérale.

Le sénateur Baker : Vous n'avez toutefois pas répondu à ma question. C'était la suivante : quel est le comportement du ministère public dans ces affaires?

M. Conroy : Excusez-moi. D'après ce que je peux savoir, le cabinet du ministre demande systématiquement au procureur de la Couronne de s'opposer résolument dans ce genre d'affaires. Je n'ai aucune critique à faire aux personnes en cause. Le Service correctionnel du Canada, je l'ai dit précédemment, fait bien son travail lorsqu'il procède à l'évaluation; il fournit un maximum d'information concernant le risque de récidive et les différents éléments pris en compte dans la loi. Je n'ai pas beaucoup de critiques à faire au Service correctionnel du Canada ni aux avocats du ministère de la Justice. Le cabinet du ministre leur enjoint de lutter bec et ongles dans ce genre d'affaires.

Le sénateur Baker : Y a-t-il de nombreuses requêtes en radiation émanant des procureurs de la Couronne?

Mr. Conroy: No, we do not see that very often in these procedures because it is a straight judicial review. We apply for all of the materials that were before the minister under rule 318. Everything that has been before the minister comes and is before the court, as well as the affidavit from the applicant. Usually, there is an affidavit from a representative at the Department of Justice, often putting in all the various treaties and other factors so that the court has the broader context. It is the Correctional Service of Canada material that is the critical material. It is not like a civil suit; it is a motion or a petition type of process.

Senator Baker: Do you find —

The Chair: Senator Baker, I am sorry. I suspect you do have further questions that we could move to the second round. I want to ensure that every senator has a chance on the first round to ask a question.

[Translation]

Senator Boisvenu: I do not know who here talked about *Pierino Divito's* case, which really went down in Canadian history during the 2000s. I just want to remind you that Divito was convicted in Canada, but was then extradited to the United States, in 2005.

Divito set up one of the biggest cocaine trafficking networks in Canada. He exported 10,000 pounds of cocaine. That was clearly not for his personal use. His sentence is actually ending this year, in 2012.

He was extradited to the U.S. because he had also committed crimes there. He began his criminal career in 1963 — he was involved in prostitution, possession of illegal weapons, traffic, and so on — and was arrested in the 2000s.

I think that your association condemned Canada, saying that Divito's rights were not actually respected. You defended him.

Ms. Des Rosiers: The Canadian Civil Liberties Association aims to ensure that Canadian law remains consistent with the Charter. We do not defend specific individuals. That is our mandate.

What we have to keep in mind is consideration for Canadians, and that is something of a problem with this bill. We are accountable to Canada and Canadians. Some of them do good things, and some of them do bad things. When they do bad things, we try to reform them, to send them to prison so that they can pay their debt to society.

Perhaps this is unfortunate, but Mr. Divito is a Canadian. In any case, Mr. Divito will return to Canada.

Senator Boisvenu: So you defend the Charter of Rights and Freedoms?

Ms. Des Rosiers: We defend democratic principles.

M. Conroy : Non, nous ne voyons pas la chose très souvent dans ce genre de procédure parce qu'il s'agit d'un simple contrôle judiciaire. Nous demandons tous les documents en possession du ministre en vertu de la règle 318. Tout ce qui a été porté à la connaissance du ministre et qui a été produit devant les tribunaux, de même que l'affidavit du demandeur. Il y a généralement un affidavit du représentant du ministère de la Justice, qui souvent fait mention des différents traités et des autres éléments à considérer pour replacer le tribunal dans un cadre plus général. C'est la documentation du Service correctionnel du Canada qui est fondamentale. Il ne s'agit pas d'un procès civil; c'est une procédure déclenchée à partir d'une requête ou d'une demande.

Le sénateur Baker : Est-ce que vous considérez...

Le président : Excusez-moi, sénateur Baker. J'imagine que vous aurez d'autres questions à poser lors d'un deuxième tour. Je tiens à m'assurer que tous les sénateurs auront la possibilité de poser leurs questions lors du premier tour.

[Français]

Le sénateur Boisvenu : Je ne sais pas qui d'entre vous a parlé de l'affaire *Pierino Divito*, qui a fait vraiment les annales au Canada au cours des années 2000. J'aimerais rappeler que Divito a été condamné au Canada pour être ensuite extradé aux États-Unis, en 2005.

Divito avait mis en place au Canada l'un des plus gros réseaux de trafic de cocaïne. Il avait exporté 10 000 livres de cocaïne. Ce n'était sans doute pas pour sa consommation personnelle. Sa peine va d'ailleurs se terminer cette année, en 2012.

Il a été extradé aux États-Unis parce qu'il y avait aussi commis des crimes. Il avait commencé sa carrière criminelle en 1963 — prostitution, possession d'armes illégales, trafic, et cetera — pour être arrêté dans les années 2000.

Je pense que votre association a condamné le Canada en disant qu'au fond, les droits de Divito n'avaient pas été respectés. Vous avez défendu cet individu.

Mme Des Rosiers : L'Association canadienne des libertés civiles tient à s'assurer que le droit canadien continue de se comporter en vertu de la Charte. On ne défend pas un individu en particulier. C'est notre mandat.

Ce qui est intéressant ici — et c'est un peu le problème lorsqu'on regarde cette loi —, ce sont des Canadiens. On est responsable au Canada des Canadiens. Il y en a qui font des bonnes choses, il y en a qui font des mauvaises choses. Et quand ils font de mauvaises choses, on essaie de les réformer, de les envoyer en prison pour qu'ils payent leur dette à la société.

Dans le présent contexte, malheureusement peut-être, M. Divito est un Canadien. De toute façon, M. Divito va revenir au Canada.

Le sénateur Boisvenu : Vous défendez la Charte des droits et libertés?

Mme Des Rosiers : On défend les principes démocratiques.

Senator Boisvenu: The Charter of Rights and Freedoms also contains a provision on the right to security.

Ms. Des Rosiers: Yes, human safety.

Senator Boisvenu: In listening to you — and correct me if I am wrong — I somewhat get the feeling that you place more importance on criminals' rights to return to our cushy prisons here in Canada than on the protection of Canadians.

Mr. Divito is a good example of someone who should not be brought back. I am trying to figure out, based on your remarks, how you define the balance between the duty to ensure public safety and the duty to defend a criminal like Divito.

Ms. Des Rosiers: Public safety will be at risk if we allow individuals to return to Canada without any restrictions. That is why we must ask ourselves whether Canadians will be better protected by a system that does not provide for any monitoring or control whatsoever.

Regardless of the individual, the problem, as I see it, is not allowing Mr. Divito to come back — he will do that in any case — but rather ensuring that the system puts the necessary controls in place to monitor him appropriately.

Senator Boisvenu: I would like you to check your records because someone from your association said that Ottawa was denying this criminal his rights. I would like you to look into that and follow up with the committee as to whether one of your people made that statement.

Ms. Des Rosiers: I would be happy to.

[English]

Senator Joyal: I have listened to you carefully, Mr. Conroy, Ms. Lafontaine and Ms. Des Rosiers. If I understand your interpretation, the fact that the amendments remove the word “shall” and substitute the word “may” widens the discretion of the minister to accept or not to accept a transfer. Also, by virtue of the fact that the amendments remove the rights of the offender as they are now at 10(3)(b) — you know the section — will those amendments provide an easier way for the court to impose on the minister the obligation to justify his decision, while in fact with the discretion being widened, the court will be more attentive to see deeper how that discretion is exercised than when that discretion is framed by legislative criteria that are compelling by the word “shall”? I do not know if I put my question in clear terms for you to comment.

Mr. Conroy: I have always had difficulty with the word “shall” in relation to the existing factors, because it always struck me as: Why are they relevant when we are trying to look at enabling a transfer for the purposes of reformation and rehabilitation? Now, to make them permissive, certainly broadens the scope for the minister. However, we always still have to come back to: Is he able to make a reasonable decision, whether it is a mandatory

Le sénateur Boisvenu : Dans la Charte des droits et libertés, il y a aussi un article qui traite des droits à la sécurité.

Mme Des Rosiers : Oui, sécurité de la personne.

Le sénateur Boisvenu : Moi, quand je vous écoute — vous me direz si j'ai tort —, j'ai un peu l'impression que vous accordez plus d'importance au droit pour les criminels de revenir dans nos prisons douillettes du Canada plutôt qu'à défendre la sécurité de la population canadienne.

M. Divito est un bon exemple d'un individu à ne pas ramener chez nous. J'essaie de comprendre où est l'équilibre, dans votre discours, entre le droit d'assurer la sécurité de la population et de défendre un criminel comme Divito.

Mme Des Rosiers : La sécurité de la population va être mise en péril par le retour sans contrainte d'individus au Canada. C'est dans ce contexte qu'on doit se demander si le régime va permettre d'assurer une meilleure sécurité à tous les Canadiens en permettant une absence complète de contrôle.

Selon moi le problème, peu importe les individus, ce n'est pas de permettre à M. Divito de revenir — il va revenir de toute façon —, c'est plutôt de s'assurer que le régime met en place les contrôles nécessaires afin qu'il soit bien supervisé.

Le sénateur Boisvenu : J'aimerais que vous vérifiiez dans vos annales, parce que quelqu'un chez vous a déclaré qu'Ottawa brimait les droits de ce criminel. J'aimerais que vous vérifiiez cette déclaration et que vous confirmiez au comité si oui ou non, quelqu'un chez vous a fait cette déclaration.

Mme Des Rosiers : Cela va me faire plaisir de vérifier cela.

[Traduction]

Le sénateur Joyal : Je vous ai écoutés avec attention, monsieur Conroy, madame Lafontaine et madame Des Rosiers. Si je comprends bien votre interprétation, on confère au ministre un plus grand pouvoir d'appréciation lorsqu'il s'agit d'accepter ou non le transfèrement lorsqu'on remplace dans les modifications la formulation « le ministre tient compte » par « le ministre peut tenir compte ». Par ailleurs, étant donné que ces modifications suppriment les droits des délinquants tels qu'ils figurent à l'heure actuelle à l'alinéa 10(3)b) — vous connaissez cet article — est-ce que le tribunal n'aura pas alors de plus grandes facilités à imposer au ministre l'obligation de justifier sa décision, alors qu'en réalité étant donné que le pouvoir discrétionnaire sera élargi, le tribunal va davantage se préoccuper de la portée de l'exercice de ce pouvoir discrétionnaire que s'il était encadré par la formule législative impérative : « le ministre tient compte »? Je ne sais pas si je me suis bien fait comprendre dans ma question.

M. Conroy : J'ai toujours eu des difficultés avec la formule impérative « le ministre tient compte » de tous les facteurs existants, parce que je me suis toujours posé la question suivante : ces facteurs sont-ils pertinents lorsqu'on s'efforce d'autoriser un transfèrement à des fins d'amendement et de réinsertion? Bien sûr, lorsque la formule devient facultative, le pouvoir d'appréciation du ministre en est élargi. Toutefois, on en revient toujours à la

factor he has to consider or a permissive factor? These amendments introduce further relevant topics that we will want more information and disclosure on.

I foresee the minister having an even more difficult time making reasonable decisions because he is being given such a broad mandate, but it is a broader mandate that still is subject to the rule of law, to judicial review, and to the tests of reasonableness. That is where the problem lies. I think that with these amendments, the minister may well shoot himself in the foot.

[Translation]

Senator Joyal: Would Ms. Lafontaine like to comment as well?

Ms. Lafontaine: Indeed, it is unique. I agree with Mr. Conroy on that. In reality, the amendment complicates judicial review by creating confusion around the criteria to be considered. It is important to understand that current case law forces the minister to justify his decision on the grounds of all the criteria that must be considered. This legislation, however, allows the minister to consider what he pleases. Not only does this change make the judicial review process more complicated, but it also makes it more enticing for people to file legal challenges: clear parameters do not necessarily govern the minister's discretion, so it can more easily be called into question.

In my view, this may have a dual effect in that it could increase the likelihood of legal disputes as far as judicial review goes, precisely because the consideration criteria are being made more confusing, not to mention the constitutional obligation under the Charter of having to consider certain criteria. Since the legislation no longer requires the minister to take those criteria into account, it will lead to even more problems, in my opinion.

[English]

Senator Joyal: Mr. Conroy, you were the lawyer in the *Goulet* case, which I quoted before. Why, in your opinion, did the justice who gave the decision quote all the 12 cases in the last years whereby Canadian courts have continuously contended that the minister has to justify in detail, and not just by a mere broad statement, a threat to security or public safety? Why, in your opinion, did the justice in that case pin down the fact that in the last years the successive ministers have not really respected the objective of the act?

Mr. Conroy: That is the problem. The court in *Goulet* is saying, "Look, time and again we are setting aside your decision as unreasonable. Why can you not make a reasonable decision? You have made another unreasonable decision."

question suivante : est-il en mesure de prendre une décision raisonnable, que l'examen des différents facteurs soit impératif ou facultatif? Ces modifications mettent en jeu de nouveaux facteurs à considérer, sur lesquels nous avons besoin de plus d'information et d'une plus grande divulgation.

Je prévois que le ministre aura encore plus de difficulté à prendre des décisions raisonnables à partir du moment où on lui confie un mandat aussi large, mais ce mandat élargi n'en sera pas moins assujéti à la règle du droit, au contrôle judiciaire et à l'obligation d'agir de manière raisonnable. Voilà où se situe le problème. Il me paraît que ces modifications risquent de rendre la tâche du ministre plus ingrate.

[Français]

Le sénateur Joyal : Est-ce que Mme Lafontaine veut commenter aussi?

Mme Lafontaine : En effet, c'est particulier, à mon avis, je partage l'avis de M. Conroy à ce sujet. En réalité, l'amendement complique le contrôle judiciaire en créant une confusion sur les critères à considérer. Il faut comprendre que la jurisprudence actuelle force le ministre à justifier sa décision sur tous les critères qu'il doit considérer. Or là, il peut considérer ce qu'il veut. Cela complique le contrôle judiciaire, mais cela le rend en même temps plus tentant pour les personnes, parce que comme la discrétion semble un peu mal encadrée, elle semble aussi plus facile à attaquer.

À mon avis, il risque d'y avoir un effet à double sens qui risque d'augmenter le contentieux en matière de contrôle judiciaire, justement parce qu'on rend plus confus les facteurs à considérer, sans compter les aspects constitutionnels où on devrait considérer certains critères, en fonction de la Charte, et parce que la loi n'oblige plus le ministre à le faire, cela crée encore un plus grand contentieux à mon avis.

[Traduction]

Le sénateur Joyal : Monsieur Conroy, vous étiez l'avocat dans l'affaire *Goulet*, que j'ai citée précédemment. Pour quelle raison, à votre avis, le juge qui a prononcé la décision a cité les 12 affaires dans lesquelles les tribunaux canadiens ont systématiquement soutenu ces dernières années que le ministre devait justifier de manière détaillée, et non pas en vertu d'une déclaration générale, qu'il y avait un risque pour la sécurité ou pour la protection du public? Pour quelle raison, à votre avis, le juge a précisément indiqué dans cette affaire que ces dernières années, les différents ministres qui se sont succédé n'ont pas vraiment respecté les objectifs de la loi?

M. Conroy : C'est là tout le problème. Dans l'affaire *Goulet*, le tribunal nous dit « Nous passons notre temps à écarter vos décisions qui nous paraissent déraisonnables. Comment se fait-il que vous n'arriviez pas à prendre une décision raisonnable? Vous venez de prendre à nouveau une décision déraisonnable. »

Typically, the first paragraph of the minister's decision is boilerplate and sets out the purposes of act. The next couple of paragraphs of his decision deal with the circumstances of the offence. Once in a while he makes a reference to social and family ties or other factors. Then the concluding paragraph again is usually boilerplate, where the minister simply says, "Based on these facts, I do not believe that the purposes of the act will be served."

However, he never deals with what happens when a person comes to Canada and how they are dealt with by his own ministry, the Correctional Service of Canada, and then the parole board. He does not deal with that in terms of reformation, rehabilitation and reintegration, nor does he deal with what will happen if the person is left in the foreign country. He never explains his reasoning in the context of the purpose of the act.

Therefore, no matter how many extra provisions you put in and no matter how broad they are, he still needs to come back to the fact that the purpose of the act is to enable transfers for the purposes of the reformation, rehabilitation and reintegration, a recognition by Parliament that that is a better way to protect the public than to simply let them come back and be deported back, free and clear.

[Translation]

Senator Dagenais: My question is for Ms. Des Rosiers, but first I want to make a comment. I read your brief. You refer frequently to the Supreme Court. You also mention the principles pertaining to minimum sentencing, including as it relates to importing narcotics, a crime that is largely responsible for getting youth involved in criminal activities in the first place, as you know. That leaves me a bit puzzled.

That being said, further on in your brief, you say that mandatory minimum sentencing does not necessarily provide a safety valve in cases where the required sentence would be disproportionate. That comes just after the statement that the mandatory minimum sentences proposed in Bill C-10 are shorter than what the court was considering in the *Smith* decision. I do not want to think you are objecting simply for the sake of opposing any kind of legislative reform. I would like you to elaborate on these statements as they strike me as somewhat inconsistent.

Ms. Des Rosiers: I want to be sure I answer your question accurately. The purpose of the brief, obviously, is somewhat outside what you are interested in here. The purpose is to identify the areas where the bill could have constitutional vulnerabilities. We are trying to be informative and, in doing so, draw attention to the fact that there may be problems. It is the duty of the Parliament of Canada, which includes both the House of Commons and the Senate, to prevent the passage of bills that could give rise to constitutional issues, because ultimately that creates more problems than it solves. Basically, that is our goal. We want to point out the fact that the bill may raise some

De manière générale, le premier paragraphe de la décision du ministre est standard et rappelle les objectifs de la loi. Les deux paragraphes qui suivent traitent des circonstances entourant l'infraction. À l'occasion, ils renvoient à des considérations sociales ou familiales et à d'autres facteurs. Le paragraphe qui sert de conclusion est lui aussi en général standard, le ministre affirmant alors tout simplement : « Compte tenu de ces faits, je ne pense pas que cela soit conforme aux objectifs de la loi. »

Toutefois, il ne parle jamais de ce qui va se passer lorsque l'intéressé va se retrouver au Canada et comment il va être traité par son propre ministère, le Service correctionnel du Canada, et ensuite par la Commission des libérations conditionnelles. Il n'évoque pas à ce sujet les questions d'amendement, de réinsertion et de réintégration, et il ne nous dit pas ce qui va se passer si la personne concernée reste dans le pays étranger. Il ne motive jamais sa décision compte tenu des objectifs de la loi.

Par conséquent, quelles que soient les dispositions supplémentaires que l'on rajoute et quelle que soit leur portée générale, le ministre est toujours aux prises avec la question selon laquelle la loi qui autorise les transfèrements a pour objectif l'amendement, la réinsertion et la réintégration des intéressés, le Parlement ayant considéré que cette solution était préférable, du point de vue de la protection du public, à celle qui consiste simplement à les faire revenir au Canada et à les libérer sans aucun contrôle.

[Français]

Le sénateur Dagenais : Ma question s'adresse à Mme Desrosiers. Je vais faire une réflexion avant. J'ai pris connaissance de votre mémoire. Vous vous réfèrez souvent à la Cour suprême. Vous faites état de principes aussi entourant les peines minimales, notamment pour l'importation de stupéfiants, un des crimes grandement responsable de l'introduction des jeunes à la criminalité, comme vous le savez. Cela me laisse un peu perplexé.

Ceci dit, plus loin dans votre mémoire, vous dites que les peines minimales obligatoires n'offrent pas nécessairement la soupape de sécurité dans le cas où la peine est disproportionnée. Ça, c'est juste après avoir écrit que les peines minimales de C-10 sont plus courtes que celles de la jurisprudence de l'affaire *Smith*. Je ne veux pas penser que vous soulevez des objections juste pour être contre une réforme de la loi. J'aimerais vous entendre élaborer sur ce qui m'apparaît un peu incohérent.

Mme Des Rosiers : Je veux m'assurer que je réponds bien à votre question. Le but du mémoire, évidemment, c'est un peu en dehors de ce qui vous intéresse ici, c'est de présenter les façons dont le projet de loi peut avoir des vulnérabilités constitutionnelles. On essaye de vous informer en disant qu'il y a peut-être des problèmes. C'est le devoir du Parlement du Canada et de la Chambre des communes et du Sénat de s'assurer que les projets de loi ne sont pas mis de l'avant lorsqu'ils souffrent d'une inconstitutionnalité potentielle, parce que cela crée plus de problèmes que cela en résout, finalement. C'est un peu cela notre objectif, c'est de dire, peut-être que cela va soulever des questions, voici les questions que

questions and share with you which ones we think are likely to arise. If you are satisfied that other criteria will address the shortcomings, it is your duty to ensure that the legislation adheres to the Constitution; that is our goal here.

Senator Dagenais: Mr. Chair, if I may, I would like to ask one other thing very quickly to make sure I understand. Does the Charter apply in the same manner to individuals who have been convicted or charged?

Ms. Des Rosiers: It applies to everyone in Canada. In many cases, it even applies outside Canada in situations where there may have been wrongdoing on the part of the Canadian government. Yes, of course, the rights are different, but they apply to you, to me and to everyone in Canada.

Senator Dagenais: Thank you, Mr. Chair.

Senator Boisvenu: Ms. Lafontaine, in your brief, I was surprised that you used the word “accused” in reference to people that were being brought or transferred to Canada. You used it four times. Look at the individuals brought back under that program; they were all found guilty, were they not?

Ms. Lafontaine: I do not have the exact wording here, but if that is the case, in light of the context, it is indeed an error that was made late last night. The fact is you are right; they are convicted offenders, not people who have been accused. I apologize for the error.

Senator Boisvenu: I thought I misunderstood.

Senator Chaput: My question is a bit on the theoretical side. I would say that, although it may not be perfect, our justice system here in Canada is still very solid and adheres to the principles of fundamental justice.

In the administration of that justice system, a series of factors come into play, obligations, treaties, public safety and so forth. It is completely appropriate that a certain balance would exist between the justice system and its administration, in that everything should be taken into consideration and each party should have an obligation to fulfill.

What has struck me since we began studying Bill C-10 is that, on one hand, it enhances the minister’s discretionary power and, on the other hand, removes or diminishes judges’ authority.

Are we introducing a certain imbalance into Canada’s justice system with the proposed amendments?

Ms. Des Rosiers: That was one of the issues raised in correspondence with the public. Generally speaking, people do not want political decisions on matters that pertain to individuals. Clearly, the people we are talking about here are not popular with the public. As a general rule, then, our system requires that a more objective regime deal with these matters. That is why the responsibility falls on judges, who, unmotivated by politics, examine the evidence in coming to a determination. They are not elected officials, so they are not concerned with whether the

nous on voit qui vont probablement émerger. Si vous êtes satisfaits qu’on y répondra par d’autres critères, c’est votre devoir de vous assurer que la législation est conforme à la Constitution, c’est notre objectif ici.

Le sénateur Dagenais : Avec votre permission, monsieur le président, très rapidement, juste pour ma compréhension, concernant la Charte, est-ce qu’elle s’applique de la même façon quand on parle de personnes reconnues coupables ou accusées?

Mme Des Rosiers : Elle s’applique à tout le monde au Canada, elle a souvent même une application à l’extérieur du Canada dans le contexte où il y aurait des agissements du gouvernement canadien. Oui certainement, les droits sont différents, elle s’applique à vous, à moi, et à tout le monde au Canada.

Le sénateur Dagenais : Merci, monsieur le président.

Le sénateur Boisvenu : Madame Lafontaine, dans votre mémoire, j’ai été surpris que vous utilisiez, pour les gens qu’on amenait ou qu’on transférait au Canada, le mot « accusé ». Vous l’avez dit quatre fois. Comparez avec des gens qu’on amenait dans ce programme. Ce sont des gens qui ont été reconnus coupables, non?

Mme Lafontaine : Je n’ai pas devant moi les mots, mais si c’est le cas, en fonction du contexte, c’est effectivement une erreur commise tardivement hier soir, mais la réalité, c’est que vous avez raison, ce sont des délinquants condamnés. Ce ne sont pas des accusés, je suis désolée s’il y a eu cette erreur.

Le sénateur Boisvenu : J’avais cru mal comprendre.

Le sénateur Chaput : Ma question est un peu théorique. Je me dis que nous avons un système de justice au Canada, qui n’est pas parfait, mais qui est quand même bon et qui respecte les principes de justice fondamentale.

Dans l’application de ce système de justice, je vois une série de facteurs à considérer, des obligations, des traités, la sécurité du public, et cetera. Il serait tout à fait naturel qu’il y ait un certain équilibre dans le processus de la justice et son application en ce sens que tout devrait être pris en considération et que chaque partie ait son obligation.

Ce qui me frappe depuis que nous nous penchons sur le projet de loi C-10, c’est que, d’un côté, il accorde plus de pouvoir discrétionnaire au ministre et que, de l’autre, enlèvera ou diminuera le pouvoir des juges.

Sommes-nous en train de créer un certain déséquilibre dans notre système canadien de justice avec les amendements proposés?

Mme Des Rosiers : C’est un des enjeux soulevés à l’occasion dans le cadre de correspondance avec le public. En général, on ne veut pas de décision politique sur des affaires qui traitent de la personne. Évidemment, les gens dont on parle ici ne sont pas dans des causes populaires. Donc, en général, notre système veut que ce soit un régime plus objectif qui traite de ces questions. C’est pour cela que c’est donné à des juges, qui regarderont la preuve sans avoir aucun intérêt politique dans la résolution du problème. Ils ne seront pas élus et se concentrons pas sur le fait qu’il s’agit d’une

decision is popular or not. Their job is to weigh the evidence to figure out precisely what the risk to the person is, and then make a decision.

On the whole, governments are better off making political decisions in situations when it is truly appropriate, not when the substance of those decisions could call into question their legitimacy.

For instance, we received a letter from someone asking whether the new legislation meant that if you wanted to help a family member incarcerated in Mexico or elsewhere, you would have to mount a publicity campaign or donate to a specific political party in order to influence the level of intervention.

We really do not want to go down that road in Canada. Nor do we want the public to even have to wonder about that. Our preference is to have clear criteria that are in line with international law and all the considerations it entails, so questions of that sort never have to be asked.

Ms. Lafontaine: It is important to remember something, and this is one of the points I was trying to make. This may not have been one of the bill's intended objectives, but it definitely has an effect. Power is not being taken away from the courts. On the contrary, the courts retain the ability to conduct a judicial review of the reasonableness of the decision and its legitimacy under the Charter. The bill may, however, open up the door to legal disputes and to more cases being brought before the courts. But the fact that discretion is defined differently does not take powers away from the courts. That is for sure.

But what it does do is remove clear criteria to guide the minister in exercising his discretion, and that creates a political problem. As far as judicial review is concerned, though, the courts are not losing any authority. Their role is to safeguard the Constitution and to prevent abuses of political power, but this bill could open the floodgates to legal challenges.

[English]

Senator Chaput: Mr. Conroy, do you have anything to add?

Mr. Conroy: On this question of whether the power will be taken away from the courts?

Senator Chaput: Yes.

Mr. Conroy: I agree that the power will not be taken away from the courts. The courts will still be there to do judicial review. Again, it comes back to whether or not the minister makes a "reasonable" decision, as that term is used in law. That is an intelligible, rational explanation that people can understand. That is where the problem lies.

décision populaire ou non. Il faut regarder la preuve et voir exactement quel danger existe pour la personne et, ensuite, on prend une décision.

En général, il est de meilleure gouvernance d'avoir des décisions politiques où cela vaut la peine et de ne pas avoir de décision là où la teneur pourrait soulever les questions de légitimité.

Par exemple, quelqu'un nous a écrit dans ce contexte pour nous demander si cela voulait dire que si on voulait aider un membre de notre famille, qui est incarcéré au Mexique ou ailleurs, on devait faire une campagne publicitaire ou donner de l'argent à un parti politique en particulier pour pouvoir mousser notre capacité d'intervention.

On ne veut vraiment pas aller là au Canada. On ne veut même pas que ce soit une question qui soit soulevée dans le public. Nous préférons avoir des critères clairs et qui reflètent bien le droit international et ces considérations, et évite ce type de questionnement.

Mme Lafontaine : Ce qu'il faut maintenir, c'est un des objets de mon propos, peut-être un des objectifs qui n'étaient pas visés par le projet actuel, mais qui a un effet certain, c'est que cela n'enlève pas le pouvoir des tribunaux. Au contraire, les tribunaux garderont toujours un contrôle judiciaire sur le côté raisonnable de la décision et aussi en vertu de la Charte. Le projet de loi risque plutôt d'ouvrir le contentieux et de créer davantage de causes susceptibles d'être portées devant les tribunaux. Mais le fait que la discrétion soit formulée autrement n'enlève pas le pouvoir des tribunaux. C'est certain.

Ce que cela fait, par contre, c'est d'enlever des critères clairs pour le ministre, pour guider sa discrétion, ce qui pose un problème sur le plan politique. Sur le plan du contrôle judiciaire, on n'enlève pas le pouvoir aux tribunaux, au contraire, ce sont les gardiens de la Constitution et des abus du pouvoir politique, mais cela pourrait ouvrir grand le champ des contestations judiciaires des façon encore plus importante.

[Traduction]

Le sénateur Chaput : Monsieur Conroy, avez-vous quelque chose à ajouter?

M. Conroy : Sur la question de savoir si l'on va enlever des pouvoirs aux tribunaux?

Le sénateur Chaput : Oui.

M. Conroy : Je reconnais que l'on n'enlèvera aucun pouvoir aux tribunaux. Ils seront toujours là pour procéder au contrôle judiciaire. Là encore, il s'agit de savoir si le ministre a pris ou non une décision « raisonnable », puisque c'est le terme utilisé dans la loi. Il s'agit là d'une explication intelligible et rationnelle que tout le monde peut comprendre. C'est là le cœur du problème.

Therefore we say, giving broader discretion will result, undoubtedly, in more challenges unless and until he learns how to make a reasonable decision, within the meaning of that term as a matter of law.

Similarly, there will be further opportunities to re-litigate the section 6 issue, which is a right that citizens have. It is peculiar to citizens in the Charter, this right of entry and return to Canada, and section 7 of the Charter, which is not limited to substantive matters. It also involves procedural fairness, trying to ensure that the minister or representatives of the minister disclose fully to the person whose is affected the case against them, so that they can have a fair opportunity to respond. That is a constitutional principle under section 7 of our Charter.

Senator Lang: I am not a lawyer. I do not know if that is a plus or a minus, but I like to think I have common sense.

I perhaps reflect what some of the viewers here are thinking as they watch the debate that goes on with respect to transferring prisoners who have obviously consciously broken the law in another country, in many cases knowing what the consequences for their actions will be if they do break those laws, and in most cases it is in the United States. They are obviously a lot stricter with their sentencing, especially when you get into robbery with violence, murder, all these very violent types of crimes. As Mr. Conroy pointed out, they generally have to do at least to 85 per cent of their sentence, which is substantial — 10 to 15 years. That is unlike here, as Senator Runciman pointed out, if you come back to Canada you might do five years for the same offence.

One has to wonder how fair that is in respect of the system if you believe in the fact that there are consequences to the actions that you have taken.

I have a concern. I think this has not been voiced here but it has been mentioned. I would like to hear comments from the witnesses on this. If I rob a bank in the States and I do my 10 years, and then I just come across the line as a Canadian citizen and there is nothing on my record at all, I find that unbelievable. I would say that maybe we should be looking at legislation that would require at least that the public authorities be known and that be noted on an individual's record so that if something does happen later on that it is taken into account. I would like to hear your comments on that.

Mr. Conroy: If you are asking me, in order to make it part of the Canadian police information computer, CPIC as we call it, it has to be part of the criminal record under the Criminal Records Act, Parliament's legislation. You would have to amend the Criminal Records Act in some way.

Nous disons par conséquent qu'à partir du moment où l'on confère au ministre un plus grand pouvoir discrétionnaire, il y aura indéniablement davantage de contestations judiciaires tant qu'il n'aura pas appris à prendre des décisions raisonnables, selon le sens donné par la loi à ce terme.

De la même manière, on pourra intenter davantage de poursuites en fonction de l'article 6, conformément au droit conféré aux citoyens. Ce droit d'entrée et de retour au Canada s'applique en particulier aux citoyens en fonction de la Charte, et l'article 7 de la Charte ne se limite pas aux questions de fond. Il renvoie aussi à l'équité de la procédure, s'efforçant d'obliger le ministre ou ses représentants à divulguer pleinement aux personnes concernées ce qui leur est reproché, pour qu'elles puissent bien plaider leur cause. C'est là un principe constitutionnel en vertu de l'article 7 de notre Charte.

Le sénateur Lang : Je ne suis pas un juriste. Je ne sais pas si c'est un avantage ou un inconvénient, mais j'ai le sentiment de faire preuve de bon sens.

Je me fais peut-être l'écho de ce que pensent les téléspectateurs qui regardent ce débat au sujet du transfèrement de détenus qui ont évidemment délibérément enfreint la loi dans un autre pays, bien souvent en connaissant à l'avance les conséquences de leurs agissements, le plus souvent aux États-Unis. Les peines prononcées dans ce pays sont de toute évidence bien plus lourdes que les nôtres, surtout lorsqu'il s'agit de vols qualifiés, de meurtres ou d'autres crimes violents. Comme l'a fait remarquer M. Conroy, les détenus doivent alors purger en général au moins 85 p. 100 de leur peine, ce qui est lourd — de 10 à 15 ans. Ici, au contraire, comme l'a signalé le sénateur Runciman, il arrive qu'on ne fasse que cinq ans d'emprisonnement au Canada pour la même infraction.

On peut se demander si ce système est bien équitable lorsqu'on part du principe que nos agissements doivent avoir des conséquences.

Il y a une chose qui me préoccupe. Je pense qu'on l'a déjà évoquée sans cependant prendre parti. J'aimerais que les témoins me fassent connaître leur opinion. Un voleur de banque aux États-Unis qui purge ses 10 ans va revenir au Canada en tant que citoyen canadien et aucune mention ne sera portée sur son casier judiciaire. Voilà qui me paraît stupéfiant. Il me semble que l'on pourrait adopter une loi exigeant au moins que les pouvoirs publics aient connaissance du problème et que ce fait figure dans le casier judiciaire de l'intéressé pour qu'on en tienne compte si quelque chose se produit. J'aimerais savoir ce que vous en pensez.

M. Conroy : Si vous me demandez si cela doit être porté à la connaissance du Centre d'information de la police canadienne, c'est son titre, il faut que cela soit consigné dans le casier judiciaire en fonction de la Loi sur le casier judiciaire adoptée par le Parlement. Il faudrait en quelque sorte modifier la Loi sur le casier judiciaire.

However, with the data bases that exist nowadays, it is not difficult to determine whether someone has a record in a foreign country, it is just that it will not be part of that data base that the police officer, in his car checking someone, pulls up. They will not see the converted sentence. That is where that problem lies.

If you were contemplating trying to make the foreign offence part of the Canadian criminal record, you would have to probably amend the Criminal Records Act to try and accomplish that.

Senator Lang: Do you think we should?

Mr. Conroy: No. Again, if you are talking about public safety, you take the robber who would otherwise, as you point out and say it is in the United States, serve 85 per cent of his sentence, it is more in the public interest in terms of public safety to get that person back, remembering that the country in which he has done the crime is consenting to the transfer usually. There are exceptions to that if it is Japan, for example, where the Canadian decision has to come first. However, in an American situation, usually the country is saying we consent to the prisoner going back and so Canada has to say, in my submission, we want him back in order to reform and rehabilitate him so that the public is safe by the time he gets to the end of the sentence. That is more important than simply knowing whether he has a criminal record or not in a foreign country, in my opinion.

Senator Lang: With all due respect, if you were to use that logic, then we should not have a database for the authorities for those who have committed the same crime in Canada. There is a reason for that database, and that is to give the enforcement officers at least a background on individuals who they are being asked to interview in a situation where maybe a crime has been committed.

Is there a loophole in the law? Why would I have to be on the database if I have done my 10 years here on the crime that I talked about, yet I come from the United States with the same crime and I am not on the database here? I would think that common sense says you should be there.

Mr. Conroy: Well, you are there if your sentence is converted to a Canadian offence and sentence and it then becomes part of your Canadian record, but you are not there if you are deported.

The Chair: Mr. Conroy, I direct my first question to you. You, as have the other panellists, have referred to the constitutionality of the act and the proposed amendments. I just want to make sure that I am clear in understanding where the law is at today. It is not unusual for us to hear that with any proposed change to legislation that there could be a challenge under the Charter. That is fine. That could happen. It is up to us, of course, to judge the credibility of the objection, and we certainly will listen to what each of you have said in that regard.

Étant donné toutefois les bases de données qui existent à l'heure actuelle, il n'est pas difficile de déterminer dans quelle mesure une personne a un casier judiciaire dans un pays étranger, simplement cela ne fera pas partie de la base de données dont dispose l'agent de police lorsqu'il contrôle un véhicule sur la voie publique. Il ne verra pas la peine qui a été prononcée à l'étranger. C'est là où le problème se pose.

Si vous envisagez de faire en sorte que l'infraction commise à l'étranger figure au casier judiciaire canadien, il vous faudra probablement modifier la Loi sur le casier judiciaire pour y parvenir.

Le sénateur Lang : Pensez-vous que nous devrions le faire?

M. Conroy : Non. Là encore, lorsqu'on parle de sécurité publique, si l'on prend le cas d'un voleur qui devrait autrement purger 85 p. 100 de sa peine, comme vous l'avez fait remarquer au sujet des États-Unis, il est davantage dans l'intérêt du public, pour sa sécurité, que cette personne soit rapatriée, lorsqu'on sait que le pays dans lequel il a commis l'infraction consent généralement au transfèrement. Il y a des exceptions, par exemple, au Japon, où la décision canadienne doit intervenir en premier. Dans le cas des États-Unis, toutefois, le pays accepte généralement de renvoyer le détenu et il faut alors que le Canada déclare, comme je le dis dans mon exposé, qu'il veut le rapatrier pour l'amender et le réinsérer afin de garantir la sécurité publique lorsqu'il aura purgé sa peine. C'est plus important, à mon avis, que le simple fait de savoir s'il a ou non un casier judiciaire dans un autre pays.

Le sénateur Lang : Excusez-moi, mais avec ce genre de raisonnement, nous ne devrions pas alors avoir de casier judiciaire à la disposition des pouvoirs publics pour les personnes ayant commis le même crime au Canada. Cette base de données a sa raison d'être, qui est de donner aux agents de police un minimum d'information sur les personnes qu'ils sont appelés à interroger lorsqu'un crime a pu être commis.

Y a-t-il une faille dans la loi? Pourquoi devrais-je figurer dans la base de données si j'ai purgé chez nous mes 10 ans d'emprisonnement pour le crime que je viens d'évoquer alors que j'en serais exempté si je l'ai fait aux États-Unis? Il me semble que c'est une question de bon sens.

M. Conroy : En fait, vous allez y figurer si votre peine est commuée en une peine canadienne et si elle fait alors partie de votre casier judiciaire canadien, mais vous n'y figurerez pas si vous êtes expulsé.

Le président : Monsieur Conroy, c'est à vous que s'adresse ma première question. Comme les autres membres du groupe de témoins, vous avez évoqué la constitutionnalité de la loi et des modifications proposées. Je veux simplement m'assurer que je comprends bien quelles sont les dispositions actuelles de la loi. Nous avons l'habitude qu'on nous dise, chaque fois qu'une modification est proposée à la loi, que des poursuites risquent d'être intentées en vertu de la Charte. Nous n'y voyons pas d'inconvénient. C'est toujours une possibilité. Il nous appartient cependant de juger de la crédibilité de cette opposition, et nous ne manquerons pas d'écouter ce que chacun d'entre vous peut avoir à dire à ce sujet.

However, it is my understanding that today the constitutionality of the act has been challenged in the court, in particular section 6(1) of the Charter that you referred to earlier, and there have been a number of decisions by both the Federal Court and the Federal Court of Appeal that have ruled the act is constitutional. I want to establish if I am correct in that. I realize beyond that there is consideration of this bill, but I just want to make sure there is not confusion on that point. That issue has been dealt with.

Mr. Conroy: It is a bit confused in the cases, but *Divito* is the leading case from the Federal Court of Appeal. It is a bit confusing because there are three judgments and a couple of interpretations of it, but there is no doubt that section 6 is engaged in the sense that it involves a person trying to come back to Canada, but the court ruled that the International Transfer of Offenders Act is a reasonable limit prescribed by law that is demonstrably justified in a free and democratic society, and that is under section 1 of the Charter. That is where section 6 sits at the moment, and we were hoping that the Supreme Court of Canada would pass upon that in the *Divito* case, but it does not seem like that case is being pressed forward so we will have the opinion of the court.

However, there is lots of case law in Canada that a minister making a decision under a public statute must comply with the Charter, and so the decision, as I say, in context involves section 6, but as Ms. Des Rosiers I think pointed out, section 7 of the Charter provides that everyone, not just citizens, have the right to life, liberty and the security of their persons and the right not to be deprived thereof except in accordance with principles of fundamental justice, and so those principles of fundamental justice still come into play in relation to a minister's decision under this act whether it be for substantive reasons or procedural fairness reasons.

The Chair: That process of ministerial discretion which is in the act today, my point would be that issue has been considered by the Federal Court and the Federal Court of Appeal in terms of its constitutionality and it has been considered to be constitutional; is that correct?

Mr. Conroy: Yes, and my point is that these amendments, when we come to consider the factors and the reasonableness under section 1, the court is more likely to find these to be unreasonable and therefore they will not be upheld as reasonable limits on the section 6 right because they are too broad and unreasonable.

The Chair: I appreciate that. I just want to make certain that applying the case law that exists to date to the amendments, that that is a fair comparison, so that is fine.

My other question will be directed to Ms. Lafontaine and Ms. Des Rosiers. I listened to the comments and some of the criticisms of the exercise of ministerial discretion that is contained within the proposed amendments. When I hear the reasons why

Je crois savoir cependant que jusqu'à présent, la constitutionnalité de la loi a déjà été remise en cause devant les tribunaux, notamment en invoquant le paragraphe 6(1) de la Charte que vous avez évoqué tout à l'heure, et que dans un certain nombre de jugements, la Cour fédérale et la Cour d'appel fédérale ont déclaré que la loi était constitutionnelle. J'aimerais que vous me confirmiez que j'ai raison de l'affirmer. Je comprends bien qu'il y a d'autres éléments en considération dans ce projet de loi, mais je tiens à m'assurer qu'il n'y a pas de confusion sur ce point. Cette question a été traitée.

M. Conroy : Les différentes affaires prêtent à confusion, mais c'est l'arrêt *Divito* qui fait jurisprudence devant la Cour d'appel fédérale. Il y a une certaine confusion étant donné qu'il y a trois jugements et différentes interprétations, mais il est indéniable que l'article 6 est en jeu étant donné qu'il implique des personnes s'efforçant de revenir au Canada, le tribunal ayant cependant statué que la Loi sur le transfèrement international des délinquants est une limite raisonnable prescrite par la loi que l'on peut justifier dans une société libre et démocratique, cela en vertu des dispositions de l'article 1 de la Charte. Voilà où nous en sommes pour l'instant au sujet de l'article 6, et nous espérons que la Cour suprême du Canada tranche dans l'affaire *Divito*, mais il ne semble pas qu'elle doive être portée à sa connaissance pour qu'elle puisse se prononcer.

Il n'en reste pas moins qu'il y a au Canada une jurisprudence constante obligeant un ministre qui prend une décision aux termes des dispositions d'une loi publique à respecter la Charte et, par conséquent, cette décision, je vous le répète, englobe de manière générale l'article 6 mais, comme l'a fait remarquer, il me semble, Mme Des Rosiers, l'article 7 de la Charte dispose que chacun a droit à la vie, à la liberté et à la sécurité de sa personne; il ne peut être porté atteinte à ce droit qu'en conformité avec les principes de justice fondamentale, ce qui fait, par conséquent, que ces principes de justice fondamentale continuent à jouer dans le cadre de la décision prise par le ministre en vertu de cette loi, que ce soit pour des raisons de fond ou de procédure.

Le président : En ce qui concerne le pouvoir discrétionnaire du ministre qui figure dans la loi actuelle, je soutiens que sa constitutionnalité a été reconnue par la Cour fédérale, en première instance et en appel; c'est bien ça?

M. Conroy : Oui, et il m'apparaît que lorsqu'on tient compte des facteurs pertinents et du caractère raisonnable en vertu des dispositions de l'article 1, il est davantage probable qu'il soit jugé que ces modifications dépassent les limites du raisonnable selon le droit établi par l'article 6 étant donné leur portée trop large et leur caractère déraisonnable.

Le président : Je le comprends. Je voulais simplement m'assurer qu'il était logique d'appliquer la jurisprudence existante à ces modifications. Il n'y a donc pas de problème.

Ma deuxième question s'adresse à Mme Lafontaine et à Mme Des Rosiers. J'ai entendu certaines des critiques et des commentaires concernant l'exercice du pouvoir discrétionnaire du ministre figurant dans les modifications qui sont proposées.

the exercise of that discretion is inappropriate or unfair or maybe unlawful, what rings in my ear are all the arguments we have heard why ministerial discretion is so appropriate.

I know in many bills that we have had before us, when there have been suggestions in the bill or it has been part of a bill that ministerial discretion be restricted and that, in particular, reference to factors that are to be considered in the use of that discretion, we have heard all the arguments why that should not be the case. I can think of an example we had recently when we considered the production of documents in sexual offence proceedings, where factors that the court judges to consider are in the act, are in the code, but we should not restrict those because the judge is there, the judge is familiar with the facts of that case and should use his or her discretion.

Similarly, in the case of this act, the case of these amendments, why is it not appropriate for the minister to similarly exercise his discretion? He is the one familiar with the facts. He has all of that presented to him, so why is it inappropriate for the minister — the elected official, elected by the people, who has the ultimate responsibility for the act — to exercise that discretion when seemingly the same logic does not apply to the court, in particular where the minister is required to give reasons for his judgment? He cannot just say no. He has to give reasons, as is required of the court. Why is there a difference in those two circumstances?

Ms. Des Rosiers: I think one of the questions is whether all the criteria are appropriate in light of the objective, and I think that is one of the criteria. For example, I suggested that cooperation with the authorities is a dangerous criterion for the reasons that I have explained. It is dangerous internationally to do this, so that is one of the issues.

I want to make sure also that there is no confusion on this point. People do not arrive and change their sentences. The remainder of the sentence is what they are going to serve in Canada. It is not a new sentence, a shorter sentence. It is the remainder of the sentence.

Senator Lang: However, they serve a lot less.

Ms. Des Rosiers: It depends. I just wanted to clarify this.

The Chair: Sure.

Ms. Des Rosiers: We have no objections with the minister faithfully explaining how he reached his decision. He or she must do it, which is reasonable, but the criteria has to be compatible with the act, and that is where it is a little bit difficult because some of these criteria do not seem to support the purpose of the act.

Lorsqu'on expose les raisons pour lesquelles l'exercice de ce pouvoir discrétionnaire est inadapté, injuste ou même éventuellement contraire à la loi, je me souviens de tous les arguments qui nous ont été présentés pour nous dire tout le bien que l'on pensait de ce pouvoir discrétionnaire du ministre.

Dans de nombreux projets de loi qui nous ont été présentés, lorsqu'il était proposé de restreindre le pouvoir discrétionnaire du ministre et, en particulier, lorsqu'on faisait mention des différents facteurs susceptibles d'être pris en compte dans l'usage de ce pouvoir discrétionnaire, on nous a constamment répété qu'il ne fallait en aucun cas le restreindre. Je pense en particulier à la production de documents dans les affaires liées à des infractions sexuelles que nous avons étudiées récemment, les éléments devant être pris en compte par les juges du tribunal figurant dans la loi, dans le code, mais où il ne fallait pas restreindre le pouvoir d'appréciation du juge parce que c'est lui qui se charge de l'affaire et qui est au courant des faits de l'espèce.

De la même manière, au sujet de cette loi, lorsqu'on tient compte de ces modifications, pourquoi ne serait-il pas justifié que le ministre exerce son pouvoir discrétionnaire? C'est lui qui est au courant des faits. Tous les faits lui ont été présentés et, par conséquent, pourquoi ne serait-il pas légitime que le ministre — le mandataire élu par le peuple, qui est en fin de compte responsable de l'application de la loi — exerce ce pouvoir discrétionnaire alors qu'il semble que la même logique ne s'applique pas au tribunal, notamment lorsqu'on sait que le ministre doit motiver son jugement? Il ne peut opposer un simple refus. Il doit en donner les raisons, comme cela est exigé devant le tribunal. Pourquoi fait-on une différence dans les deux cas?

Mme Des Rosiers : Il me semble que l'une des questions est de savoir si tous les critères sont appropriés compte tenu de l'objectif qui est recherché, et je crois que c'est l'une des raisons. Ainsi, j'ai indiqué que la collaboration avec les pouvoirs publics était un critère dangereux pour les raisons que j'ai exposées. Il est dangereux de procéder ainsi au plan international, et c'est l'une des raisons.

Je voudrais aussi que tout soit clair sur un point en particulier. Personne ne revient avec une peine modifiée. C'est le reste de la peine qui est purgée au Canada. Il ne s'agit pas d'une nouvelle peine, d'une peine plus courte. C'est le reste de la peine.

Le sénateur Lang : Il n'en reste pas moins que la peine purgée est bien moindre.

Mme Des Rosiers : Cela dépend. Je tenais simplement à ce que cela soit précisé.

Le président : Très bien.

Mme Des Rosiers : Nous n'avons aucune objection à ce que le ministre expose franchement les motifs qui lui ont permis d'arriver à sa décision. Il doit le faire, et c'est raisonnable, mais les critères doivent être compatibles avec la loi, et c'est là qu'il y a quelques difficultés parce que certains de ces critères ne semblent pas être conformes aux objectifs de la loi.

It is not an advantage. The act was not designed to give a goodie to bad people outside of Canada who want to come back. It is an international agreement because countries realize that it is better for all of them to have their offenders housed and looked after in the countries in which they will likely live thereafter. Maybe I am not answering the question.

The Chair: No, you are. Just to that point, do I take from that that you are suggesting that the safety of a victim, the safety of the offender's family, the safety of the child are not relevant?

Ms. Des Rosiers: They are.

The Chair: Are not relevant for the purposes of the act?

Mr. Conroy: No.

Ms. Des Rosiers: Go ahead, Mr. Conroy. Maybe I am not explaining —

Mr. Conroy: The relevant —

The Chair: Sorry, Mr. Conroy, not to cut you off, but I am directing it to Ms. Lafontaine and Ms. Des Rosiers. I am taking more time than I should, but it is important to me.

Ms. Des Rosiers: During the incarceration of the offender, the safety of the child is not irrelevant; he will be incarcerated. That is the issue. That is the point. That is what is interesting here. It is not at large whether this is a good person, whether we like him or whether he is a good Canadian. It is not that. It is whether or not it is better for the safety of Canada to comply with this international agreement, which is reciprocal, to the extent that they will be housed here, supervised here and released under terms that we know. I think that is a slightly different nuance.

The Chair: Ms. Lafontaine, if you have a quick response, I would appreciate it.

Ms. Lafontaine: Your point is good as to discretionary power. Some arguments are that the discretion is full and there is no criteria guiding it.

It remains a very broad discretionary power. Even under the current legislation, it is a broad discretionary power. This is totally in conformity with the international treaties that it aims at implementing.

I think the point of having criteria that the minister must consider is the fact that this is safer for him. It is safer on judicial review. That is my point. I think it could be a very broad discretionary power without any criteria to guide it. The advantage of having some criteria, notably the rights of the accused abroad and the security of Canada, is an extra safeguard for the minister's decision.

The Chair: Thank you very much for that.

Aucun avantage n'est donné. La loi ne cherche pas à faire de cadeau à des malfaiteurs qui veulent revenir au Canada après avoir commis des délits à l'étranger. Il s'agit là d'une entente internationale venant du fait que les pays se rendent compte qu'il est préférable que leurs délinquants soient pris en charge chez eux et qu'on s'en occupe là où ils vont vivre plus tard. Je n'ai peut-être pas bien répondu à votre question.

Le président : Si, en effet. Sur ce point en particulier, dois-je en déduire que vous considérez que la sécurité de la victime, la sécurité de la famille du délinquant, la sécurité de l'enfant, ne sont pas pertinentes?

Mme Des Rosiers : Elles sont pertinentes.

Le président : Ne sont pas pertinentes compte tenu des objectifs de la loi?

M. Conroy : Non.

Mme Des Rosiers : Allez-y, monsieur Conroy. Je n'explique peut-être pas bien...

M. Conroy : Ce qui est pertinent...

Le président : Excusez-moi, monsieur Conroy, mon but n'est pas de vous interrompre, mais je m'adresse à Mme Lafontaine et à Mme Des Rosiers. Je prends peut-être plus de temps que je le devrais, mais ça me paraît important.

Mme Des Rosiers : Lorsque le délinquant est incarcéré, la sécurité de l'enfant est pertinente; il y a incarcération. Toute la question est là. C'est ce qui nous intéresse ici. On ne le laisse pas en liberté indépendamment du fait qu'il se comporte bien, qu'on l'aime ou qu'il se montre un bon citoyen. La question n'est pas là. Il s'agit de savoir s'il est préférable pour la sécurité du Canada de s'en tenir aux dispositions de cet accord international, qui est réciproque, afin que ces personnes soient prises en charge et supervisées chez nous, puis remises en liberté dans des conditions que nous connaissons. Je pense qu'il y a là une légère nuance à faire.

Le président : Madame Lafontaine, si vous pouvez me répondre rapidement, je vous en serais reconnaissant.

Mme Lafontaine : Votre affirmation est pertinente en ce qui a trait au pouvoir discrétionnaire. Certains affirment que cette discrétion est pleine et entière et qu'aucun critère ne l'encadre.

Cela reste un très large pouvoir discrétionnaire. Même dans la loi actuelle, ce pouvoir discrétionnaire est étendu. Cela est totalement conforme aux clauses des traités internationaux que l'on cherche à faire respecter.

Je pense que l'on protège le ministre en lui demandant de respecter certains critères. C'est plus sûr pour les besoins du contrôle judiciaire. C'est ce que je veux faire comprendre. Il m'apparaît que le pouvoir discrétionnaire serait très large en l'absence de critères guidant les décisions. L'application de certains critères, notamment concernant les droits de l'accusé à l'étranger et la sécurité du Canada, a l'avantage de mieux protéger la décision du ministre.

Le président : Je vous remercie de me donner ces explications.

[Translation]

Senator Fraser: Ms. Des Rosiers, you recommend removing criterion (i), which reads as follows:

(i) whether the offender has accepted responsibility for the offence . . . including by acknowledging the harm done to victims and to the community;

To the average person, that would seem to be a perfectly reasonable requirement. Why do you feel it should be removed?

Ms. Des Rosiers: The danger here is that it is not a popularity contest to come back to Canada. That is the part that is a bit troubling. You must put it in a context where people are being incarcerated in regimes where their family and the Canadian government want to ensure they are being treated fairly.

You have to consider the presumption of innocence. Imagine someone who is in Mexico or some other country and, despite proclaiming their innocence, is still found guilty. It happens. Even in Canada, innocent people are found guilty, and it can happen in other regimes as well. The person is being forced into pleading guilty or acknowledging their guilt even if they are innocent; otherwise, they will not receive consideration under this legislation. That is what we find troubling.

In some countries, the presumption of innocence exists on paper, but not in reality. There is considerable pressure on people to plead guilty in situations where they are not. We are saying be careful. This criterion is not really necessary. It is not necessary for the minister to exercise his discretion if the only important factor is the public's safety. It is not necessary to know whether the person is good or bad. Is the guy popular or not? Did he acknowledge his guilt in this situation?

It is also very perilous to talk about collaboration with the police. There are scores of Amnesty International reports that refer to the fact that police officers in certain countries are corrupt or accept bribes. We do not want to put ourselves in a position where we are, to some extent, being indifferent to what goes on around the world. The world is a big place. When this legislation is passed, it will be interpreted for all the prisoners around the world.

[English]

Senator Fraser: Thank you very much. It is a useful reminder that this is not just about the United States; it is also about some iffy countries.

Senator Jaffer: Mr. Conroy, for me, the elephant in the room is that people will be brought here and will serve lesser sentences. They will have fewer years to serve if they are brought to Canada, and that is why it is better to leave them in the country in which they have been convicted.

[Français]

Le sénateur Fraser : Maître Des Rosiers, vous suggérez qu'on élimine le critère i), et je cite :

i) le fait que le délinquant a reconnu sa responsabilité par rapport à l'infraction [...] notamment en reconnaissant le tort qu'il a causé aux victimes et à la société;

Pour le commun des mortels, cela semble tout à fait raisonnable comme critère. Pourquoi est-ce que, selon vous, il faut l'éliminer?

Mme Des Rosiers : Le danger ici, c'est que ce n'est pas un concours de popularité pour revenir au Canada. C'est un peu ce qui inquiète ici. Il faut le mettre dans un contexte où on va avoir des gens qui sont incarcérés dans des régimes où la famille et le gouvernement du Canada veulent s'assurer qu'ils sont traités de façon équitable.

La présomption d'innocence, cela veut dire que si la personne est au Mexique ou ailleurs et qu'elle dit : « Je suis innocent », elle est quand même trouvée coupable. Cela arrive. Même au Canada des gens innocents ont été trouvés coupables, et cela peut aussi arriver dans d'autres régimes. On oblige cette personne à dire : « Écoutez, si vous ne plaidez pas coupable ou si vous ne reconnaissez pas votre culpabilité, même si vous êtes innocent, vous ne pourrez pas être considéré sous cet acte. » C'est ce qui nous inquiète.

Dans certains régimes, la présomption d'innocence est sur papier, mais pas dans la réalité. Il y a beaucoup de pression auprès des gens pour qu'ils plaident coupable dans des circonstances où ils ne le sont pas. On dit de faire attention. Ce critère n'est pas vraiment nécessaire. Il n'est pas nécessaire pour le ministre d'évaluer s'il est dans un contexte où la seule chose importante, c'est la sécurité du public. Il n'est pas nécessaire de savoir si la personne est une bonne personne ou non. Est-ce que c'est un gars populaire ou non? Est-ce qu'il a reconnu sa culpabilité dans ce contexte?

C'est aussi très dangereux de dire « la collaboration avec la police ». Il y a une pelletée de rapports d'Amnistie internationale qui notent comment, dans certains pays, les policiers sont corrompus ou acceptent des pots-de-vin. On ne veut pas se placer dans une position où, d'une certaine façon, on est indifférent à ce qui se passe sur le plan international. Le monde est grand. Lorsqu'on va passer cette législation, cela va être interprété pour tous les prisonniers partout dans le monde.

[Traduction]

Le sénateur Fraser : Je vous remercie. Il est utile de se rappeler qu'on ne parle pas uniquement des États-Unis; il y a aussi des pays peu recommandables.

Le sénateur Jaffer : Monsieur Conroy, il m'apparaît que ce qui compte avant tout ici, c'est que des délinquants vont être ramenés au Canada pour purger des peines moins lourdes. La durée de leur incarcération sera moindre s'ils sont ramenés au Canada, et c'est pourquoi il est préférable de faire en sorte qu'ils restent dans le pays dans lequel ils ont été condamnés.

You have been doing this work for a very long time. This has been brought up many times today, but I would like point form from you what the benefits for Canadians are to have control over this person who has been convicted in another country come and serve the rest of his time here.

Mr. Conroy: If you look at the submission that I sent in, my submission to the minister when he is reconsidering a case, you will see everything there in point form. It is an eight-page letter. It is too much detail for me to give you right away.

However, as I have said before, it is just the same as anybody being sentenced in Canada. We have professionals who then assess this person, get to know them, assess their risk and deal with all of these factors that you have in the act. They are dealt with by the Correctional Service of Canada and then by the National Parole Board to protect citizens in terms of the risk of this person to reoffend and to control them until warrant expiry. If you leave them in the other country and they are deported back, none of that occurs.

You have a gut reaction type of an emotional decision by a politician or a minister as opposed to a reasoned, logical, rational decision by a professional who is in the business of assessing risk to reoffend.

Senator Jaffer: If we bring that person here, we then have the ability to supervise them and reintegrate them into society, which we would lose if we did not do that. Is that right?

Mr. Conroy: Exactly. It is just like they are being sentenced by one of our courts. They come here and they go straight to a reception centre just the same way as somebody sentenced to any sentence in excess of two years in Canada. They are assessed by the same people who assess people who commit offences in Canada, right through the Correctional Service of Canada up until they are released, which, as I pointed out, we have provisions in our legislation where we can keep a person right until warrant expiry if we think that is necessary to protect the public.

Senator Jaffer: Thank you.

Mr. Conroy: They do not automatically go out on parole. A person who comes back now will spend at least four to six months in prison before they appear in front of the parole board.

Senator Jaffer: Thank you.

Mr. Conroy: Even if they are way past their eligibility date.

The Chair: The bells are ringing. Ms. Lafontaine, do you have a comment you wish to make?

Vous faites ce travail depuis très longtemps. La question a été remise sur le tapis à de nombreuses reprises aujourd'hui, mais j'aimerais que vous nous précisiez à nouveau quels sont les avantages pour la population canadienne qu'un délinquant condamné dans un autre pays vienne chez nous purger le reste de sa peine.

M. Conroy : Prenez le mémoire que j'ai envoyé, celui que j'ai fait parvenir au ministre chargé de réexaminer l'affaire, et vous verrez que tout est détaillé. Il s'agit d'une lettre de huit pages. Elle est trop détaillée pour que je puisse vous l'exposer complètement ici.

Toutefois, comme je l'ai dit précédemment, c'est comme pour toute personne condamnée à purger une peine au Canada. Il y a des professionnels qui évaluent son cas, qui la connaissent, qui évaluent le risque qu'elle présente et qui prennent en compte tous les facteurs établis dans la loi. Le dossier est traité par le Service correctionnel du Canada puis par la Commission nationale des libérations conditionnelles, afin de protéger la population compte tenu des risques de récidive que présente cette personne et afin de la superviser jusqu'à l'expiration de sa peine. Si on la laisse dans le pays étranger et si elle y est renvoyée, rien de tout cela ne se produit.

Il y a là une réaction irréfléchie prise sous le coup de l'émotion par un politicien ou un ministre, par opposition à une décision raisonnée, logique et rationnelle émanant d'un professionnel dont la fonction est d'évaluer les risques de récidive.

Le sénateur Jaffer : Si cette personne est rapatriée, nous avons alors la possibilité de la superviser et de la réinsérer au sein de la société, ce qui serait impossible sans cela. C'est bien ça?

M. Conroy : C'est tout à fait ça. C'est exactement comme si elle avait été condamnée par l'un de nos tribunaux. Elle revient chez nous et elle passe directement par un centre d'accueil comme si elle avait été déclarée coupable et condamnée à purger une peine de plus de deux ans au Canada. Son cas est évalué par les mêmes personnes que celles qui se chargent de faire l'évaluation des délinquants au Canada, en passant directement par le Service correctionnel du Canada jusqu'à ce qu'elle soit libérée en tenant compte du fait, je vous le signale, qu'il y a dans notre loi des dispositions qui nous permettent d'incarcérer cette personne jusqu'à l'expiration complète de sa peine si nous le jugeons nécessaire pour protéger le public.

Le sénateur Jaffer : Je vous remercie.

M. Conroy : Elle ne va pas automatiquement bénéficier d'une libération conditionnelle. Une personne qui revient aujourd'hui dans notre pays va devoir passer au moins quatre à six mois en prison avant de pouvoir comparaître devant la Commission des libérations conditionnelles.

Le sénateur Jaffer : Je vous remercie.

M. Conroy : Même si la date d'admissibilité est dépassée depuis longtemps.

Le président : Les cloches sont en train de sonner. Madame Lafontaine, avez-vous quelque chose à rajouter?

Ms. Lafontaine: It is not in relation to the last question. In reference to what Senator Boisvenu asked me earlier, I admitted to a mistake I did not make. I just want to set the record straight. I did not refer to the accused in my declaration but to the offender detained abroad. I just wanted to set the record straight. Thank you for allowing me to do that.

The Chair: Thank you. That concludes this hearing, and I want to thank each of our panelists. The information provided was very useful and informative.

We will reconvene next Monday at 12 p.m., and we will be sitting through the week to consider further elements of Bill C-10.

Until then, once again to our witnesses, thank you so much.
(The committee adjourned.)

Mme Lafontaine : Cela n'a rien à voir avec ce dont nous parlons. Au sujet d'une question que m'a posée antérieurement le sénateur Boisvenu, j'ai reconnu une erreur que je n'avais pas commise. Je tiens simplement à ce qu'il en soit pris acte. Je ne faisais pas référence dans mon exposé à l'accusé, mais au délinquant détenu à l'étranger. Je voulais simplement que cela soit consigné dans nos délibérations. Merci de m'avoir permis de le faire.

Le président : Je vous remercie. Voilà qui met fin à cette séance et je tiens à remercier chacun des membres de notre groupe de témoins. Leur intervention a été très utile et pleine d'enseignements.

Nous nous retrouverons lundi prochain à midi et nous siégerons toute la semaine pour examiner les autres éléments du projet de loi C-10.

En attendant, je remercie une fois de plus nos témoins.
(La séance est levée.)

WITNESSES

Wednesday, February 15, 2012

Royal Canadian Mounted Police:

Superintendent Eric Slinn, Director, Drug Branch.

Canadian Association of Chiefs of Police:

Barry D. MacKnight, Chief of Police Fredericton Police Force.

Canadian Centre for Substance Abuse:

Rebecca Jesseman, Research and Policy Analyst;

Heather Clark, Research and Policy Analyst.

Drug Prevention Network of Canada:

Gwendolyn Landolt, Vice President.

Manitoba Keewatinowi Okimakanak, Inc.:

Ron Evans, Chief, Norway House Cree Nation;

Michael Anderson, Research Director, Natural Resources Secretariat.

Legal Services Board of Nunavut:

Scott Wheildon, Criminal Law Counsel.

As individuals:

Dr. Gabriella Gobbi, Psychiatrist and Neuroscientist, Associate Professor, McGill University.

Darryl Plecas, Director, Centre for Criminal Justice Research, University of the Fraser Valley (by video conference).

Thursday, February 16, 2012

Public Safety Canada:

Daryl Churney, Director, Corrections Policy.

Canadian Civil Liberties Association:

Nathalie Des Rosiers, General Counsel.

As individuals:

John Conroy, Lawyer (by video conference).

Fannie Lafontaine, Professor, Faculty of Law, Université Laval.

TÉMOINS

Le mercredi 15 février 2012

Gendarmerie royale du Canada :

Surintendant Eric Slinn, directeur, Sous-direction des drogues.

Association canadienne de chefs de police :

Barry D. MacKnight, chef de police, Service de police de Fredericton.

Centre canadien de lutte contre l'alcoolisme et les toxicomanies :

Rebecca Jesseman, conseillère en recherche et politique;

Heather Clark, conseillère en recherche et politique.

Drug Prevention Network of Canada :

Gwendolyn Landolt, vice-présidente.

Manitoba Keewatinowi Okimakanak, Inc. :

Ron Evans, chef, Norway House Cree Nation;

Michael Anderson, directeur de recherche, Secrétariat des ressources naturelles.

Commission des services juridiques du Nunavut :

Scott Wheildon, avocat de droit pénal.

À titre personnel :

Dre Gabriella Gobbi, psychiatre et neuroscientifique, professeure agrégée, Université McGill.

Darryl Plecas, directeur, Centre de recherche de justice pénale, Université de Fraser Valley (par vidéoconférence).

Le jeudi 16 février 2012

Sécurité publique Canada :

Daryl Churney, directeur, Politiques correctionnelles.

Association canadienne des libertés civiles :

Nathalie Des Rosiers, avocate générale.

À titre personnel :

John Conroy, avocat (par vidéoconférence);

Fannie Lafontaine, professeure, faculté de droit, Université Laval.